



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 26 juin 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1247227002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateuse boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 57 487,50 \$, taxes incluses

20.002 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248488005

Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.003 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382005

Ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de 3 ans / Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373009

Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens - 1248201002

Accepter la demande d'indemnisation de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore / Autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin

30.005 Budget - Autorisation de dépense

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes - 1243376005

Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs / Approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1249950003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de 2 terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge de Verdun

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction des services administratifs - 1247579005

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 500 \$ à titre de bourse, dans le cadre du concours de conception de logo du 150e anniversaire de Verdun

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248298002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), pour augmenter le montant total de l'aide financière prévue - Réserver une somme additionnelle de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249861004

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249861005

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Prairie », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248986007

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024 de la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600006

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.004 Dépôt

CG Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1240029005

(AJOUT) Déposer au conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

60.005 Dépôt

CM Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1240029004

(AJOUT) Déposer au conseil municipal le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1



Dossier # : 1247227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateur boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 57 487,50 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateur boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme pour une somme maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-06-17 11:00

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1247227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateur boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 57 487,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Tout comme les autres institutions d’Espace pour la vie, le Biodôme cherche à favoriser une prise de conscience individuelle et collective sur la nécessité de s’engager dans la protection des écosystèmes naturels. Dans cet espace unique en son genre, ce sont les cinq écosystèmes des Amériques qui sont présentés afin d’illustrer la beauté, la complexité et la vulnérabilité de la nature. Le Biodôme livre ainsi un message d’une importance capitale : cette nature, nous en faisons partie et nous pouvons contribuer à la préserver.

Pour communiquer son message, le Biodôme met à la disposition du grand public et des groupes scolaires de multiples outils d’exploration : la visite des écosystèmes avec animation et interprétation sur les sentiers, un guide d’identification et une application mobile, une salle de découvertes, des expositions, des activités éducatives pour les groupes scolaires et même un camp de jour. La mission du Biodôme se concrétise également par des initiatives en conservation et en recherche. En effet, les écosystèmes sont de véritables laboratoires au service de l’avancement des connaissances. L’équipe de recherche de l’institution travaille ainsi à plusieurs projets dans les domaines stratégiques de la biodiversité et du développement durable.

L’installation de l’oeuvre "La Forêt de Félix: un brumisateur boréal" sur le parvis du Biodôme est directement alignée avec la mission de l’institution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans un contexte de changements climatiques, la recherche de solutions pour contrer à la fois les îlots de chaleur et diminuer le gaspillage de ressources est primordial. C’est l’un des objectifs que vise Dix au carré, un studio de design fondé à Montréal en 2012 et qui propose des créations combinant l’art et la technologie. Leurs installations artistiques, participatives et interactives sont majoritairement déployées en zones urbaines où elles sont alimentées par l’énergie humaine ou par des technologies vertes. Dix au carré place le visiteur ou la

visiteuse au centre de l'expérience, créant ainsi des liens entre les communautés tout en enseignant la valeur réelle de l'énergie et en sensibilisant aux effets des changements climatiques sur la santé humaine. Au cours des 12 dernières années, ce sont plus de 900 projets, dont plus de 100 installations à énergie humaine, qui ont été offerts au public montréalais et du monde.

Co-imaginée avec l'équipe du Biodôme qui a notamment participé à la sélection des végétaux et à l'identification de certaines espèces, "La forêt de Félix : un brumisateuse boréale" est une installation de dix mètres carrés représentant une parcelle de forêt boréale, avec des silhouettes d'ours, de chouette lapone et de conifères, des végétaux naturels et des éléments de design qui permettent d'actionner un système de brumisation. Cette brumisation est possible grâce à l'énergie humaine, petits et grands découvrant la forêt boréale en actionnant des dynamos produisant une bruine rafraîchissante. Au contact de "La forêt de Félix", le public se sensibilise à l'importance de l'énergie, de l'eau et de la nature, et à la protection et la conservation de celles-ci. L'expérience est ludique et enrichissante. Surtout, elle contribue à combattre les îlots de chaleur tout en augmentant la biodiversité en milieu urbain. "La forêt de Félix" fait également découvrir certaines espèces que l'on retrouve dans la forêt boréale et met en valeur cet écosystème, que l'on peut également découvrir au Biodôme. Il est à noter que l'installation sera équipée de codes QR informant sur les espèces de la forêt boréale.

Cette installation sera exposée pour une période s'étendant du 28 juin au 14 octobre 2024. Dix au carré inc. est responsable de la livraison, du montage, du démontage et de l'entretien de la forêt interactive.

JUSTIFICATION

En ajoutant cette forêt interactive sur son parvis, le Biodôme poursuit sa mission éducative en proposant un contact unique avec l'écosystème de la forêt boréale et en contribuant à un rapprochement du public avec la nature en ville. Les professionnel.les de la santé s'entendent sur le fait que passer du temps dans la nature apporte des bienfaits tant pour la santé physique que mentale. Le temps d'une escale, cet îlot imprégnera le public de l'expérience vécue en forêt boréale au moyen des sons, des odeurs, des textures, des couleurs et de la fraîcheur offerte par la canopée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 57 487,50 \$ taxes incluses est prévu au budget du Service d'Espace pour la vie, Direction du Biodôme, Division des programmes publics et de l'éducation.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le paiement est prévu en deux versements, en juin et octobre 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 1, 15 et 20;

- Enraciner la nature en ville
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication et de marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition: 28 juin 2024 au 14 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2024-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1247227002**

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré Inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateuse boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme - dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1-Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1- Ce projet d'exposition permet de sensibiliser les citoyennes et citoyens à la nature, à la biodiversité et aux effets des changements climatiques. Il illustre la lutte contre les îlots de chaleur et l'enracinement de la nature en ville par le positionnement d'une parcelle de forêt boréale sur une dalle de béton. 15- Dix au Carré inc. est une entreprise montréalaise déployant des projets de sensibilisation à la nécessité de protéger la biodiversité dans plusieurs grands villes du monde, dont New York. 20 - La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Biodôme et les installations du pôle olympique, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale (installation accessible gratuitement) 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIX AU CARRÉ INC.**, compagnie ayant sa place d'affaires au 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9, représentée aux présentes par Félix Marzell, en sa qualité de président et directeur de création et dûment autorisé,

No d'inscription TPS : 848097242 RT0001
No d'inscription TVQ : 1219341730 TQ0001

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que l'œuvre de l'Exposant, tel que décrite à l'Annexe 2 des présentes, y sera exposée (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation;
- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des œuvres présentées et la valeur monétaire de l'entente indiquée par l'Exposant;
- 2.3 « **Site** » : Le parvis du Biodôme de Montréal;

- 2.4 « **Œuvre** » : L'installation artistique décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter l'Œuvre de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 2;
- 2.7 « **Responsable** » : Directrice d'Espace pour la vie, unité administrative administrative de la Ville ou sa/son représentant(e) dûment autorisé(e) ;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service d'Espace pour la vie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville l'œuvre décrite à l'Annexe 1, aux dates et lieu mentionnés, étant convenu que le Responsable et l'Exposant se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.2 assurer la livraison, l'installation et le démontage de l'Œuvre aux dates et lieu préalablement entendus entre le Responsable et l'Exposant;
- 4.3 être présent, sur demande du Responsable, au moment de la livraison de l'Œuvre et avant le démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen de toutes les composantes de l'Œuvre, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable;
- 4.4 à la demande du Responsable, convenir avec lui du plan d'installation de l'œuvre et du plan d'accès au Site et étant entendu que :
- 4.4.1 aucun dépôt d'équipement, d'appareils et/ou de matériaux ne devra rester sur le Site après l'installation de l'œuvre;
- 4.4.2 l'Exposant sera responsable du transport de son équipement, appareils et matériaux pour chaque visite prévue sur le Site;
- 4.4.3 le Responsable peut, lors de la mise en place, refuser d'exposer l'Œuvre ou l'une de ses composantes qui présente trop de risques en termes de sécurité publique, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.5 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;
- 4.6 assurer l'entretien de l'Œuvre durant la durée de l'Exposition selon les dates convenues à l'Annexe 1 et remplacer toute composante de l'Œuvre en cas de bris d'une composante matérielle ou détérioration d'une composante végétale (composantes énumérées à l'Annexe 1), à la demande du Responsable et selon l'entente prise entre l'Exposant et le Responsable;
- 4.6 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession de l'Œuvre et son démontage;

- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 28 juin au 14 octobre 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public l'Œuvre dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions l'Œuvre et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 4.11 s'engager à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
- 5.3 assurer le branchement de l'Œuvre à l'eau et assumer tous les frais relatifs à ce branchement selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Exposant;
- 5.4 produire le contenu éducatif de l'Œuvre et y développer et héberger le code QR associé, avec l'approbation de l'Exposant;
- 5.5 produire un panneau d'introduction de l'Œuvre, contenant tous les logos associés, avec l'approbation de l'Exposant;
- 5.6 assurer un ramassage des déchets autour de l'Œuvre et un nettoyage de l'Œuvre en cas de graffitis;
- 5.7 payer à l'Exposant une somme totale de 57 487,50\$, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 28 743,75\$ sera payé à la date d'installation de l'Œuvre

Un deuxième versement de 17 246,25\$ sera payé 30 jours après la date d'installation de l'Œuvre.

Un troisième versement de 11 497,50\$ sera payé la journée suivant le démontage de l'Œuvre.

ARTICLE 6

REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Exposant garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs à l'Œuvre et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7

ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés à l'Œuvre entre le moment de sa livraison et installation et de sa reprise de possession, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de 85 000,00\$ dollars (85 000,00 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire de l'Œuvre fournie par l'Exposant.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Au plus tard 15 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant une somme déterminée selon les modalités suivantes :
 - un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée quinze (15) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre seize (16) jours et quarante-quatre (44) jours avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quarante-cinq (45) jours et quatre-vingt-dix-neuf (99) jours avant la date prévue de l'Exposition.
- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.7.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Exposant

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Exposant

L'Exposant fait élection de domicile au 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention de du président et directeur de création. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le _____

DIX AU CARRÉ INC.
Félix Marzell, président et directeur de création

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e
jour de _____ 2024 (Résolution _____)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition : « La forêt de Félix : un brumisateuse boréal »
Installation d'une forêt boréale interactive devant le Biodôme

Dates : Du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024

Lieu : Parvis du Biodôme de Montréal
Adresse : 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3
Personne(s)-contact : Nicolas Gruyer, directeur du Biodôme
Téléphone : 438-862-1627
Courriel : nicolas.gruyer@montreal.ca

Nombre d'Exposant participant à l'exposition : 1
Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Dix au Carré inc.
Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :
Nom : Félix Marzell, président et directeur de création
Adresse : 410B-2050, rue Dandurand à Montréal (Québec) H2G 1Y9
Téléphone : 514-561-2334
Courriel : felix@lemondestudio.com

2 DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Contexte:

Dans un contexte de changements climatiques et d'intensification des îlots de chaleur en milieu urbain, la recherche de solutions pour contrer à la fois ces îlots de chaleur et diminuer le gaspillage de ressources est primordial. C'est cet objectif qui a nourri la motivation de Dix au carré d'offrir le « Brumisateuse boréal » aux Montréalaises et Montréalais, un système de brumisateuse fonctionnant à l'énergie humaine et éliminant le gaspillage d'eau et d'électricité, tout en offrant une expérience ludique et enrichissante pour les populations locales et les touristes.

Le Brumisateuse boréal est écologique

Plutôt que de fonctionner en tout temps, nos brumisateuses intelligents seront équipés de Dynamos permettant une gestion optimale de l'énergie, fournie par les usagers, tout en émettant de la brume seulement lorsque requis. Notre technologie réactive ajuste en temps réel l'expérience (en fonction de la température, le moment de la journée et l'achalandage) et en deçà d'une certaine température ou lorsqu'il pleut, ils ne gaspillent pas d'eau.

Le Brumisateuse boréal est éducatif

Équipés de dynamos, les brumisateuses fonctionnent à l'énergie humaine. Petits et grands peuvent les actionner et ainsi être sensibilisés à l'importance de l'énergie, de l'eau et de la nature, et à la protection et la conservation de celles-ci. Composés d'arbres et de végétaux que l'on retrouve en forêt boréale, les brumisateuses combattront les îlots de chaleur tout en augmentant la biodiversité en milieu urbain. De plus, ils feront découvrir certaines espèces végétales que l'on retrouve dans la forêt boréale et mettront en valeur la forêt boréale, notre plus beau joyau, l'un des plus grands biomes de la Terre.

Le Brumisateuse boréal est inspirant

Ces îlots de forêts boréales imprèneront les usagers, le temps d'une escale, de l'expérience retrouvée en forêt Boréale: les sons, les odeurs, la fraîcheur offerte par la canopée des arbres. Les textures et les couleurs offriront un sentiment de visite en forêt aux visiteurs. Les professionnels de la santé s'entendent sur le fait que passer du temps dans la nature apporte des bienfaits tant pour la santé physique que mentale. La proximité avec la nature, même si elle est en ville, réduit les symptômes d'anxiété et de dépression. Intégrer les bienfaits des forêts dans nos environnements urbains constitue une stratégie efficace pour améliorer la qualité de vie des citoyens et touristes en favorisant le bien-être mental des usagers.

3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ŒUVRE

L'installation artistique proposée s'étend environ sur vingt (20) pieds linéaires (10 mètres carrés) comportant deux bassins de plantation/de terre joints par une plaque.

L'œuvre représentera la forêt boréale région abitibienne, avec des choix de nature qui ressembleront à:

- a. Un tracé de chouette lapone
- b. une silhouette d'ours noir
- c. Des végétaux (**naturels**) emblématiques de cette région (tronc d'arbre, arbustes ou plantes).

Par exemple :

Épinette noire (*Picea mariana*),
Bouleau blanc (*Betula papyrifera*),
Mélèze laricin (*Larix laricina*),
Thuya occidentale (*Thuja occidentalis*),
Aulne rugueux (*Alnus rugosa*),
Bleuet (*Vaccinium angustifolium*) - Remplacement du bleuet = *Rubus odoratus*.
Verge d'or (*Solidago canadensis*) et
Calamagrostis du Canada (*Calamagrostis canadensis*)

Elle comportera d'autres éléments de design comme des silhouettes de conifères et de végétaux fabriquées en aluminium revêtu d'une peinture, d'une cabane à oiseau actionnable par manivelle et d'un champignon actionnable par manivelle (et éclairé).

Elle sera munie d'un système de brumisation qui comportera trois sorties d'eau (entretien, système irrigation et jeu d'eau). Le branchement de ce système sera assuré par Espace pour la vie.

L'implantation de l'Œuvre se fera à l'extérieur du Biodôme. Les modules n'ont pas de limite de poids, mais comme le perçage de la dalle est impossible, l'installation devra être complètement autoportante.



Image tirée du plan d'affaires de Dix au Carré inc.

2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES OEUVRES

Date(s) de livraison de l'Œuvre : 28 juin 2024

Montage : 28 juin 2024

Démontage : 14 octobre 2024

Présence requise de l'Exposant : requise

Présence requise du Responsable : requise

Ce qui est pris en charge par Espace pour la vie : branchement à l'eau

3 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

La location, la livraison, le montage, le démontage et l'entretien de l'Œuvre pour un montant total de 57 487,50 \$ dollars (57 487,50 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;
- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 28 juin 2024
-
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, le 28 juin 2024;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 5 jours avant le début de l'Exposition;
- s'il y a lieu, la liste des invités pour le vernissage au moins 5 jours avant le début de l'Exposition;

ANNEXE 2

LISTE DES ŒUVRES

Artiste	No	Titre	Matériaux, technique, etc.	Année	Dimensions	Valeur assurable	Propriétaire
Dix au Carré inc.	1	La forêt de Félix	Installation comprenant structure, terre, végétaux et éléments de design	2024	10 m ²	85 000,00\$	Dix au Carré inc.

Dossier # : 1247227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée "La forêt de Félix: un brumisateuse boréal" du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme - Dépense totale: 57 487,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1247227002 - Dix au Carré Inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248488005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-06-14 11:04

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248488005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels. Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire, dont le mandat est le soutien et la promotion des pratiques artistiques interculturelles dans les milieux professionnels de la diffusion. Cet organisme offre un espace pour la recherche, la création, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité d'ici et d'ailleurs en quête d'équité, à savoir: les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+. À cette fin, la Ville de Montréal accorde à cet organisme un soutien financier annuel pour soutenir son plan d'action et la programmation des activités du Centre Strathearn.

Unique organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise par son action l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Le MAI est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre aux participants des occasions d'approfondir leur connaissance de l'art pluridisciplinaire et interculturel.

Dans le cadre de son plan d'action pour l'année 2023, la Ville a octroyé un montant de 99 800 \$ à l'organisme. Pour 2024, le Service de la culture recommande d'accorder le même montant de 99 800 \$.

Le MAI réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel pour appuyer des organismes et des artistes de la diversité en quête d'équité. Ceux-ci sont ainsi accompagnés dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et dans le développement artistique de leur carrière. Ce programme spécifique est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et fait l'objet d'un autre sommaire (CE24 0437).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0437 -27 mars 2024 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2023-2024 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 1348 -16 août 2023 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0652 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2022-2023 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024

CE22 1130 - 6 juillet 2022 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022

CM22 0612 - 16 mai 2022 - Approuver la deuxième prolongation du contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Montréal, Arts Interculturels (MAI), à des fins socioculturelles, des locaux d'une superficie d'environ 14 151,08 pieds carrés (1 314,68 mètres carrés), situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023 - La subvention immobilière est de 3 537 770 \$, pour toute la durée du prêt de local

CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CM19 0885 - 19 août 2019 - Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local.

CE19 1090 - 3 juillet 2019 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal, arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal, arts interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal, arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de cet organisme. Le MAI permet aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle, autochtones et en quête d'équité. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 99 800 \$, dans le cadre de son plan d'action 2024. Ce plan prévoit de poursuivre et d'élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible et inclusif qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel et intergénérationnel, non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal, par le biais des objectifs et de ces cinq axes stratégiques :

1. Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel
2. Développement des publics et de l'accessibilité sous différents angles
3. Politiques inclusives et relations communautaires
4. Développement du financement et des revenus
5. Développement organisationnel et ressources humaines

JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à une des préoccupations majeures de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités de la Politique de développement culturel actuellement en renouvellement, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles, autochtones et en quête d'équité que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise.

Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité, autochtones et en quête d'équité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, notamment au sein du pilier « Solidarité, équité et inclusion », favorisant le développement d'une ville humaine, de quartiers identitaires, où il est possible d'explorer la richesse de nos cultures et de nos héritages, où sont célébrées les diversités et la mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 99 800 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 84 800 \$ trente (30) jours après la signature de la convention par les deux parties en 2024, ainsi qu'un second versement 15 000 \$ après la remise et l'approbation du bilan.

Le soutien de 99 800 \$ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. La résolution CM22 0612 a approuvé le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 14 151,08 pi² (1 314,68 m²), à des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 3 537 770 \$ (353 777 \$ annuellement) pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal, arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Service de la culture: soutien du plan d'action	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$
Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC: Programme de mentorat	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Conseil des arts de Montréal - Diversité culturelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
TOTAL	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les artistes issus de la diversité et les artistes autochtones. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des artistes de la diversité, autochtones et en quête d'équité et de l'accessibilité, tant dans les programmations que dans les publics, constitue l'une des priorités de la Politique de développement culturel de la Ville (actuellement en renouvellement). Le MAI est un joueur important et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : signature de l'entente

Juillet 2024 : premier versement

Janvier 2025 : dépôt de la reddition de comptes et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-09

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement
culturel

Tél : 514 872-7404

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-06-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248488005

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion

Projet : Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030] en particulier les priorités 8,9,13 et 15 :</p> <p>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la</p>			

participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- Permettre aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle, autochtones et en quête d'équité **(priorité 15)**
- Offrir au MAI les éléments pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal **(priorités 9 et 13)**
- Développement de la programmation et du contenu artistique : Diffuser/présenter 3 expositions, 1 concert de musique, 3 projets de danse et 7 œuvres pluridisciplinaires; **(priorités 8 et 15)**
- Développement de politiques inclusives et relations communautaires : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'anti capacitisme et l'anti racisme en tant qu' éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable au sein du MAI et dans le milieu artistique montréalais; **(priorités 8 et 13)**

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Camille Larivée, directrice exécutive et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867166266 RR 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les œuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Le Service de la culture.**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dollars (99 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-quatre mille huit cent dollars (84 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville

Le^e jour de 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par :  _____
Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

Exigences de reddition de comptes

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 janvier 2025 :

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées (budget prévisionnel à la signature de la convention et budget révisé avec le bilan final)
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Ce plan d'action couvre l'année 2024-2025 du Montréal, arts interculturels

Ce plan d'action a été conçu alors que le MAI s'apprête à entamer sa 25ième saison de programmation en 2024-2025. Cette nouvelle saison de programmation a été conçue par la direction générale et artistique en collaboration avec 3 commissaires invités qui ont vécu des moments charnières de leurs carrières au MAI. Le développement des publics, l'accessibilité et le soutien aux artistes en période de création demeurent des axes essentiels du mandat du MAI. La diversification des revenus privés et le développement de la philanthropie sont aussi deux objectifs essentiels pour lesquels nous consacrons beaucoup d'énergie afin d'assurer une stabilité financière au MAI en ces temps ardues pour le financement public des arts pluridisciplinaires au Québec. Au MAI, nous sommes fiers de ce que nous avons accompli au cours des 25 dernières années pour l'art pluridisciplinaire et interculturel, et nous nous tournons vers le futur avec grand excitement.

Pour accomplir notre travail, nous nous engageons à respecter les valeurs suivantes :

1. *Créativité et innovation*
2. *Pluridisciplinarité et diversité interculturelle*
3. *Collaborations et développement communautaire*
4. *L'accessibilité pour divers publics et artistes*
5. *Capacité organisationnelle et ressources humaines ancrée dans le travail d'équipe, la transparence et le respect mutuel*

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS
<p>SOUTIEN AUX ARTISTES ET DÉVELOPPEMENT DE LA DIFFUSION</p> <p>Développer une programmation en lien avec le mandat du MAI et renforcer le soutien et la visibilité des artistes de plusieurs façons (recherche, création, diffusion, accompagnement, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une programmation diversifiée qui respecte le mandat du MAI (soutien aux artistes racisées et autochtones, 2SLGBTQIA+, diversité capacitaire) et qui est ancrée dans l'art actuel multidisciplinaire et interculturel (danse, théâtre, performance, art visuel, musique) • Présenter une programmation qui respecte les capacités financières et les ressources humaines du MAI • Poursuivre le Programme Alliance qui permet d'offrir un accompagnement soutenu et personnalisé à une dizaine d'artistes montréalais.e.s qui travaillent sur de nouvelles créations • Favoriser les dialogues, échanges, et collaborations avec des partenaires locaux, nationaux et internationales pour la présentation et le développement de projet artistique qui répond au mandat du MAI et offre plus de visibilité aux artistes et à notre organisme 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une programmation de maximum 14 projets afin d'offrir le soutien financier et d'accompagnement idéal aux artistes et qui permet de respecter la charge de travail et la capacité de la petite équipe d'employé.e.s du MAI 2. Développer la programmation du 25e anniversaire du MAI avec la collaboration de 3 commissaires invités qui ont débuté leurs carrières au MAI et qui participent à la communauté artistique du MAI 3. Collaborer avec des artistes sur des projets en création qui demande du soutien et de l'accompagnement sur du long terme - 1 an ou 2 ans 3. Renforcer la visibilité et les opportunités de réseautage pour les artistes Autochtone, racisés et de la diversité capacitaire montréalaise en particulier afin de développer leur travail créatif et les soutenir dans la création et la diffusion de leurs projets 4. Poursuivre les liens spécifiques entre la programmation annuelle du MAI et le Programme Alliance 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter 3 expositions, 1 concert de musique, 3 projets de danse et 7 œuvres pluridisciplinaires pendant la saison 2024-2025 dans les 3 espaces de diffusion du MAI qui sont commissariés par la Directrice artistique et les 3 commissaires invitées pour le 25e anniversaire du MAI. • Collaborer et soutenir à long terme des artistes pour la co-production et la diffusion de nouvelles œuvres : deux en arts pluridisciplinaires (danse, arts visuels et multimédias) pour la saison 24.25 et une exposition collective pour 25.26. • Présenter la deuxième édition du Showcase Alliance À Suivre... Édition 2024 à l'automne 2024 avec la présentation d'œuvres de 5 artistes en arts visuels dans le café-bar et 5 extraits de projets en arts de la scène dans le théâtre. • Présenter une série d'activités - table ronds organisés par les commissaires de la 24.25 afin de célébrer le 25ième anniversaire • Offrir des résidences techniques aux artistes des saisons 24.25 et 25.26 dans le théâtre et/ou la galerie du MAI afin qu'ils puissent développer leurs projets. 	

		<p>4. Présenter des projets artistiques dans les deux et/ou les trois espaces de diffusion du MAI (théâtre, galerie, café-bar)</p> <p>5. Présenter des projets multidisciplinaires avec une importante composante en arts visuels et continuer la présentation d'expositions en art contemporain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Continuer d'offrir le prêt des deux studios de répétitions du MAI pour les artistes de la programmation de la saison 24.25 et les artistes de la cohorte Alliance pour un total de 40 heures pour chaque personne. ● Continuer à soutenir les artistes présentés au MAI avec CAM en tournée (2 projets par saison). ● Continuer à travailler sur les partenariats à long terme du Programme Alliance avec des organismes artistiques locaux (100 Lux, Prim, Verticale, Studio 303, Playwright Workshop Montréal). ● Poursuivre les partenariats à long terme avec des partenaires de diffusion régionales et nationales pour la saison 23.24 et programmations futures (La Rotonde, CANDance, Push Festival, Festival Accès Asie, OFFTA, FTA,, etc.). ● Poursuivre la présentation d'opportunités et d'appels à projets avec le Service de la Culture de la Ville de Montréal (programme d'art mural, services offerts par le Réseau des Maisons de la culture, etc.) ● Encourager les projets multidisciplinaires qui activent les 	
--	--	---	--	--

			différents espaces du MAI (théâtre, galerie, café-bar) en même temps, par exemple : une composante installative dans la galerie et un spectacle dans le théâtre du même projet, pour des projets en mouvements et non statiques dans nos espaces	
--	--	--	--	--

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité sous différents angles

<u>DIRECTIVES</u>	<u>STRATÉGIES</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS 2022-23</u>	<u>RÉSULTATS</u>
<p>RÉSEAUX DE PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ DIVERSE :</p> <p>Construire et renforcer des réseaux de publics et d'accessibilité diversifiés pour renforcer l'écosystème artistique et permettre un développement de publics centrée sur la démocratisation des arts pluridisciplinaires et interculturels au MAI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le Programme de développement des publics, Public +, qui permet une grande diversité d'outils d'accessibilité pour différents publics <p>Diversifier nos outils de communications pour un meilleur développement de nos publics à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'apprentissage, le mentorat et la création de réseaux pour et entre les artistes, les organismes culturels et les professionnel.le.s des arts 	<ol style="list-style-type: none"> Continuer d'offrir différentes activités d'accessibilité à travers notre programme Public + : garde d'enfants durant des activités et spectacles en après-midi, représentations décontractées, tours guidés d'expositions en ASL et LSQ, oreillers vibro tactiles, etc. S'assurer que l'accessibilité de publics variés et ses outils est une priorité dans la mise en place de notre programmation Mettre en place des initiatives qui offrent des opportunités de 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un plan de communication ciblé vers des publics qui ne connaissent pas le MAI et mettre en place de nouveaux outils de communication pour rejoindre ces publics en ligne : podcast avec les commissaires et les artistes de la saison et présentation de notre programmation pour les publics Sourds et malentendants avec des vidéos en LSQ et ASL Présenter une nouvelle version de la section du Programme Public + afin de rendre ce programme clair et précis et ajouter une nouvelle page 	

		<p>rencontres, développement professionnel et découvertes artistiques pour les artistes et les professionnel.le.s des arts.</p>	<p>sur nos offres d'accessibilité sur le site internet du MAI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des événements spécifiques qui attireront des publics cibles et des diffuseur qui ne connaissent pas ou qui sont moins présents au MAI : Showcase du Programme Alliance 24.25, événement de réseautage entre artistes et diffuseurs organisé pour le OFFTA 2024, tables de diffuseurs qui présentent leurs projets d'accessibilité, etc. • Poursuivre notre collaboration avec Danse Cité afin d'offrir un spectacle de la programmation 2024-2025 en audiodescription pour le public Sourd et malentendants montréalais. 	
--	--	---	--	--

Axe stratégique 3 : Politiques inclusives et relations communautaires

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS
<p>ÉQUITÉ, INCLUSION, REDEVABILITÉ : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'anti capacitisme et l'anti racisme en tant qu' éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable au sein du MAI et dans le milieu artistique montréalais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des plans spécifiques et détaillé en faveur de l'équité, de la diversité, de l'accessibilité et de la redevabilité dans les politiques, pratiques et systèmes internes et externes du MAI (politique d'embauche, programmation, formations, politiques d'équités) • Modéliser une culture proactive d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité au sein du personnel, des membres du conseil d'administration, des partenaires et des publics du MAI • Bâtir des relations communautaires à long terme avec les organismes du Centre Strathearn, les organismes du quartier et les publics du quartier 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuer à investir dans la formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité et dans le développement organisationnel interne. 2. Développer un sentiment de fierté et d'appartenance au quartier dans lequel le MAI est situé et aller à la rencontre des résident.e.s et des organismes du quartier pour une nouvelle fidélisation de public 	<p>* Mettre en place un nouveau poste intitulé Coordination de la mobilisation communautaire, qui travaillera en étroite collaboration avec le département de l'engagement public afin de développer des partenariats avec des organismes communautaires et artistiques multiculturels du quartier et offrir une série d'activités ciblées autour de la programmation afin de s'assurer que les citoyen.ne.s du quartier développent un sentiment d'appartenance au MAI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Focaliser sur des relations saines et à long termes entre le MAI et les organismes qui font partie du Centre Strathearn, en organisant des lunchs, dîners de réseautage et soirée de bienvenue, ce qui permet de resserrer nos liens communautaires et artistiques. • Développer une politique de redevabilité envers les publics et les artistes que le MAI soutien en priorisant le mandat du MAI (actions pour mieux soutenir les 	

			<p>communautés autochtones, racisés, 2SLGBTQIA+ et diversité capacitaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour annuellement la politique anti-harcèlement qui devra être respectée par les employé.e.s, les collaborateur.trice.s, les partenaires et les artistes du MAI. • Finaliser notre politique d'éco responsabilité pour les 4 prochaines années 	
--	--	--	--	--

Axe stratégique 4 : Développement du financement et des revenus

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS
<p>DURABILITÉ ET DIVERSIFICATION DES REVENUS :</p> <p>Faire progresser la stabilité et la diversification opérationnelle du MAI, en plus de notre capacité à faire preuve d'innovation lorsqu'il y a des opportunités et des défis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engager de nouveaux partenaires financiers autour du mandat unique du MAI pour une meilleure diversification des revenus 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager le Conseil d'administration dans le développement et la diversification du financement et des revenus 2. Développer les sources de revenus actuelles et potentielles - y 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer les membres du Conseil d'administration à l'identification et à la culture des donateur.trice.s potentiels et actuel.le.s et les inclure activement dans la campagne de dons pour le 25e anniversaire du MAI 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une politique de croissance des investissements à long terme tout en établissant des budgets annuels stratégiquement alignés avec la programmation et le mandat du MAI • Identifier les coûts et les revenus pour différentes initiatives afin de maintenir un budget équilibré et diversifié 	<p>compris en s'appuyant sur les succès des dons individuels - afin de diversifier et de stabiliser la situation financière du MAI.</p> <p>3. Établir et développer une culture philanthropique à long terme au MAI en fonction des objectifs de programmation et de financement</p> <p>4. Renforcer le programme de location des espaces du MAI (café-bar, galerie, théâtre et studios de répétition)</p> <p>5. Créer des partenariats stratégiques pour une meilleure diversification des revenus et la séparation des coûts de production et de diffusion de projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une campagne de dons en ligne en lien avec le 25e anniversaire du MAI et nos objectifs de rénovation du café-bar • Continuer à utiliser les services de deux spécialistes en matière de collecte de fonds et philanthropie culturelle afin de développer la culture philanthropique au MAI. • Poursuivre la location des deux studios de répétitions du MAI à un prix abordable pour la communauté artistique multidisciplinaire montréalaise, ce qui permet un revenu autonome supplémentaire pour le MAI. • Continuer à activer le statut de charité du MAI pour des possibilités de financement de fondations privées et de donateur.trice.s • Collaborer avec des diffuseurs locaux et 	
--	--	---	--	--

			<p>nationaux pour la présentation de projets à plus grands coûts : FTA, Danse-Cité, La Chapelle, Toronto Dance Theatre, La Rotonde, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer annuellement les prix de billetterie et du café-bar en fonction de l'inflation et de l'accessibilité pour divers publics 	
u				

Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et ressources humaines

<u>DIRECTIVES</u>	<u>STRATÉGIES</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>RÉSULTATS</u>
<p>CULTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES : Mettre en place une culture organisationnelle réceptive, effective et transparente qui valorise le travail d'équipe durable et la croissance professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans la programmation, ainsi que les systèmes opérationnels et stratégiques • Créer une culture organisationnelle solidaire qui célèbre l'apprentissage et priorise le travail d'équipe • Soutenir les occasions de croissance professionnelle 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer la structure organisationnelle, les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines par rapport à la mission, aux objectifs, aux valeurs à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité au sein du MAI 2. Élaborer un processus officiel de croissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Financer un nouveau poste clé dans l'équipe du MAI : Direction du financement et de l'administration • Accueillir une stagiaire à temps partiel à l'automne 2024 pour aider à la coordination du Programme Public + 2024-2025 • Accueillir un.e stagiaire à temps partiel à l'automne 2024 ou hiver 2025 pour 	

	<p>contribuant à l'excellent service de l'équipe du MAI envers les partenaires, collaborateur.trice.s, artistes et publics du MAI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le recrutement de nouveaux membres du conseil d'administration qui répondent à nos objectifs et besoins • Prioriser la mise en place de nouveaux postes qui combleront nos besoins capacitaires d'équipe • Prioriser le bien-être de l'équipe afin d'établir des liens de confiance à long terme et une rétention stable des employé.e.s du MAI 	<p>professionnelle du personnel</p> <p>4. Assurer une gouvernance efficace par le conseil d'administration</p> <p>5. Renforcer la connectivité entre le conseil d'administration et entre le personnel</p>	<p>aider à la coordination du Programme Alliance 2024-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les évaluations annuelles du rendement du personnel comme une occasion de cerner les besoins individuels en matière de perfectionnement professionnel et de la bonne harmonie au sein de l'équipe • Offrir quelques ateliers et formations annuelles pour les employé.e.s selon les besoins soulignés par la Direction et l'équipe • Offrir des assurances collectives pour les employé.e.s. à temps plein • Évaluer l'étendue des besoins et des possibilités des bénévoles du MAI en faisant des rencontres bisannuelles pour réviser leurs tâches et leur engagement au sein de l'organisme 	
--	---	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les activités d'équipe saisonnière et la mise en place d'un lac à l'épaule annuel afin de solidifier les liens de confiance et l'esprit d'équipe, ainsi que d'évaluer la saison de programmation • Organiser une retraite annuelle d'une journée du conseil d'administration afin d'examiner et d'évaluer et de réviser les objectifs du plan annuel du MAI 	
--	--	--	--	--

Signalisations extérieures et intérieures

1. Signalisation extérieure : Installation de publicités annonçant la thématique et la programmation de la saison 2024-2025 dans toutes les fenêtres extérieures du café-bar
2. Entrée du bâtiment : Installation du nouveau visuel de la saison 2024.2025 sur la petite fenêtre extérieure à côté de la porte d'entrée du bâtiment et utiliser les deux télévisions avec la promotion de la programmation 24.25 installés sur le haut de la billetterie.
3. Café-bar : Informations sur les projets en cours de diffusion sur les deux télévisions installées dans le café-bar
4. Rénovations du café-bar : Mettre en place un plan de rénovation du café-bar en collaboration avec une firme d'architectes et avec l'approbation de la Ville de Montréal
5. Mise à niveau du matériel et des logiciels des systèmes au fil du temps et selon les besoins : La direction technique du MAI et notre informaticien s'occupent de faire une mise à jour régulière du matériel et des logiciels utilisés par l'équipe du MAI (google drive, Sage, archives, etc.)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal

Soumettre pour approbation à : visibilite@montreal.ca tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : visibilite@montreal.ca

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1248488005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1248488005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de trois (3) ans / Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention

Il est recommandé :

1. de ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de trois (3) ans;
2. d'approuver le projet d'addenda à la convention convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 75 000 \$
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. d'autoriser le chef de division à la Direction stratégique des opérations d'entretien de la voirie publique, du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne à signer la convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-19 14: 47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1245382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de trois (3) ans / Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention

CONTENU

CONTEXTE

La Carrière St-Michel (Carrière Francon), est le site d'élimination de la neige le plus important pour la Ville de Montréal, celle-ci accueille près de la moitié de la neige ramassée dans les rues de la métropole au cours d'une saison hivernale. Le déversement de cette neige additionnée d'abrasif le long des parois rocheuses engendre une dégradation rapide. Les modèles actuellement utilisés en génie de la construction ne répondent pas aux conditions géomécaniques pour la conception et le monitoring de ce type d'ouvrage. Un partenariat entre l'École de technologie supérieure (ETS) et la Ville de Montréal permettra d'évaluer de façon novatrice, au moyen d'outil technologique, l'impact de déversement le long des parois rocheuses de la carrière. À terme, le développement d'un protocole de suivi topographique avec critères de classification pour évaluer la détérioration des parois rocheuses, facilitera la planification des travaux nécessaires au ralentissement de cette détérioration. De plus, l'expertise acquise par le biais de ce partenariat, viendra guider la prise de décision quant aux investissements futurs nécessaires au maintien de ce site d'élimination de la neige.

Le projet de recherche se déroulera en trois phases sur une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la convention de contribution financière de 75 000 \$ auprès de l'École de technologie supérieure (ETS) afin de mener à termes un projet de recherche à la carrière St-Michel. En mars 2024, la convention initiale a été signée par les

parties prenantes sans être présentée aux instances en conformité avec la délégation de pouvoir. Entre temps, un addenda à la convention a été rédigé afin de corriger le montant inscrit à l'article 3.1 qui devait être en adéquation avec l'article 6.1. Par conséquent, le dossier vise une ratification de la première convention, une approbation du projet d'addenda ainsi que l'autorisation de la contribution financière.

La première phase du projet consiste en une série de relevés topographique permettant d'obtenir un jumeau numérique de référence, à l'aide de drones et de scanners laser de haute performance. La seconde phase permettra d'identifier les zones de ruptures et d'érosion apparentes. Cette caractérisation topographique sera utilisée pour automatiser la détection de signes d'instabilités et ainsi qualifier le taux, la fréquence et l'intensité de la détérioration des parois dans le temps. Finalement, la modélisation 3D sera réalisée afin de simuler le déversement de neige selon différents scénarios opérationnels.

Ce projet a également fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et auprès de l'organisme Mitcas par l'ETS.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, les résultats de ce projet de recherche permettront au SCAEC, sans s'y limiter, de:

- de planifier les activités d'entretien de la carrière St-Michel;
- de planifier les investissements à long terme;
- de déterminer, en collaboration avec le SIRR, les meilleurs aménagements de quai de déversement;
- de suivre en temps réel les zones d'instabilités et de procéder aux interventions d'urgence;
- anticiper les risques de fermeture des quais de déversement existants pouvant mener à une réduction de la capacité d'élimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront remis en trois versements et sont disponibles dans le budget de fonctionnement - "Lieux d'éliminations de la neige usée", de la Division soutien technique et opérationnel pour 2024.

Pour 2025 et 2026, les budgets requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget afin de financer ces dépenses. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

La répartition des versements se décline comme suit:

Année	Versement
2024	30 000 \$
2025	30 000 \$
2026	15 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une convention de contribution financière pour un projet de recherche géologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature d'entente avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la reddition de compte: 31 décembre 2024;

Dépôt de la reddition de compte: 31 décembre 2025;

Dépôt de la reddition de compte: 31 décembre 2026;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-06-17

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-06-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382005

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de trois (3) ans, Approuver le projet d'addenda à la convention et Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19) Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international (objectif 16)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons. L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.			

Le partenariat avec l'ETS et le CRSNG permettra de faire rayonner une grande Université Montréalaise ainsi que la Ville de Montréal par un modèle novateur d'étude géologique et géomécanique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE ET LICENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Gilles Hevey, Chef de division à la Direction Stratégique des Opérations d'Entretien de la Voie Publique, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et Villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, , personne morale de droit public établie en vertu de la Loi de l'Université du Québec, ayant son siège social au 1100, Notre Dame Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3C 1 K3, agissant et représentée par Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121943716
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006140757

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ÉTS est un établissement d'enseignement supérieur au Québec et qu'il participe depuis plusieurs années à la réalisation de travaux de recherche dans les domaines de la géotechnique, de la gestion des eaux pluviales et de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer à un projet de recherche intitulé « Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige » (ci-après désigné le « **Projet de recherche** ») joint à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE dans le cadre du **Projet de recherche**, une demande subvention est en préparation et sera déposée auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (ci-après « **CRSNG** ») et de l'organisme Mitacs (ci-après « **Mitacs** ») ci-après appelées collectivement « **Organismes subventionnaires** » au « **programme de Subventions Alliance – Mitacs Accélération** » (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE la Ville accepte de soutenir l'ÉTS par une contribution financière dédiée exclusivement au projet de recherche (Annexe 1) et que cette contribution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation de l'organisme subventionnaire de la demande de subvention de l'ÉTS au Programme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Date de terminaison » :** désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à une résiliation (article 16 ou 17.1.2) ou à l'arrivée de son terme ;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet. Les rapports doivent notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du projet de recherche et toute autre réalisation dans le cadre dudit projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications;
- 2.6 « Chercheur principal » :** Désigne le chercheur désigné en tant que responsable de la réalisation des travaux, des activités, etc. prévus pour le projet de recherche identifié dans la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** désigne pour la Ville de Montréal : le directeur de la Direction Stratégique des Opérations d'Entretien de la Voie Publique ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Renseignements confidentiels » : Désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les parties et identifiées comme étant confidentiels ou qui, par leur nature, devraient être considérés ainsi conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

3.1 La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'ÉTS, laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du projet de recherche. Également, la présente convention vise à régir la réalisation du projet de recherche tel que décrit dans la demande de subvention de l'ÉTS concernant le Programme, dont une copie est jointe à l'Annexe 1 pour un financement total projeté de deux-cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-un dollar (256 501\$) duquel la somme de soixante-dix mille huit cent trente-huit mille dollars et quarante sous (70 838.40\$) avant l'application, le cas échéant, des taxes et frais indirects de recherche, sera versée par la Ville de Montréal.

3.2 D'autres part, les Parties reconnaissent que les objectifs du CRSNG sont :

- 3.2.1** d'encourager l'utilisation au Canada, au profit des Canadiens, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du CRSNG;
- 3.2.2** de promouvoir l'établissement de partenariats fructueux, reconnaître la contribution unique des différents partenaires et la nécessité que chacun d'eux tire parti de la relation et veiller à ce que leurs intérêts soient protégés;
- 3.2.3** de s'assurer que les résultats de la recherche pourront être rendus publics. Le CRSNG n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;
- 3.2.4** de s'assurer que l'octroi du diplôme de l'étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la propriété intellectuelle;
- 3.2.5** d'accorder aux chercheurs le droit d'utiliser le savoir ou la propriété intellectuelle à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

ARTICLE 4_ **CHERCHEUR PRINCIPAL**

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les Parties reconnaissent que Jonathan Aubertin, professeur au département de génie de la construction de l'ÉTS, est le Chercheur principal. Le Chercheur principal est reconnu et possède des compétences établies dans les domaines de recherche plus amplement décrits dans l'Annexe 1.

4.2 Remplacement du Chercheur principal

Advenant que le Chercheur principal doit être remplacé, une entente préalable entre les Parties est requise pour désigner le remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Parties.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ÉTS**

En considération des sommes versées par la Ville, l'ÉTS s'engage à :

5.1 Fonctionnement réalisation du Projet de recherche

- 5.1.1 Créer et maintenir actif le Projet de recherche pendant toute la durée de la présente convention.
- 5.1.2 Réaliser le Projet de recherche par l'intermédiaire de chercheurs, de professeurs, de professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Chercheur principal.
- 5.1.3 Utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Projet de recherche.
- 5.1.4 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet de recherche et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6.
- 5.1.5 Exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.
- 5.1.6 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.
- 5.1.7 Informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Projet de recherche ou au statut du Chercheur principal, et ce, dans un délai d'au plus 10 jours à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.
- 5.1.8 Assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la réalisation du Projet de recherche, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités qui s'inscrivent dans la réalisation dudit Projet de recherche et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans sa réalisation.
- 5.1.9 Prendre les mesures raisonnables afin de réaliser le Projet de recherche conformément aux règles de l'art normalement reconnues en matière de recherche universitaire au moment de sa réalisation. Cependant, compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet de recherche, l'ÉTS n'assume aucune obligation de résultat ni de performance, mais plutôt une obligation de moyens, et n'offre aucune garantie de résultats et ne garantit aucunement que ce Projet de recherche mènera à des résultats commercialisables ou exploitables.

5.2 Livrables

- 5.2.1** Le Chercheur principal et la Ville participeront conjointement à la conception, la réalisation et l'analyse des résultats durant la période de réalisation des travaux, le cas échéant, tel qu'indiqué dans la demande de subvention de l'ÉTS au Programme.
- 5.2.2** Le rapport final devra faire état des résultats finaux du Projet de recherche et devra être présenté à la Ville au plus tard le 31 janvier 2027.

5.3 Autorisations et permis

- 5.3.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.3.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet de recherche et les travaux ou activités qui y sont reliés.

5.4 Respect des lois

- 5.4.1** Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant des Villes ou de leur Responsable.

5.5 Aspects financiers

- 5.5.1** Assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.
- 5.5.2** Remettre les Redditions de comptes auprès des Responsables. Les Redditions de comptes doivent leur être remises au plus tard le 31 janvier de chaque année et doivent couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période de 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa précédent, une Reddition de comptes doit être transmise aux Responsables dans les 30 jours de la Date de terminaison de la convention.

- 5.5.3** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ÉTS pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.
- 5.5.4** Autoriser le contrôleur général de la Ville de Montréal (ou son représentant), à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ÉTS qui sont, à leur avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ÉTS accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition des Villes, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

5.5.5 À la Date de terminaison, remettre aux Villes, dans les 30 jours d'une demande écrite du Responsable, toute contribution monétaire reçue, mais non engagée à cette date pour la réalisation du Projet de recherche.

5.5.6 L'ÉTS doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente convention pour une période d'au moins 7 ans après la Date de terminaison de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'ÉTS des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'ÉTS une contribution financière maximale de **75 000 \$**, incluant tous les frais, y compris, le cas échéant, les frais indirects de recherche et les taxes applicables, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Projet de recherche.

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière versée **par la Ville de Montréal** à l'ÉTS est selon les modalités suivantes:

6.2.1.1 pour l'année 2024: Un premier versement d'une somme maximale de **30 000\$ et sur demande adressée à la Ville** dans les 60 jours de la signature de la présente convention;

6.2.1.2 pour l'année 2025: Un deuxième versement d'une somme maximale de **30 000\$** dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour l'année 2024, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.3 pour l'année 2026: Un troisième versement d'une somme maximale de **15 000\$** dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour l'année 2025, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 L'ÉTS ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'ÉTS ait respecté les modalités et conditions de la présente convention, notamment la condition énoncée à l'article 8.1.

6.3 Contribution en biens et services (contribution en nature)

6.3.1 En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'ÉTS des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir à l'ÉTS, sous réserve de l'article 6.3.2, une contribution en biens et services (« **Contribution en nature** ») d'une valeur décrite à l'Annexe 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la durée de la présente convention. La Contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le Responsable de chacune des Villes au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet de recherche selon les conditions et modalités de l'Annexe 1 et selon les critères de calcul qu'ils déterminent.

6.3.2 La Contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être obligée d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

6.4 Ajustements des contributions de la Ville

6.4.1 Le Responsable peut recommander à la Ville qu'il représente de suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'ÉTS refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée non dépensée.

6.4.2 Le Responsable peut recommander à la Ville qu'il représente d'exiger la remise par l'ÉTS de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet de recherche.

6.4.3 De plus, le Responsable peut recommander à la Ville qu'il représente de réduire les contributions de « sa » Ville si la réalisation dudit Projet de recherche ne requiert plus les contributions maximales prévues aux articles 6.1 et 6.3.

ARTICLE 7 **COMITÉ DE COORDINATION**

7.1 Les Parties s'engagent à former et maintenir un Comité de coordination dont le mandat sera de 1) conseiller le Chercheur principal pour assurer le déroulement optimal du projet, 2) de suivre la progression des travaux et activités en fonction du plan de travail et des livrables et d'effectuer des recommandations pertinentes dans le but d'optimiser la poursuite du Projet de recherche, 3) planifier des rencontres scientifiques et techniques avec tous les membres de l'équipe de recherche, 4) favoriser la collaboration et la communication entre les Parties.

7.2 Le Comité de coordination sera formé d'un représentant désigné par chacune des Parties. Pour la Ville, le représentant est le Responsable.

7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Projet de recherche sans le consentement unanime des Parties.

- 7.4 Le Comité devra se rencontrer au moins trois fois par année. Toutefois, ces rencontres pourront être modulées en fonction des besoins et des disponibilités du Chercheur principal et des Responsables. Les représentants de l'ÉTS doivent veiller à préparer et à transmettre aux Responsables un procès-verbal des réunions faisant notamment état de son déroulement, du contenu de la réunion et des observations formulées, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de sa tenue.
- 7.5 Le Comité de coordination détermine ses règles de fonctionnement y compris la fréquence de ses réunions.

ARTICLE 8

DURÉE

- 8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature par une Partie et se termine, sous réserve de l'article 16 ou de l'article 17.1.2, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 31 décembre 2026, sous réserve de la date de fin de la subvention qui sera indiquée dans la lettre d'octroi de la subvention des Organismes subventionnaires. Nonobstant ce qui précède, les obligations prévues aux présentes sont conditionnelles à l'acceptation, par l'Organisme subventionnaire, de la demande de subvention de l'ÉTS au Programme.

ARTICLE 9

SURVIE DE LA CONVENTION

- 9.1 Nonobstant la Date de terminaison de la présente convention, les obligations qui découlent des articles 5.5.2, 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, et 5.5.7, 5.6, 10 (sous réserve de 10.4), 11, 13, 14 et 15 demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties pour la bonne administration de leurs obligations respectives.

ARTICLE 10

CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie émettrice.
- 10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie émettrice. À cette fin, l'ÉTS s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet de recherche.
- 10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:
- i. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de

la présente convention.

- ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.
- iii. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.
- iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie émettrice, mais au plus tard, 5 ans après la Date de terminaison de la présente convention.

ARTICLE 11

PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'ÉTS

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'ÉTS. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 et 11, l'ÉTS peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet de recherche aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville, l'ÉTS doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet de recherche, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin que la Ville puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

- i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 10.
- ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale ou encore, affecter négativement la réputation de la Ville.

11.3 La Ville dispose d'une période de 45 jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit leurs commentaires à l'ÉTS. Si la Ville et l'ÉTS ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de 45 jours de la date de réception des commentaires, l'ÉTS produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de 45 jours, l'ÉTS peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis. La Ville reconnaît que tout délai qu'elle pourra requérir en vertu de l'article 11.2 ci-dessus ne

pourra :

- i. excéder 90 jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'ÉTS à la Ville;
- ii. avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet de recherche.

ARTICLE 12

PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 12.1** L'ÉTS s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.
- 12.2** Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom d'une autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de cette Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable d'une autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).
- 12.3** L'ÉTS s'engage à promouvoir le partenariat et à inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 13.1** Les droits octroyés en vertu du présent article 13 ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche autres que ceux du Projet de recherche, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans des résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre dudit Projet de recherche et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.
- 13.2** Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'ÉTS, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet de recherche et tout droit de propriété intellectuelle en découlant (tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur) sont la propriété exclusive de l'ÉTS. L'ÉTS pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'ÉTS de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de ses obligations de confidentialité stipulées à l'article 10.
- 13.3** En considération de leur contribution prévue à la présente convention, l'ÉTS octroie à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2, dès la naissance de ceux-ci.
- 13.4** Dans l'éventualité où l'ÉTS céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet,

ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des licences d'utilisation octroyées à la Ville en vertu de la présente convention et à informer clairement le cessionnaire que ces licences d'utilisation doivent être respectées intégralement par le cessionnaire et par tout nouvel utilisateur.

- 13.5** La licence concédée à la Ville lui permet, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du Projet de recherche et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent.
- 13.6** L'ÉTS garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun et maintenir tous les droits lui permettant d'accorder de telles licences.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 14.1** L'ÉTS s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison d'un non-respect par l'ÉTS de la présente convention. L'ÉTS s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, dirigeants, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison d'un non-respect par l'ÉTS de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13, et à les tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elles et de toute somme qu'elles auront déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 14.2** L'ÉTS doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins 2 000 000,00\$ par accident ou événement.
- 14.3** Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Projet de recherche relèvera de sa seule responsabilité.
- 14.4** Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.
- 14.5** L'ÉTS s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de

laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

- 14.6** La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par l'ÉTS, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Projet de recherche et de la propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 15.1** La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet de recherche par l'entremise de l'ÉTS sont soumis au *Code d'éthique en recherche et en création* de l'ÉTS selon le cas.
- 15.2** L'ÉTS doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice aux Villes ou à des tiers.
- 15.3** L'ÉTS doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'ÉTS doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville.
- 15.4** L'ÉTS s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de la Ville ou créant l'apparence d'un tel conflit.
- 15.5** L'ÉTS doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues.
- 15.6** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.
- 15.7** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le Projet de recherche dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16

RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 16.1** La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps et sans motif la présente convention. En raison de l'exercice de ce droit à la résiliation, l'ÉTS renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville.

- 16.2** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de 30 jours à l'ÉTS pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux du Projet de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.
- 16.3** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:
- 16.3.1** La résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours de l'avis mentionné à l'article 16.2.
- 16.3.2** Toute contribution non versée à l'ÉTS cesse de lui être due. L'ÉTS doit également remettre à la Ville toute somme reçue, mais non encore engagée, dans les 30 jours de la prise d'effet de la résiliation.
- 16.4** En cas de résiliation, l'ÉTS:
- 16.4.1** doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux du Projet de recherche connus à cette date et permettre à ces derniers d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.
- 16.4.2** pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à remettre à la Ville en vertu de l'article 16.3.2, les dépenses encourues pour la réalisation du Projet de recherche ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de l'avis de résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
- 16.4.3** doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 16.4.4** n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 16.5** Par ailleurs, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.
- 16.6** Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par l'ÉTS notamment en fonction des modalités édictées par l'article 16.4 en effectuant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
- 16.7** Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

ARTICLE 17
FORCE MAJEURE

17.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

17.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.

17.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à l'ÉTS. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, l'ÉTS doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de la contribution reçue à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

ARTICLE 18
CONVENTION COMPLÈTE - MODIFICATION

18.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

18.2 Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 19
AVIS ET COMMUNICATION

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ÉTS:

L'ÉTS fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) Canada H3C 1K3 et tout avis doit être adressé à l'attention de Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'ÉTS fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

À l'attention de : Doyen de la recherche Courriel:

Decanat.Recherche@etsmtl.ca

CC : Jonathan.Aubertin@etsmtl.ca

Élection de domicile de la Ville de Montréal:

VILLE DE MONTRÉAL

Téléphone: (514) 250-7813
À l'attention de: Gilles Hevey
Titre : Chef de division, Soutien technique et opérationnel
Courriel: gilles.hevey@montreal.ca

19.2 Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins 30 jours aux autres.

ARTICLE 20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.2 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.3 Cession

Sous réserve de certaines dispositions de l'article 13, la présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

L'ÉTS ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

20.4 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.5 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs

successeurs et ayants droits respectifs.

20.6 Représentations de l'ÉTS

L'ÉTS n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ces dernières ou les lier de toute autre façon.

20.7 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original. Les Parties reconnaissent que la signature de la convention peut se faire au moyen de tout procédé permettant d'assurer l'origine et l'intégrité de celle-ci. Dans le cas d'une signature numérique, les Parties reconnaissent qu'elles devront procéder à la signature de la convention au moyen d'une identité numérique ou d'une signature numérique de confiance à l'aide d'un outil générant un journal d'audit complet afin de démontrer la fiabilité du processus de signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Gilles Hevey, Chef de division

Le^e jour de 2024

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : _____
Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche

ANNEXE 1

PROJET



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Révision : 9 juin 2023
SUB-01



Code de l'établissement		FORMULAIRE 101 Demande de subvention PARTIE I			Date
ID système (à l'usage exclusif du CRSNG) 611613558					Date
Nom de famille du candidat Aubertin	Prénom Jonathan	Initiale(s) de tous les prénoms JD	N° d'identification personnel (NIP) Valide 483491		
Département Génie de la construction		Établissement qui administrera la subvention École de technologie supérieure			
La demande est rédigée <input checked="" type="checkbox"/> en français <input type="checkbox"/> en anglais		Quel est le ratio proposé de partage des coûts dans le cadre de la demande? 66.67%			
Type de subvention demandé Subventions Alliance - Mitacs Accélération					
Titre de la proposition Stratégies de conception pour le déversement de neige et matériaux granulaire en fosse à partir de l'évaluation spatiotemporelle de la détérioration des parois rocheuses.					
Décrivez la proposition en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Mécanique des roches, Détérioration des parois rocheuses, Déversement de matériaux granulaires, Remblayage de fosse, Entreposage de neige, Géotechnique, Drainage de parois rocheuses, Arpentage de masse, Télédétection, Modélisation topographique					
Code(s) de sujet de recherche Principal 1403		Secondaire 1002		Code(s) de domaine d'application Principal 902	
				Secondaire 604	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION					
Si cette proposition comprend l'un des éléments suivants, cochez la ou les cases appropriées et présentez un protocole au comité d'attestation de l'université ou du collège.					
Recherche : <input type="checkbox"/> avec des sujets humains <input type="checkbox"/> avec des cellules souches pluripotentes humaines <input type="checkbox"/> avec des animaux <input type="checkbox"/> présentant des risques biologiques					
Indiquer si une partie de la recherche proposée sera réalisée à l'extérieur et si vous répondez OUI à la question a), b), c) ou d), remplissez l'annexe A. Voir les instructions pour le formulaire de renseignements environnementaux. <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI					
MONTANT TOTAL DEMANDÉ AU CRSNG					
1re année 58,913	2e année 31,912	3e année 31,288	4e année 0	5e année 0	
SIGNATURES (consultez les instructions « Ce à quoi engagent les signatures »)					
Il est entendu que les conditions générales régissant les subventions, telles qu'elles sont décrites dans le <i>Guide des programmes destiné aux professeurs</i> du CRSNG, s'appliquent à toute subvention accordée à la suite de cette demande. Le candidat et les autorités de l'établissement qui l'emploi s'engagent à les respecter.					
Candidat Département, établissement d'enseignement, n° de tél. et n° de téléc. et courriel du candidat Génie de la construction École de technologie supérieure Tel.: (438) 8274709 jonathan.aubertin@gmail.com			Directeur du département Doyen de la faculté Recteur de l'établissement d'enseignement (ou son représentant)		

Personal identification no. (PIN)

Valide 483491

Family name of applicant

Aubertin

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION

Si cette proposition comprend l'un des éléments suivants, cochez la ou les cases appropriées et présentez un protocole au comité d'attestation de l'université ou du collège.

Recherche :

avec des sujets humains	avec des cellules souches pluripotentes humaines	avec des animaux	présentant des risques biologiques
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Indiquer si une partie de la recherche proposée sera réalisée à l'extérieur et si vous répondez OUI à la question a), b), c) ou d), remplissez l'annexe A. Voir les instructions pour le formulaire de renseignements environnementaux

Non Oui

Si vous avez répondu Non, vous n'avez pas à répondre aux autres questions.

- a) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise, selon l'interprétation de ces expressions au paragraphe 2 de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)? Non Oui
- b) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'étranger? Non Oui
- c) La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes)? Non Oui
- d) Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes) et est-elle menée par une organisation autre que le CRSNG? Non Oui

N° d'identification personnel (NIP)

Valid 483491

Nom de famille d u candidat

Aubertin

Partenariats/Conflits d'intérêts

Cette demande inclut-elle au moins une organisation partenaire du secteur privé?

Non Oui

Attestez-vous, en votre nom et en celui des cocandidates et cocandidats et de tous les autres membres de l'équipe de recherche, que la collaboration proposée respecte les politiques sur les conflits d'intérêts de tous les établissements participants?

Non Oui

N° d'identification personnel (NIP)

Valide 483491

Nom de famille d u candidat

Aubertin

Avant de remplir cette section, veuillez lire les instructions relatives à la définition des collaborateurs dans la section Critères d'admissibilité du Guide des programmes destiné aux professeurs.

COLLABORATEURS

NIP, nom de famille et initiale(s)	Organisme et département
Beaulieu, J	Ville de Montréal,

N° d'identification personnel (NIP)

Nom de famille du candidat

Valide 483491

Aubertin

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION AUX FINS DE DIFFUSION PUBLIQUE (en langage courant).

Ce résumé en langage courant sera mis à la disposition du public si votre proposition est financée. Même si ce n'est pas obligatoire, vous pouvez choisir de fournir votre numéro de téléphone au travail et votre adresse de courriel afin que le public puisse communiquer avec vous facilement en ce qui concerne vos travaux de recherche.

N° de téléphone au travail (facultatif) : 1 (514) 3968800 Poste 8675

Adresse de courriel (facultatif) : jonathan.aubertin@etsmtl.ca

La recherche proposée vise à développer un modèle de conception pour les ouvrages de déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses afin d'optimiser la durée de vie des infrastructures. En partenariat avec la Ville de Montréal (VDM), le projet de recherche se concentre sur une fosse de carrière utilisée pour stocker neige, déblais et abrasifs routiers. La recherche utilisera des outils de télédétection pour évaluer de manière novatrice l'impact des déversements le long des parois rocheuses, en permettant un accès direct suite à la fonte des matériaux entreposés. L'analyse spatiotemporelle des parois impliquera de nouveaux critères topographiques basés sur la rugosité et l'orientation des surfaces pour différencier les modes de rupture mécaniques et naturels.

Le projet, en collaboration entre l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) et la VDM, abordera la détérioration croissante des parois rocheuses en raison du vieillissement et des déversements de matériaux granulaires. La recherche prévoit la création d'un protocole de suivi topographique et d'un modèle de conception d'ouvrage de déversement adapté aux conditions géomécaniques. Le site d'étude représente une opportunité stratégique en raison de son intensité de déversements et de son expansion prévue (2025).

Le programme de recherche se décompose en trois activités sur trois ans. La première implique des mesures topographiques espacées dans le temps à l'aide de scanners laser terrestres et dronoportés. La deuxième consiste en une analyse topographique semi-automatisée pour classer les zones de rupture et d'érosion. Enfin, la troisième activité englobe la modélisation numérique paramétrique pour évaluer le potentiel d'instabilité en fonction des paramètres géomécaniques.

Version du résumé dans l'autre langue (facultatif).

The proposed research aims to develop a design model for structures designed to handle the discharge of granular materials along rock walls, with the goal of optimizing the lifespan of these infrastructures. In collaboration with the City of Montreal (VDM), the case study focuses on a quarry pit used for storing snow, debris, and road abrasives. The research will use innovative remote sensing tools to assess the impact of discharges along rock walls, allowing unprecedented direct access following the melting of stored materials. The spatiotemporal analysis of the walls will involve new topographic criteria based on surface roughness and orientation to differentiate between mechanical and natural rupture modes.

The project, a collaboration between the École de Technologie Supérieure (ÉTS) and the VDM, addresses the increasing deterioration of rock walls due to aging and granular material discharges. The research plans to develop a topographic monitoring protocol and a design model for discharge structures adapted to geomechanical conditions. The study site presents a strategic opportunity due to the intensity of discharges and its planned expansion.

The research program is divided into three activities over three years. The first involves time-spaced topographic measurements using terrestrial laser scanners and drone-based surveys. The second entails a semi-automated topographic analysis to classify rupture and erosion zones. Finally, the third activity encompasses parametric numerical modeling to assess instability potential based on geomechanical parameters.

CONTEXTE

- Expliquez le problème à résoudre. Faites valoir l'importance du sujet et la nécessité d'élaborer de nouveaux concepts ou de nouvelles orientations.
- Énoncez les objectifs du projet et expliquez brièvement les retombées et les résultats escomptés.
- Situez la recherche proposée par rapport aux autres efforts déployés et aux autres travaux de recherche de pointe menés dans le domaine.

La densification des centres urbains requière l'entreposage d'un important volume de matériaux granulaires tels des déblais de construction, de la neige et des abrasifs de route. Ces matériaux sont généralement transportés vers des carrières abandonnées à proximité. Le déversement de ces matériaux le long des parois rocheuses est mal adapté aux conditions géomécaniques en place par manque de cadre défini pour la conception et le monitoring des ouvrages. Ces infrastructures présentent donc une faible durée de vie, et imposent une empreinte environnementale et financière [1] majeure sur les efforts de densification urbaine.

La recherche proposée vise à définir un modèle de conception pour les ouvrages de déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses afin de maximiser la durée de vie des infrastructures. Un partenariat de recherche est réalisé avec la Ville de Montréal (VDM), et porte sur un cas d'étude d'une fosse de carrière utilisée pour l'entreposage de neige, déblais, et abrasifs de route. La recherche permettra d'évaluer de façon novatrice, au moyen d'outils de télédétection, l'impact de déversement le long de parois rocheuses en permettant un **accès direct sans-précédent aux parois** suite à la fonte et dissolution des matériaux entreposés. L'analyse spatiotemporelle des parois impliquera la définition de **nouveaux critères topographiques** basés sur la rugosité et l'orientation des surfaces et permettant de **différencier les modes de rupture mécaniques et naturelles**. Le projet offrira ainsi un paradigme actuellement inexistant pour la conception et le monitoring d'ouvrage de déversement en fosse prenant compte des conditions géomécaniques en place, et corroborer via modélisations par l'entremise de jumeaux numériques.

Jusqu'à présent, l'endommagement progressif des parois rocheuses était largement négligé dans la conception d'ouvrages [2]. De nombreux chercheurs tentent d'évaluer la détérioration des parois rocheuses par suivi topographique [3], [4], [5], génération de jumeaux numériques [6], [7], et modélisation physique [7], [8], [9]. Ces études font face à des obstacles liés à une accessibilité restreinte aux parois (distance et présence de déblais sur les parois) [10] ainsi qu'à la nature sporadique et partiellement aléatoire des instabilités [11], [12]. En revanche, l'analyse du site en question dans notre étude permet un accès direct aux parois et offre des occurrences d'instabilités récurrentes, fiables et observables.

PARTENARIAT

- Énumérez tous les organismes partenaires qui participeront au projet. Pour chaque organisme partenaire, décrivez les activités de base que l'organisme mènera et précisez comment elles cadrent avec le projet. Expliquez pourquoi l'organisme a besoin du projet proposé et faites état de son expérience connexe, notamment les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour résoudre le problème.
- Décrivez le rôle actif que remplira chaque organisme partenaire dans le projet, p. ex., formulation des questions de recherche, conception du plan de recherche, collaboration ou contribution aux activités de recherche, cosupervision des stagiaires et suivi des progrès.
- Expliquez comment les organismes partenaires transposeront, exploiteront ou mettront en application les résultats de la recherche pour obtenir les résultats escomptés.
- Expliquez la valeur et l'importance de la participation de chaque organisme partenaire et de ses autres contributions en nature aux fins de l'obtention des résultats escomptés. S'il y a lieu, expliquez en quoi la combinaison des organismes partenaires est avantageuse pour le projet.

La recherche sera réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) et la Ville de Montréal (VDM). La VDM gère un nombre important de parois rocheuses et fosses abandonnées utilisées pour l'entreposage de remblais et neige. La détérioration de ces parois rocheuses due au vieillissement et au déversement de matériaux granulaires est une problématique croissante pour la VDM. Pour faire face à la détérioration marquée des parois rocheuses, la VDM met l'accent sur la collecte de données topographique pour évaluer les conditions géotechniques en place, et la construction de nouvelles infrastructures de déversement plus massives (par opposition aux points de déversement étroits précédemment employés [1]). Le partenaire arrive à un point tournant dans la gestion des infrastructures en raison de l'important fardeau de données topographiques colligées nécessitant une analyse systématique, et le besoin de concevoir de nouvelles pratiques de déversement pour maximiser la durée de vie des infrastructures. Le partenariat de recherche permettra de développer un protocole de suivi topographique avec critère de classification pour évaluer la détérioration des parois rocheuses, et un modèle de conception d'ouvrage de déversement reflétant les conditions géomécaniques en place. Le site d'étude représente un cas d'étude unique de par l'intensité des déversements et la nature saisonnière des volumes entreposés. L'accès au site et son expansion prévue [1] représente une opportunité stratégique alors que le partenaire bénéficiera d'un cadre bien défini pour la conception d'ouvrages de déversement.

La VDM est directement impliqué dans l'énonciation des objectifs du projet afin de définir les livrables et assurer l'intégration des résultats escomptés. La VDM sera activement impliquée dans la planification des activités de recherche afin d'assurer la faisabilité et l'harmonie de la réalisation des travaux en considérant les contraintes logistiques opérationnelles du site à l'étude. Une étroite collaboration pour la planification des travaux d'essais de déversement sera nécessaire afin d'élaborer et valider des solutions réalistes, applicables, et testées sur le terrain.

Il est prévu que les protocoles de suivi topographiques développés seront transposés vers d'autres sites pour réaliser des suivis efficaces et systématiques des parois rocheuses vieillissante. Le modèle de conception développé dans le cadre de la recherche sera transposé vers d'autres sites de déversement de la ville. La publication et la diffusion du cas d'études et de ce modèle permettra le transfert des connaissances vers d'autres sites d'entreposages urbains et miniers.

La VDM contribuera au total 75 000 \$ en espèce au projet. L'équipe de spécialistes en géomatique de la VDM offrira sur une base ponctuelle une contribution en nature de l'ordre de 5 000\$ par année par la collecte de données topographiques. Ces spécialistes seront appelés à tester les protocoles d'analyses afin de les valider et assurer leur pérennité suite à la fin du projet. La réalisation d'essais de déversement sur le site impliquant des opérateurs sur le site représente une contribution en nature de l'ordre de 5 000\$ par année.

PLAN DE RECHERCHE

- Présentez les objectifs de la recherche et les résultats escomptés. Décrivez les activités et la méthode de recherche ainsi que le plan d'expérience prévus.
- Indiquez le temps nécessaire (dates approximatives) pour réaliser les activités pour chaque jalon et livrable. Vous pouvez utiliser à cette fin un graphique de Gantt, un tableau ou un diagramme.
- Décrivez comment l'équité, la diversité et l'inclusion sont prises en compte et intégrées, le cas échéant, dans le processus de recherche (par exemple, la formulation des questions de recherche, la conception du plan de recherche, le choix de la méthodologie, l'analyse ainsi que l'interprétation et la diffusion des résultats).

L'objectif de la recherche est de définir un modèle de conception pour les ouvrages de déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses afin de maximiser la durée de vie des infrastructures. La programmation de recherche vise à (obj.1) différencier topographiquement les mécanismes de détérioration naturels de ceux associés au déversement; (obj.2) étudier et quantifier de

façon spatiotemporelle la détérioration de parois rocheuses en fonction des facteurs géomécaniques, et opérationnels; (obj.3) élaborer et modéliser des stratégies de déversement adaptées. Le programme de recherche se décline en trois champs d'activités décrits ci-bas, impliquant une série de tâches réalisées en simultanée réparties sur une période de trois ans selon l'échéancier détaillée dans le tableau 1.

Activité 1 (obj. 1, 2 et 3; MSC, MING1, MING2, PHD) : Mesures topographiques espacées dans le temps (4D). Les parois rocheuses à l'étude seront arpentées à l'aide d'outils d'arpentage de masse de télédétection. Des scanners laser terrestres et dronoportés disponibles à l'ÉTS seront utilisés pour cette activité. Un premier relevé topographique à haute résolution (tâche A) sera obtenu afin de définir un jumeau numérique de référence pour la durée du projet. Les parois rocheuses seront ensuite arpentées de façon récurrente (tâche D) de trois à quatre fois par année pour procéder à une analyse spatiotemporelle du comportement in-situ en fonction des facteurs étudiés. Une validation expérimentale sera réalisée sur le site en fin de projet afin de tester et corroborer des stratégies identifiées et évaluer leur performance dans le temps (tâche I).

Activité 2 (obj. 1 et 2 ; MSC, MING1, PHD, Postdoc) : Analyse topographique semi-automatisée. Les données topographiques obtenues seront analysées à l'aide de bibliothèques d'algorithmes utilisés par le groupe de recherche du demandeur portant sur la classification géométrique par l'évaluation de la rugosité et l'orientation relative des plans normaux. L'analyse portera sur le contexte géomécanique et structural des parois rocheuses (tâche B) afin de définir les conditions in-situ. Les zones de ruptures et d'érosion apparentes seront décrites (tâche C) en termes de changement d'orientation structurale imposé, et changement de rugosité superficielle à différentes échelles [13]. Cette caractérisation topographique sera utilisée pour automatiser la détection de signes d'instabilités et ainsi quantifier le taux, la fréquence, et l'intensité de la détérioration des parois dans le temps (tâche G). Cette caractérisation sera classifiée en fonction des types et mode de rupture définie précédemment (tâche H).

Activité 3 (obj. 1 et 3 ; MSC, PHD, MING2, Postdoc) : Modélisation numérique et analyse paramétrique. La modélisation numérique sera réalisée afin d'évaluer le potentiel d'instabilité de façon paramétrique en fonction des paramètres géomécaniques in-situ et l'orientation des parois (tâche E). Les logiciels de RocScience, disponible à l'ÉTS seront utilisés pour cette première série d'analyse numérique.

Tableau 1: Graphique de gant pour la réalisation du programme de recherche

Tâches	Objectif	PHQ	An 1				An 2				An 3						
			Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4			
A	Jumeau numérique à haute résolution	Obj. 1 Obj. 2	MSC	■	■												
B	Définition du contexte géomécanique, et opérationnel	Obj. 1	MSC MING1		■	■	■										
C	Analyse des conditions apparentes d'instabilité	Obj. 1	MSC PHD		■	■											
D	Collectes de données topographiques saisonnières.	Obj. 2	MSC MING1/2	■	■			■	■				■	■			
E	Évaluation paramétrique du potentiel d'instabilité in-situ.	Obj. 1	MSC PHD		■	■											
F	Modélisation explicite des scénarios de déversement.	Obj. 3	Postdoc MING2					■	■	■	■						
G	Analyse spatio-temporelle (4D) de la détérioration des parois.	Obj. 2	PHD Postdoc				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
H	Différenciation topographique des mécanismes de rupture	Obj. 1	PHD MSC				■	■	■	■	■	■	■	■	■		
I	Validation expérimentale des méthodes de déversement	Obj. 3	PHD MING2									■	■	■			
Livrable 1 : Protocole de suivi 4D par télémétrie avec application pour 20 arpentages par année					■	■											
Livrable 2 : Rapport sur les mécanismes de détérioration naturels et mécaniques avec validation topographique.									■	■	■						
Livrable 3 : Validation de trois scénarios de déversement basés sur le modèle de conception.															■	■	

La modélisation paramétrique 2D et 3D sera réalisée à partir de sections prédéfinies et importées du jumeau numérique (activité 1). L'impact du déversement sur les parois rocheuses sera ensuite simulé implicitement sur les logiciels d'éléments finis par amoindrissement de la rigidité et de la résistance mécanique (tâche F). Le déversement sera aussi modélisé explicitement à l'aide du logiciel d'éléments distincts UDEC/3DEC (Itasca) disponible à l'ÉTS (tâche F). La modélisation explicite fera varier l'orientation et la structure de déversement selon différents scénarios opérationnels élaborés en collaboration avec le partenaire et basés sur les conclusions des différentes activités de recherche. Certains de ces scénarios seront testés et validés sur le site à l'étude (tâche I).

L'analyse exhaustive du sujet, de la méthodologie et de l'utilisation des résultats de recherche permet de conclure qu'aucun facteur lié à l'ÉDI ou à des conditions humaines, n'intervient de façon directe ou indirecte dans le programme proposé.

ÉQUIPE

- Indiquez le nom de la candidate ou du candidat et des cocandidates ou cocandidats (s'il y a lieu) ainsi que celui des membres clés du personnel des organismes partenaires et des autres membres clés du personnel d'établissements postsecondaires qui participeront au projet. Expliquez comment les connaissances, l'expertise, l'expérience et les contributions de chacune de ces personnes cadrent avec le projet proposé et décrivez leur rôle dans ce contexte ainsi que leurs capacités en matière de formation et de mentorat des stagiaires.
- Décrivez brièvement le plan de gestion du projet ainsi que les qualifications, les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe qui participeront à sa mise en œuvre.

La programmation de recherche est présentée par le chercheur principal Jonathan D. Aubertin (JDA), professeur agrégé à l'ÉTS au département de génie de la construction. Julien Beaulieu (JB), ingénieur géotechnique pour la VDM, est la personne-ressource identifiée pour la réalisation du projet.

JDA est ingénieur de mine et possède un PHD en génie géologique. Son champ d'expertise porte sur l'évaluation du comportement des massifs rocheux dans le temps, et la caractérisation topographique des interfaces rocheux à l'aide d'outils de télédétection. JDA a travaillé près de 10 ans dans l'industrie minière au Canada et aux États-Unis comme ingénieur, consultant, et gestionnaire. Cette expérience a permis à JDA de développer les capacités nécessaires à la réalisation de projets d'envergure et la gestion d'équipe de travail en milieux opérationnels. JDA a su développer différents outils et méthodes d'analyse pour caractériser les conditions topographiques des massifs rocheux en fonction de l'endommagement du au dynamitage et la détérioration des surfaces rocheuses induite par la méthode d'excavation [13], [14], [15], [16], [17], [18]. JDA a contribué au développement d'outils numériques et empirique sur l'analyse de l'effet du temps dans les massifs rocheux, notamment concernant les mécanismes de fluage intracrystallins [19], [20], [21], [22] et le comportement des interfaces rocheux [23], [24]. Les connaissances et l'expertise de JDA sur la géomécanique, la télédétection, et l'effet du temps sur les massifs rocheux représentent l'expertise requise pour mener à bien cette programmation de recherche.

JB est ingénieur géotechnique pour la VDM depuis 5 ans. Il possède un important bagage en géotechnique à travers un cheminement professionnel diversifié. JB est impliqué dans plusieurs cours de génie géologique et géotechnique à Polytechnique, l'ÉTS, et McGill, reflétant ses connaissances et son expérience dans le domaine. JB a aussi complété une maîtrise en gestion de l'ingénierie à l'université de Sherbrooke. Les compétences techniques, l'expérience, et les aptitudes de gestion de projet de JB offrent une expertise fortement requise pour assurer la réussite du projet et favoriser l'intégration et la transposition des retombées du projet.

JDA sera responsable de la gestion des différentes activités de recherche, de la supervision des PHQ impliqués, et des orientations scientifiques. L'expérience de JDA comme gestionnaire dans l'industrie minière favorisera la planification et la réalisation des activités de recherche et la cohésion des équipes de

travaux avec les ressources opérationnelles sur le site à l'étude. JB sera responsable de la coordination des travaux sur le site et des échanges entre les différentes parties impliquées au sein de la VDM. L'expertise technique, et l'expérience professionnelle de JB seront des atouts dans la réalisation des activités de terrains nécessitant une coordination logistique soutenue et une planification efficace des différentes étapes de la recherche. L'expérience de JB au sein de la VDM et dans le domaine de la géotechnique favorisera l'intégration et l'application des résultats de la recherche.

PLAN DE FORMATION

- Expliquez les expériences d'apprentissage qu'offrira le projet, notamment la nature des interactions entre les stagiaires (étudiantes et étudiants de 1er, 2e et 3e cycles ainsi que stagiaires de niveau postdoctoral) et les organismes partenaires.
- Indiquez les compétences en recherche et les compétences professionnelles que les stagiaires acquerront grâce à ces expériences et au rôle qu'elles ou ils rempliront dans le cadre du projet.
- Expliquez comment les compétences en recherche et les compétences professionnelles acquises par les stagiaires les prépareront à leur future carrière.
- Décrivez les enjeux sur le plan de l'équité, de la diversité et de l'inclusion que présente le milieu de formation propre au projet et indiquez les pratiques concrètes que vous mettrez en œuvre pour les surmonter. Le CRSNG vous invite à fournir des données probantes à l'appui des pratiques proposées et à expliquer comment vous surveillerez les indicateurs de réussite non démographiques et adapterez les mesures en conséquence.

Les PHQ auront à interagir de plusieurs façons avec le partenaire de recherche. Les PHQ échangeront via communications verbales et écrites avec les ressources techniques de la VDM afin de documenter et bien comprendre les conditions géologiques et opérationnelles du site selon les protocoles, méthodes, et approches en place. Ces échanges nécessiteront l'intégration et l'assimilation de plans, devis, cartes géologiques, et rapports d'études techniques fournis par le partenaire. Les PHQ seront amenés à collaborer avec le groupe de géomatique de la VDM afin de développer un nouveau protocole de suivi topographique (par LiDAR et Drones) adaptés aux conditions et outils en place à la ville. Les étudiants auront à interagir en personne avec le gestionnaire opérateur du site afin de réaliser des essais de terrain pour tester et valider les configurations de déversement proposées. Cette interaction impliquera une présence soutenue sur le site à l'étude et une expérience de supervision de travaux en chantiers.

Dans le cadre des activités de recherche, les étudiants développeront leurs aptitudes de logistique opérationnelle et de leadership pour développer, tester et mettre en place des solutions de déversement adaptées aux contraintes du site (environnement, espace, proximité d'infrastructures, équipements disponibles). Les étudiants auront à intégrer différents logiciels et méthodes d'analyse numérique afin d'intégrer et corroborer les résultats des travaux de terrains aux conclusions en découlant. Les étudiants développeront dans le cadre de la recherche des capacités de collaboration avec le milieu municipal et industriel, et différents professionnels de l'industrie de la construction (p.ex. opérateurs, ingénieurs, arpenteurs). Les étudiants développeront leurs aptitudes de communications dans le cadre de la diffusion des résultats via des articles scientifiques, et la participation à des conférences. Les étudiants devront développer leurs aptitudes de résolution de problèmes et une certaine autonomie afin de pallier aux défis logistiques inévitables associés à la réalisation de travaux et essais expérimentaux à grande échelle.

Les étudiants chercheurs et stagiaires impliqués dans le projet seront exposés à un grand éventail d'outils et de technologies de pointe dans les domaines de la géomatique et télémétries appliquées pour les géosciences. La formation de ces PHQ dans ces sphères techniques leur permettront d'intégrer ces outils de façon efficace dans leurs futures professions, et définir un cadre fiable d'application d'actes d'ingénieries pour les relevés topographiques en définissant avec précision les marges d'erreurs et seuils d'incertitudes inhérents. Les aptitudes de gestions et de coordination logistiques développées dans le cadre

des travaux réalisés sur le terrain seront directement transposables et grandement bénéfiques pour les étudiants dans la planification et la réalisation de projet d'envergure dans le cadre d'activité professionnelle et de recherche en ingénierie. La coordination et la supervision de travaux sur le site permettront aux étudiants d'apprendre à travailler dans un contexte pluridisciplinaire en interagissant avec différents intervenants opérationnels, les préparant ainsi à travailler dans différents milieux industriels et dans des contextes de recherches appliquées.

ÉDI : Les géosciences appliquées et les constructions d'infrastructures excavées (p. ex. mines, carrières, tunnels, fondations profondes) font face à un défi important de diversité et inclusion auprès des femmes, des autochtones, de certaines minorités culturelles, et auprès des personnes ayant un handicap physique. Ces défis s'articulent essentiellement autour d'enjeux de rayonnement des activités de recherche, une perception stéréotypée de certains champs d'application, une visibilité limitée et biaisée au niveau du recrutement, et un défi apparent d'accessibilité associé à la réalisation de travaux de terrain. Le demandeur a mis en place des pratiques pour pallier à ces aspects, alors que d'autres avenues seront explorées dans le cadre du recrutement et la mise en place du projet.

Les affichages pour le recrutement seront rédigés dans un langage épicène avec des critères neutres pour favoriser la diversité et l'équité. Les affichages de recrutement seront diffusés sur les plateformes en ligne de l'ÉTS et via des sites d'association professionnelles (p. ex. la société canadienne de géotechnique). Des partenariats existants à l'ÉTS seront mis de l'avant avec des organismes (p. ex. les Ingénieuses) afin de faciliter le recrutement de groupes démographiques sous-représentés dans les professions des géosciences. Des activités de recrutement au sein du groupe de recherche mettent à profit des institutions régionales avec un accès privilégié à certaines populations autochtones, notamment l'association Minière du Québec (AMQ). La sélection de candidats pour le recrutement d'étudiants chercheurs sera réalisée en utilisant une grille d'évaluation objective permettant d'éviter les biais et préjugés et assurer l'équitabilité.

Les activités de recherches seront distribuées et adaptées dans un contexte de collaboration et travail d'équipe pour éviter l'exclusion de participants en raison de restrictions physiques ou autre. Des paires de PHQ seront formées afin d'assurer la logistique linguistique et la sécurité de ces travaux. Ces groupes seront supportés par les différents intervenants internes de la VDM et de l'ÉTS afin d'assurer accessibilité et inclusion face aux possibles barrières physiques et linguistiques. Les activités de recherche et les rencontres de suivi de progression seront réalisées en prenant compte des enjeux culturels et sociétaux des différents participants, telles que les fêtes religieuses et situations familiales. Les réunions mensuelles avec le partenaire seront structurées de façon à permettre à chacun de présenter la progression de ses travaux pour favoriser le rayonnement et l'exposition de chaque participant. Un calendrier de participation pour les conférences et évènements techniques est utilisé dans le groupe de recherche du demandeur afin d'offrir des opportunités équitables aux étudiants pour diffuser leur recherche dans un contexte pertinent.

Une série de formations portant sur la prévention des préjugés inconscients et autres biais portant atteinte à l'inclusivité sont offertes aux étudiants du groupe de recherche. Les PHQ du groupe de recherche sont sollicités afin d'identifier périodiquement des priorités de formations et perfectionnement. Des formations portant sur l'intégration professionnelle des PHQ hors-provinces sont offertes au sein du groupe afin de structurer leur cheminement au sein des ordres professionnelles (p. ex. ordre des ingénieurs du Québec) et définir les bonnes pratiques menant à un emploi structurant post formations académiques. Un protocole de gestion des conflits est aussi en place dans le groupe pour assurer une gestion équitable des problématiques du groupe et individuelles.

Un effort de rayonnement est réalisé par l'équipe de recherche du demandeur afin de valoriser la diversité et l'accessibilité des géosciences. Ces efforts visent à impliquer les PHQ du groupe afin de présenter dans différents contextes les travaux réalisés et le format de ces activités. Le rayonnement associé aux communications scientifiques et la participation aux conférences techniques est bonifié par une participation active aux activités de réseautage et de promotion d'associations professionnelles telles que

la société canadienne de géotechnique, l'institut canadien des mines et l'association canadienne des tunnels. Les plateformes électroniques de ces associations sont mises à profit pour promouvoir les visites de laboratoires et de chantier organisés dans le cadre d'activités de recherche, d'enseignement, et de réseautage. Les PHQ du groupe sont fortement encouragés à s'impliquer comme bénévoles dans différentes organisations professionnelles afin de bonifier leurs réseaux de contacts locaux, notamment auprès du chapitre étudiant de la société canadienne de géotechnique, et l'association canadienne des tunnels. Des activités sociales au sein du groupe sont organisés mensuellement afin de favoriser l'intégration des PHQ et collaborateurs provenant des groupes sous-représentés.

RETOMBÉES ET AVANTAGES POUR LE CANADA

- Expliquez comment et dans quelle mesure la recherche proposée créera de nouvelles connaissances dans les disciplines des sciences naturelles ou du génie ou, encore, permettra de développer et de faire progresser de nouvelles technologies.
- Compte tenu des utilisations prévues des résultats de la recherche par les organismes partenaires, expliquez comment le projet se traduira par la création ou l'amélioration de technologies, de produits, de procédés, de services, de politiques, de normes ou de règlements au Canada.
- Expliquez comment et dans quelle mesure les résultats escomptés du projet généreront des avantages économiques, environnementaux ou sociaux pour le Canada et la population canadienne.

Au Canada, la densification urbaine et l'intensification de l'exploitation minérale se traduit par la nécessité de stocker de grands volumes de géomatériaux et gérer un nombre croissant de parois rocheuses vieillissantes. Le présent projet de recherche contribue à bonifier la résilience de ces infrastructures et réduire l'empreinte environnementale associée. La diffusion et le rayonnement des contributions seront réalisés par la publication et la présentation de communications scientifiques, et le partage des cadres de conceptions via des organismes pertinents (p. ex. Federation of Canadian Municipalities).

La recherche permettra de différencier les mécanismes de ruptures naturels et saisonnier des parois rocheuses de ceux résultant de déversement de matériaux granulaires de façon cyclique et ponctuelle. Cette différenciation se traduira par une description géométrique topographique explicite des modes de ruptures et un barème empirique de comparaison de l'ampleur des instabilités. La recherche permettra d'évaluer explicitement l'impact de la détérioration du déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses via mesures topographiques accentuées par les études paramétriques réalisées par modélisation numérique. La calibration et corroboration de ces outils de modélisation, grâce à l'accès explicite aux parois rocheuses, contribuera directement à la validité et la portée de l'utilisation de ces modèles.

La programmation de recherche permettra de développer un protocole de suivi et d'analyse topographique spatiotemporelle (4D) afin d'assurer un suivi des conditions et mesurer la détérioration de parois rocheuses dans le temps. Le projet contribuera un cadre de conception actuellement inexistant pour les ouvrages de déversement le long de parois rocheuses prenant compte de la géologie structurale et la méthode de déversement. La collecte de données 4D réalisées durant la période de recherche permettra de générer une base de données topographiques axée sur la détérioration des parois rocheuses, et pouvant servir d'outil de référence pour la calibration de modèle et d'outil de reconnaissance automatiques.

Les retombées de la recherche permettront d'améliorer la résilience et la durée de vie des infrastructures de déversement et d'entreposage de remblais et résidus au Canada. En milieux urbains, ces infrastructures sont de l'ordre de dizaines à centaines de millions de dollars [1] et nécessitent un entretien soutenu, régulier, et coûteux. L'augmentation de la durée de vie des sites d'entreposage permet de minimiser l'empreinte environnementale de nombreux projets de construction et d'excavation, de même que pour les opérations de déneigement et déblaiement urbains. Le cadre de conception des ouvrages de déversement sera diffusé via les plateformes appropriées afin d'être transposées et appliquées par d'autres sites d'entreposage en centre urbain et pour les exploitants de ressources minérales au Canada.

RÉFÉRENCES

- Utilisez cette section pour présenter la liste des références bibliographiques utiles. Ne renvoyez pas vers des sites Web les lectrices et lecteurs qui souhaitent en savoir plus sur votre proposition. N'insérez pas d'hyperliens dans cette section.
- Les pages de références ne sont pas prises en compte dans le nombre de pages.

Insérez ici vos réponses à chacun des points ci-dessus.

- [1] P. Teisceira-Lessard, “Montréal s’attaque à ses neiges éternelles,” *La Presse*, Montreal, Nov. 19, 2023.
- [2] D. Donati, D. Stead, and L. Borgatti, “The Importance of Rock Mass Damage in the Kinematics of Landslides,” *Geosciences (Basel)*, vol. 13, no. 2, p. 52, Feb. 2023, doi: 10.3390/geosciences13020052.
- [3] R. Kromer, A. Abellán, D. Hutchinson, M. Lato, T. Edwards, and M. Jaboyedoff, “A 4D Filtering and Calibration Technique for Small-Scale Point Cloud Change Detection with a Terrestrial Laser Scanner,” *Remote Sens (Basel)*, vol. 7, no. 10, Oct. 2015, doi: 10.3390/rs71013029.
- [4] R. Kromer, D. J. Hutchinson, M. Lato, and T. Edwards, “Geohazard Management on the Canadian National Railway Corridor: A Multi-Sensor Approach,” in *GIM International*, 2015.
- [5] R. Kromer, D. J. Hutchinson, M. Lato, and T. Edwards, “Gestion des risques géologiques sur le corridor ferroviaire du Canadien National,” *Geomatique*, vol. 42, no. 4, pp. 16–19, 2016.
- [6] D. A. Bonneau and D. J. Hutchinson, “The use of terrestrial laser scanning for the characterization of a cliff-talus system in the Thompson River Valley, British Columbia, Canada,” *Geomorphology*, vol. 327, pp. 598–609, Feb. 2019, doi: 10.1016/j.geomorph.2018.11.022.
- [7] D. A. Bonneau, D. J. Hutchinson, P.-M. DiFrancesco, M. Coombs, and Z. Sala, “Three-dimensional rockfall shape back analysis: methods and implications,” *Natural Hazards and Earth System Sciences*, vol. 19, no. 12, pp. 2745–2765, Dec. 2019, doi: 10.5194/nhess-19-2745-2019.
- [8] I. Farmakis, P.-M. DiFrancesco, D. J. Hutchinson, and N. Vlachopoulos, “Rockfall detection using LiDAR and deep learning,” *Eng Geol*, vol. 309, p. 106836, Nov. 2022, doi: 10.1016/j.enggeo.2022.106836.
- [9] H. Lan, C. D. Martin, C. Zhou, and C. H. Lim, “Rockfall hazard analysis using LiDAR and spatial modeling,” *Geomorphology*, vol. 118, no. 1–2, pp. 213–223, May 2010, doi: 10.1016/j.geomorph.2010.01.002.
- [10] M. Kasra, G. Girumugisha, C. Ovalle, and M. Aubertin, “Slope stability and safety distance for mine waste rock piles built by end/push dumping,” in *GeoCalgary 2022*, Calgary: Canadian Geotechnical Society, 2022.
- [11] R. Kromer, M. Lato, D. J. Hutchinson, D. Gauthier, and T. Edwards, “Managing rockfall risk through baseline monitoring of precursors using a terrestrial laser scanner,” *Canadian Geotechnical Journal*, vol. 54, no. 7, Jul. 2017, doi: 10.1139/cgj-2016-0178.
- [12] R. Kromer, G. Walton, B. Gray, M. Lato, and R. Group, “Development and Optimization of an Automated Fixed-Location Time Lapse Photogrammetric Rock Slope Monitoring System,” *Remote Sens (Basel)*, vol. 11, no. 16, p. 1890, Aug. 2019, doi: 10.3390/rs11161890.
- [13] J. D. Aubertin and D. J. Hutchinson, “Scale-dependent rock surface characterization using LiDAR surveys,” *Eng Geol*, vol. 301, p. 106614, May 2022, doi: 10.1016/j.enggeo.2022.106614.

- [14] J. D. Aubertin, “LiDAR applications to underground rock blasting optimization,” in *3rd Virtual Geoscience Conference*, Kingston, 2018.
- [15] J. D. Aubertin, D. J. Hutchinson, and M. S. Diederichs, “Applications du LiDAR aux pratiques de sautages en mines souterraines.,” in *41e Session d’étude sur les techniques de sautage*, Québec: Société d’énergie Explosive du Québec, 2018.
- [16] J. D. Aubertin, “A LiDAR based rating for mechanical scaling conditions in underground mines,” in *CIMTL21*, Montreal: CIM, 2021.
- [17] J. D. Aubertin, D. J. Hutchinson, M. S. Diederichs, and J.-B. Dromer, “Application of LiDAR technology for the investigation of rock mass response to blasting,” in *Geo-Ottawa*, Ottawa: Canadian Geotechnical Society, 2017.
- [18] J. D. Aubertin, D. J. Hutchinson, and M. S. Diederichs, “Application of LiDAR technology for the assessment of mechanical scaling conditions in underground mines and tunnels,” in *Geo St-John’s*, St-John’s: Canadian Geotechnical Society, 2019.
- [19] J. D. Aubertin, S. Hoentzsch, M. S. Diederichs, and H. Milton, “Influence of the creep law on pillar response based on numerical simulations of an underground salt mine.,” in *Proceedings of 52nd Rock Mechanics and Geomechanics Symposium*, Seattle: Seattle: American Rock Mechanics Association, 2018.
- [20] J. D. Aubertin, S. Hoentzsch, S. Diederichs, and D. Jean Hutchinson, “The impact of a salt deposit’s origin on its exploitation: three case-studies from underground mining operations,” in *Geo St-John’s*, St-John’s: Canadian Geotechnical Society, 2019.
- [21] J. D. Aubertin, M. Aubertin, and Jahanbakhshzadeh Abtin, “Effect of the damage zone around mining excavations in rock salt based on internal state variable time-dependent modelling,” in *GeoSaskatoon 2023*, Saskatoon: Canadian Geotechnical Society, 2023.
- [22] J. D. Aubertin, M. Aubertin, and A. Jahanbakhshzadeh, “Numerical implementation and application of an internal state variable model to analyze the time-dependent behavior of mining excavations in rock salt,” *Canadian Geotechnical Journal*, Jan. 2023, doi: 10.1139/cgj-2021-0593.
- [23] A. Deiminiat, J. D. Aubertin, and Y. Ethier, “On the calibration of a shear stress criterion for rock joints to represent the full stress-strain profile,” *Journal of Rock Mechanics and Geotechnical Engineering*, Nov. 2023, doi: 10.1016/j.jrmge.2023.07.019.
- [24] A. Deminiat and J. Aubertin, “Representation of progressive shear stress of rock joints using the updated complete stress - displacement surface model, CSDS,” in *GeoSaskatoon 2023*, Saskatoon: Canadian Geotechnical Society, 2023.
- [25] Ville de Montréal, “Plan directeur pour la diversité, l’équité et l’inclusion en emploi,” <https://montreal.ca/diversite>. Accessed: Jan. 07, 2024. [Online]. Available: <https://montreal.ca/articles/plan-directeur-pour-la-diversite-lequite-et-linclusion-en-emploi-14942>

N° d'identification personnel (NIP)

Valide 483491

Nom de famille du candidat

Aubertin

DÉPENSES PRÉVUES					
	En espèces				
	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
1) Salaires et avantages sociaux					
a) Étudiants	55,000	70,000	45,000	0	0
b) Stagiaires postdoctoraux	30,000	0	0	0	0
c) Adjointes techniques ou professionnels	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
2) Appareillage ou installation					
a) Achat ou location	14,501	2,500	0	0	0
b) Coûts de fonctionnement et d'entretien	0	0	0	0	0
c) Frais imputés aux utilisateurs	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Matériaux et fournitures					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Déplacements					
a) Conférences	10,167	10,167	10,167	0	0
b) Travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
c) Déplacements relatifs aux travaux	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
5) Diffusion des résultats					
a) Frais liés aux publications	3,000	3,000	3,000	0	0
b)	0	0	0	0	0
6) Activités de transfert de technologie					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total des dépenses prévues	112,668	85,667	58,167	0	0
Organisme part. pris en compte dans le calcul du partage des coûts	24,422	24,422	12,212	0	0
Organisme part. non pris en compte dans le calcul du partage des coûts					
Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche)	29,333	29,333	14,667	0	0
Établissement postsecondaire					
Montant demandé de CRSNG	58,913	31,912	31,288	0	0

JUSTIFICATION DU BUDGET

Salaires et avantage sociaux

Mohammad Niknezhad, PHD, 30 000 \$ par année pendant la durée totale du projet de trois ans. 100% de son temps consacré au projet pendant la durée totale. Responsable de l'analyse de relevés topographiques par outils de télémétrie. Responsable du protocole d'analyse topographique et du développement des critères de reconnaissances géométriques des conditions d'instabilités. Effectuera dans le cadre du projet 8 unités de stages MITACS.

Dorsaf Lagha, MSC, 25 000 \$ par année durant l'an 1 et l'an 2. 100% de son temps consacré au projet pendant la durée totale. Responsable de la collecte de données topographiques à l'aide d'outils de télémétrie. Responsable du traitement des données brutes, et intégration dans les modèles numériques. Effectuera dans le cadre du projet une unité de stage MITACS.

Akram Deiminiat, Post-Doc, coût d'engagement de 30 000 \$ durant la première année. Salaire net de 23 359.03 \$. Avantages sociaux non-discrétionnaires (% du salaire brute) : indemnité assurance – 3%, provision vacances - 8%. 50% de son temps consacré au projet durant l'an 1. Responsable de l'intégration des données numériques et de l'interprétation géomécanique des résultats en collaboration avec les autres PHQ du groupe de recherche. Responsable de la modélisation numérique.

MING 1, 15 000 \$ pour l'an 2. Stage durant une session. 100% de son temps consacré au projet durant la session de stage. Support à l'interprétation et traitement de données topographiques obtenues par relevés de télémétrie. Support à la collecte de données de terrain par télémétrie. Effectuera dans le cadre du projet une unité de stage MITACS.

MING 2, 15 000 \$ pour l'an 3. Stage durant une session. 100% de son temps consacré au projet durant la session de stage. Support à l'interprétation et traitement de données topographiques obtenues par relevés de télémétrie. Support à la collecte de données de terrain par télémétrie.

Équipement ou installations

Année 1

Logiciel de modélisation numériques Irazu, Geomecanica. 8250 \$ (avant taxes). Taxes applicables de 15%. Budget estimé à 9501 \$. Irazu est un outil de modélisation numérique pour les géosciences. Le logiciel combine la modélisation par éléments finis et éléments distincts. La combinaison est deux méthodes de calculs permet de modéliser les conditions physiques en place associée aux contraintes et à la géométrie du problème, et permet de modéliser le phénomène d'initiation et propagation des fractures.

Deux laptops de travail pour les étudiants Mohammad N. et Dorsaf L. Prix courant avec service TI ÉTS en date de décembre 2023 : 1787.65 (avant taxes). Taxes applicables de 15%. Budget estimé 5000 \$ pour l'an 1.

Année 2

Un laptop de travail. Prix courant avec service TI ÉTS en date de décembre 2023 : 1787.65 (avant taxes). Taxes applicables de 15%. Budget estimé 2500 \$ pour l'an 2.

Déplacements

Frais de participation aux conférences estimée à un total de 30 500 \$ pour trois ans. Incluent le voyage, inscription aux conférences, et logement sur place. Conférences pertinentes inclues la conférence nationale annuelle de la société canadienne de géotechnique, et les conférences techniques de la société internationale de la mécanique des roches.

Diffusion et mobilisation des connaissances

Frais de publication ou de diffusion estimés à 3000 \$ par année pour les trois années du projet. Montant estimé selon les coûts de publications dans la revue scientifique Remote Sensing.

Répartition des fonds CRSNG et MITACS

Cette section présente la répartition des montants provenant des fonds CRSNG et MITACS.

	Financement MITACS (Fond MITACS + Entreprise)	Financement CRSNG	Financement entreprises (non matché MITACS)	Total
PhD	80 000,00 \$	10 000,00 \$		90 000,00 \$
MSc	10 000,00 \$	40 000,00 \$		50 000,00 \$
Post-Doc		30 000,00 \$		30 000,00 \$
M.Ing 1	10 000,00 \$	5 000,00 \$		15 000,00 \$
M.Ing 2		15 000,00 \$		15 000,00 \$
Total PHQ	100 000,00 \$	100 000,00 \$		200 000,00 \$
Autres dépenses	33 333,00 \$	22 111,58 \$	1 055,79 \$	56 500,37 \$
Total	133 333,00 \$	122 111,58 \$	1 055,79 \$	256 500,37 \$

	PHQ	Autres
Répartition CRSNG	82%	18%
Répartition MITACS	75%	25%

N° d'identification personnel (NIP)

Valide 483491

Nom de famille du candidat

Aubertin

Catégorie de l'organisme

Partenaire bailleur de fonds de la demande conjointe de subvention

Organisme partenaire

Mitacs

Département partenaire

Head Office

Nom de famille de contact, prénom de contact

Ebert, Inga

Adresse courriel de contact

grant-management@mitacs.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	29,333	29,333	14,667	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	0	0	0	0	0
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)

Valide 483491

Nom de famille du candidat

Aubertin

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Montréal

Département partenaire

Direction des travaux publics

Nom de famille de contact, prénom de contact

Hevey, Gilles

Adresse courriel de contact

gilles.hevey@montreal.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	24,422	24,422	12,212	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	5,000	5,000	5,000	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	5,000	5,000	5,000	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	10,000	10,000	10,000	0	0
Contributions aux frais généraux de l'université	5,577	5,577	2,790	0	0

JUSTIFICATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

La ville de Montréal (VDM), comme partenaire du programme de recherche effectuera une contribution en nature dans le cadre du support technique et opérationnel à la réalisation des activités de recherches.

Le groupe de géomatique de la VDM sera impliqué dans ponctuellement dans la collecte de donnée topographique (tâche D) et l'analyse spatio-temporelle (tâche G). Cette implication vise à intégrer les méthodes développées dans le cadre de la recherche pour la collecte de donnée dans les pratiques de suivi topographiques des ressources techniques en géomatique de la VDM. Cette implication vise aussi à valider la validité et l'applicabilité les processus d'analyses par l'entremise des jeux de données obtenues par les ressources humaines et physiques de la VDM. Le groupe de géomatique sera amenée à effectuer ponctuellement une levée LiDAR par drone, et traiter les données résultantes. Cette implication est estimée à 5000 \$ par années pour les trois années.

La VDM contribuera en nature au projet par l'entremise de support aux activités de terrains. Cette contribution en nature est estimée à 5000 \$ par années pour les trois années. Ce support inclut la supervision et l'accès sécuritaire au site durant les prises de données, et la coordination des essais de déversement modulés au site. Les essais de déversement impliqueront un superviseur de terrain, et un opérateur de machinerie lourde pour manipuler le matériel de déversement.

PAGE COUVERTURE: AUTRES DOCUMENTS

ID système: 611613558

Formulaire de demande conjointe Mitacs Accélération – CRSNG Alliance

DIRECTIVES

- **Ce modèle est à utiliser seulement sous la directive de Mitacs.** Veuillez consulter votre représentante ou représentant du développement des affaires Mitacs afin de vous assurer d'avoir la plus récente version de ce formulaire avant de commencer votre demande.
- **Vous devez soumettre ce formulaire (avec toutes les signatures exigées) et le Budget et calendrier de facturation Mitacs Accélération avec votre demande Alliance via le système en ligne du CRSNG.**
- Veuillez **ne pas modifier ou enlever** de texte ou d'instructions dans chaque section/sous-section **ou reformater** ce formulaire de quelque façon que ce soit. Un formulaire modifié occasionnera un retard dans le processus d'évaluation du stage.
- Envoyez l'ébauche de votre demande à votre [responsable du développement des affaires de Mitacs](#) **avant** d'obtenir toutes les signatures et de la déposer.
- La date de début du stage doit être **ultérieure** à l'approbation de la recherche et à la **réception** des fonds du partenaire par Mitacs.
- Les fonds du partenaire peuvent être envoyés directement à Mitacs en dollars canadiens avant l'approbation pour accélérer le processus.
- S'il y a lieu, les personnes dont les demandes ont pour partenaire un organisme sans but lucratif (OSBL), un hôpital ou une municipalité doivent d'abord s'assurer de l'admissibilité du partenaire et du projet avant de poursuivre. Veuillez communiquer avec un-e [responsable du développement des affaires de Mitacs](#) pour discuter de l'admissibilité d'un OSBL **AVANT** de déposer votre demande.
- Les participantes et participants sont tenus d'adhérer aux [lignes directrices sur les conflits d'intérêts à l'intention des organismes partenaires](#) du CRSNG.
- Si vous ne pouvez pas voir les éléments dans les listes déroulantes, veuillez consulter l'annexe C : Choix des listes déroulantes et inscrivez la réponse correspondante dans l'espace fourni.

Veuillez noter :

Au besoin, votre [responsable du développement des affaires de Mitacs](#) pourra vous aider à :

- obtenir le plus récent formulaire de demande conjointe et du Budget et calendrier de facturation Accélération;
- confirmer l'admissibilité d'un organisme partenaire sans but lucratif ou d'un partenaire municipal;
- remplir le Budget et calendrier de facturation Accélération;
- évaluer l'admissibilité de la proposition de recherche proposée et qu'il ne manque rien;
- identifier votre représentant ou représentante du bureau des services de recherche (BSR) ou son équivalent;

LISTE DE VÉRIFICATION

Un dossier de demande de stage complet doit comprendre tous les documents suivants :

- la demande de stage **remplie et signée** par toutes les parties au format Word
 - l'entente Mitacs Accélération (voir la section 4) signée doit être numérisée et présentée au format PDF;
 - l'annexe A — Formulaire de consentement de la ou du stagiaire Accélération signé
- le curriculum vitæ du, de la ou des stagiaires (tous les formats sont permis). Un [modèle de CV](#) est fourni sur le site Web de Mitacs);
- le curriculum vitæ de chaque professeur superviseur principal participant ou professeure superviseuse principale participante **seulement** pour les projets de **6 unités de stage et plus** (CVC selon le format des trois organismes ou autre format de CV);
- le budget et le calendrier de facturation Accélération (feuille de calcul Excel);

tout document supplémentaire (s'il y a lieu).

* Un formulaire de demande incomplet ou modifié occasionnera un retard dans le processus d'évaluation du stage.

Formulaire de demande conjointe Mitacs Accélération – CRSNG Alliance

1. Aperçu du projet

1.1. Consentement pour le partage de renseignements :

En soumettant votre demande de financement conjointe CRSNG-Mitacs, vous acceptez que ces deux organismes échangent des informations contenues dans la demande, y compris des renseignements personnels ou ayant trait à la gestion d'une subvention ou d'une bourse, ce qui peut inclure les rapports de projet requis comme conditions pour cette bourse. Vous confirmez également que vous avez obtenu le consentement de toutes les personnes qui ont des renseignements personnels inclus dans ces documents afin de partager cette information de la même façon.

1.1.1 Titre du projet :	Stratégies de conception pour le déversement de neige et matériaux granulaire en fosse à partir de l'évaluation spatiotemporelle de la détérioration des parois rocheuses.		
1.1.2 Discipline :	Génie		
1.1.3 Secteurs prioritaires du projet :	Construction	Mines	Durabilité et environnement

1.2. Résumé des unités de stage (US) :

Veuillez résumer le plan de travail du projet en démontrant quel stagiaire travaillera quand. Chaque unité de stage (US) correspond à un stage de 4 à 6 mois. Ce tableau fournit une vue d'ensemble du projet de recherche proposé et des informations sur le, la ou les stagiaires pour les évaluatrices et évaluateurs. Veuillez consulter le [Guide Accélération : rédiger votre demande](#) pour vous aider.

Années			Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Mois			1-4	5-8	9-12	1-4	5-8	9-12	1-4	5-8	9-12	1-4	5-8	9-12	1-4	5-8	9-12
Nom de la ou du stagiaire	Programme de diplôme	US															
Mohammad Niknezhad	PHD	8	X	X	X	X	X	X		X	X						
Dorsaf Lagha	MSC	1	X														
M. Ing. 1	M.Ing.	1					X										
Total d'unités de stage		10															
Financement total du projet	\$133 333.33																

1.3. Lien avec le projet CRSNG global :

Décrivez plus en détail le lien entre les stages Mitacs et la demande Alliance globale et en quoi le nombre de stages est approprié à la portée du projet. Précisez le lien avec la partie Alliance du projet, y compris les modules de formation, et faites directement référence aux objectifs et aux activités qui figurent dans le projet Alliance ci-joint. Si possible, faites également la distinction entre le personnel hautement qualifié financé par le CRSNG et les stagiaires Mitacs.

L'objectif principal du programme de recherche est de définir un modèle de conception pour les ouvrages de déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses afin de maximiser la durée de vie des infrastructures. Pour réaliser cet objectif principal, les sous-objectifs suivants sont identifiés dans la proposition de recherche :

1. Différencier topographiquement les mécanismes de détérioration naturels de ceux associés au déversement
2. Étudier et quantifier de façon spatiotemporelle la détérioration de parois rocheuses en fonction des facteurs géomécaniques, et opérationnels
3. Élaborer et modéliser des stratégies de déversement adaptées

Le partenariat est réalisé avec la ville de Montréal, et porte sur un cas d'étude avec le site d'entreposage à neige de la carrière Francon.

Le programme d'étude est axé sur la collecte et le traitement de données topographiques à l'aide d'outil de télédétection et d'arpentage de masse. Ces prises de données visent à mesurer, quantifier, et caractériser le comportement des parois rocheuses dans le temps en fonction des conditions opérationnelles et géomécaniques en place.

Les stages MITACS représentent l'intégration des étudiants gradués, nécessaire dans le cadre de la présence soutenue sur le site d'étude. Dans ce contexte, deux étudiants effectueront ensemble sur trois ans un total de 10 unités de stage.

L'étudiant au PHD (Mohammad Niknezhad) sera amené à travailler en étroite collaboration avec le partenaire afin de développer des solutions de traitement de données topographiques semi-automatisées et permettre l'intégration des résultats de la recherche dans les activités futures du partenaire. Cette collaboration se traduira par l'équivalent de 3 unités de stages par année pour l'an 1 et 2, et deux unités de stages pour l'an 3. Ses travaux seront axés sur les objectifs 1 et 3 énoncés ci-haut.

L'étudiante au MSC (Dorsaf Lagha) sera responsable de la planification et l'exécution des collectes de données topographiques durant les deux premières années du projet. Ce travail se traduit par une unité de stage par année durant l'an 1. Ces travaux nécessiteront une présence soutenue sur le site à l'étude et une collaboration avec les ressources opérationnelles. Ses travaux seront axés sur les objectifs 1 et 2 énoncés ci-haut.

Un étudiant M. ing. sera recruté durant la deuxième année du programme. Cet étudiant viendra prendre en charge la collecte et l'analyse des données spatiotemporelles 4D dans le cadre des suivis topographiques récurrents. Ce travail se traduit par une unité de stage durant l'année 2. Ses travaux seront axés sur les objectifs 1 et 2 énoncés ci-haut.

Tout les étudiants stagiaires (PHD, MSC, M.Ing.) recevront un financement supplémentaire de fonds du CRSNG, soit de 10 000 CAD (PHD), 40 000 CAD (MSC) et 5 000 CAD (M.Ing.) respectivement.

Le programme de recherche impliquera aussi une stagiaire postdoctorale, et un deuxième M. ing. qui seront financés uniquement par la subvention Alliance et ne seront pas intégrés directement dans la partie MITACS du projet.

1.4. Relation, le cas échéant, avec des projets Mitacs antérieurs ou d'autres projets Mitacs :

Décrire si le projet actuel est relié ET fournir des détails sur la relation (p. ex. aucun lien parce qu'il touche un domaine de recherche différent OU s'il y a un lien, fournir de l'information sur ce qui a été atteint dans les projets précédents et comment la demande actuelle complète d'autres demandes). Veuillez inclure le numéro de référence (IT) du projet précédent et du projet actuel. Vous le trouverez dans votre Lettre d'octroi de bourse.

NA

1.5. Détails des stages ou sous-projets :

Pour **chaque** stagiaire, veuillez fournir les renseignements obligatoires suivants. Vous pouvez copier les sous-sections pour chaque stagiaire ou fournir les renseignements exigés pour l'ensemble des stagiaires dans chaque section. Si les renseignements concernent l'ensemble des stagiaires (p. ex. pour les livrables), ne répétez pas l'information. Vous pouvez simplement indiquer qu'ils s'appliquent à l'ensemble des stagiaires. Assurez-vous que les réponses à chacune des questions ci-dessous concernent spécifiquement la, le ou les stagiaires Mitacs en question.

Étudiant no. 1

- a. **Nom** (si connu au moment de la demande) et **niveau d'études** de la ou du stagiaire. Le niveau d'études/programme doit aussi être fourni pour les stagiaires à identifier.

Mohammad Niknezhad, PHD

- b. **Objectifs.** Énumérez clairement les objectifs et sous-objectifs attribués à la ou au stagiaire pendant chaque stage, en faisant directement référence aux objectifs et activités décrits dans la proposition de recherche Alliance. Référez-vous au projet CRSNG Alliance global, tout en précisant les objectifs et activités spécifiques pour chaque stagiaire et en veillant à expliquer clairement la répartition du travail entre les stagiaires.

L'objectif principal de ce projet est de développer des méthodes de reconnaissance basées sur des critères topographiques pour les mécanismes de défaillance naturels et d'origine humaine le long des parois rocheuses vieillissantes. Le projet vise à établir des critères et des méthodes de surveillance pour quantifier la détérioration des parois rocheuses urbaines causée par les variations saisonnières (par exemple, gel-dégel, eaux souterraines) et le dépôt mécanique de matériaux granulaires (neige et poussière).

Pour atteindre cet objectif, les sous-objectifs suivants sont proposés :

1. Développer un schéma de surveillance topographique pour quantifier la détérioration de la pente.
2. Décrire et différencier les critères de défaillance naturels et artificiels (induits par le dépôt) pour les pentes rocheuses.
3. Évaluer l'influence des propriétés géomécaniques sur le taux de détérioration des pentes rocheuses induites par le dépôt mécanique de matériaux granulaires.
4. Développer une série de critères topographiques pour différencier et reconnaître les mécanismes de défaillance et leur origine (naturelle vs artificielle).
5. Incorporer les critères topographiques dans des classificateurs d'apprentissage automatique pour former un ensemble de données de surveillance de la détérioration des pentes rocheuses afin de reconnaître les modes de défaillance/détérioration.

- c. **Méthodologie.** Fournissez suffisamment de détails pour que les personnes qui évalueront la demande puissent déterminer si la méthodologie proposée est appropriée et suffisante pour atteindre les objectifs et les sous-objectifs (p. ex. énumérez les activités et les tâches que les stagiaires Mitacs effectueront pour mettre en œuvre l’approche présentée dans la demande CRNSG Alliance).

La méthodologie du projet se divise en 3 composantes distinctes : (i) la collecte de données topographiques par arpentage de masse, (ii) l’analyse de changements spatiotemporelles, et (iii) la reconnaissance semi-automatisée par application d’outils d’apprentissage profond.

La collecte de données topographiques sera réalisée à l’aide d’un scanner terrestre FARO X130, et un LiDAR Zenmuse L1 dronoporté. Les deux outils sont disponibles à l’ÉTS. Les collectes de données topographiques permettront de créer un jumeau numérique évolutif permettant l’analyse des conditions en place. Le traitement des données sera réalisé à l’aide du logiciel open source CloudCompare, et de bibliothèques Python développé par le groupe de recherche à l’ÉTS. Les collectes de données seront réalisées de façon mensuelle afin de bien capturer la progression des conditions topographiques.

L’analyse de changements (change detection analysis, CDA) sera réalisée à l’aide des jumeaux numériques afin de détecter des variations topographiques. Ces variations seront définies et quantifiées via des critères géométriques élaborés par l’étudiant dans le cadre du projet afin de faciliter leur reconnaissance. L’analyse permettra de quantifier l’ampleur, le taux, et les mécanismes sous-jacents aux instabilités observés, et définir leur location en fonction des conditions géologiques et opérationnelles en place.

Une contribution clef de ce projet réside dans l’application d’outils d’apprentissage de masse dans l’identification des instabilités. L’approche visée consiste à extraire les zones de changements spatiotemporelles identifiées par CDA, et classifier ces zones selon le mode et l’origine d’instabilité. Pour ce faire, la bibliothèque Point Net sur python sera utilisé afin d’appliquer une approche d’apprentissage profond. Une série de changements observés sur le site et via d’autres bases de données serviront de jeux de données pour entraîner l’algorithme de Point Net. Cette classification entraînée permettra ensuite de reconnaître et différencier les instabilités mesurées sur le site.

- d. **Calendrier.** Nous vous suggérons d’utiliser un diagramme de Gantt pour montrer quelles tâches seront effectuées à quel moment pour atteindre chaque objectif.

Année	AN 1			AN 2			AN 3		
	É	A	H	É	A	H	É	A	H
Jumeau numérique de base									
Protocole analyse 4D									
Développement critère géométrique									
Collecte de données mensuelle et application analyse 4D									
Entraînement Algorithme ML									
Application algorithme ML									
Transposition des applications avec partenaire									
Publications scientifiques									
Rapport de synthèse									
Thèse PHD									
Unité Stage 1									
Unité Stage 2									
Unité Stage 3									
Unité Stage 4									
Unité Stage 5									
Unité Stage 6									
Unité Stage 7									
Unité Stage 8									

e. **Produits livrables attendus.** Chaque projet nécessite le dépôt d'un Rapport de fin de projet Mitacs et d'un Sondage de fin de projet Mitacs. Veuillez décrire les autres produits livrables attendus pour le projet, c.-à-d. les résultats attendus et les documents (thèse du ou de la stagiaire, publication révisée par des pairs, matériel d'enseignement, présentation dans une conférence, production artistique).

- Un rapport de progression annuel conjointement rédigé avec l'ensemble du groupe de recherche impliqué dans le programme
- Un protocole d'analyse topographique incluant les paramètres de collecte de données, la résolution nécessaire, et la méthode de traitement afin de transposer les acquis vers les équipes de géomatiques du partenaire.
- Un rapport de synthèse de fin de projet
- Une affiche scientifique dans le cadre d'une conférence technique (GeoMontreal 2024)
- Deux publications de conférence techniques.
- Deux articles de revues scientifiques, portant sur la différenciation des mécanismes de ruptures observés, et l'application de l'outil d'apprentissage profond.

f. **Avantages pour la personne stagiaire.**

Application de technologies d'arpentage de masse : L'étudiant sera amené à appliquer des outils de fines pointes associées à l'arpentage de masse appliquées aux géosciences. L'étudiant développera de nouvelles approches de traitement de données pour faciliter l'intégration et l'application de ces technologies envers le suivi des Géorisques.

Approfondir les connaissances en géomécaniques et géorisques : Le projet permettra à l'étudiant d'intégrer dans un contexte réaliste et appliquée une série de concepts fondamentaux associées aux géorisques et la géomécanique. L'étudiant sera amené à décrire, quantifier, et différencier différents phénomènes associés aux instabilités le long de parois rocheuses dans un environnement opérationnel

Interaction avec des professionnels techniques et cadres gestionnaires : L'étudiant sera amené à collaborer avec les équipes techniques et de géomatiques du partenaire. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses capacités de collaboration et d'interaction dans un contexte réaliste et professionnel leur préparant ainsi pour sa carrière future comme ingénieur et/ou chercheur. L'étudiant sera aussi amené à collaborer avec des cadres gestionnaires du partenaire afin de coordonner certains travaux. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses aptitudes de logistiques opérationnelles et d'autonomie.

Intégrations d'outil d'apprentissage profond : Le projet de recherche mettra de l'avant l'application de technologies novatrices associées aux technologies d'apprentissage profond (Deep learning). L'intégration de ces technologies dans un contexte réaliste et appliqué préparera l'étudiant à développer ses capacités et aptitudes pour intégrer ces technologies dans les activités professionnelles et actes d'ingénierie.

Diffusion et rayonnement : L'étudiant sera amené à présenter ses résultats et contribution par l'entremise de communications scientifiques, articles scientifiques, et présentations au partenaire. Ces communications permettront à l'étudiant de développer ses capacités de communicateurs et ses habilités à connecter avec une audience diversifiée.

g. **Interaction avec l'organisme partenaire et engagement.** Interaction avec l'organisation partenaire et engagement. Chaque projet nécessite des interactions importantes entre les organisations partenaires et les stagiaires. Mitacs tient à offrir à ses stagiaires un environnement sûr, encourageant et collaboratif. Fournissez des détails sur l'espace, les ressources et le soutien que vous offrirez aux stagiaires.

- (i) **Interactions.** Indiquez le pourcentage (%) de temps que les stagiaires devront passer dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement dans le cadre du projet. La recherche doit être menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement.

Pourcentage de la présence à l'organisation partenaire au Canada	25 %
Pourcentage de la présence à l'établissement d'enseignement au Canada	75 %
TOTAL (doit être égal à 100 %)	100 %

- (ii) Si la recherche n'est pas menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et dans le ou les établissements d'enseignement, veuillez expliquer pourquoi. REMARQUE : Les seuils minimum et maximum de présence sur place, à l'un ou l'autre des établissements, sont de 25 % et 75 %.

Une partie de l'analyse topographique impliquant des outils de traitement de données et l'application des outils d'apprentissage profond nécessiteront l'utilisation de ressources disponibles à l'ÉTS. L'utilisation de ces outils, et la collaboration avec d'autres membres du groupe de recherche pour maximiser l'intégration des outils nécessitera une présence récurrente à l'ÉTS dans le cadre du projet. L'entretien et l'entreposage des outils d'arpentage de masse seront aussi effectués à l'ÉTS, ce qui nécessitera du temps récurrent à l'ÉTS pour assurer l'intégrité des outils et suivre les protocoles d'utilisation attendus.

h. Interaction avec l'organisation partenaire.

- (i) Fournissez une description détaillée des activités qui seront réalisées dans les locaux de l'organisation partenaire et l'interaction attendue avec le personnel de l'organisation partenaire, ainsi que la supervision qu'il assurera.

L'étudiant aura accès à une place de travail flexible aux installations du partenaire. Cette place de travail pourra être utilisée afin de favoriser la collaboration et les échanges avec les acteurs clés du partenaire, notamment les ressources en géomatique. Les travaux réalisés sur place seront axés sur la planification des collectes de données, et l'élaboration de protocoles d'analyse adaptés aux ressources et outils disponibles avec le partenaire. Ce type de travail impliquera la préparation de scripts de programmes Pythons, et la manipulation de jeux de données topographiques. L'intégration et l'entraînement des outils d'apprentissage profond seront réalisées à l'ÉTS pour favoriser l'accès et la collaboration avec d'autres étudiants chercheurs. Julien Beaulieu, ressources techniques centrales du programme, aura un contact direct avec les étudiants durant le projet, et sera activement impliqué dans la coordination des travaux. Une grande partie des travaux de terrains seront réalisés au site d'entreposage de la carrière Francon située dans l'est de la ville de Montréal.

- (ii) Veuillez décrire l'environnement dans lequel la personne stagiaire recevra du soutien. Veuillez : 1) décrire les installations disponibles à chaque endroit, 2) préciser à quel endroit elles sont situées, 3) indiquer les ressources qui seront mises à la disposition des stagiaires par l'organisation partenaire, et 4) avec qui les stagiaires auront des interactions directes à chaque endroit.

La place de travail physique de l'étudiant pourra varier en fonction de l'évolution des travaux, et l'implication des différentes ressources du partenaire (Julien Beaulieu, Géomatique, opération du site). Un des endroits identifiés est le bureau de la VDM situé au 255, boulevard Crémazie Est, suite 520. Une grande partie des travaux seront réalisés directement au site à l'étude, soit au 9210 Pie-IX Blvd, Montréal. Sur le site des travaux, l'étudiant sera en contact avec le gestionnaire du site, et pourra coordonner selon la progression du projet différentes collectes de données et essais de déversement. Julien Beaulieu sera la ressource technique clef du projet. L'étudiant pourra interagir avec Julien à son endroit de travail et par l'entremise de plateformes de travail tel que TEAMS utilisé dans le cadre des activités du partenaire. L'étudiant aura à interagir avec Irenée Houguevou, gestionnaire opérationnel du site à l'étude, dans le cadre des activités de terrain pour planifier l'accès et la logistique des travaux.

Étudiant no. 2

- a. **Nom** (si connu au moment de la demande) et **niveau d'études** de la ou du stagiaire. Le niveau d'études/programme doit aussi être fourni pour les stagiaires à identifier.

Dorsaf Lagha, MSC

- b. **Objectifs.** Énumérez clairement les objectifs et sous-objectifs attribués à la ou au stagiaire pendant chaque stage, en faisant directement référence aux objectifs et activités décrits dans la proposition de recherche Alliance. Référez-vous au projet CRSNG Alliance global, tout en précisant les objectifs et activités spécifiques pour chaque stagiaire et en veillant à expliquer clairement la répartition du travail entre les stagiaires.

L'objectif principal du projet de recherche est de différencier les modes de ruptures naturelles de ceux engendrés par le déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses. Pour réaliser cet objectif, les sous-objectifs suivants sont identifiés pour structurer la progression de la recherche :

- Produire un jumeau numérique de haute résolution par collecte de donnée topographique.
 - Identifier et classer les mécanismes de ruptures observées le long des parois rocheuses (identification empirique)
 - Corréler les mécanismes de rupture avec les conditions géomécaniques en place
- c. **Méthodologie.** Fournissez suffisamment de détails pour que les personnes qui évalueront la demande puissent déterminer si la méthodologie proposée est appropriée et suffisante pour atteindre les objectifs et les sous-objectifs (p. ex. énumérez les activités et les tâches que les stagiaires Mitacs effectueront pour mettre en œuvre l'approche présentée dans la demande CRSNG Alliance).

La méthodologie du projet comporte deux composantes distinctes, soit la collecte et l'analyse de données topographiques, et la modélisation numérique.

La collecte de données topographiques est une composante centrale du programme de recherche et de l'ensemble des projets impliqués dans la programmation. Dans le cadre de ce projet, les collectes de données seront axées sur la génération d'un jumeau numérique de référence de haute résolution pour extraire une base de référence de données géomécaniques, géologiques, et topographiques. La collecte de données sera réalisée via l'utilisation d'un LiDAR dronoporté disponible à l'ÉTS. Le jumeau numérique sera analysé qualitativement afin d'identifier et d'extraire les indicateurs d'évènement d'instabilité antérieur (p.ex. des plans de glissement, des accumulations de matériaux au bas de la pente). Cette reconnaissance empirique servira de point de départ et de comparaison pour l'entraînement des outils d'analyses numériques (Projet étudiant 1), et corroboration avec les outils numériques.

Une analyse des conditions géotechniques conventionnelles sera réalisée afin de définir le cadre de référence géomécanique en place. Cette analyse sera réalisée par l'entremise d'outils de modélisation et analyse numérique. Les outils de la suite RocScience disponible à l'ÉTS, notamment Dips, Slide, et RockFall seront utilisés afin de définir le contexte géomécanique et les différents types d'instabilités potentiels associés aux conditions en place. Ces analyses seront comparés aux observations empiriques réalisées dans le cadre de la première facette de la méthodologie du projet, afin de différencier les évènements naturels des évènements induits par le déversement.

- d. **Calendrier.** Nous vous suggérons d'utiliser un diagramme de Gantt pour montrer quelles tâches seront effectuées à quel moment pour atteindre chaque objectif.

Année	AN 1			AN 2		
Semestre	É	A	H	É	A	H
Jumeau numérique de base						
Analyse empirique topographique						
Modélisation numérique des conditions naturelles						
Classification des mode d'instabilité						
Collecte de données topographique						
Zonage paramétrique des modes de ruptures						
Rapport et publication des résultats						
Défense du mémoire						
Unité Stage 1						

- e. **Produits livrables attendus.** Chaque projet nécessite le dépôt d'un Rapport de fin de projet Mitacs et d'un Sondage de fin de projet Mitacs. Veuillez décrire les autres produits livrables attendus pour le projet, c.-à-d. les résultats attendus et les documents (thèse du ou de la stagiaire, publication révisée par des pairs, matériel d'enseignement, présentation dans une conférence, production artistique).

- Rapport technique sur les différents types d'instabilités observés avec le jumeau topographique de référence
- Publication scientifique sur la comparaison entre les types d'instabilités observés et les analyses géotechniques réalisées
- Rapport de progression annuelle
- Mémoire de maîtrise

- f. **Avantages pour la personne stagiaire.**

Application de technologies d'arpentage de masse : L'étudiant sera amené à appliquer des outils de fines pointes associées à l'arpentage de masse appliquées aux géosciences. L'étudiant développera de nouvelles approches de traitement de données pour faciliter l'intégration et l'application de ces technologies envers le suivi des Géorisques.

Intégration d'outils d'analyse numériques pour la géomécanique : L'étudiant sera amené à employer les outils d'analyse numériques permettant de réaliser une analyse cinétique structurale (DIPS), une analyse de glissement (SLIDE) et une analyse de stabilité (RS2) de parois rocheuses. Ces outils sont couramment employés dans les activités d'ingénieries associées aux géosciences, et représentent donc un acquis important pour les étudiants leur permettant d'intégrer ces applications dans leurs aptitudes.

Interaction avec des professionnels techniques et cadres gestionnaires : L'étudiant sera amené à collaborer avec les équipes techniques et de géomatiques du partenaire. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses capacités de collaboration et d'interaction dans un contexte réaliste et professionnel leur préparant ainsi pour sa carrière future comme ingénieur et/ou chercheur. L'étudiant sera aussi amené à collaborer avec des cadres gestionnaires du partenaire afin de coordonner certains travaux. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses aptitudes de logistiques opérationnelles et d'autonomie.

Diffusion et rayonnement : L'étudiant sera amené à présenter ses résultats et contribution par l'entremises de communications scientifiques, articles scientifiques, et présentations au partenaire. Ces communications permettront à l'étudiant de développer ses capacités de communicateurs et ses habilités à connecter avec une audience diversifiée.

g. Interaction avec l'organisme partenaire et engagement. Interaction avec l'organisation partenaire et engagement. Chaque projet nécessite des interactions importantes entre les organisations partenaires et les stagiaires. Mitacs tient à offrir à ses stagiaires un environnement sûr, encourageant et collaboratif. Fournissez des détails sur l'espace, les ressources et le soutien que vous offrirez aux stagiaires.

(iii) **Interactions.** Indiquez le pourcentage (%) de temps que les stagiaires devront passer dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement dans le cadre du projet. La recherche doit être menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement.

Pourcentage de la présence à l'organisation partenaire au Canada	25 %
Pourcentage de la présence à l'établissement d'enseignement au Canada	75 %
TOTAL (doit être égal à 100 %)	100 %

(iv) Si la recherche n'est pas menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et dans le ou les établissements d'enseignement, veuillez expliquer pourquoi. REMARQUE : Les seuils minimum et maximum de présence sur place, à l'un ou l'autre des établissements, sont de 25 % et 75 %.

Une partie de l'analyse topographique impliquant des outils de traitement de données et l'application des outils de modélisation numérique nécessiteront l'utilisation de ressources disponibles à l'ÉTS. L'utilisation de ces outils, et la collaboration avec d'autres membres du groupe de recherche pour maximiser l'intégration des outils nécessitera une présence récurrente à l'ÉTS dans le cadre du projet. L'entretien et l'entreposage des outils d'arpentage de masse seront aussi effectués à l'ÉTS, ce qui nécessitera du temps récurrent à l'ÉTS pour assurer l'intégrité des outils et suivre les protocoles d'utilisation attendus.

h. Interaction avec l'organisation partenaire.

(iii) Fournissez une description détaillée des activités qui seront réalisées dans les locaux de l'organisation partenaire et l'interaction attendue avec le personnel de l'organisation partenaire, ainsi que la supervision qu'il assurera.

L'étudiant aura accès à une place de travail flexible aux installations du partenaire. Cette place de travail pourra être utilisée afin de favoriser la collaboration et les échanges avec les acteurs clefs du partenaire, notamment les ressources en géomatique. Les travaux réalisés sur place seront axés sur la planification des collectes de données, et l'élaboration de protocoles d'analyse adaptés aux ressources et outils disponibles avec le partenaire. Ce type de travail impliquera la préparation de scripts de programmes Pythons, et la manipulation de jeux de données topographiques. Les analyses numériques avec les outils RocScience seront réalisées à l'ÉTS pour favoriser l'accès et la collaboration avec d'autres étudiants chercheurs. Julien Beaulieu, ressources techniques centrales du programme, aura un contact direct avec les étudiants durant le projet, et sera activement impliqué dans la coordination des travaux. Une grande partie des travaux de terrains seront réalisés au site d'entreposage de la carrière Francon située dans l'est de la ville de Montréal.

- (iv) Veuillez décrire l'environnement dans lequel la personne stagiaire recevra du soutien. Veuillez : 1) décrire les installations disponibles à chaque endroit, 2) préciser à quel endroit elles sont situées, 3) indiquer les ressources qui seront mises à la disposition des stagiaires par l'organisation partenaire, et 4) avec qui les stagiaires auront des interactions directes à chaque endroit.

La place de travail physique de l'étudiant pourra varier en fonction de l'évolution des travaux, et l'implication des différentes ressources du partenaire (Julien Beaulieu, Géomatique, opération du site). Un des endroits identifiés est le bureau de la VDM situé au 255, boulevard Crémazie Est, suite 520. Une grande partie des travaux seront réalisés directement au site à l'étude, soit au 9210 Pie-IX Blvd, Montréal. Sur le site des travaux, l'étudiant sera en contact avec le gestionnaire du site, et pourra coordonner selon la progression du projet différentes collectes de données et essais de déversement. Julien Beaulieu sera la ressource technique clef du projet. L'étudiant pourra interagir avec Julien à son endroit de travail et par l'entremise de plateformes de travail tel que TEAMS utilisé dans le cadre des activités du partenaire. L'étudiant aura à interagir avec Irénée Hounguevou, gestionnaire opérationnel du site à l'étude, dans le cadre des activités de terrain pour planifier l'accès et la logistique des travaux.

Étudiant no. 3

- i. **Nom** (si connu au moment de la demande) et **niveau d'études** de la ou du stagiaire. Le niveau d'études/programme doit aussi être fourni pour les stagiaires à identifier.

M. Ing. 1

- j. **Objectifs.** Énumérez clairement les objectifs et sous-objectifs attribués à la ou au stagiaire pendant chaque stage, en faisant directement référence aux objectifs et activités décrits dans la proposition de recherche Alliance. Référez-vous au projet CRSNG Alliance global, tout en précisant les objectifs et activités spécifiques pour chaque stagiaire et en veillant à expliquer clairement la répartition du travail entre les stagiaires.

Un étudiant à la maîtrise sans mémoire (M. ing.) sera recruté durant la deuxième année du programme afin de supporter les autres étudiants gradués et reprendre une partie de la charge de travail que la MSC devra délaissier vers la fin de ses études. Dans ce contexte, le but des activités de recherche de cet étudiant sera de quantifier la détérioration des parois rocheuses durant la période cumulative disponible. Pour ce faire, les objectifs suivants seront identifiés comme incrément de progression :

1. Colliger des jeux de données traités selon la fréquence nécessaire durant la période de stage.
2. Effectuer une analyse de détection de changement des parois durant la période considérée
3. Répertoire la distribution des changements au site à l'étude grâce à une carte avec champs de couleur modulaire.
4. Corréler le taux de changement avec le zonage géologique et opérationnelle

- k. **Méthodologie.** Fournissez suffisamment de détails pour que les personnes qui évalueront la demande puissent déterminer si la méthodologie proposée est appropriée et suffisante pour atteindre les objectifs et les sous-objectifs (p. ex. énumérez les activités et les tâches que les stagiaires Mitacs effectueront pour mettre en œuvre l'approche présentée dans la demande CRSNG Alliance).

La méthodologie du projet sera divisé en deux champs d'activité de recherche, soit la collecte de données topographiques par arpentage de masse, et l'analyse de données topographiques.

La collecte de données topographiques sera réalisée à l'aide de LiDAR terrestre et d'un drone muni d'un LiDAR. Les appareils d'arpentage sont disponibles à l'ÉTS avec le groupe de recherche impliqué. L'étudiant, en collaboration avec le groupe de recherche, coordonnera des collectes de données sur le site à fréquence variable. La fréquence du projet initial sera mensuelle durant le premier été et automne. Cette fréquence sera rallongée durant la deuxième année en fonction des résultats obtenues (probablement 4-6 levés par année à partir de l'année 2). La collecte de données par drone impliquera aussi un arpentage par photogrammétrie. Cette collecte de moindre résolution viendra compléter les données disponibles et définir l'influence de la résolution sur les résultats obtenus.

Le traitement de données topographiques sera réalisé à l'aide du logiciel open source CloudCompare, complété par des scripts programmés dans une librairie Python. L'ensemble de ces manipulations permettra de visualiser les jeux de données, et réaliser des analyses de détection de changement afin de quantifier l'évolution et la détérioration des parois rocheuses à l'étude. Les changements seront comparés aux zonages géologiques identifiés par l'étudiante au MSC (étudiante 2). Cette corroboration zonée permettra de statuer sur l'influence de différents paramètres géomécaniques et opérationnels dans le cadre de l'étude de détérioration des parois.

- I. **Calendrier.** Nous vous suggérons d'utiliser un diagramme de Gantt pour montrer quelles tâches seront effectuées à quel moment pour atteindre chaque objectif.

Année	AN 2			AN 3		
Semestre	É	A	H	É	A	H
Cours grade supérieur sur les nuages de points						
Collectes de données topographiques						
Analyse de détection des changements						
Zonage opérationnels et géologiques de la détérioration						
Rapport de projet						
Unité Stage 1						

- m. **Produits livrables attendus.** Chaque projet nécessite le dépôt d'un Rapport de fin de projet Mitacs et d'un Sondage de fin de projet Mitacs. Veuillez décrire les autres produits livrables attendus pour le projet, c.-à-d. les résultats attendus et les documents (thèse du ou de la stagiaire, publication révisée par des pairs, matériel d'enseignement, présentation dans une conférence, production artistique).

- Rapport de maîtrise
- Carte de zonage de la détérioration des parois rocheuses
- Sommaire (mémo) des corrélations entre le taux de détérioration et les conditions opérationnelles et géologiques
- Affiche scientifique dans le cadre d'une conférence sur les trouvailles de zonage et corrélations en découlant.

- n. **Avantages pour la personne stagiaire.**

Application de technologies d'arpentage de masse : L'étudiant sera amené à appliquer des outils de fines pointes associées à l'arpentage de masse appliquées aux géosciences. L'étudiant aura à intégrer l'utilisation de logiciel de traitement de données topographiques dans le cadre de ses travaux d'analyse. L'étudiant apprendra à utiliser le logiciel de manipulation de nuages de points open source CloudCompare. L'étudiant sera aussi amené à générer une librairie de programmation pour la manipulation et le traitement de nuages de points dans le cadre d'analyse de géotechnique.

Interaction avec des professionnels techniques et cadres gestionnaires : L'étudiant sera amené à collaborer avec les équipes techniques et de géomatiques du partenaire. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses capacités de collaboration et d'interaction dans un contexte réaliste et professionnel leur préparant ainsi pour sa carrière future comme ingénieur et/ou chercheur. L'étudiant sera aussi amené à collaborer avec des cadres gestionnaires du partenaire afin de coordonner certains travaux. Cette collaboration permettra à l'étudiant de développer ses aptitudes de logistiques opérationnelles et d'autonomie.

- o. **Interaction avec l'organisme partenaire et engagement.** Interaction avec l'organisation partenaire et engagement. Chaque projet nécessite des interactions importantes entre les organisations partenaires et les stagiaires. Mitacs tient à offrir à ses stagiaires un environnement sûr, encourageant et collaboratif. Fournissez des détails sur l'espace, les ressources et le soutien que vous offrirez aux stagiaires.

- (v) **Interactions.** Indiquez le pourcentage (%) de temps que les stagiaires devront passer dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement dans le cadre du projet. La recherche doit être menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et à l'établissement d'enseignement.

Pourcentage de la présence à l'organisation partenaire au Canada	25 %
Pourcentage de la présence à l'établissement d'enseignement au Canada	75 %
TOTAL (doit être égal à 100 %)	100 %

- (vi) Si la recherche n'est pas menée de façon égale (50 %) dans les locaux de l'organisation partenaire et dans le ou les établissements d'enseignement, veuillez expliquer pourquoi. REMARQUE : Les seuils minimum et maximum de présence sur place, à l'un ou l'autre des établissements, sont de 25 % et 75 %.

Une partie de l'analyse topographique impliquant des outils de traitement de données et l'application des outils de modélisation numérique nécessiteront l'utilisation de ressources disponibles à l'ÉTS. L'utilisation de ces outils, et la collaboration avec d'autres membres du groupe de recherche pour maximiser l'intégration des outils nécessitera une présence récurrente à l'ÉTS dans le cadre du projet. L'entretien et l'entreposage des outils d'arpentage de masse seront aussi effectués à l'ÉTS, ce qui nécessitera du temps récurrent à l'ÉTS pour assurer l'intégrité des outils et suivre les protocoles d'utilisation attendus.

p. Interaction avec l'organisation partenaire.

- (v) Fournissez une description détaillée des activités qui seront réalisées dans les locaux de l'organisation partenaire et l'interaction attendue avec le personnel de l'organisation partenaire, ainsi que la supervision qu'il assurera.

L'étudiant aura accès à une place de travail flexible aux installations du partenaire. Cette place de travail pourra être utilisée afin de favoriser la collaboration et les échanges avec les acteurs clés du partenaire, notamment les ressources en géomatique. Les travaux réalisés sur place seront axés sur la planification des collectes de données, et l'élaboration de protocoles d'analyse adaptés aux ressources et outils disponibles avec le partenaire. Ce type de travail impliquera la préparation de scripts de programmes Python, et la manipulation de jeux de données topographiques. Julien Beaulieu, ressources techniques centrales du programme, aura un contact direct avec les étudiants durant le projet, et sera activement impliqué dans la coordination des travaux. Une grande partie des travaux de terrains seront réalisés au site d'entreposage de la carrière Francon située dans l'est de la ville de Montréal.

- (vi) Veuillez décrire l'environnement dans lequel la personne stagiaire recevra du soutien. Veuillez : 1) décrire les installations disponibles à chaque endroit, 2) préciser à quel endroit elles sont situées, 3) indiquer les ressources qui seront mises à la disposition des stagiaires par l'organisation partenaire, et 4) avec qui les stagiaires auront des interactions directes à chaque endroit.

La place de travail physique de l'étudiant pourra varier en fonction de l'évolution des travaux, et l'implication des différentes ressources du partenaire (Julien Beaulieu, Géomatique, opération du site). Un des endroits identifiés est le bureau de la VDM situé au 255, boulevard Crémazie Est, suite 520. Une grande partie des travaux seront réalisés directement au site à l'étude, soit au 9210 Pie-IX Blvd, Montréal. Sur le site des travaux, l'étudiant sera en contact avec le gestionnaire du site, et pourra coordonner selon la progression du projet différentes collectes de données et essais de déversement. Julien Beaulieu sera la ressource technique clef du projet. L'étudiant pourra interagir avec Julien à son endroit de travail et par l'entremise de plateformes de travail tel que TEAMS utilisé dans le cadre des activités du partenaire. L'étudiant aura à interagir avec Irenée Houguevou, gestionnaire opérationnel du site à l'étude, dans le cadre des activités de terrain pour planifier l'accès et la logistique des travaux.

1.6. Pertinence pour l'organisation partenaire et le Canada :

Décrire 1) la principale activité de l'organisation partenaire, 2) l'expérience et le rôle proposé du partenaire dans le projet, 3) les avantages que retirera l'organisation partenaire de cette recherche, et 4) les bienfaits que retirera le Canada de cette recherche.

L'organisation partenaire (Ville de Montréal, VDM) gère un nombre important de parois rocheuses et fosses abandonnées utilisées pour l'entreposage de remblais et neige. La détérioration de ces parois

rocheuses due au vieillissement et au déversement de matériaux granulaires est une problématique croissante pour la VDM. Pour faire face à la détérioration marquée des parois rocheuses, la VDM met l'accent sur la collecte de données topographique pour évaluer les conditions géotechniques en place, et la construction de nouvelles infrastructures de déversement plus massives. Le partenaire arrive à un point tournant dans la gestion des infrastructures en raison de l'important fardeau de données topographiques colligées nécessitant une analyse systématique, et le besoin de concevoir de nouvelles pratiques de déversement pour maximiser la durée de vie des infrastructures.

La VDM est directement impliqué dans l'énonciation des objectifs du projet afin de définir les livrables et assurer l'intégration des résultats escomptés. La VDM sera activement impliquée dans la planification des activités de recherche afin d'assurer la faisabilité et l'harmonie de la réalisation des travaux en considérant les contraintes logistiques opérationnelles du site à l'étude. Une étroite collaboration pour la planification des travaux d'essais de déversement sera nécessaire afin d'élaborer et valider des solutions réalistes, applicables, et testées sur le terrain.

Il est prévu que les protocoles de suivi topographiques développés seront transposés vers d'autres sites pour réaliser des suivis efficaces et systématiques des parois rocheuses vieillissantes. Le modèle de conception développé dans le cadre de la recherche sera transposé vers d'autres sites de déversement de la ville. La publication et la diffusion du cas d'études et de ce modèle permettra le transfert des connaissances vers d'autres sites d'entreposages urbains et miniers.

Au Canada, la densification urbaine et l'intensification de l'exploitation minérale se traduit par la nécessité de stocker de grands volumes de géomatériaux et gérer un nombre croissant de parois rocheuses vieillissantes. Le projet de recherche contribuera à bonifier la résilience de ces infrastructures et réduire l'empreinte environnementale associée. Les retombées de la recherche permettront d'améliorer la résilience et la durée de vie des infrastructures de déversement et d'entreposage de remblais et résidus au Canada. En milieux urbains, ces infrastructures sont de l'ordre de dizaines à centaines de millions de dollars et nécessitent un entretien soutenu, régulier, et coûteux. L'augmentation de la durée de vie des sites d'entreposage permet de minimiser l'empreinte environnementale de nombreux projets de construction et d'excavation, de même que pour les opérations de déneigement et déblaiement urbains. Le cadre de conception des ouvrages de déversement sera diffusé via les plateformes appropriées afin d'être transposées et appliquées par d'autres sites d'entreposage en centre urbain et pour les exploitants de ressources minérales au Canada.

1.7. Participation ou impact sur la communauté autochtone (le cas échéant) :

Les stages qui impliquent les communautés autochtones ou qui ont un impact sur elles doivent se conformer à la [politique de recherche autochtone de Mitacs](#). Veuillez fournir des renseignements pour préciser i) le soutien de la communauté autochtone à l'égard du projet et son rôle dans la définition de ses objectifs et de son approche, ii) les plans concernant l'accès des communautés autochtones aux connaissances et aux données générées par le projet, ainsi que leur utilisation et leur gouvernance et iii) les antécédents de l'équipe dans la recherche autochtone, y compris la formation, l'orientation et le mentorat dont le ou la stagiaire bénéficiera pour combler tout manque d'expérience.

Vous pouvez aussi soumettre une ou deux lettres de soutien d'un·e ou de deux aîné·es autochtones qui sont membres de la ou des communautés partenaires où les travaux se dérouleront et qui ont le pouvoir de parler des intérêts de la communauté.

NA

2. Déclarations

2.1. L'une ou l'autre des activités de recherche proposées seront-elles réalisées par la ou le stagiaire en dehors des locaux de l'établissement d'enseignement ou de l'organisation partenaire?

Oui Non

Si « oui », veuillez donner une description :

- a. l'endroit
- b. la nature des activités
- c. impact potentiel ou conséquences sur l'environnement, le cas échéant
- d. risques potentiels quant à la sécurité de la personne stagiaire, le cas échéant
- e. autorisations, permis ou licences nécessaires pour effectuer certaines des activités, le cas échéant

À noter : Mitacs pourrait exiger une copie des autorisations, des permis ou des licences pour s'assurer de la conformité.

2.2. a. La recherche proposée comporte-t-elle les éléments suivants?

(i) La collaboration de sujets humains vivants dont les données ou réponses à des interventions, des stimuli ou des questions du chercheur ou de la chercheuse, sont pertinentes pour répondre à la question de recherche?

Oui Non

(ii) Utilisation secondaire de données concernant des sujets humains ou de renseignements sur la santé (même sous forme anonymisée)?

Oui Non

b. La recherche proposée comporte-t-elle les éléments suivants?

(i) Matériel biologique humain, embryons, fœtus, tissus fœtaux, matériel reproductif humain et cellules souches humaines? Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou décédées.

Oui Non

(ii) Utilisation secondaire de matériel biologique (même sous forme anonymisée)? (Case à cocher Oui/Non)

Oui Non

Si la case **Oui** a été cochée à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, les personnes déposant la demande doivent contacter le comité d'éthique de la recherche de tous les établissements d'enseignement participants afin de déterminer si une approbation est requise en la matière. Cette directive s'applique également aux cas d'utilisation primaire ou secondaire de données de sujets humains ou de matériel biologique humain en la possession du partenaire.

À noter : Mitacs pourrait exiger une copie des autorisations, des permis ou des licences pour s'assurer de la conformité.

2.3. La recherche proposée nécessitera-t-elle l'utilisation d'animaux de laboratoire ou pourrait-elle avoir des répercussions sur le bien-être d'animaux sauvages ou domestiqués?

Oui Non

Dans l'affirmative, les personnes déposant la demande doivent contacter le comité de protection des animaux de tous les établissements d'enseignement participants afin de déterminer si un certificat ou une autorisation est nécessaire.

À noter : Mitacs pourrait exiger une copie des autorisations, des permis ou des licences pour s'assurer de la conformité.

2.4. Dans le cadre de la recherche proposée, les personnes stagiaires devront-elles manipuler des matières ou du matériel contaminé ou y être exposées?

Oui Non

Si « oui », veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

Risques biologiques (p. ex., virus, bactérie, champignons, parasites, toxines, prions, pathogènes zoonotiques, ADN recombiné, organismes génétiquement modifiés, vecteurs viraux, organismes synthétiques, lignées cellulaires/cultures cellulaires)

Matériel radioactif

Substances réglementées (p. ex, cannabis)

Autre :

Si vous avez coché l'une ou plusieurs de ces réponses, les documents nécessaires doivent être obtenus conformément aux politiques de tous les établissements d'enseignement participants et conservés tout au long du projet de recherche.

À noter : Mitacs pourrait exiger une copie des autorisations, des permis ou des licences pour s'assurer de la conformité.

2.5. Dans le cadre de la recherche proposée, faudra-t-il accéder à des installations ou des infrastructures qui entreposent ou transfèrent des données sensibles (p. ex., des données personnelles sensibles ou de grands volumes de données pouvant devenir sensibles en tant qu'ensemble de données compilées)?

Oui Non

Si oui, donnez une description :

2.6. La recherche proposée impliquera-t-elle des minéraux critiques, des infrastructures essentielles ou des domaines de recherche sensibles? (Voir la description dans l'[Annexe A des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#))

Oui Non

Si oui, donnez une description :

2.7. La recherche proposée impliquera-t-elle des éléments visés par la [Liste des substances d'exportation contrôlée](#), la [Liste des marchandises d'importation contrôlée](#), la [Liste des pays visés](#), ou encore des marchandises ou des technologies figurant dans la [Liste des marchandises contrôlées](#)?

Oui Non

Si oui, donnez une description :

Si « oui » aux énoncés des sections 2.5 à 2.7, les personnes déposant une demande doivent tenir compte des risques éventuels pour la sécurité de la recherche liés à la nature des activités proposées. Elles doivent également consulter les politiques, les lignes directrices et les exigences de leur(s) établissement(s) d'enseignement postsecondaire canadien(s) participant(s) afin de déterminer les mesures appropriées d'atténuation des risques liés à la sécurité de la recherche en fonction des lignes directrices et des énoncés de politique des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux, et d'identifier toute mesure nécessaire pour assurer le respect des règlements et des lois des gouvernements applicables (p. ex., les lois sur l'importation et l'exportation).

2.8. Est-ce qu'un·e professeur·e superviseur·e a déclaré un conflit d'intérêts (CI)* dans cette demande?

Oui Non

Si « oui », veuillez joindre les documents appropriés indiqués à la section 4.1.1.

2.9. Est-ce qu'un·e stagiaire a déclaré un conflit d'intérêts (CI)* dans cette demande?

Oui Non

Si « oui », veuillez joindre la documentation appropriée décrite à la section 4.3.2

2.10. La recherche proposée nécessite-t-elle la collaboration des parties suivantes? Veuillez répondre à toutes les questions ci-dessous

(i) Une organisation partenaire qui est située à l'extérieur du Canada?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'annexe B : Formulaire pour collaboration internationale.

(ii) Une organisation partenaire qui est une filiale canadienne ou une succursale d'une organisation dont le siège social se trouve à l'extérieur du Canada?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'annexe B : Formulaire pour collaboration internationale.

(iii) Un collaborateur ou une collaboratrice d'une organisation (établissement d'enseignement, entreprise, gouvernement, organisme sans but lucratif) située à l'extérieur du Canada?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'annexe B : Formulaire pour collaboration internationale.

**Si vous avez des questions sur l'exigence d'examen d'éthique en recherche/protection des animaux/risques biologiques ou les politiques de conflits d'intérêts à votre établissement, veuillez contacter le bureau de recherche de votre établissement correspondant.*

3. Renseignements sur les participantes et participants aux stages Accélération

3.1. Professeur-e superviseur-e principal-e :

Nom :	Jonathan D. Aubertin
Établissement d'enseignement :	École de Technologie Supérieure
Département ou faculté :	Génie de la construction
Téléphone :	438 827 4709
Courriel permanent :	Jonathan.aubertin@etsmtl.ca
FACULTATIF	
Veuillez inclure le personnel administratif additionnel qui doit être en copie conforme des lettres de résultat et d'octroi de bourse, le cas échéant.	
Nom :	
Courriel :	

3.1.1. Déclaration de conflit d'intérêts de la professeure superviseure ou du professeur superviseur :

J'ai lu et compris [les lignes directrices sur les conflits d'intérêts du CRSNG à l'intention des organismes partenaires](#).

Pour ajouter une professeure superviseure ou un professeur superviseur, copiez et collez la section 3.1. ci-dessous :

3.2. Organisation partenaire :

Dénomination sociale (REQUISE) :	Ville de Montréal		
Dénomination commerciale (si différente) :			
Date de constitution (le cas échéant) :			
Personne-ressource :	Julien Beaulieu		
Poste :	Ingénieur principal - Géotechnique		
Service :	Division de l'expertise et du soutien technique (DEST)		
Adresse :	255, boulevard Crémazie Est, suite 520,		
Ville, province/territoire, code postal :	Montréal (Québec) H2M 1L5		
Téléphone :	514-448-9342		
Courriel :	julien.beaulieu@montreal.ca		
Site Web :	www.montreal.ca		
Taille du partenaire (nombre d'employé-es, si moins de 50, veuillez aussi préciser) :	Plus de 1000	Nombre exact (si moins de 50) :	
Votre organisation est-elle :	une société mère?	Non	une filiale? Non
Si oui, veuillez préciser :			

L'organisation a-t-elle un service de R-D?	Non	Si la réponse est non, l'organisation soutient-elle des activités de R-D dans ses installations?	Oui
Personnel en R-D (nombre)	Nombre exact :		
Statut juridique :	Municipalité		
Si une société canadienne sans but lucratif	Sélectionnez le type d'OSBL		
Code SCIAN (trois premiers chiffres)* :	913		
* Cliquez ici pour la liste des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).			
Est-ce la première fois que l'organisation partenaire collabore avec l'établissement d'enseignement? :	Non		

Pour ajouter d'autres organisations partenaires au Canada, copiez et collez la section 3.2. ci-dessous :

Veillez prendre note que la contribution financière des organisations ayant des établissements permanents au Canada peut être assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente harmonisée (TVH) ou à la taxe de vente du Québec (TVQ) (collectivement la TVA).

3.2.1. Personne-ressource du partenaire pour la facturation

La contribution du partenaire doit être reçue par Mitacs AVANT que les fonds puissent être versés à l'établissement d'enseignement. **Les coûts peuvent seulement être engagés après l'approbation de la recherche de la demande** et la **réception** des fonds de l'organisation partenaire par Mitacs.

a. Veuillez décrire les **exigences en matière de facturation** qui s'appliquent (configuration d'un compte fournisseur, bon de commande, exonération fiscale, etc.) :

Personne-ressource pour la facturation :	Irenée Hounguevou
Numéro de téléphone pour la facturation :	514-589-9863
Adresse courriel pour la facturation :	irenee.hounguevou@montreal.ca
Adresse électronique des comptes fournisseurs :	fichier-fournisseurs@montreal.ca
L'organisation partenaire désire être facturée par période, annuellement ou en un seul paiement :	Annuellement
Un bon de commande est-il exigé?	<input type="checkbox"/> Oui (veuillez indiquer le numéro de bon de commande) : <input checked="" type="checkbox"/> Non
Votre organisation bénéficie-t-elle d'une exonération fiscale?	<input type="checkbox"/> Oui* <input checked="" type="checkbox"/> Non * Si « oui », veuillez joindre la preuve de cette exonération fiscale à votre demande
Autres directives de facturation : (noms de personnes-ressources de facturation supplémentaires, adresses électroniques, etc.)	La contribution du partenaire est à facturer à l'ÉTS incluant les taxes. Copiez Prof Aubertin dans toutes les communications concernant la facturation.

b. Adresse de facturation de l'organisation partenaire :

Adresse :	Même adresse que celle indiquée à la section 3.2.
Si l'adresse de facturation diffère de celle de la section 3.2, veuillez remplir la section suivante :	
Dénomination sociale :	
Adresse :	
Ville, pays, code postal :	

c. Ces fonds ont-ils été jumelés avec une autre contrepartie de source fédérale ou provinciale?

Oui Non

Si « oui », veuillez fournir des détails :

3.2.2. Fonds de l'organisation partenaire à l'établissement d'enseignement. LE CAS ÉCHÉANT

À remplir seulement si les fonds de l'organisation partenaire ont été exceptionnellement envoyés à l'établissement d'enseignement. Si « non », veuillez vous rendre à la section 3.3.

a. Une entente de recherche est-elle en vigueur avec l'établissement d'enseignement qui régit l'utilisation des fonds provenant de l'organisation partenaire?

Oui Non

Si « oui », veuillez en discuter avec votre responsable du développement des affaires. Vous pourriez devoir remplir l'*addenda à l'entente de recherche* et envoyer le document avec votre demande dûment remplie.

Si « non », veuillez remplir ce qui suit.

(i) Le BSR/BLI accepte-t-il de faire parvenir ces fonds à Mitacs?

Oui Non

Si « oui », veuillez fournir des détails :

Numéro de compte de l'établissement d'enseignement :	SUBV-2023-135
--	---------------

(ii) L'organisation partenaire accepte-t-elle en signant cette demande que les fonds soient envoyés?

Oui Non

Si « oui », veuillez fournir des détails :

Personne représentant l'organisation partenaire consentante :	Gilles Hevey
---	--------------

(iii) La TPS ou la TVH et la TVQ (le cas échéant) doivent-elles être ajoutées sur la facture envoyée à l'établissement d'enseignement?

Oui Non

Si « non », la ou les taxes seront facturées directement à l'organisation partenaire.

b. Personne-ressource de l'établissement d'enseignement pour la facturation qui recevra la facture de Mitacs :

Nom :	Sandrine Reymond
Département :	Services des Finances
Courriel :	projetifr@etsmtl.ca

3.3. Stagiaire-s identifié-es :

3.3.1. Renseignements – stagiaire 1

Nom :	Mohammad Niknezhad	
Programme de grade professionnel à plein temps au début du stage :	Doctorat	Si Autre, veuillez préciser la nature du diplôme ou du programme de grade :
Si votre demande vise un stage de catégorie Collège, Premier cycle, Maîtrise, Doctorat ou Autre :	Année et mois prévus d'obtention du diplôme :	06/2027
Si votre demande vise un stage de catégorie Personne récemment diplômée :	Choisir le dernier diplôme obtenu	
	Indiquez le mois et l'année d'obtention du diplôme.	MM/AAAA
Si votre demande vise un stage de catégorie Recherche postdoctorale :	Indiquez le mois et l'année d'obtention du doctorat.	MM/AAAA
Établissement d'enseignement fréquenté pendant le stage :	École de Technologie Supérieure	
Département ou faculté :	Génie de la construction	
Pays :	Canada	
Téléphone :	579 423 5080	
Courriel permanent :	mohammad.niknezhad-golafzani.1@ens.etsmtl.ca	
Autre adresse courriel :		
Citoyenneté :	Citoyenneté d'un autre pays	En cas de citoyenneté étrangère, veuillez préciser le pays :Iran

Mitacs vous invitera à compléter un formulaire d'auto-identification par courriel. La collecte de ces données constitue une exigence pour nos bailleurs de fonds, et elle contribue à assurer un financement constant pour nos programmes.

3.3.2. Déclaration de conflit d'intérêts des stagiaires

J'ai lu et compris [les lignes directrices sur les conflits d'intérêts du CRSNG à l'intention des organismes partenaires](#)

Renseignements – stagiaire 2

Nom :	Dorsaf Lagha	
Programme de grade professionnel à plein temps au début du stage :	Maîtrise	Si Autre, veuillez préciser la nature du diplôme ou du programme de grade :
Si votre demande vise un stage de catégorie Collège, Premier cycle, Maîtrise, Doctorat ou Autre :	Année et mois prévus d'obtention du diplôme :	12/2026
Si votre demande vise un stage de catégorie Personne récemment diplômée :	Choisir le dernier diplôme obtenu Indiquez le mois et l'année d'obtention du diplôme.	
Si votre demande vise un stage de catégorie Recherche postdoctorale :	Indiquez le mois et l'année d'obtention du doctorat.	MM/AAAA
Établissement d'enseignement fréquenté pendant le stage :	École de Technologie Supérieure	
Département ou faculté :	Génie de la construction	
Pays :	Canada	
Téléphone :	579 423 5080	
Courriel permanent :	dorsaf.lagha.1@ens.etsmtl.ca	
Autre adresse courriel :		
Citoyenneté :	Citoyenneté d'un autre pays	En cas de citoyenneté étrangère, veuillez préciser le pays : Tunisie

Mitacs vous invitera à compléter un formulaire d'auto-identification par courriel. La collecte de ces données constitue une exigence pour nos bailleurs de fonds, et elle contribue à assurer un financement constant pour nos programmes.

3.3.2. Déclaration de conflit d'intérêts des stagiaires

J'ai lu et compris [les lignes directrices sur les conflits d'intérêts du CRSNG à l'intention des organismes partenaires](#).

Pour ajouter d'autres stagiaires, copiez et collez la section 3.3. ci-dessous :

3.4. Stagiaire(s) potentiel-le(s) :

Stagiaire potentiel-le n° 1 (M.Ing)

Programme de grade à plein temps pendant le stage :	Maîtrise
Établissement d'enseignement :	École de Technologie Supérieure
Département ou faculté :	Génie de la Construction

Pour ajouter d'autres stagiaires potentiel-les, copiez et collez la section 4.4. ci-dessous :

4. Budget et de facturation

Tous les projets Accélération doivent comprendre un budget Accélération et le calendrier de facturation sur le modèle de la feuille de calcul Excel pour le budget doit être confirmé. Veuillez consulter le [Guide Accélération : Rédiger votre demande](#) pour obtenir de l'aide.

5. Entente Mitacs Accélération

Les personnes dont le nom apparaît ci-dessous confirment que les renseignements présentés sont exacts et qu'ils reflètent leur intention de déposer une demande au programme Mitacs Accélération. Elles acceptent également d'effectuer un stage portant sur la demande ci-jointe. Elles reconnaissent avoir lu et compris les responsabilités du projet qui s'appliquent à chacune et chacun d'eux et acceptent de s'y conformer et de les soutenir. Disponibles sur la page <https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/responsabilites-projet>, ces responsabilités comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit : il est entendu que la contribution de l'organisme partenaire sera versée à Mitacs inc. en dollars canadiens avant le début du stage. Dans l'éventualité où la contribution de l'organisme partenaire est à l'établissement d'enseignement, ce dernier fera suivre ces fonds à Mitacs. À la suite de l'approbation de la recherche du projet et de la réception des fonds du partenaire par Mitacs, Mitacs versera les fonds à l'établissement d'enseignement canadien à titre de subvention de recherche à la professeure superviseure ou au professeur superviseur au Canada et une allocation/un salaire sera versé à la ou au stagiaire par l'établissement d'enseignement à partir de cette subvention. Les dépenses associées à cette demande, telles que décrites dans le budget, doivent seulement être engagées après l'approbation de la recherche et la réception des fonds du partenaire par Mitacs.

Mitacs n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute perte, y compris, sans s'y limiter, à des accidents, des maladies, des déplacements ou autres pertes susceptibles de survenir pendant la période du stage. Chacune des parties signataires convient être responsable de s'assurer qu'elle dispose d'une assurance appropriée qui répond aux politiques institutionnelles concernant les exigences en matière de santé et de sécurité ainsi que toute autre préparation requise avant d'entreprendre un voyage. Les parties conviennent également que la ou le stagiaire devra produire un rapport de fin de projet et que toutes les parties répondront à un sondage de fin de projet qui sera remis à Mitacs au plus tard un mois après la fin du projet.

Pour les projets qui comprennent un déplacement international : Mitacs reconnaît que les séjours à l'étranger peuvent grandement enrichir les connaissances et l'expérience des stagiaires et approuvera à ce titre les déplacements à l'étranger sous réserve que ceux-ci ne mettent pas en danger la sécurité des stagiaires et que les politiques de l'établissement d'enseignement d'attache soient respectées. En signant cette entente, vous reconnaissez que l'établissement d'enseignement d'attache accepte de s'engager à aider la ou le stagiaire dans ses démarches visant à satisfaire toutes les exigences de l'établissement d'enseignement ayant trait à la recherche à l'étranger et que la ou le stagiaire comprend sa responsabilité de souscrire une assurance maladie appropriée pour sa destination. Les personnes participant aux projets qui comprennent des déplacements internationaux reconnaissent que des responsabilités supplémentaires liées aux projets s'appliquent à chacune et chacun d'eux. Elles peuvent être consultées à la page suivante : <https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/mitacs-acceleration-international>. Les personnes participant aux projets qui comprennent des déplacements internationaux reconnaissent également que Mitacs sera dans l'impossibilité de verser les fonds et que le stage ne pourra pas commencer tant que le Formulaire pré-départ international et le Code de déontologie signés n'auront pas été reçus.

Toutes les parties participant à Mitacs Accélération sont tenues de respecter les règlements standards sur la propriété intellectuelle (PI) établis par l'établissement d'enseignement où la ou le stagiaire est inscrit, à moins qu'un accord séparé, valide pendant la durée du stage, soit négocié entre le ou les établissements d'enseignement et l'organisme partenaire. S'il existe des ententes séparées relatives à la PI entre vous et l'établissement d'enseignement, vous reconnaissez en signant ce protocole d'entente être assujetti à leurs conditions précises. Dans le cas où vous n'avez aucune entente séparée, vous êtes assujetti aux conditions standards de PI de l'établissement d'enseignement et en signant cette entente, vous acceptez les conditions de l'établissement d'enseignement où la ou le stagiaire est inscrit. Les politiques en matière de PI propres à chaque établissement en ce qui concerne les stages Accélération sont disponibles sur la page suivante : <https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/faq>.

Les participantes et participants acceptent également que Mitacs affiche le titre du projet, l'aperçu du projet pour le public, le nom du ou des organismes partenaires, le nom de la, du ou des stagiaires, le nom de la, du ou des

superviseurs et de l'établissement d'enseignement participant sur la page www.mitacs.ca/fr/projets. Ces renseignements pourraient aussi être utilisés par Mitacs pour faire la publicité de Mitacs Accélération. La Politique de confidentialité de Mitacs est disponible sur la page suivante : <https://www.mitacs.ca/fr/declaration-de-confidentialite>.

Les personnes participant au stage (stagiaire, professeure superviseure ou professeur superviseur et organisme partenaire) acceptent également le ou les addendas suivants :

Mitacs ne requiert, ne vérifie, ni n'impose aucune autre condition que celles indiquées par les personnes participantes dans le ou les addendas ci-dessus.

En soumettant votre demande de financement conjointe CRSNG-Mitacs, vous acceptez que ces deux organismes échangent des informations contenues dans la demande, y compris des renseignements personnels ou ayant trait à la gestion d'une subvention ou d'une bourse, ce qui peut inclure les rapports de projet requis comme conditions pour cette bourse. Vous confirmez également que vous avez obtenu le consentement de toutes les personnes qui ont des renseignements personnels inclus dans ces documents afin de partager cette information de la même façon.

5.1. Titre du projet :

Stratégies de conception pour le déversement de neige et matériaux granulaire en fosse à partir de l'évaluation spatiotemporelle de la détérioration des parois rocheuses.

5.2. Aperçu du projet pour le public :

Veillez donner, en un paragraphe rédigé dans un vocabulaire simple et compréhensible par le grand public (public non initié), une description générale du projet de recherche proposé qui sera entrepris par la, le ou les stagiaires ainsi que les avantages escomptés pour l'organisme partenaire. **(100 à 150 mots)**

La recherche proposée vise à développer un modèle de conception pour les ouvrages de déversement de matériaux granulaires le long de parois rocheuses afin d'optimiser la durée de vie des infrastructures. En partenariat avec la Ville de Montréal (VDM), le cas d'étude se concentre sur une fosse de carrière utilisée pour stocker neige, déblais et abrasifs routiers. La recherche utilisera des outils de télédétection pour évaluer de manière novatrice l'impact des déversements le long des parois rocheuses, en permettant un accès direct suite à la fonte des matériaux entreposés. L'analyse spatiotemporelle des parois impliquera de nouveaux critères topographiques basés sur la rugosité et l'orientation des surfaces pour différencier les modes de rupture mécaniques et naturels.

5.3. Signatures des participantes et participants :

Veuillez signer, numériser et enregistrer en format PDF. Les signatures dactylographiées ne seront pas acceptées. Les signatures électroniques ou les images de signatures sont préférables.

5.3.1 Stagiaire :

Nom :	Mohammad Niknezhad	
Département :	Génie de la construction	
Établissement d'enseignement :	École de technologie Supérieure	
Signature :		Date :

5.3.1 Stagiaire :

Nom :	Dorsaf Lagha	
Département :	Génie de la construction	
Établissement d'enseignement :	École de technologie Supérieure	
Signature :		Date :

5.3.2 Professeur-e superviseur-e :

Nom :	Jonathan Aubertin	
Département :	Génie de la construction	
Établissement d'enseignement :	École de technologie Supérieure	
Signature :		Date :

5.3.3 Organisation partenaire :

Nom :	Gilles Hevey	
Service :	Division soutien technique et opérationnel	
Titre/Poste :	Chef de division	
Dénomination légale de l'organisation :	Ville de Montréal	
Engagement financier total :	60 000\$	
	L'organisation partenaire s'engage à verser la contribution financière précisée immédiatement ci-dessus et à se conformer au <i>Budget et calendrier de facturation Accélération</i> ci-joint. Il s'agit de conditions clés de la demande que l'organisation partenaire accepte en apposant sa signature ci-dessous. Veuillez prendre note que la contribution financière des organisations ayant des établissements permanents au Canada peut être assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente harmonisée (TVH) ou à la taxe de vente du Québec (TVQ) (collectivement la TVA).	
Signature :		Date :

5.3.4 Représentant-e du bureau des services de recherche (ou son équivalent) :

En signant la présente, le BSR ou son équivalent confirme que les professeur-es superviseur-es peuvent détenir des fonds des trois organismes.

Nom :	Monika Paape-Miyoshi	
Titre/Poste :	Directrice adjointe, Secteur de la valorisation de la recherche et de l'innovation	
Établissement d'enseignement :	École de technologie supérieure	
Signature :		Date :

Pour ajouter des participantes ou des participants, veuillez fournir leurs détails et signatures ci-dessous :

Annexe A — Formulaire de consentement de la ou du stagiaire Accélération

UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS FOURNIS À MITACS

1. Tout renseignement personnel recueilli est assujéti à la législation relative à la protection des renseignements personnels et à la Politique de protection des renseignements personnels des participants aux programmes de Mitacs. Pour une description de l'engagement de Mitacs à protéger les renseignements personnels fournis par les personnes présentant une demande aux programmes, veuillez consulter <https://www.mitacs.ca/fr/declaration-de-confidentialite>.
2. Tous les renseignements fournis dans cette demande seront rendus disponibles au personnel de Mitacs chargé de gérer la demande, pour les activités incluant l'identification des évaluatrices et évaluateurs pairs appropriés, la gestion et le contrôle des bourses, la compilation de statistiques et l'évaluation du programme.
3. Les renseignements fournis dans cette demande seront rendus disponibles à des évaluatrices et évaluateurs internes et externes qui sont des personnes expertes recrutées dans les secteurs postsecondaire, public et privé. Les évaluatrices et évaluateurs doivent tous s'engager à conserver les renseignements des demandes confidentiels.
4. Les coordonnées figurant dans cette demande peuvent être utilisées par le personnel de Mitacs afin de vous contacter à l'avenir pour :
 - a. des invitations à faire l'objet d'histoires ou d'articles, à intervenir ou à participer à des événements, à fournir un témoignage de votre expérience ou un billet de blogue;
 - b. vous informer par rapport à des occasions pour les anciennes et anciens participants à des programmes de Mitacs;
 - c. participer à des sondages de recherche pour les anciennes et anciens participants à des programmes de Mitacs.

Vous aurez la possibilité de vous désabonner des courriels qui vous sont envoyés lorsque tous les engagements par rapport à la recherche qui fait l'objet de cette demande seront remplis.

5. Votre nom, établissement d'enseignement et département ainsi que le titre de votre projet peuvent être fournis aux bailleurs de fonds fédéraux, provinciaux/territoriaux et de l'établissement d'enseignement du programme Accélération pour :
 - a. permettre à Mitacs de rendre compte de ses engagements par rapport aux ententes de financement;
 - b. permettre aux bailleurs de fonds d'évaluer le programme.

Des renseignements supplémentaires, comme le numéro de passeport et la date de naissance, peuvent être fournis aux bailleurs de fonds étrangers du programme, s'il y a lieu, à des fins d'évaluation et de production de rapports.

6. Votre nom, vos coordonnées et d'autres renseignements personnels, pourront être fournis, au besoin, aux établissements d'enseignement participant au stage afin de leur permettre de gérer la bourse, d'approuver le Formulaire pré-départ international (le cas échéant) et de produire des rapports.

Je, soussigné ou soussignée, CONSENS par la présente à l'utilisation et à la divulgation des informations contenues dans ma demande aux fins décrites ci-dessus.

Mohammad Niknezhad
Nom de la ou du stagiaire

Signature

Date

Annexe A — Formulaire de consentement de la ou du stagiaire Accélération

UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS FOURNIS À MITACS

7. Tout renseignement personnel recueilli est assujéti à la législation relative à la protection des renseignements personnels et à la Politique de protection des renseignements personnels des participants aux programmes de Mitacs. Pour une description de l'engagement de Mitacs à protéger les renseignements personnels fournis par les personnes présentant une demande aux programmes, veuillez consulter <https://www.mitacs.ca/fr/declaration-de-confidentialite>.
8. Tous les renseignements fournis dans cette demande seront rendus disponibles au personnel de Mitacs chargé de gérer la demande, pour les activités incluant l'identification des évaluateurs et évaluatrices pairs appropriés, la gestion et le contrôle des bourses, la compilation de statistiques et l'évaluation du programme.
9. Les renseignements fournis dans cette demande seront rendus disponibles à des évaluateurs et évaluatrices internes et externes qui sont des personnes expertes recrutées dans les secteurs postsecondaire, public et privé. Les évaluateurs et évaluatrices doivent tous s'engager à conserver les renseignements des demandes confidentiels.
10. Les coordonnées figurant dans cette demande peuvent être utilisées par le personnel de Mitacs afin de vous contacter à l'avenir pour :
 - d. des invitations à faire l'objet d'histoires ou d'articles, à intervenir ou à participer à des événements, à fournir un témoignage de votre expérience ou un billet de blogue;
 - e. vous informer par rapport à des occasions pour les anciennes et anciens participants à des programmes de Mitacs;
 - f. participer à des sondages de recherche pour les anciennes et anciens participants à des programmes de Mitacs.

Vous aurez la possibilité de vous désabonner des courriels qui vous sont envoyés lorsque tous les engagements par rapport à la recherche qui fait l'objet de cette demande seront remplis.

11. Votre nom, établissement d'enseignement et département ainsi que le titre de votre projet peuvent être fournis aux bailleurs de fonds fédéraux, provinciaux/territoriaux et de l'établissement d'enseignement du programme Accélération pour :
 - a. permettre à Mitacs de rendre compte de ses engagements par rapport aux ententes de financement;
 - b. permettre aux bailleurs de fonds d'évaluer le programme.

Des renseignements supplémentaires, comme le numéro de passeport et la date de naissance, peuvent être fournis aux bailleurs de fonds étrangers du programme, s'il y a lieu, à des fins d'évaluation et de production de rapports.

12. Votre nom, vos coordonnées et d'autres renseignements personnels, pourront être fournis, au besoin, aux établissements d'enseignement participant au stage afin de leur permettre de gérer la bourse, d'approuver le Formulaire pré-départ international (le cas échéant) et de produire des rapports.

Je, soussigné ou soussignée, CONSENS par la présente à l'utilisation et à la divulgation des informations contenues dans ma demande aux fins décrites ci-dessus.

Dorsaf Lagha

Nom de la ou du stagiaire

Signature

Date

Annexe B Mitacs Accélération : Formulaire pour collaboration internationale

Si le stage comporte un volet de collaboration internationale, veuillez remplir ce qui suit.

B1. Propriété intellectuelle

B1.1 De la propriété intellectuelle développée à l'établissement d'enseignement canadien participant sera-t-elle utilisée dans le cadre de la recherche proposée?

- Oui
 Non

Si « oui », veuillez préciser :

B1.2 Une entente relative à la propriété intellectuelle concernant le projet de recherche proposé a-t-elle été mise en place entre le ou les établissements d'enseignement canadiens et la ou les organisations partenaires?

- Oui
 Non
 En cours d'élaboration

Si « Oui » ou « En cours d'élaboration », veuillez joindre une copie de l'entente de propriété intellectuelle signée ou de son ébauche.

Si « non », veuillez expliquer :

B2. Renseignements supplémentaires sur l'interaction avec le partenaire

B2.1 Durée du stage au Canada et à l'étranger

Pourcentage de la présence sur place chez le partenaire au Canada	_____ %
Pourcentage de la présence sur place chez le partenaire à l'étranger	_____ %
Pourcentage de la présence à l'établissement d'enseignement au Canada	_____ %
Pourcentage de la présence à l'établissement d'enseignement à l'étranger	_____ %
TOTAL (doit être égal à 100 %)	100 %

B2.2 Est-ce que des stagiaires prévoient passer plus de 12 mois consécutifs à l'extérieur de leur pays d'origine?

- Oui
 Non

Si « oui », Mitacs pourrait exiger des renseignements supplémentaires.

B2.3 Ce projet créera-t-il de nouveaux liens de collaboration internationale?

- Oui
- Non

Si « non », veuillez décrire brièvement la nature de la collaboration internationale existante. Présentez un résumé de la collaboration et précisez sa durée, s'il y a déjà eu échange de membres du personnel, etc.

B3. Collaborations antérieures

B3.1 Parmi les participantes et participants, y a-t-il des personnes qui ont déjà collaboré ensemble par le passé?

- Oui
- Non

Si « oui », veuillez indiquer qui sont ces personnes et décrire la nature de la collaboration. Présentez un résumé de la collaboration et précisez sa durée, s'il y a déjà eu échange de membres du personnel, etc.

B4. Renseignements supplémentaires sur les participantes et participants :

B4.1 Professeur-e superviseur-e à l'étranger (s'il y a lieu) :

Nom :	
Établissement d'enseignement :	
Département :	
Adresse (à l'établissement d'enseignement) :	
Ville, pays :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel permanent :	
Autre adresse courriel :	

B4.1.1 Conflits d'intérêts.

Avez-vous (ou avez-vous déjà eu) un lien ou êtes-vous (ou avez-vous déjà été) dans une position de propriété, d'influence, d'emploi (rémunéré ou non) ou y a-t-il toute autre circonstance relativement à l'organisation partenaire ou à d'autres participantes et participants du projet qui pourrait contribuer à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts? Veuillez consulter la [Politique sur les conflits d'intérêts de Mitacs](#).

- Oui
- Non

B4.1.2 Affiliations

Avez-vous, ou avez-vous déjà eu, une affiliation avec une organisation militaire ou gouvernementale?

- Oui
- Non

Si « oui », veuillez préciser :

B4.2 Organisation partenaire à l'étranger (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale (REQUIRE) :	
----------------------------------	--

Dénomination commerciale (si différente) :			
Date de constitution (le cas échéant) :			
Personne-ressource :			
Poste :			
Service :			
Adresse :			
Ville, province/territoire, code postal :			
Téléphone :			
Courriel :			
Site Web :			
Taille du partenaire (nombre d'employé·es, si moins de 50, veuillez aussi préciser) :	Sélectionner le nombre de personnes employées	Nombre exact (si moins de 50) :	
Votre organisation est-elle :	une société mère?	Sélectionner Oui/Non	une filiale? Sélectionner Oui/Non
	Si oui, veuillez préciser :		
L'organisation a-t-elle un service de R-D?	Sélectionner Oui/Non	Si la réponse est non, l'organisation soutient-elle des activités de R-D dans ses installations?	Sélectionner Oui/Non
Personnel en R-D (nombre)	Nombre exact :		
Statut juridique :	Sélectionner le statut juridique		Statut juridique :
Code SCIAN (trois premiers chiffres)* :			
* Cliquez ici pour la liste des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).			
Est-ce la première fois que l'organisation partenaire collabore avec l'établissement d'enseignement?	Sélectionner Oui/Non		

Annexe C – Choix des listes déroulantes

Veillez supprimer si non applicable.

Veillez consulter la liste déroulante de la section et inscrire la réponse correspondante dans l'espace fourni.

1.1.2 Discipline :

- Administration des affaires
- Informatique
- Génie
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Sciences sociales, arts et sciences humaines
- Sciences de la Terre
- Sciences de la vie

1.1.3 Secteurs prioritaires du projet :

- | | | |
|---------------------------------|--|---|
| - Aérospatiale | - Fabrication de pointe | - Santé et sciences et technologies connexes |
| - Agriculture et alimentation | - Fabrication et construction | - Sciences de la vie (excluant la santé) |
| - Aquaculture et pêche | - Finances et assurances | - Sciences et technologies de l'environnement |
| - Automobile | - Foresterie | - Sciences quantique |
| - Biofabrication | - Gaz naturel | - Services commerciaux |
| - Biotechnologie | - Innovation autochtone | - Services, politiques et gouvernance publics |
| - Cannabis | - Innovation sociale | - Technologie |
| - Construction | - Intelligence artificielle | - Technologies de l'information et de la communications |
| - Cybersécurité | - Mines | - Technologies propres |
| - Divertissements et médias | - Nanotechnologies | - Tourisme |
| - Durabilité et environnement | - Nouveaux médias et médias numériques | - Transports (excluant l'aérospatiale) |
| - Eau | - Océanographie | - Autre (veuillez préciser) |
| - Éducation | - Pétrole et gaz | |
| - Énergie et services publics | - Pharmaceutiques | |
| - Énergie verte/de remplacement | - Recherche et solutions liées à la COVID-19 | |
| - | - Ressources naturelles | |

3.2. Organisation partenaire au Canada :

Taille de l'organisation partenaire (nombre d'employé-es) :

- 1 à 49
- 50 à 99
- 100 à 499
- 500 à 999
- 1000 et plus

Statut juridique :

- Société canadienne à but lucratif
- Société canadienne sans but lucratif
- Société d'État
- Hôpital
- Municipalité

Si OSBL :

- Organisme de bienfaisance
- Organisme de développement économique
- Organisme de santé
- Association professionnelle
- Organisme de bien-être collectif
- Autre

Première collaboration avec un établissement d'enseignement?

- Oui
- Non

3.2.1 Personne-ressource du partenaire pour la facturation

L'organisation partenaire désire être facturée par unité de stage ou annuellement :

- Par période
- Annuellement
- Un seul paiement

Adresse de facturation de l'organisation partenaire :

- Même adresse que celle indiquée à la section 3.2
- L'adresse de facturation diffère de celle fournie à la section 3.2

3.3 Stagiaire-s identifié-e-s :

3.3.1 Renseignements sur le ou la stagiaire

Programme de grade professionnel à plein temps au début du stage

- Collège
- Premier cycle
- Maîtrise
- Doctorat
- Recherche postdoctorale
- Personne récemment diplômée
- Autre

Si votre demande vise un stage pour personne récemment diplômée, veuillez sélectionner le dernier diplôme obtenu

- Personne récemment diplômée – collègue
- Personne récemment diplômée – premier cycle
- Personne récemment diplômée – maîtrise
- Personne récemment diplômée – doctorat

Citoyenneté

- Canadienne
- Résidence permanente canadienne
- Citoyenneté d'un autre pays

3.4. À déterminer

Programme de grade à temps plein pendant le stage

- Collège
- Premier cycle
- Maîtrise
- Doctorat
- Recherche postdoctorale

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Gilles Hevey, Chef de division à la Direction Stratégique des Opérations d'Entretien de la Voie Publique, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et Villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la Loi sur l'université du Québec (RLRQ, c. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par Ghyslain Gagnon, doyen de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après appelée l'« **ÉTS** »

La Ville et l'ÉTS sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'ÉTS ont conclu une convention de contribution financière la Ville et l'ÉTS ont conclu une convention de contribution financière pour le projet de recherche intitulé « Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St- Michel et impact du mode de déversement de la neige » signée le 8 mars 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3.1 de la Convention initiale est modifié ainsi :

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'ÉTS, laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du projet de recherche. Également, la présente convention vise à régir la réalisation du projet de recherche tel que décrit dans la demande de subvention de l'ÉTS concernant le Programme, dont une copie est jointe à l'Annexe 1 pour un financement total projeté de deux-cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-un dollar (256 501\$) duquel la somme de soixante-quinze mille dollars (75,000\$) incluant tous les frais, y compris, le cas échéant, les frais indirects de recherche et les taxes applicables, sera versée par la Ville de Montréal.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de.....2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Gilles Hevey, Chef de division

Le^e jour de.....2024

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : _____
Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche

Dossier # : 1245382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé "Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige", pour une période de trois (3) ans / Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245382005 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238373009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence

Il est recommandé :

- d'approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1^{er} septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-31 13:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238373009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal, créé en 2020, ayant pour objectifs d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

En 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'Agence ont étudié la possibilité de tarifier certains stationnements relevant du SGPMRS, actuellement gratuits, dont celui du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR).

En 2022, l'Agence a proposé d'implanter une tarification du stationnement du CSCR et d'assurer sa gestion afin de mettre à profit ses compétences en gestion des stationnements et de services de mobilité durable et de permettre à la direction du SGPMRS de se concentrer sur ses activités.

En 2023, un comité consultatif composé du SUM, du SGPMRS, de l'Agence et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été mis sur pied pour proposer un plan de travail afin de confier la gestion des stationnements du CSCR à l'Agence. En août 2023, le directeur général de la Ville a donné son approbation pour tarifier le stationnement du CSCR et pour confier sa gestion à l'Agence.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre au comité exécutif, pour approbation, l'ajout de l'autoparc 340 du CSCR à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'article 3.2.2 de l'entente-cadre prévoit notamment qu'en tout temps, pendant la durée de l'entente, le comité exécutif pourra confier la gestion d'autres terrains stationnement ne figurant pas à l'annexe 2 de l'entente, en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 1478 - 18 décembre 2023 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) »
- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CM22 1102 - 19 septembre 2022 - Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence.
- CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

L'autoparc 340 du CSCR se divise essentiellement en 4 espaces :

- P1 = 366 places pour le public et les détenteurs de vignettes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de l'environnement (SE) (*excluant la section clôturée du SPVM*)
- P2 = 37 places pour le public
- P3 = 64 places pour le public
- P4 = 61 places pour les détenteurs de vignettes du CSCR
- 3 autres petits stationnements totalisant 22 places

Au total, on y trouve actuellement 550 places, dont :

- 324 places gratuites pour le public (durée maximale de 4 h);
- 226 places réservées pour les détenteurs de vignettes (CSCR, SPVM et SE) :
 - ◊ Environ 450 vignettes annuelles, dont 400 payantes et 50 gratuites;
 - ◊ Tarif actuel de 50 \$/an.

L'Agence sera responsable des activités suivantes :

- Mise en place de bornes de paiement;
- Attribution de places réservées à l'autopartage;
- Prise en charge des activités opérationnelles suivantes :
 - ◊ gestion des vignettes et des appels reçus aux centres d'appels;
 - ◊ entretien des terrains et déneigement, excluant l'entretien paysager, la collecte de déchets et le nettoyage de surfaces;
 - ◊ entretien opérationnel (*marquage, réparation, inspection, administration, signalisation, entretien des puisards, etc . ;*)
 - ◊ perception des paiements (*via les bornes et l'application*) ;
 - ◊ surveillance des terrains (*14 h/semaine*) ;
 - ◊ promotion du stationnement.

JUSTIFICATION

La prise en charge de l'autoparc 340 du CSCR par l'Agence et sa tarification permettront :

- d'harmoniser les pratiques de gestion des stationnements municipaux;
- de générer de nouveaux revenus pour la Ville;
- de mieux contrôler l'utilisation du stationnement;
- d'offrir à la clientèle du CSCR et des environs des solutions de recharge au voiturage en solo (autopartage, support à vélo, etc.).

Cela permettra également au SGPMRS et à l'Agence de se concentrer sur leur mission respective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Données sur l'autoparc 340

- Capacité de stationnement : 324 places tarifées 24 h/24, 7j/7 et 226 places réservées pour les détenteurs de vignettes
- Tarif horaire en 2024 : 2,50 \$
- Tarif maximal 24 h en 2024 : 11 \$
- Coût du permis mensuel en 2024 : aucun permis mensuel ne sera délivré pour le public
- Vignette limitée aux employés des services bénéficiant déjà d'une vignette (ex. Direction des sports du SGPMRS, SPVM et SE)

Estimation des dépenses et des revenus liés à la prise en charge de l'autoparc 340 par l'Agence :

	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	Année
Revenus	430 k\$	1,27 M\$
Dépenses	270 k\$	483 k\$
Rentabilité	155 k\$	787 k\$

Les dépenses relatives à l'aménagement et à l'entretien de l'autoparc 340 seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2024. Les revenus de stationnement seront versés dans le fonds consolidé de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de confier un stationnement déjà existant à l'Agence. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas tarifier le stationnement et de ne pas en confier la gestion à l'Agence représenterait une occasion manquée en termes de saine gestion des stationnements municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par la Ville et l'Agence pour annoncer la prise en

charge et la tarification du stationnement, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} septembre 2024 : Entrée en vigueur de la tarification et prise en charge complète par l'Agence

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julie GUICHETEAU, Ahuntsic-Cartierville
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Carole TESSIER, Service de la stratégie immobilière
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Nicole RODIER, 23 novembre 2023
Louise-Hélène LEFEBVRE, 22 novembre 2023
Sophie LALONDE, 22 novembre 2023
Francine FORTIN, 21 novembre 2023
Julie GUICHETEAU, 21 novembre 2023
Laurent - Ext CHEVROT, 21 novembre 2023
Carole TESSIER, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2024-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-05-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1238373009

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements*

Projet : Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364, modifiée) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er juin 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Par la réalisation de ces mandats, l'Agence de mobilité durable vise à : <ul style="list-style-type: none">• Devenir le gestionnaire unique de la bordure de rue et de tous les stationnements hors rue appartenant aux services, aux arrondissements et aux sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal;• Moderniser et mettre en oeuvre la stratégie de surveillance sur l'ensemble du territoire montréalais pour assurer une meilleure mobilité et renforcer la sécurité des citoyens;• Améliorer l'expérience des usagers de la bordure de rue et du stationnement hors rue;			

- Innover et se positionner comme un leader en mobilité durable;
- Poursuivre la transformation organisationnelle de l'Agence vers une plus grande autonomie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

avenue Émile-Journault

avenue Christophe-Colomb

rue St-Hubert

rue Marcel-Cadieux

ENTRÉE NORD

Débarcadère

ENTRÉE SUD

Complexe sportif
Claude-Robillard

Piste d'athlétisme
et terrain de soccer
(surface naturelle)

Aréna
Michel-
Normandin

Terrain de
balle n° 2

Terrain de
balle n° 1

Terrain de soccer
et de football
(surface synthétique)

Terrains de tennis

Collège Ahuntsic
Résidences
des étudiants

STATIONNEMENT P-1
11200 m² - 269 Places

STATIONNEMENT P-2
1045 m² - 37 Places

STATIONNEMENT P-3
2000 m² - 68 Places

STATIONNEMENT P-4
1700 m² - 53 Places

SERVICE DE POLICE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

COLLÈGE
ANDRIE-GIRASBET

boul Crémazie





ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Rémi Racine, président du conseil d'administration dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Agence** »

ATTENDU QUE l'Agence a été constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE dans le respect des orientations municipales et dans une optique de mobilité durable, la Ville souhaite confier à l'Agence la gestion et le développement du Stationnement tarifé, comme défini ci-après, sur le territoire de la ville de Montréal et que l'Agence doit contribuer par son leadership à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine;

ATTENDU QUE pour gérer et développer le Stationnement tarifé, la Ville cède à l'Agence des biens meubles, dont notamment des véhicules automobiles et des bornes de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville confie à l'Agence la gestion de Terrains de stationnement, comme définis ci-après, dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville confie à l'Agence la gestion du Stationnement sur rue;

ATTENDU QUE des ententes particulières seront conclues entre la Ville et l'Agence afin de permettre à l'Agence de réaliser sa mission et de remplir les mandats qui lui sont confiés en vertu de la présente entente, dont notamment des conventions de prêt de services d'employés-cadres et syndiqués, une entente pour l'entretien mécanique des véhicules ainsi qu'une convention de services relatifs à l'intégration des activités actuellement assumées par la Ville à l'Agence et un contrat de cession de marques de commerce;

ATTENDU QUE les parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives et de respecter les principes de collaboration mutuelle;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Agence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Administrateur** » : Tout membre du conseil d'administration de l'Agence.
- « **Annexe 1** » : Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence.
- « **Annexe 2** » : Liste des Terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence.
- « **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville.
- « **Conseil d'administration** » : Le conseil d'administration de l'Agence.
- « **Directeur** » : Le directeur du Service ou son représentant désigné.
- « **Document d'orientations** » : Orientations, politiques et attentes de la Ville en matière de mobilité et de stationnement ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence.
- « **Équipements** » : Ensemble des biens nécessaires à l'exploitation des espaces tarifés, incluant notamment les bornes de paiement, les bornes de stationnement, les logiciels d'exploitation des stationnements et autres.
- « **Frais de gestion** » : Constitués du montant des charges d'opération et de fonctionnement de l'Agence réduit des revenus autonomes générés par l'Agence, comme indiqué dans ses états financiers internes, plus les taxes applicables.
- « **Plan d'affaires triennal** » : Planification stratégique élaborée par l'Agence.

- « **Revenus autonomes** » : L'ensemble des revenus de l'Agence autres que les revenus de Stationnement tarifé.
- « **Service** » : Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.
- « **Stationnement sur rue** » : Espaces de stationnement sur rue appartenant à la Ville, dont l'utilisation est tarifée.
- « **Terrains de stationnement** » : Terrains appartenant à la Ville où des espaces de stationnement sont tarifés, dont la gestion est confiée à l'Agence et dont la liste est jointe en Annexe 2.
- « **Stationnement tarifé** » : Espaces de stationnement pour lesquels l'utilisation est tarifée et est contrôlée notamment par un système électronique de stationnement, des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement, situés sur rue (Stationnement sur rue) et dans les Terrains de stationnement.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les termes et conditions des responsabilités que la Ville confie à l'Agence quant à la gestion, au développement et à la promotion du Stationnement tarifé et la mobilité urbaine conformément à ses lettres patentes.

3. RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à assumer les responsabilités prévues à la présente entente dans le respect des orientations municipales et dans une optique de mobilité durable.

3.1 Gestion du stationnement

L'Agence est responsable de la gestion, du développement et de la promotion du Stationnement tarifé.

Outre les biens meubles cédés par la Ville à l'Agence conformément à l'article 6.3 des présentes, l'Agence est responsable de fournir les Équipements reliés à la gestion du Stationnement tarifé, d'acquérir tout nouvel équipement et d'entretenir ces Équipements, tant pour le Stationnement sur rue que pour les Terrains de stationnement.

3.2 Gestion des Terrains de stationnement

L'Agence s'engage à aménager, à entretenir et à maintenir en bon état les Terrains de stationnement décrits à l'Annexe 2 ainsi qu'à assumer toutes les dépenses d'opération reliées à la gestion de ces derniers.

Dans le cas où l'Agence le juge nécessaire et en accord avec les orientations municipales, l'Agence avisera la Ville si des travaux de réfection ou d'amélioration majeure à des Terrains

de stationnement sont requis. Les processus de réfection ou d'amélioration majeure seront à établir entre les parties, le cas échéant.

L'Agence est responsable de tout dommage causé aux Terrains de stationnement résultant de sa gestion ou de l'installation et l'entreposage de ses Équipements.

3.2.1 Retrait temporaire d'un Terrain de stationnement

La Ville se réserve le droit d'utiliser les Terrains de stationnement à d'autres fins que l'accomplissement des activités de l'Agence, de temps à autre, selon des périodes déterminées, pour répondre à ses besoins et ce, sans indemnité payable à l'Agence. Pour ce faire, la Ville doit envoyer un préavis écrit de soixante (60) jours.

L'Agence s'engage à permettre à la Ville, ses mandataires, ses employés ou ses entrepreneurs, d'occuper un ou plusieurs Terrains de stationnement, en tout temps, pour y faire des recherches archéologiques, des études de caractérisation du sol, y exécuter des travaux d'infrastructures ou tous autres travaux que la Ville jugera nécessaires, et ce, sans aucune indemnité payable à l'Agence. La Ville s'engage à aviser l'Agence par écrit au moins soixante (60) jours à l'avance, de toute telle occupation des Terrains de stationnement qui aurait pour conséquence d'en limiter en tout ou en partie l'occupation et l'utilisation à des fins de Stationnement tarifé. En cas d'urgence, la Ville pourra écourter le délai prévu au présent article.

3.2.2 Ajout d'un Terrain de stationnement

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, le Comité exécutif pourra confier la gestion d'autres terrains de stationnement ne figurant pas à l'Annexe 2 de la présente entente, en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de soixante (60) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour débiter la gestion de ce terrain.

Pour ces nouveaux terrains de stationnement ainsi confiés à l'Agence, l'Agence et la Ville conviendront des conditions spéciales liées à la gestion de ce terrain, le cas échéant, et conviendront des restrictions quant à l'usage si l'exploitation de tout tel terrain présente des risques à la sécurité des usagers, employés ou susceptibles d'occasionner des dommages aux biens.

3.2.3 Retrait permanent d'un Terrain de stationnement

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, le Comité exécutif pourra mettre fin à la gestion d'un Terrain de stationnement en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour libérer le Terrain de stationnement de tous les Équipements dessus placés et de le remettre dans un état jugé satisfaisant du seul avis de la Ville.

L'Agence ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait permanent d'un Terrain de stationnement de la part de la Ville.

3.3 Gestion et déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

L'Agence est responsable de la gestion, de l'entretien et de la coordination du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les Terrains de stationnement.

L'Agence peut également transmettre des recommandations à la Ville quant au déploiement et à la localisation des bornes de recharge sur le domaine public.

3.4 Application réglementaire

L'Agence est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville et de tout règlement les modifiant. L'Agence est également responsable de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

3.5 Stratégie de tarification du stationnement

L'Agence est responsable de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en toutes matières relevant de la mission de l'Agence et développe des propositions de stratégies de tarification du stationnement qu'elle soumet au Service. La réglementation sur les tarifs de Stationnement sur rue et sur les Terrains de stationnement est établie à la suite de recommandations de l'Agence en collaboration avec le Service.

3.6 Diversification de l'offre de stationnement et de mobilité et meilleur partage de la rue

L'Agence est responsable de la mise en place et de la gestion de programmes et de mesures reliés à la mobilité, à une offre de stationnement diversifiée et à un meilleur partage de la rue.

3.7 Innovation

L'Agence est responsable de fixer ses orientations stratégiques en matière d'innovation pour toutes activités relevant de sa mission, lesquelles sont prévues au Plan d'affaires triennal, d'effectuer des activités de veille, d'expérimenter et de développer de nouvelles technologies en matière de mobilité et de stationnement.

4. ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Afin d'assurer sa bonne gouvernance, l'Agence doit définir ses règles et se doter de politiques, de directives et de pratiques qui assurent une bonne gestion, dans une optique visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité de l'organisation.

5. OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures qui lui seront communiquées par la Ville et à mettre en œuvre le Document d'orientations, approuvé par le Comité exécutif, sous réserve des objections qu'elle pourrait y formuler conformément aux présentes.

5.1 Plan d'affaires triennal et plan d'action

En lien avec ses valeurs et sa mission, l'Agence doit élaborer un Plan d'affaires triennal en accord avec le Document d'orientations et le soumettre aux dates fixées par le Comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Plan d'affaires triennal, l'Agence doit élaborer un plan d'action annuel, lequel devra identifier les objectifs concrets et opérationnels, ainsi que les moyens pour concrétiser les engagements et orientations précisés au Plan d'affaires triennal.

5.2 Conseil stratégique

L'Agence assure un rôle de conseil stratégique auprès de la Ville qui fait appel à son leadership, sa compétence et son domaine d'expertise à l'égard du développement de politiques, d'orientations, de directives et de mesures concrètes en ce qui a trait au stationnement et à la mobilité.

5.3 Communications

L'Agence doit développer et mettre en œuvre des stratégies de communication et de marketing reliées à ses services et à ses activités.

5.4 Gestion des ressources financières

L'Agence :

- a) doit avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;
- b) peut constituer une provision maximale de 5M\$ en prévision de projets innovants ou de développement en regard de la mission de l'Agence. Cette provision sera constituée à partir de la différence entre les dépenses liées aux charges d'opération et de fonctionnement de l'Agence et le budget de l'Agence approuvé par la Ville (ci-après le « Résiduel »). L'Agence pourra à la fin de son exercice financier, inclure dans les Frais de gestion facturés à la Ville, jusqu'à un maximum de 1M\$ à même le Résiduel. L'utilisation de la provision se fait sur la base d'une entente avec la Ville pour, notamment, faire le suivi de l'état de la provision et des projets effectués.
- c) doit transmettre à la Ville aux dates et selon la forme et la teneur que la Ville lui aura signifiées :
 - son budget de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
 - ses états financiers audités;
 - le rapport de l'auditeur.

À titre de gestionnaire, l'Agence perçoit pour la Ville les revenus de stationnement. L'Agence doit transmettre au Directeur, au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de chaque mois, un rapport détaillant l'ensemble des revenus perçus pour la Ville et des Frais de gestion facturables à la Ville. À la fin de chacun des trimestres, l'Agence remet au Directeur, un état de compte représentant les Frais de gestion.

Pour chaque exercice financier de la Ville, l'Agence doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, le ou avant le 1^{er} avril de l'année suivante, le montant total de l'année précédente des revenus du Stationnement tarifé perçus pour la Ville desquels sont déduits les Frais de gestion annuels facturés à la Ville ainsi que des sommes qui ont été payées mensuellement à la Ville en regard des différentes factures émises par la Ville.

Pour des fins d'efficacité et de saine gestion, la Ville pourra regrouper en une seule facture émise mensuellement toutes les sommes dues par l'Agence à la Ville en regard des diverses ententes particulières ayant été conclues entre la Ville et l'Agence. L'Agence acquittera mensuellement les factures reçues de la Ville dans un délai de 30 jours de leur réception.

5.5 Rapport annuel d'activités

L'Agence doit produire et publier annuellement un rapport d'activités selon la forme et le contenu convenu avec le Service.

5.6 Gestion des ressources humaines

Par principe d'équité, l'Agence doit établir les conditions de travail applicables à ses employés en cohérence avec celles applicables aux employés de la Ville.

Pour remplir sa mission, l'Agence s'engage à utiliser les services des employés-cadres et syndiqués visés par les conventions de prêt de services conclues avec la Ville.

La Ville fournira les outils informatiques en regard de la gestion des employés prêtés à l'Agence par la Ville, le tout sous réserve des règles d'accès déterminées par la Ville.

L'Agence s'engage à adopter un code d'éthique régissant la conduite de son personnel.

5.7 Devoir de renseigner

L'Agence s'engage à prévenir le Directeur dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptibles d'entraîner un recours judiciaire dans le cadre de ses activités.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à :

- a) faire connaître à l'Agence ses orientations, politiques et attentes en matière de mobilité et de stationnement au moyen du Document d'orientations ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Le Document d'orientations et les informations seront transmis à l'Agence sur une base triennale et révisés annuellement, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.
- b) verser annuellement à l'Agence des honoraires correspondant aux Frais de gestion. Ces Frais de gestion pourront être ajustés en fin d'année financière à la suite du dépôt des états financiers audités de l'Agence.

Aux fins des présentes, la Ville accorde à l'Agence les droits suivants, et ce, conformément à la réglementation municipale :

1. le droit d'installer et de maintenir des panneaux d'affichage électronique sur les Terrains de stationnement et dont elle a la gestion;
2. le droit d'installer et de maintenir toute la signalisation et l'affichage sur le domaine public en rapport avec les Terrains de stationnement et le Stationnement sur rue.

La Ville désigne le Stationnement sur rue et le communique à l'Agence, selon une procédure à établir entre les parties.

6.2 Gestion administrative

Afin de favoriser une saine gestion de l'Agence, la Ville doit :

- a) nommer les Administrateurs dans le respect des profils d'expérience et d'expertise établis par le conseil d'administration de l'Agence et décider de la reconduction de leur mandat, en temps opportun et avec diligence;
- b) nommer deux représentants municipaux à titre d'observateurs et dont le rôle est de veiller aux intérêts de la Ville;
- c) s'assurer que les postes vacants d'Administrateurs et d'observateurs soient comblés à l'intérieur d'un délai de trois mois;
- d) tendre vers un conseil d'administration de l'Agence qui soit paritaire et représentatif des Montréalais et Montréalaises, en tenant compte de caractéristiques sociologiques que sont le genre, l'âge, l'origine ethnique.

6.3 Cession de biens meubles

La Ville, par les présentes, cède à l'Agence tous les véhicules automobiles, bornes de paiement et tous les autres biens meubles décrits à l'Annexe 1. Cette cession sera effective à la date d'entrée en vigueur de la présente entente. Ces biens sont cédés dans l'état où ils se trouvent et sans garantie de la part de la Ville. Ces biens sont administrés et gérés dès lors par l'Agence en conformité avec les présentes.

L'Agence a la responsabilité d'effectuer auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers, le cas échéant, et auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, à ses frais, le changement du nom du détenteur des biens meubles ainsi cédés, notamment, mais sans limitation, pour les véhicules automobiles.

La cession de marques de commerce requises par l'Agence pour rendre les services prévus à la présente entente, fera l'objet d'un contrat de cession spécifique à être conclu par la Ville et l'Agence.

La Ville confirme que ladite cession de ces biens se fera à la valeur comptable nette aux livres comptables de la Ville et n'est pas assujettie à la TPS et à la TVQ. La valeur comptable nette de ces biens sera celle établie au 31 décembre 2019.

6.4 Systèmes et services relatifs à l'intégration des activités de l'Agence

La Ville fournira à l'Agence les systèmes et services administratifs et opérationnels de soutien nécessaires à l'atteinte de sa mission, notamment en matière d'application de la réglementation, de la gestion du stationnement et de la mobilité, et ce, jusqu'à ce que l'Agence ait intégré l'ensemble de ces systèmes et services administratifs et opérationnels actuellement assumés par la Ville et par le Service de police de la Ville de Montréal. À cette fin, la Ville s'engage notamment à conclure une convention de services relative à l'intégration des activités de l'Agence.

7. COLLABORATION MUTUELLE

Les parties conviennent de respecter les principes de collaboration suivants qui tiennent compte du fait que l'Agence constitue une personne morale autonome :

- a) À moins qu'il en soit autrement convenu ou si le Comité exécutif estime que l'intérêt d'une saine gestion des deniers publics l'exige, l'Agence et la Ville ne sont pas tenues de recourir aux services l'une de l'autre;
- b) Les représentants de la Ville qui agissent à titre d'observateurs tiendront informé le conseil d'administration des orientations municipales en matière de mobilité et de stationnement et lui transmettront toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Ils assisteront l'Agence dans l'élaboration du Plan d'affaires triennal et veilleront à ce que ce dernier respecte les orientations et les attentes de la Ville.

L'Agence évalue l'impact du Document d'orientations et des responsabilités qui lui sont confiées sur ses activités et ses ressources financières et informe, s'il y a lieu, le Comité exécutif de toute réserve qu'elle peut avoir quant à son exécution.

8. ASSURANCES

L'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

À l'égard de ses immeubles, le cas échéant, l'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance de type « Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises » ou toute autre formule assurant une protection adéquate.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a une durée de 5 ans et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La présente entente se renouvelle automatiquement aux mêmes termes et conditions par période de 5 ans à moins que l'une des parties n'avise l'autre par un préavis d'au moins 6 mois de son intention de mettre fin à l'entente ou d'en renégocier les termes et conditions.

10. APPLICATION DE L'ENTENTE

Le Directeur et le directeur général de l'Agence ou son représentant dûment autorisé sont responsables de l'application de la présente entente.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

11.2 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.3 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.4 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

11.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Agence

L'Agence fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Agence fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le.....^e jour de 20__

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Rémi Racine, président du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution _____).

Annexe 1 : Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence

Annexe 2 : Liste des terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence

ANNEXE 1

Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence

Il est à noter que la présente annexe décrit les biens meubles que la Ville cède à l'Agence, lesquels proviennent d'une part du patrimoine de la Ville pour les activités liées à l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission de constats d'infraction (article 1 de la présente annexe 1) et, d'autre part, de la cession des biens de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville (article 2 de la présente annexe 1) dans le cadre de la résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal intervenue en 1995. Pour l'ensemble de ces biens, la valeur au moment de la cession sera la valeur comptable nette établie au 31 décembre 2019.

1. Biens meubles utilisés par les agents de stationnement et les préposés au remorquage aux fins des activités reliées à l'application de la réglementation sur la circulation et le stationnement et l'émission des constats d'infraction.

Actif	Quantité	Valeur
Personnal Digital Appliance	150	
Imprimante	153	5 000 \$
Base chargement	153	
Uniforme		2 500,00 \$/ADS
Véhicule	112	717 967,00 \$
Vélos	13	1 000,00 \$
Ordinateur (fixe)	17	
Ordinateur portable	17	450,00 \$
Fourniture de bureau et mobilier	Toutes les fournitures de bureau et le mobilier utilisés pour les activités liées à l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission de constats d'infraction, dans les bureaux et le stationnement situés au 1500, rue des Carrières au 31 décembre 2019, incluant tout système de surveillance (vidéo) et de sécurité (accès et alarme), et tout inventaire, y compris tout formulaire de contravention.	Indéterminée
Photocopieur	3	7 500,00 \$
		10 000,00 \$
Casier	261	500,00 \$
Projecteur	2	850,00 \$
Écran	1	480,00 \$
Téléphone cellulaire	14	600,00 \$
IPhone (préposés au remorquage)	330	900,00 \$
Filière	16	750,00 \$
Imprimante bureau	1	2500,00 \$
Radio portative micro	153 x 2	1000,00 \$
Étui radio	153	100,00 \$
Enregistreuse	1	100,00 \$

Il est important de noter que les montants reliés aux valeurs énoncés ci-haut sont approximatifs et qu'ils peuvent varier en fonction du marché.

2. Biens meubles de la Ville cédés à l'Agence.

2. Liste des biens de la Ville cédés à l'Agence

Valeur nette comptable au
31 octobre 2019

Ameublement

St-Paul :

- 42 bureaux
- 78 chaises
- Classeurs :
 - Petit (3 tiroirs) : 41
 - Long (2 tiroirs) : 38
 - Haut (3 tiroirs) : 7
 - Haut (4 tiroirs) : 6
 - Haut (5 tiroirs) : 2
 - Haut (2 tiroirs vertical) : 3
 - Meuble dans les bureaux fermés : 13

Le Ber :

- 18 bureaux
- 36 chaises
- Classeurs :
 - Petit (3 tiroirs) : 16
 - Long (2 tiroirs) : 11
 - Haut (3 tiroirs) : 6
 - Haut (4 tiroirs) : 6
 - Haut (2 tiroirs vertical) : 1
 - Meuble dans les bureaux fermés : 3

Total ameublement

9 591 \$

Équipement informatique et de bureau

Photocopieurs	- \$
Écran salle de conférence	- \$
Projecteur	- \$
(Voir Liste détaillée des équipements informatiques)	51 983 \$

Total équipements informatiques et de bureau

51 983 \$

Logiciels

Infrastructure BI	210 578 \$
GSM	- \$
Site web	23 155 \$
Projet permis web	18 617 \$
Licence détection lecture plaque mobile	4 885 \$
Logiciels divers (Voir Liste détaillée des logiciels)	15 444 \$
	272 679 \$

Bornes informatisées ***

1 332 bornes sur notre réseau et 11471 pannonceaux	2 922 255 \$
--	--------------

Total bornes informatisées

2 922 255 \$

*** La valeur nette comptable prévue au 31 décembre est de 5,6M selon l'estimation du délai d'implantation des nouvelles bornes.

Véhicules

46 Ford E250	2006 FDS6075-4	- \$
48 Ford E250	2008 FEB6696-0	- \$
49 Toyota Yaris	2008 FEC4966-4	- \$
53 Toyota Yaris	2009 FY66671-5	- \$
55 Toyota Yaris	2010 FGD8941-8	- \$
56 Toyota Yaris	2010 FGD8942-9	- \$
57 Ford E250	2011 FHG2157-1	- \$
58 Ford E250	2013 FJE3307-7	- \$
59 Ford E250	2013 FJE4113-5	- \$
60 Ford Escape	2014 FJR8740-5	- \$
61 Ford Escape	2014 FJR8741-6	- \$
62 Ford Transit Connect XL	2014 FJX3760-5	- \$
63 Ford Transit Connect XL	2014 FJX3757-0	- \$
64 Ford Transit Connect XL	2015 FKP3482-2	5 791 \$
65 Ford Transit Connect XL	2015 FHZ2004-6	5 791 \$
66 Ford Transit Connect XL	2015 FHZ2003-5	5 791 \$
67 Nissan Leaf S	2016 FVE5384-8	3 852 \$
68 Ford Transit Connect XLT	2016 FJR8231-9	- \$
69 Ford Transit T250	2016 FLM7128-0	- \$
70 Ford Transit Connect XLT	2017 FMP2374-3	19 377 \$
71 Ford Transit 250	2019 FNY4491	37 395 \$
Total véhicules		77 998 \$

<u>Machinerie et équipement atelier</u>	
Convertisseur statique 2600W	- \$
2 bassins double acier	- \$
2 machines à vapeur – nettoyage graffitis	- \$
Chariot élévateur	- \$
Potence articulée avec palan	- \$
Racking LeBer	- \$
Palette pliante + couvercle	- \$
Racking entrepôt et garage	2 433 \$
Total machinerie et équipement atelier	2 433 \$
<u>Machinerie et équipement comptage</u>	
Inventaire et pièces	- \$
Machine à rouler – pièces monnaie automatique	- \$
Convoyeur à cleat intralox	- \$
Moteur heater Sylvania - convoyeur remonté après déménagement	- \$
7414 Ethernet, Cognex connection - imprimante- scanner	976 \$
Mach9 – trieur monnaie	2 315 \$
Total machinerie et équipement comptage	3 290 \$
<u>Aménagement 640 St Paul</u>	
Salle des serveurs St-Paul	2 966 \$
Unité de climatisation salle serveurs/alarme	2 167 \$
Autres	17 049 \$
Total aménagement 640 St-Paul	22 182 \$
<u>Aménagement 1830 LeBer</u>	
Cablage téléphonique Leber	2 907 \$
Installation complète système caméra Leber	8 159 \$
Installation système cartes accès Leber	12 640 \$
Installation système alarme Leber	3 215 \$
Autres	35 566 \$
Total aménagement 1830 LeBer	62 487 \$
Total immobilisations corporelles	3 424 899 \$

2. Liste détaillée des logiciels

GSM (Inhouse System)
Sage300 (Accpac)
Descartes
6 lic VMWare ESXi
1 lic. VMWare vCenter
Veeam
RSA
Windows Server
Microsoft Sharepoint Server
SQL Server 2005, 2008, 2012, 2017
Trend-Micro Deep Security
Trend-Micro OfficeScan
Antidote
Microsoft Office
Microsoft Vision Std et Pro
Microsoft Project Std et Pro
Microsoft Visual Studio
Crystal Report
AutoCAD
Microstation
Adobe Creator
Splunk
Tableau (BI)
Zebra Designer

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Adaptateur de disque	CRU	Forensic ComboDock	03-028911-A
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G659
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6M9
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6R9
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1915LZD18DB8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6W9
Clavier	Apple Inc.	Magic Keyboard with Numeric Keypad	SF0T7317001DHLVGAA
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F85D9
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F8599
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F7D89
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	097855085382
Clavier	Apple Inc.	Magic Keyboard with Numeric Keypad	11111111
Clavier	Logitech	K330	1538SY00R9R8
Clavier	Logitech	K330	1603SY07P218
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940574359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F7D78
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K520	820002890
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1JY8
Clavier	Logitech	K750	1707LZ05EJF8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1HM8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1KB8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1K48
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1920LZD2FM09
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	190000LZD18DB8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1845LZ0KG308
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1721LZ05FPZ8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1845LZ0KG3M8
Clavier	Logitech	MK320	820003657
Clavier	Logitech	Wave	820000421
Clavier	Logitech	Y-R0009	1736SY04J4Y8
Clavier	Logitech	Y-R0009	1743SY070WK8
Clavier	Microsoft	800	0150203102444
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153033
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153036
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153034
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153032
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100147609
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333114
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333147
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333107
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153035
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 800	0150204024887
Clavier	Microsoft	WUR0445	7664203787146
Clavier	Zippy	WK-730 U2	093600370
Commutateur	Juniper Networks	EX2200	20100412
Commutateur	Juniper Networks	EX2200-24T	CW0211450782
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	GB0217110151
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	20131017
Commutateur	Juniper Networks	EX3300	20131216
Commutateur	Juniper Networks	EX4300	PG3714030332
Commutateur	3COM	Baseline Switch 2824	3C16479
Commutateur	Avaya	IP Office 500	14WZ30200BER

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Commutateur	D-Link	DGS-1005D	DRC9CA3000227
Commutateur	Juniper Networks	EX 2300 PoE+	JW0217070012
Commutateur	Juniper Networks	EX 2300 PoE+	JW0217190551
Commutateur	Juniper Networks	EX 3200 8PoE	BK0212160612
Commutateur	Juniper Networks	EX 3200 8PoE	BK0209072877
Commutateur	3COM	Baseline Switch 2824	9W6CAD0001537
Commutateur	Dell	PowerConnect 2748	JTVYRB1
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	G80217110250
Commutateur	Juniper Networks	EX4300	PG3714030038
Commutateur	Netgear	GS108PE	2LS5343L500B4
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT021UB
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT0147E
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	à déterminer
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT0225B
Dock	Dell	K09A	31088564600716063A
Dock	Dell	K09A	VCN0PKDGR7594365P16C9A0
Dock	Dell	K09A	CN0PKDGR7594165P16C9A00
Dock	Dell	K09A	CN0PKDGR7594171A111CA00
Dock	Dell	K09A	310885646007160658
Dock	Dell	PR02X	CN0PDXXF7594159M0AD2A0
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786773A00
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786838A00
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594165P168AA00
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594171A1117A00
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786837A00
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786871A00
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786839A00
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK1296168F8081A00
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594165P1677A00
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594171A116FA00
Dock	Dell	PRO3X	CN0CPGHK129616212952A00
Dock	Dell	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBG
Dock	Dell		CN035RXK129616146320A00
Dock	HP	HSTNN-J11X	cnu145zhgq
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A9ZAF17S4Z
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTL
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S400000F180BW
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVT9
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	3CE1A14CA06B
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	3CE1A151D984
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A9ZAF180BW
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVT7
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MTWE
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MTWD
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTG
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0M1ND
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0M1NDOOO
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBH
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBF
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBE
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTK
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF1DEBZ
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF17S9P
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF17SAU
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT021RM
Écouteurs	Plantronics	203079-01-1	203079-01-1

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écouteurs	Plantronics	203079-01-2	203079-01-2
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	205NDTC76929
Écran	LG	Flatron W1942TQ	904NDEZ3R020
Écran	LG	Flatron W1942TQ	912NDUNGQ014
Écran	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	U9D163840249
Écran	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	U9D163840266
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840268
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840272
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D171943016
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165101428
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102473
Écran	Acer	B286HK	MMT1JAA001605045BD4201
Écran	Acer	UHD4K2K	887899681042
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064239
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064240
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064249
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064243
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064241
Écran	Dell	U22715Hb	CN0MTFYD7426151904GS
Écran	HP	Flatron W2242TQ	812NDTC4S809
Écran	HP	V242h	CNK50611Y8
Écran	HP	V242h	CNK50611YF
Écran	HP	V242h	CNK50611YK
Écran	HP	V242h	CNK50611YD
Écran	HP	V242h	CNK50611YQ
Écran	HP	V242h	CNK50611YG
Écran	HP	V242h	CNK50611YS
Écran	HP	V242h	CNK50610JK
Écran	HP	V242h	CNK50611YR
Écran	HP	V242h	CNK50610KT
Écran	HP	V242h	CNK50611YC
Écran	HP	V242h	CNK50610JP
Écran	HP	V242h	CNK50610JS
Écran	HP	V242h	CNK50610JM
Écran	HP	V242h	CNK50610JG
Écran	HP	V242h	CNK50611YX
Écran	HP	V242h	CNK50610JJ
Écran	HP	V242h	CNK50611YJ
Écran	HP	V242h	CNK50610JN
Écran	HP	V242h	CNK50611YT
Écran	HP	V242h	CNK50611YW
Écran	HP	V242h	CNK50611YH
Écran	HP	V242h	CNK50610JF
Écran	HP	V242h	CNK50610JH
Écran	HP	w1707	CNC918Q0GG
Écran	HP	w1707	CNC918Q0FX
Écran	LG	E2242	000001
Écran	LG	Fatron E2242T-BN	210NDHBAN065
Écran	LG	Flatron E2211	0000005
Écran	LG	Flatron E2211	0000003
Écran	LG	Flatron E2211	0000004
Écran	LG	Flatron E2211	000000013
Écran	LG	Flatron E2211	201NDZJ92061
Écran	LG	Flatron E2211	112NDXQ57258
Écran	LG	Flatron E2211	201NDDM85202
Écran	LG	Flatron E2211	201NDSK84526

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDSK92062
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	112NDBP57645
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85156
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDYG85194
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85257
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85358
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000017
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000018
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000011
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	000002
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	000000014
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000012
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000010
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000020
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000020
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDSKAN094
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDSK4F950
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDCR4F035
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDXQAN082
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDWEAN057
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDMTAN051
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDLS4F952
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDCR4F947
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDK DAN053
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDVWAN063
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDEZAN052
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDPH4F944
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDFVAN059
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	205NDDM76930
Écran	LG	Flatron W1942TQ	912NDJXGQ020
Écran	LG	Flatron W1942TQ	910NDXQ14898
Écran	LG	LED 22M45	0000008
Écran	LG	LED 22M45	0000009
Écran	LG	LED 22M45	00006
Écran	LG	LED 22M45	00007
Écran	LG	LED 22M45	00000016
Écran	LG	LED 22M45	00000017
Écran	LG	LED 22M45	0000000021
Écran	LG	LED 22M45	0000000022
Écran	Sony	SDM-S51	4254237
Écran	ViewSonic	VA1926w	QRT081741069
Écran	ViewSonic	VA1926W-7	QXL084520679
Écran	ViewSonic	VA2226w	QQK074060828
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122807
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163122810
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163122811
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122815
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122813
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D162920702
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840271
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840269
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D171943014
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D162920705
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840274
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840267
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840311

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840248
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW0617709171
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW0617709172
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW061770917
Écran	ViewSonic	VA903mb	R0H081040791
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102477
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102471
Ensemble Clavier-Souris	Logitech	K235	1925LZ0CDXK8
Hautparleur	Jabra	SPEAK 510	615822003643
Imprimante	HP	DesignJet T520 36in	CN8C7HM01H
Imprimante	HP	LaserJet 1020	CNBK878966
Imprimante	HP	LaserJet 3015	CNBM373931
Imprimante	HP	LaserJet 600 M601	CNBCD79118
Imprimante	HP	LaserJet 600 M601	CNBCD5F16F
Imprimante	HP	LaserJet M402dn	PHBQC18452
Imprimante	HP	LaserJet M402dn	NPIA3DF33
Imprimante	HP	LaserJet P4015x	CNDY151926
Imprimante	Konica Minolta	bizhub 4750	A6F7011008068
Imprimante	Konica Minolta	bizhub 4750	A6VF011025562
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C258	A7R0017003194
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C3100P	A6DR012107607
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C368	A7PU011020169
Imprimante	SHARP	MX-4111N	1505751700
Imprimante	Zebra	LP 2844	42J094800011
Imprimante	Zebra	ZTC ZM600-300dpi ZPL	ZBR4636057
Imprimante	HP	LaserJet 1020	Q5911A
Imprimante	HP	LaserJet3050	CNBJ297083
KVM	IOGEAR	GCS1742	A1IC-372AL-0036
KVM	TRIP-LITE	B004-008	74747474747
KVM	TRIP-LITE	B020-U16-19	2126aatcb831300164
Modem	Microhard	Bullet LTE	012-1222780
Modem	Microhard	Bullet LTE	012-1121538
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000722303
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000722261
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000653805
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000667516
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000668076
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000724242
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360770
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360838
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360847
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360596
Numériseur	Symbol	Zebra CS4070	18330522501756
Numériseur	Symbol	FZ	S1205800504606
Numériseur	Symbol	PL370	M1J07M66H
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5250	77HGL72
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E7470	30D8RC2
Ordinateur portatif	HP	EliteBook 8560p	5CB1461JQ4
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM4
Ordinateur portatif	Apple Inc.	MacBook Pro A1706	C02V91KYHV2R
Ordinateur portatif	Apple Inc.	MacBook Pro A1706	C02V915EHV2R
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	B7LY9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	1QXY9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	388Y9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	HB8Y9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	F68Y9G2

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Ordinateur portable	Dell	Latitude E5570	GMNX9G2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7270	4RSPDC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7450	CBZY162
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GTWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	3TWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	DPV9RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	4FF1YF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	1TDPKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	1YC8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	8XK8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	91SPKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GTWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	H4ZKRC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	4YC8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	G07PKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	8FF1YF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GB2YXF2
Ordinateur portable	HP	EliteBook 2560p	CNU1523HBL
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB31502Y5Z
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB21238WJ
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB1461JQH
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H0C
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H0K
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H0G
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H06
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H0L
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H03
Ordinateur portable	HP	HP Elite+C147:F168Book 8570p	5CB3131H0J
Ordinateur portable	HP	HP EliteBook 8560p	5CB1461JQ8
Ordinateur portable	HP	HP EliteBook 8570p	5CB310310Q
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZG
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0V5G9Z
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZP
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0V5GA9
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZM
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WYC1W
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z8
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z3
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48VN
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZB
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z6
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z0
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZJ
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM9
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM5
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM7
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM6
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM8
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF1LZB7W
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF1LZB89
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF11DDUG
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1QHLTJ
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1KDCK7
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1K5CUU
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1K5CUM

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48UN
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF11GB8N
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF12JRFK
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48VN
Pare-feu	Palo Alto Networks	PA-200	001606081020
Pare-feu	Palo Alto Networks	PA-200	001606083979
PDA			14216D80C7
PDA	Intermec	CN70e	23621342010
PDA	Zebra	MC67NA	17230521401256
PDA	Honeywell	99EXLG	1693B-99EXBWD
PDA	Honeywell	CN801n	SN00000
PDA	Honeywell	CN801n	SN18288D80AFPNCN80-L1N-
PDA	Intermec	CN70	32621242189
PDA	Intermec	CN70e	12921342327
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422308
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422313
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422278
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CNCKHMJ5RZ
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422263
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422168
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422239
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422285
Point d'accès wifi	Cel-Fi	RS225	153451000386
Point d'accès wifi	Cel-Fi	Window Unit	153451000386
Projecteur	InFocus	X1	AHHP35200528
Projecteur	InFocus	IN128HDx	BJSA23000207
Projecteur	InFocus	IN128HDx	BVUB70100235
Routeur	Juniper Networks	MAG2600	0271042014000179
Routeur	Juniper Networks	MAG2600	0271102012000093
Serveur	Avaya	IP Office 500v2	11WZ320000C1
Serveur	Avaya	IP Office 500v2 Control Unit	16WZ0430C6Y5
Serveur	Dell	R420	5JLWFZ1
Serveur	Dell	R430	JXDZ72
Serveur	Dell	R520	96WGH02
Serveur	Dell	R630	6410LH2
Serveur	Dell	R710	BF5FJS1
Serveur	Dell	R710	480MFP1
Serveur	Dell	R710	580MFP1
Serveur	Dell	R730	8XW5942
Serveur	Dell	R730	8XW4942
Serveur	HP	DL360G5	MXQ939A0MF
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094F
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094G
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094H
Serveur	Avaya	IP Office 500 Phone	07FC46501314
Serveur	Avaya	IP Office 500 Digital Station	07FC48501516
Serveur	Avaya	IP Office 500 Digital Station	08FC34603985
Serveur	HP	Storage Works 138 g2	435243-002
Souris	Apple Inc.	Magic Mouse 2	888462647748
Souris	Logitech	M510	1849LZ03YWZ8
Souris	Apple Inc.	Magic Mouse 2	111111112
Souris	Logitech	M-R0028	1732LZ0CJ5E8
Souris	Logitech	M-R0028	1742LZ005YE8
Souris	Logitech	M215	LZ316DK
Souris	Logitech	M215	1530LZ0B18R8
Souris	Logitech	M215	1521LZ0LXUU8

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Souris	Logitech	M215	1601LZ012T28
Souris	Logitech	M215	1550LZ00TGV8
Souris	Logitech	M310	1435LZ0RPLV8
Souris	Logitech	M310	1535LZ0RPLV9
Souris	Logitech	M310	1435LZ0RPLV80000
Souris	Logitech	M310	1632LZ0ALNW8
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PD1D8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJEE8
Souris	Logitech	M510	X001LYCQ9X
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PC7H8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJBJ889
Souris	Logitech	M510	0001000
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJZ78
Souris	Logitech	M510	1849LZ03YVN8
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PC6Z8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJBJ8
Souris	Logitech	M510	1725LZ09CEF8
Souris	Logitech	M510	1849LZ03X048
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PD1P8
Souris	Logitech	Performance MX	1152LZ02G6S8
Souris	Logitech	Performance MX	1419LZ0G3B98
Souris	Logitech	Performance MX	1420LZ0MG278
Souris	Logitech	Performance MX	1619LZ09WP68
Souris	Logitech	Performance MX	1420LZ0MG248
Souris	Microsoft	1000	0307503102444
Souris	Microsoft	Wireless Mobile Mouse 6000	0139700295808
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 1000	
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 500	0139507197804
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507211415
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507211459
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507197803
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507199658
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507199461
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572798
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572168
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572125
Souris	Staples	26503	1604004322
Souris	Staples	23420A	1604001090
Souris	Staples	23420A	1706002623
Souris	Staples	23420A	1706003046
Souris	Verbatim	97670	1712027623
Station de travail	HP	Compaq 6000 Pro MT PC	CAC007039Y
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EG1
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFZ
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFW
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002387
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMQHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FLVHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMPHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMRHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG7JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG9JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LGBJH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG8JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LGCJH2
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2ua2190sxc

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2UA2190SX4
Station de travail	HP	Desktop 6000	CAC94801GN
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SX6
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SWV
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2111X8D
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SWS
Station de travail	HP	Desktop 6200	CAC00400G4
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EG0
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFY
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFX
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002388
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002386
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2UA2111X90
Station de travail		Desktop 6200	2UA1310X3C
Stockage	Dell	PowerVault MD1200	1T11RP2
Stockage	Nimble Storage	CS240-X2	AF-108015
Stockage	QNAP	TS-869U-RP	Q131I01935
Stockage	QNAP	TS-869U-RP	Q172I07657
Stockage	HP	Storage Works LTO-4 Ultrium 1760	1200000000
Stockage	Nimble Storage	AF 5000	AF-164297
Tablette	Apple Inc.	iPad (5th Generation)	DMP760K5HLJL
Tablette	Apple Inc.	iPad (6th Generation) Wi-Fi + Cellular	GG7YLHJWJF88
Tablette	Apple Inc.	iPad Air (2nd Generation)	DMPSMHL2HG6R
Téléphone	Avaya	5410	541012
Téléphone fixe	Avaya	5401	700460819
Téléphone Fixe	Avaya	5140	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5401	6566568
Téléphone Fixe	Avaya	5401	700432735
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone fixe	Avaya	5402	3333333333
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556456
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556457
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556458
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556459
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone fixe	Avaya	5402	5402
Téléphone fixe	Avaya	5402	03-5025-201
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700476591
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700432735
Téléphone Fixe	Avaya	5410	000446696
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695676
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700432735
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	002234
Téléphone fixe	Avaya	5410	700460819
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700446696
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500268
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500257
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500230
Téléphone Fixe	Avaya	5420	071628201239
Téléphone Fixe	Avaya	9608 R22	700504844
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	700504844
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	16N5224076HN
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	16N5224076E5
Téléphone Fixe	Avaya	9680 R22	700504844
Téléphone Fixe	Avaya	EU24	071648502791
Téléphone Fixe	POLYCOM	SoundStation 2	H80803020465
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PYNH09JC67
Téléphone mobile	Panasonic	FZ-N1	7KKSAA48570
Téléphone mobile	Zebra	TC56	17324522500684
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 5	DNPKFS4ADTTN
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PP8Q9G5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	DNTPVNAZG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F18PPM8UG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PPACDG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	FNMTL1DPG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	DNYPVPGQG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	FFMRKH6LG5MG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PP67FG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	FK1QFKXQGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	DNYPVKC4G5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F17QRR4VGRY9
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F18QQ69BGRY9
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	DNPQQ5TNGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	FK1QFKYLGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F17S5B86HFLR
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 7	DX4YJ1MMHG7F
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 7	F71ST412HG7L
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PYVE4HJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8QYLN8KJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PVL38MJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PVHAAAJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8 Plus	F17W5167JCLQ
Téléviseur	Samsung	UN40EH5300FXZC	Z5573CBD800817W
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749407
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749408
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749409
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749410
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749411
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749412
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749413
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749404

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674848
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922122
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922123
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922124
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922126
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922127
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922128
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922129
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922130
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663138
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663141
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884184
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663142
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204509
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663139
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884187
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884186
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749406
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749405
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663140
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884188
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884185
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922125
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486819
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	159825141
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486817
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486818
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674849
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486816
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674847
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	159825138
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674844
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922121
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674850
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674845
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486813
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674843
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674852
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486820
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486814
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486815
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486821
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674846
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486822
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674851
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204493
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204495
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204505
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204497
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204496
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204494
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204491
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204506
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204492
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204503
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204498

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204508
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204499
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204500
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204501
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204504
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204490
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204502
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204507
UPS	APC	Smart-UPS 3000 XL	as1218142308
UPS	APC	Smart-UPS RT 6000VA 230V	QS1327170457
UPS	APC	Battery Pack	8S1321F10317
UPS	APC	Battery Pack	8S1321F10319
UPS	APC	Battery Pack	8S1323F10071
UPS	APC	CS 350	4B1228P07940
UPS	APC	CS350	4B1303P09239
UPS	APC	CS350	4B1303P09240
UPS	APC	CS350	4B1228P07927
UPS	APC	Pro 1500	3B1303X21468
UPS	APC	SUA48XLBP	5s1519t03771
UPS	APC	XFMR	5S1332T17279
UPS	Belkin	1100VA	D6108500188W0

ANNEXE 2

Liste des Terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence





Service de l'urbanisme et de la mobilité

Division des plans et des politiques
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4192

Terrains de stationnement appartenant à la Ville de Montréal, dont la gestion est confiée à l'Agence de mobilité durable (au 1er janvier 2020)

No.	Localisation	Arrondissement	Nb. de place	No. LOTS
139	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	Plateau Mont-Royal	131	2 317 041
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	Plateau Mont-Royal	229	2 316 936
197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	47	2 316 934
216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	18	
361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	Sud-Ouest	60	1 573 993 4 145 313
115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	55	1 066 682
116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	121	
117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	435	
118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	114	1 066 346
184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	Ville-Marie	55	1 179 325
207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	Ville-Marie	82	1 179 337
275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	Ville-Marie	51	1 553 306
400	Mansfield/St-Jacques	Ville-Marie	24	1 179 327

227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	Ville-Marie	109	1 852 901 1 854 005 2 160 243
270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	Plateau Mont-Royal	43	2 334 602
243	Trinitaires C/O, nord La Vérendrye	Sud-Ouest	735	2 870 903
24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	Rosemont-Petite-Patrie	100	3 793 199
73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	32	1 587 607 1 591 604
74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	35	1 587 898 1 591 601
75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	27	1 587 925 1 591 598
78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	Rosemont-Petite-Patrie	296	3 459 773
191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	Rosemont-Petite-Patrie	45	3 458 434
302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	20	3 905 246 3 905 247 3 905 248 3 940 567
303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	21	2332907
182	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	Côte-des-Neige - NDG	23	2 087 510
335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	Ahuntsic - Cartierville	37	2 496 123
72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	43	4 300 204 4 300 205
69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	18	1 192 851
140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	Plateau Mont-Royal	41	1 885 037
88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	Sud-Ouest	41	1 243 313

CE : 30.002

2024/06/26 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2024/06/26 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Il est recommandé :

1- d'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-06-10 09:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024

Résolution: CA24 27 0148

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget Contingences d'administration, prévu à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1248201002

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 juin 2024



Dossier # : 1248201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Il est recommandé :

D'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-05-21 20:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la nuit du 20 octobre 2023, un feu s'est déclaré à partir d'un matelas abandonné à proximité du chalet dans le parc Théodore, avant de se propager. Les pompiers sont intervenus rapidement pour maîtriser les flammes et empêcher qu'elles ne se répandent davantage dans le bâtiment. Malheureusement, la façade arrière (est) du chalet a été endommagée.

Le matin du 21 octobre 2023, divers quarts de métiers et équipes municipales étaient mobilisés sur les lieux. La Division de la sécurité a fermé l'accès à la porte de garage vitrée de la façade arrière et a sollicité un expert en barricadage d'urgence pour sécuriser les vitres brisées. Par la suite, l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pris en charge le nettoyage des débris, des matériaux et des résidus épars au sol à la suite de l'incendie.

Les dommages majeurs se sont concentrés autour de la porte de garage vitrée de la façade est du chalet Théodore, avec peu d'impact sur les espaces intérieurs du bâtiment. Cependant, des particules issues des matériaux de construction brûlés se sont dispersées à l'intérieur, affectant les surfaces et le mobilier, ainsi que la qualité de l'air. Pour assurer un retour sécurisé des utilisateurs, un nettoyage post-incendie a été mené par l'entreprise Groupe Qualinet inc. du 8 au 13 novembre 2023. Des techniciens ont installé un purificateur d'air pour assainir l'environnement et ont placé un carton rigide à l'intérieur de la porte de garage vitrée. Toutefois, en vue de rouvrir le chalet au public pendant les fêtes, il a été recommandé de renforcer la sécurité en installant du contreplaqué. Cette mesure a été prise par l'entreprise Norgéreq Ltée le 22 décembre 2023.

Pour restaurer le chalet du parc Théodore à son état pré-incendie, un contrat de services professionnels en architecture a été attribué à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. le 22 novembre 2023. La mission confiée aux professionnels implique la fourniture de services d'architecture et d'ingénierie à chaque étape de la conception (validation des données, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que lors de toutes les phases de construction du projet (chantier et période de garantie). En outre, la firme est chargée,

de manière non limitative, d'estimer les coûts des travaux, de coordonner les réunions, de réaliser les visites de chantier et de fournir les plans tels que construits. Il convient de noter qu'un contrat de services professionnels avait déjà été attribué à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réfection du chalet du parc Théodore lors de l'exercice 2022-2023.

Suite à la préparation des plans et devis émis pour la soumission, l'arrondissement a sollicité un prix auprès de trois (3) entrepreneurs québécois pour effectuer les travaux de réparation. Deux (2) des trois (3) entrepreneurs sollicités ont démontré leur intérêt et ont soumis un prix. Le contrat des travaux de construction a été accordé le 23 avril 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Norgéreq Ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248201001 - 23 avril 2024 - Attribuer à l'entreprise Norgéreq Ltée, un contrat de 79 091,30 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore et autoriser une dépense totale de 90 955,00 \$ taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-008-GG. (2248201001)

CA22 270258 - 6 septembre 2022 - Attribuer à l'entreprise Norgéreq Ltée, un contrat de 2 136 235,50 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des chalets des parcs Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-045-P et autoriser une dépense totale de 2 563 482,60 \$, taxes incluses. (1228201001)

CA21 270249 - 7 septembre 2021 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses. (1218201001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter la demande d'auto-indemnisation de la Ville de Montréal pour l'ensemble des coûts en lien avec le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à l'incendie survenu au chalet du parc Théodore, le 20 octobre 2023.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente les contrats accordés pour le nettoyage après sinistre, les services professionnels et les travaux de réparation suite à l'incendie survenu au chalet du parc Théodore, le 20 octobre 2023.

<u>Interventions après sinistre :</u>	<i>(Taxes incluses)</i>
Nettoyage après sinistre - Groupe Qualinet inc.	1 787,86 \$
Installation de contreplaqué - Norgéreq Ltée	1 439,74 \$
Services professionnels - Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	18 970,88 \$
Services professionnels supplémentaires en électricité - Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3 449,25 \$
Travaux de réparation - Norgéreq Ltée	79 091,30 \$
Total de la réclamation :	104 739,03 \$

Les soumissions pour l'ensemble des contrats, ainsi que les factures reçues jusqu'à présent, sont incluses en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le courrier budgétaire numéro 6, révisé le 26 octobre 2017.

Le montant total pour lequel une indemnisation est demandée s'élève à 104 739,03 \$, taxes incluses, ou 95 640,70 \$ net de ristournes de taxes. Toutefois, le Service des finances fera une démarcation en fin d'année basée sur les factures finales réelles et ajustera l'écart (au net) au calcul des résultats de gestion 2024.

Cette dépense sera financée à 100 % par le budget corporatif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux de réparation du chalet du parc Théodore peut entraîner des conséquences sur divers aspects. Tant que les travaux d'étanchéisation ne seront pas effectués, les infiltrations d'eau continueront, ce qui contribue à la dégradation du bâtiment. De plus, en raison des dommages, l'efficacité énergétique du bâtiment est compromise, ce qui nécessite aux systèmes de chauffage et de climatisation d'opérer pour compenser les lacunes. Pour conclure, l'état actuel de la façade est du chalet qui fait face au parc Théodore, ne répond pas aux attentes désirées.

Jusqu'à présent, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurait temporairement le financement de ces contrats via le budget de fonctionnement de la Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens (DBPDSC). Le budget de fonctionnement étant limité, il ne sera pas possible de financer la totalité des coûts en lien avec les travaux et de financer les coûts récurrents du budget de fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du chantier : mai 2024

Passage au CE : 26 juin 2024

Réception des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

René SCOTT, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-368-1907
Télécop. : 514-872-2548

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-09

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-462-9347
Télécop. : 514-872-2548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Tél : 514 206-5008
Approuvé le : 2024-05-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248201002**

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

Projet : **Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 116 947,65 \$ taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite à un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore, et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			s. o.
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			s. o.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle




RAPPORT D'INCIDENT

No Incident: MTLEV2300899800
 No Evenement: 23-231020-016

NATURE DE L'INCIDENT

Type d'incident: INCENDIE INVOLONTAIRE [REDACTED]
 No d'incident: MTLEV2300899800 Heure signalée: 2023/10/20 23:30
 Produit entre: 2023/10/20 23:30 -
 Statut de dossier/Date du statut: Terminé - activité non criminelle / 2023/10/21
 Sommaire: 23102003240 incendie 2525 THEO DORÉ RUE
 Infractions (par la gravité):
 [REDACTED] / Terminé / INCENDIE INVOLONTAIRE

PARTIES IMPLIQUÉES
Adresses impliquées:

- Adresse de l'incident (Chalet du parc) :
 2525 THÉODORE RUE, MONTREAL, QC Canada H1V 3C7 (PARC THEODORE) (PDQ: 23, Secteur: 14004, Ilot: 14004, Arrond.: MERCIERHOCHELAGAMAISONNEUVE, CO: EST, SIA: 5022)

Personnes impliquées:

- Témoin:

[REDACTED]

[REDACTED]

DESCRIPTION [STATURE / APPARENCE / CHEVEUX / BARBE / YEUX / DIVERS / MÉDICO-LÉGALE]:

[REDACTED]

Org./Entreprises impliquées:
Véhicules impliquées [Véhicule / Immatriculation / Bateau / Aéronef]:
Téléphones/adresses électroniques impliqués:
Biens et pièces à conviction:
Agents impliqués:

- #8165 ETHIER, VALERIE, POSTE DE QUARTIER 23
 Agent des rapports; Agent envoyé

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERSONNE
DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'INCIDENT
Contexte

L'indicatif d'appel 23-5, Simard #7236 et Ethier #8165, VAP 23-11, relève de nuit [REDACTED]

Sommaire des faits

Le 2023-10-20, nous recevons un appel pour un incendie au chalet du parc Théodore.

Arrivées sur place, les pompiers ont déjà pris charge et le feu est éteint. Rien ne semble criminel de leur côté, possiblement une cigarette qui a causé l'incendie.

Effectivement, le feu a débuté dans un matelas près du chalet et s'est ensuite propagé. La partie arrière (est) du chalet est endommagé et quelques fenêtres ont éclaté avec la chaleur.

Les pompiers mentionnent prendre charge de leur côté. Section incendie criminelle n'est donc pas appelé.

L'appelant se trouve toujours sur les lieux. Il a été témoin de l'incendie. Il mentionne que

lorsqu'il est arrivé au parc, deux hommes étaient assis derrière le chalet (façade côté est), ils buvaient de la bière et fumaient. [REDACTED]

1 ou 2 minutes après le départ des deux hommes, le feu a pris dans le matelas se trouvant près d'où ils étaient assis. Le feu s'est propagé rapidement selon témoin et ce dernier a appelé le 911.

Mesures prises

- Prise de déclaration du témoin.
- Sgt en FS Brisebois avisé.
- Banderoles mises pour les pompiers. Scène prise en charge par SIM. Rien de criminel.

Aucune note personnelle.

Créé par: #8165 ETHIER, V.
Signé par: #8165 ETHIER, V. et #7236 SIMARD, J.

Produit le: 2023/10/21 00:38 par #8165 ETHIER, VALERIE
Signé par: #8165 ETHIER, V. (2023/10/21 00:38) , #7236 SIMARD, J. (2023/10/21 00:38)

Montréal 

INCIDENT

Type d'incident:	INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER	Date statut:	2023/12/01
Statut:	Non-solutionné par manque de preuve		
Infractions (par la gravité) :	Terminé/INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER		
Produit le ou entre le:	2023/10/20 23:30 Et le:	Signalé le:	2023/10/20 23:30
Adresse:	2525 THÉODORE RUE, MONTREAL, QC Canada H1V 3C7		
Type de lieu:	Parc/espaces découverts	Nom commun:	PARC THEODORE


PERSONNE IMPLIQUÉE

1	Nom, prénom:		DC (SPVM):	
	Classification(s):	Témoïn	SED:	
	Race:		DDN:	
	Langue(s):		Âge apparent:	
	Nom(s) [alias]:		Sexe:	
	Occupation:		Taille:	
	Courriel(s):		Poids:	
	Téléphone(s):		Cheveux:	
	Adresses(s):		Yeux:	
	Marque(s):			
	Vêtement(s):			
	Remarque:			

NARRATIF

1	Auteur:	#5211 AUGER, PASCALE	Date\Heure:	
	Signature 1:		Date\Heure:	
	Signature 2:			
	Narratif:			
	SIC:	23-0536		
	M.O:	Flamme nue		
	Mobile:	Inc		
	<p>Il s'agit d'un incendie d'objets dont un matelas adossé au chalet du Parc Théodore. Aucune caméra autour de la scène et pas de témoin direct. Plusieurs itinérants trainent à cet endroit quotidiennement. Impossible de savoir s'il s'agit d'un acte volontaire ou non. Aucune source de chaleur dans la zone d'origine. Chalet du parc a subi des dommages mineurs.</p> <p>Aucun prélèvement.</p> <p>Devant le manque d'élément d'enquête, le dossier est fermé non résolu.</p>			

SIGNATURES

	Rédacteur:	#5211 AUGER, P.	DATE:	2023/12/01
	Co-Rédacteur:		DATE:	

COORDONNÉES DU CLIENT

La Ville de Montréal
303 RUE NOTRE-DAME E
MONTREAL (QUEBEC) H2Y 3Y8

Tél. 514-872-0311

RESPONSABLE DU DOSSIER

Même

Travaux effectués au

2525 RUE THEODORE
MONTREAL (QUEBEC) H1V 3C6

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (INCENDIE)

TRAVAUX D'URGENCE

Manutention du contenu sur place afin d'effectuer les travaux nécessaires. Nettoyer les meubles, les planchers, les murs et les planchers. Ramasser la vitre sur les planchers. Ramasser les débris et en disposer. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Installer un épurateur d'air "H.E.P.A." 1000 CFM afin d'effectuer une purification d'air des lieux.

1 Chargé(s) de projet, 3.00 Heure(s)	75.00 \$
2 Technicien(s), 4.00 Heure(s) chaque	360.00 \$
1 Service d'ordures	60.00 \$
1 Capsule(s) vaportek	135.00 \$
1 Camion(s) de service	25.00 \$
Boîte garde-robe	90.00 \$

Visite des lieux. Prise des mesures et des photographies. Supervision du projet.

1 Technicien(s), 1.00 Heure(s)	45.00 \$
1 Camion(s) de service	25.00 \$

Retour d'un épurateur d'air "H.E.P.A." 1000 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 2.00 Heure(s) chaque	180.00 \$
1 Épurateur d'air HEPA 1000 CFM, 3.00 Jour(s)	420.00 \$
1 Camion(s) de service	25.00 \$
1 Filtre(s) au charbon pour appareils 1000CFM	30.00 \$
1 Filtre(s) HEPA pour appareils 1000CFM	85.00 \$

N.B. : Notez bien que ces prix peuvent varier en fonction des travaux effectués et si d'autres travaux s'ajoutent. Notez que cette soumission inclut 3 jours de location et que les jours supplémentaires seront facturables en surplus.

SOUSSION VALIDE 30 JOURS

SOUS-TOTAL	1 555.00 \$
TPS 136552403	77.75 \$
TVQ 1015946969	155.11 \$

Des frais d'administration à un taux de 2% par mois, 24% par année, seront ajoutés à toutes sommes impayées après 30 jours de la date de facturation.

TOTAL **1 787.86 \$**

MAXIME HOUDE
GROUPE QUALINET INC.
514-771-0199

SIGNATURE CLIENT POUR AUTORISATION DES TRAVAUX

ALLEN DEJEAN

NOM EN LETTRES MOULÉES





Mercredi, 8 novembre 2023

Lundi, 13 novembre 2023 – Révision 1

Courriel : allen.dejean@montreal.ca

Monsieur Allen DeJean, Gestionnaire immobilier

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS (BAPAI)
DIRECTION DU BUREAU DE PROJET ET DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX CITOYENS (DBPDSC)
ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
VILLE DE MONTRÉAL
6854, rue Sherbrooke Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H1N 1E2

**Objet : Proposition de services professionnels en Architecture – RÉVISION 1
PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT À LA SUITE D'UN INCENDIE AU
CHALET DU PARC THÉODORE**
2523, rue Théodore – Montréal, Qc
NO de projet ALM : 23-2684A
ODS-initiale R1

M. DeJean
Bonjour,

Tout d'abord, merci d'avoir pensé aux "ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C." pour réaliser ce projet auquel il nous fait plaisir d'être associés.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous faire parvenir notre PROPOSITION D'HONORAIRES À BASE FORFAITAIRE pour les plans, devis et les services durant la construction le tout en accord avec le TARIF D'HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS en vigueur.

1- SERVICES INCLUS

Selon notre compréhension, notre mandat comprendra :

- Des relevés sommaires sur place avec prise de photos;
- La préparation des plans (coupes et détails requis), devis et documents d'appels d'offres pour acceptation;
- La préparation d'une estimation budgétaire ventilée pour acceptation;
- La coordination avec les ingénieurs en électromécanique, au besoin;
- La gestion de l'appel d'offres incluant l'émission d'addendas si requis;
- L'analyse des soumissions et émission d'un rapport d'analyse;
- La préparation des plans pour construction;
- Une réunion de mise en chantier avec rapport de réunion;
- Dix (10) visites de chantier avec rapports et photos transmis par courriel;
- La vérification des dessins d'atelier et/ou échantillons et transmission par courriel;
- La vérification de demandes de paiement avec recommandations;
- L'émission et la transmission de Directives de chantier si requis;
- 3 visites pour Réception des travaux (1 pour provisoire, 2 pour définitif) + émission de listes de déficiences et vérification sur place des corrections;

CRÉATIF x RÉALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

MEMBRE D'ESPACE(S)YMBIOSE

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, QC H2B 1J5 ☎ 514-374-9656 📞 Téléc.: 514-722-1093

✉ reception@architecteslm.com 🌐 www.architecteslm.com

95, rue Beaudry Nord, Joliette, QC J6E 6A4 ☎ 450-752-0770

MONTRÉAL ♦ JOLIETTE

Initiales client : ADJ ALM : _____

2- HONORAIRES

Vous trouverez ci-après un tableau de nos honoraires avec les montants requis pour les différentes prestations. Si, toutefois, vous jugez certaines prestations non nécessaires, nous rajusterons nos honoraires en conséquence.

	SERVICES À RENDRE	NOMBRE D'HEURES	TAUX HORAIRE	HONORAIRES FORFAITAIRES (\$)	SOUS-TOTAUX & TOTAL (\$)
1 - RELEVÉ					
1.1	Visite exploratoire et relevé sommaire du 2 novembre 2023	1	800,00 \$	800,00 \$	
1.2	PHASE / RELEVÉS / SOUS-TOTAL =				800,00 \$
2 - PLANS ET DEVIS					
2.1	Plans : technologue intermédiaire	30	75,00 \$	2 250,00 \$	
2.2	Plans : architecte senior (note et coordination)	10	125,00 \$	1 250,00 \$	
2.3	Devis : architecte senior	20	125,00 \$	2 500,00 \$	
2.4	Présentation des plans préliminaires au client	1	800,00 \$	800,00 \$	
2.5	Coordination	12	125,00 \$	1 500,00 \$	
2.6	PHASE / PLANS ET DEVIS / SOUS-TOTAL =				8 300,00 \$
3 - APPEL D'OFFRES					
3.1	Addendas	1	500,00 \$	500,00 \$	
3.2	Analyse des soumissions (N.A.)	0	- \$	0,00 \$	
3.3	Plans pour construction	1	500,00 \$	500,00 \$	
3.4	PHASE / APPEL D'OFFRES / SOUS-TOTAL =				1 000,00 \$
4 - RÉUNIONS DE CHANTIER					
4.1	Réunions de chantier (± 5 incluses)	5	800,00 \$	4 000,00 \$	
4.2	PHASE / RÉUNIONS DE CHANTIER / SOUS-TOTAL =				4 000,00 \$
5 - ADMINISTRATION					
5.1	Architecte-patron	4	150,00 \$	600,00 \$	
5.2	Estimation	1	1 800,00 \$	1 800,00 \$	
5.3	ADMINISTRATION / SOUS-TOTAL =				2 400,00 \$
6 - INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ					
6.1	Budget Non inclus	0	- \$	0,00 \$	
6.2	INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ / SOUS-TOTAL =				0,00 \$
7	MONTANT TOTAL DES HONORAIRES =				16 500,00 \$
					+ Taxes



Initiales client : ADS ALM : _____

PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉVISION 1

PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT A LA SUITE D'UN INCENDIE AU CHALET DU PARC THEODORE
2523, rue Théodore – Montréal (Qc)

NO de projet ALM : 23-2684A

ODS-initiale R1

Mercredi, 8 novembre 2023

Lundi, 13 novembre 2023 – Révision 1

3- SERVICES NON INCLUS

- Visite de surveillance supplémentaire : 800.00\$ / visite
- Réunion de coordination supplémentaire : 350.00\$ / réunion
- Émission de directive de changement : 250.00\$ par directive minimum plus les heures travaillées.
- Une copie des plans en format PDF sera remise au client. Tous les fichiers DWG demeurent la propriété de Les Architectes Labonté Marcil inc.
- Pour toutes modifications majeures au livrable, ayant un impact important à notre production et ce, ultérieures aux besoins de base établis, celles-ci seront facturables aux taux horaires suivants :
 - Technologue junior : 60.00\$
 - Technologue intermédiaire : 70.00\$
 - Technologue senior : 90.00\$
 - Architecte junior : 80.00\$
 - Architecte intermédiaire : 90.00\$
 - Architecte senior : 100.00\$
 - Architecte senior principal : 125.00\$
 - Architecte patron : 175.00\$
- Toutes les tâches de soutien administratif découlant de services supplémentaires seront facturées au taux horaire de 75\$/heure.
- Messagerie et copies de plans : facturable au coûtant +15%

4- NON-RÉALISATION DES TRAVAUX

La firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. ne sera pas tenue responsable de la non-réalisation des travaux. Le *client devra alors acquitter les montants prévus au mandat octroyé selon l'avancement de la réalisation de notre mandat (signé par le *client) advenant l'inexécution des travaux de construction ou du présent mandat.

*Client désigne la personne ou la compagnie (ou son mandataire) qui a octroyé le mandat tel que décrit ci-dessus.

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

- Dépôt à la signature du contrat : N.A.
- Facturation progressive selon l'avancement du livrable ;
- Les factures seront payables sur réception des plans.

Espérant le tout conforme à nos discussions, nous vous demandons de nous faire parvenir l'acceptation écrite des présents termes ou un bon de commande selon vos procédures administratives.

Veuillez accepter, Monsieur DeJean, nos salutations distinguées.

PIERRE LABONTÉ, Architecte, MOAQ, MIRAC

plabonte@architecteslm.com



Initiales client : ADJ ALM : _____

.../4

M. Allen DeJean

PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉVISION 1

PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT A LA SUITE D'UN INCENDIE AU CHALET DU PARC THEODORE

2523, rue Théodore – Montréal (Qc)

NO de projet ALM : 23-2684A

ODS-initiale R1

Mercredi, 8 novembre 2023

Lundi, 13 novembre 2023 – Révision 1

6- ACCEPTATION DU CONTRAT

Par la présente, j'accepte les termes de la présente et autorise l'exécution de ce mandat par **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C.** au montant de **16 500.00\$ + taxes :**

Date : 14 novembre 2023

Signature

Monsieur Allen DeJean, Gestionnaire immobilier

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS (BAPAI)

DIRECTION DU BUREAU DE PROJET ET DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX CITOYENS (DBPDSC)

ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL



Initiales client : ALM ALM : _____

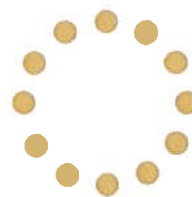


Formulaire de soumission

Demande de prix

Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore

DOCUMENT À RETOURNER OBLIGATOIREMENT



Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

AVIS DE DÉSISTEMENT À SOUMISSIONNER

Si vous ne prévoyez pas répondre à cette demande de prix, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par courriel à l'adresse ci-haut mentionnée.

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Les documents de la demande de prix trop spécialisés.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la firme. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Service Service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai des livrables Délais des livrables hors d'atteinte.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		

Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

Autres		
---------------	--	--

Norgéreq Ltée

(Nom de l'entreprise)


(Signature du fournisseur)

4 avril 2024

(Date)

FORMULAIRE – PAGE SOMMAIRE

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cette demande de prix.

Description et sommaire de soumission	
DESCRIPTION DES TRAVAUX LE REMPLACEMENT DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES ET ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT QUI ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES À LA SUITE D'UN INCENDIE AU CHALET DE PARC THÉODORE.	
Identification du soumissionnaire coordonnateur	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142550913	Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>
Nous, soussignés..... Norgéreq Ltée Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.	
4073, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc H2L 4A7 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.	
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la	

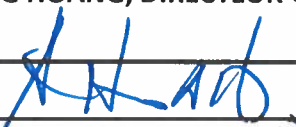
Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de la demande de prix, les biens et services faisant l'objet du présent demande de prix.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par émission d'un bon de commande constituera le « contrat » entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à l'adresse indiquée dans la présente soumission.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : ANH-DUNG HOANG, DIRECTEUR GÉNÉRAL	Téléphone : 514-596-0476		
	Télécopieur : 514-596-1044		
	Courriel : reception@norgereq.com		
Signature: 	Jour 04	Mois 04	Année 2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de la demande de prix pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus public.

Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :

Fermeture :

19 mars 2024

4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

A. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

Prix forfaitaire ci-dessus - Total	_____ 68,790.00 \$
Montant de la proposition (sous-total (!)):	= _____ 68,790.00 \$
Taxe sur les produits et services (5%):	+ _____ 3,439.50 \$
Taxes de vente provinciale (9,975%):	+ _____ 6,861.80 \$

Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

Montant total de la soumission: = 79,091.30\$

1. Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

B. FORMULAIRE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cette demande de prix. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : Addenda n° 3 : Addenda n° 5 :

Addenda n° 2 : Addenda n° 4 : Addenda n° 6 :

2. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes ayant soutenu la Ville dans la préparation de ladite demande de prix.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Demande de prix – Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

3			<input type="checkbox"/> Oui	
			<input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

3. Sous-traitants (si applicable) :

a. Les Portes JPR Frédéric Larouche, 450-661-5110 #271 Qc, Ca
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province – Pays

Porte de garage
Contribution

b. Profilect Alain Lebrun, 514-329-2730 Qc, Ca
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province – Pays

Électricité
Contribution

Demande de prix - Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

c. -----
 Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province – Pays

 Contribution

d. -----
 Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province – Pays

 Contribution

4. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:

Numéro d'enregistrement TPS :
103905386 RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ :
1003621053 TQ0001

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire. Les nouveaux fournisseurs ou ceux qui ont été inscrits depuis trop longtemps doivent s'inscrire ou se réinscrire au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal en suivant les indications à l'adresse suivante :

Demande de prix – Travaux de réparation à la suite d'un incendie au chalet de parc Théodore
Contrat : 2024-008-GG

Émission :	Fermeture :
19 mars 2024	4 avril 2024

Cette soumission devra être reçue **au plus tard à la date de fermeture** indiquée ci-dessus à l'adresse suivante : allen.dejean@montreal.ca

www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

NORGEREQ LTEE
4073, RUE SAINT-HUBERT
MONTREAL (QUEBEC) H2L 4A7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142550913

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 503100-WBMT-1165145

Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 avril 2024 à 8 h 14 min 9 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2666-7014-73

Numéro de validation : 1-6288016904

DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 1990-03-21

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Norgereq Ltée
4073 rue Saint-Hubert
Montréal QC
Canada H2L 4A7

RÉPONDANTS

Anh-Dung Hoang

Exécution de travaux de construction, Gestion de la
sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Ionel Gabriel Olaru

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Jean-Pierre Buyle

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers

Kunthea Siev

Administration, Gestion de la sécurité

----- 4 répondant(s) autorisé(s). -----

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Entrepreneur général (annexe I)

- 1.10 Remontées mécaniques
- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisations
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution
d'énergie électrique

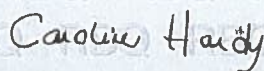
Entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 15.5.1 Plomberie pour certains travaux qui ne sont pas réservés
exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie
- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2666-7014-73

Numéro de validation : 1-6288016904

DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 1990-03-21

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Norgereq Ltée
4073 rue Saint-Hubert
Montréal QC
Canada H2L 4A7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

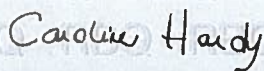
La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 2.6 Pieux et fondations spéciales
- 2.8 Sautage
- 3.1 Structures de béton
- 4.1 Structures de maçonnerie
- 5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
- 6.1 Charpentes de bois
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 13.1 Protection contre la foudre
- 13.2 Systèmes d'alarme incendie
- 13.3 Systèmes d'extinction incendie
- 13.4 Systèmes localisés d'extinction incendie
- 14.1 Ascenseurs et monte-charges
- 14.2 Appareils élévateurs pour personnes handicapées
- 14.3 Autres types d'appareils élévateurs
- 15.10 Réfrigération
- 15.7 Ventilation résidentielle
- 15.8 Ventilation

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2666-7014-73

Numéro de validation : 1-6288016904

DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 1990-03-21

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 mars

TITULAIRE DE LA LICENCE

Norgereq Ltée
4073 rue Saint-Hubert
Montréal QC
Canada H2L 4A7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.1 Instrumentation contrôle et régulation

Entrepreneur spécialisé (annexe III)

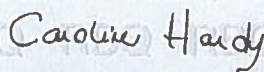
- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

----- 44 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télééc. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Date : 24 novembre 2023 Dossier : 23 - 2684A Projet : Plans et devis pour travaux de remise en état à la suite d'un incendie - chalet parc Théodore	Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonnette) Facturé à : M. Allen DeJean Gestionnaire immobilier 6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage Montréal, Québec H1N 1E2
--	--

COMPTE D'HONORAIRES No 2684.1

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires - Architecture	
1.1 Visite exploratoire et relevé sommaire	800.00 \$
Total (avant taxes)	800.00 \$
	TPS 5% 40.00 \$
	TVQ 9,975% 79.80 \$
Montant dû :	919.80 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télé. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Livrables reçus le 6 mars 2024 - ADJ

Date : 8 décembre 2023
Dossier : 23 - 2684A
Projet : Plans et devis pour travaux de
remise en état à la suite d'un
incendie - chalet parc Théodore

Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Facturé à : M. Allen DeJean
Gestionnaire immobilier
6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage
Montréal, Québec
H1N 1E2

COMPTE D'HONORAIRES No 2684.2

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires - Architecture	
2. Plans et devis (avancement à 75%)	6,225.00 \$
Total (avant taxes)	6,225.00 \$
	TPS 5% 311.25 \$
	TVQ 9,975% 620.94 \$
Montant dû :	7,157.19 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télé. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Livrables reçus le 6 mars 2024 - ADJ

Date : 29 février 2024
Dossier : 23 - 2684A
Projet : Plans et devis pour travaux de
remise en état à la suite d'un
incendie - chalet parc Théodore

Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Facturé à : M. Allen DeJean
Gestionnaire immobilier
6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage
Montréal, Québec
H1N 1E2

COMPTE D'HONORAIRES No 2684.3

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires - Architecture	
2. Plans et devis (avancement à 100% - 75% déjà facturé)	2,075.00 \$
Total (avant taxes)	2,075.00 \$
	TPS 5% 103.75 \$
	TVQ 9,975% 206.98 \$
Montant dû :	2,385.73 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télé. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Livrables reçus le 25 avril 2024 - ADJ

Date : 31 mars 2024
Dossier : 23 - 2684A
Projet : Plans et devis pour travaux de
remise en état à la suite d'un
incendie - chalet parc Théodore

Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Facturé à : M. Allen DeJean
Gestionnaire immobilier
6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage
Montréal, Québec
H1N 1E2

COMPTE D'HONORAIRES No 2684.4

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires - Architecture	
3. Appel d'offres	1,000.00 \$
Total (avant taxes)	1,000.00 \$
	TPS 5% 50.00 \$
	TVQ 9,975% 99.75 \$
Montant dû :	1,149.75 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télé. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Facture reçue le 17 avril 2024 - ADJ

Date : 31 mars 2024
Dossier : 23 - 2684A
Projet : Plans et devis pour travaux de
remise en état à la suite d'un
incendie - chalet parc Théodore

Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Facturé à : M. Allen DeJean
Gestionnaire immobilier
6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage
Montréal, Québec
H1N 1E2

COMPTE D'HONORAIRES No ~~2684.4~~ 2684.5

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires - Électricité	
6. Ingénieur en électricité	3,000.00 \$
Total (avant taxes)	3,000.00 \$
	TPS 5% 150.00 \$
	TVQ 9,975% 299.25 \$
Montant dû :	3,449.25 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

2100, rue Fleury Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2B 1J5
Tél. : (514) 374-9656
Télé. : (514) 722-1093
Courriel : comptabilite@architecteslm.com



Date : 30 avril 2024 Dossier : 23 - 2684A Projet : Plans et devis pour travaux de remise en état à la suite d'un incendie - chalet parc Théodore	Client : VDM (Mercier-Hochelaga-Maisonnette) Facturé à : M. Allen DeJean Gestionnaire immobilier 6854, rue Sherbrooke Est, 2ième étage Montréal, Québec H1N 1E2
---	--

COMPTE D'HONORAIRES No 2684.6

Description	Total
Bon de commande : 1627529	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires	
4. Réunion de chantier (1 visites sur 5)	800.00 \$
Total (avant taxes)	800.00 \$
	TPS 5% 40.00 \$
	TVQ 9,975% 79.80 \$
Montant dû :	919.80 \$
TPS : 85012 4009 RT0001	TVQ : 1216788300 - TQ0001
Montant payé le :	Chèque numéro :
Payable 30 jours, frais d'administration 1,5% par mois de retard	

Facture 5761

Facturé à: facture@montreal.ca

Ville de Montréal

Direction des stratégies et des trans.
immobilières

Division de la gestion immobilière

303, Notre-Dame Est, 3 e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

A/S de M. Allen Dejean, agent techn. en

De:

Norgéreq Itée

Terme: payable sur réception

No. fournisseur: 119251

No. BC-1632022; réf.: soum.15-12-2023

Notre # projet :2022-39 VMTL-Chalet Beauclerk (0182) et

chalet Théodore (0384)

2523 rue Théodore(Chalet Théodore) et 1855 ave. Emile-LeGrand

#TPS : R103905386

#TVQ : 1003621053

RBQ : 2666-7014-73

Montréal le 22 décembre 2023

Facturé le 22 décembre 2023

Travaux réguliers :

Cumulatif :

Précédent :

Sous-total avant taxes	0,00 \$
TPS : 5%	0,00 \$
TVQ : 9,975%	0,00 \$

Total des travaux réguliers 0,00 \$

Retenue contractuelle de 10 % 0,00 \$ 0,00 \$

Appel de service d'urgence pour placarder 4 fenêtres
de la porte de garage-Théodore 1 252,22 \$ 1 439,74 \$

Travaux supplémentaires :

Cumulatif :

Précédent :

Sous-total avant taxes	0,00 \$
TPS : 5 %	0,00 \$
TVQ : 9.975 %	0,00 \$


Total des travaux complémentaires 0,00 \$

Retenue contractuelle de 10% 0,00 \$ 0,00 \$

GRAND TOTAL

1 439,74 \$

avant taxes	1 252,22 \$
Total TPS :	62,61 \$
Total TVQ :	124,91 \$


Anh-Dung Hoang, chargé de projets



Entrepreneur général

4073, rue St-Hubert, Montréal, Québec H2L 4A7

Tél.: (514) 596-0476 Fax : (514) 596-1044

COORDONNÉES DU CLIENT

Ville de Montréal
Monsieur Allen Dejaen
303 RUE NOTRE-DAME E. RCB
MONTREAL (QUEBEC) H2Y 3Y8

RESPONSABLE DU DOSSIER

Même

Travaux effectués au

CHALET PARC THEODORE
2525 RUE THEODORE
MONTREAL (QUEBEC) H1V 3C6

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (INCENDIE)

LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

TRAVAUX D'URGENCE

Sécuriser les lieux. Nettoyer les chaises, les meubles, les portes, les murs et les planchers. Ramasser la vitre sur les planchers et en disposer. Passer la moppe sur les planchers. Installer un épurateur d'air "H.E.P.A." 1000 CFM afin d'effectuer une purification d'air des lieux.

1 Chargé(s) de projet, 2.50 Heure(s)	62.50 \$
2 Technicien(s), 5.50 Heure(s) chaque	495.00 \$
1 Service d'ordures	60.00 \$
1 Camion(s) de service	25.00 \$

LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Effectuer une visite de contrôle de qualité et vérification des odeurs ambiantes. Retour d'un épurateur d'air "H.E.P.A." 1000 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

1 Chargé(s) de projet, 2.25 Heure(s)	56.25 \$
1 Épurateur d'air HEPA 2000 CFM, 5.00 Jour(s), 4.00 Jour(s) facturé	560.00 \$
1 Filtre(s) au charbon pour appareils 2000CFM	30.00 \$
1 Filtre(s) HEPA pour appareils 2000CFM	85.00 \$
1 Camion(s) de service	25.00 \$

SOUS-TOTAL	1 398.75 \$
TPS 136552403	69.94 \$
TVQ 1015946969	139.53 \$

CONDITIONS DE PAIEMENT DES SERVICES : PAYABLE SUR RÉCEPTION. DES FRAIS D'ADMINISTRATION À UN TAUX DE 2% PAR MOIS, 24% PAR ANNÉE, SERONT AJOUTÉS À TOUTES SOMMES IMPAYÉES APRÈS 30 JOURS DE LA DATE DE FACTURATION.

TOTAL **1 608.22 \$**



MAXIME HOUDE
 GROUPE QUALINET INC.
 514-771-0199

Vous pouvez effectuer un paiement par voie électronique sur le site Internet de l'une des institutions financières participantes.

Pour ce faire, vous devez :

- Accéder au site Internet de votre institution financière.
- Sélectionner la facture « Groupe Qualinet inc. » dans le service de paiement en ligne.
- Inscrire votre numéro de référence **002044110** et effectuer le paiement.

Re: Demande pour le dossier : 1248201002

Rene SCOTT <rene.scott@montreal.ca>

Ven 10/05/2024 13:35

À : Allen DEJEAN <allen.dejean@montreal.ca>

Cc : Marie-Josée MOTARD <marie-josée.motard@montreal.ca>; Patrick CHALOUHI <patrick.chalouhi@montreal.ca>; Daniela TANASE <daniela.tanase@montreal.ca>; Melanie BEAUDOIN <melanie.beaudoin@montreal.ca>

Bonjour,

Après avoir pris connaissance du dossier en objet, je vous confirme que le sommaire et les documents soumis attestent des dommages occasionnés aux installations du chalet du parc Théodore, à la suite d'un incendie de nature accidentelle survenu le 20 octobre 2023. L'analyse de ceux-ci démontre que la ville n'est pas en cause quant à l'origine du sinistre.

Le SGPI juge pertinent les travaux effectués et/ou à venir et considère cette demande fondée.

Salutations

René Scott

Gestionnaire immobilier

Section de la gestion immobilière et exploitation à contrat

Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation

Service de la gestion et planification des immeubles

Ville de Montréal

📍 : 303, Notre-Dame Est, RCB
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

☎ : (514) 718-8225

📠 : (514) 872-0353


✉ : rene.scott@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

De : allen.dejean@ville.montreal.qc.ca <allen.dejean@ville.montreal.qc.ca>**Envoyé :** 10 mai 2024 13:19**À :** renescott@ville.montreal.qc.ca <renescott@ville.montreal.qc.ca>**Objet :** Demande pour le dossier : 1248201002

Objet du dossier : Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le Le 13 mai 2024

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1248201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248201002 - indemnisation auto-assurance Ville - Chalet Parc Théodore.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4876

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Daniela TANASE
Chef de division - RFMI

Tél : 514 402-1321
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1248201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023, au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248201002-Information comptable auto-assurance.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du Service des finances et trésorière

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

**Dossier # : 1243376005**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

Il est recommandé :

1. d'approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, qui couvre la responsabilité civile :
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);
 - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;

- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;
- des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation.

2. d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformes à cette proposition;

3. d'autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-06-13 17:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1243376005

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (comités de retraite) sont des entités externes à la Ville et administrent un patrimoine distinct de celui de la Ville. Ceux-ci prennent leurs décisions de façon autonome et distincte de la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)* en 1990, les fiduciaires siégeant sur un comité de retraite sont personnellement responsables des décisions prises par le comité. Ainsi, dès 1991, les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal ont souscrit à une assurance responsabilité fiduciaire. À l'époque, les règles de régie interne des commissions prévoyaient que le paiement des primes d'assurance responsabilité fiduciaire était assumé par les commissions, à même les caisses de retraite des employés.

À compter de 2006, la Ville a commencé à « autoassurer » les membres siégeant sur les commissions, qui respectaient certains critères en vertu de la résolution CE06 1221.

En 2014, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) (chapitre S-2.1.1)* est entrée en vigueur. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets, soit le volet antérieur et le nouveau volet à une date précise, le partage des risques des déficits actuels et futurs, ainsi que du coût pour le service courant entre le promoteur et les participants dans le nouveau volet.

En 2017, certains membres des commissions se sont questionnés sur la valeur de l'autoassurance de la Ville, à l'égard de ceux qui n'étaient pas désignés par la Ville pour

siéger sur les commissions. De plus, contrairement à une assurance privée, l'autoassurance de la Ville ne couvrait pas les frais de défense et ne prévoyait pas de montant de couverture.

En 2018, la Ville a mis fin à l'autoassurance. Une police d'assurance responsabilité fiduciaire a donc été souscrite auprès d'assureurs privés et les parties (les commissions et la Ville) ont convenu de payer chacune une partie de la prime pour une période de cinq ans, conformément aux résolutions CE18 0603 et CE18 1214. Ainsi, depuis juillet 2018 la prime d'assurance a été payée en partie par les caisses de retraite et en partie par la Ville. Cette dépense était répartie dans chaque caisse de retraite, au prorata des passifs de chacun des volets. Conséquemment, une plus grande partie de la prime est attirée au volet antérieur des régimes, pour lesquels les déficits sont entièrement à la charge de la Ville.

L'engagement des commissions de régime de retraite de payer une partie de la prime a pris fin en juillet 2023. La Ville de Montréal paye depuis juillet 2023 la prime de cette assurance en totalité. La prime de cette police pour l'année de couverture débutant le 19 juillet 2024 s'élève à 354 496,34 \$ et est payable à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite au Service des finances et de l'évaluation foncière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1358 - 16 août 2023 - Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

CE18 1214 - 4 juillet 2018 - Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE18 1158 - 27 juin 2018 - Maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1er juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés précédemment (conformément au règlement 8932)

CE18 0603 - 11 avril 2018 - Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE06 1221 - 9 août 2006 - Que la Ville de Montréal autoassure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance

DESCRIPTION

Les risques liés à l'administration ont grandement évolué au fil des années dû à la complexité de ceux-ci ou aux exigences et attentes de leurs membres. Avec le temps et l'accroissement de la Caisse commune, les investissements se sont complexifiés et les enjeux et attentes liés à ceux-ci, tels les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) amènent de nouveaux risques.

De plus, avec l'arrivée de la *Loi RRSM*, tous les fiduciaires sont plus sensibles aux conséquences liées aux décisions prises au sein des commissions et demandent une couverture adéquate face à leurs responsabilités.

Le risque le plus important se situe au niveau des placements, donc au niveau de la Commission de la caisse commune. Ainsi, la couverture d'assurance vise principalement une réclamation envers cette commission qui gère l'argent de l'ensemble des caisses de retraite des groupes précités.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires offre une couverture aux :

- membres (fiduciaires) des commissions de régime de retraite (cadres, cols blancs, cols bleus, contremaîtres, pompiers et professionnels), autant pour les membres désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, que par les syndicats, les associations, ainsi que les participants et bénéficiaires des régimes;
- membres de la Commission de la caisse commune, où tous les régimes de retraite investissent leurs argents, pour un actif total de 9,9 G\$ au 31 décembre 2023;
- employés de la Ville de Montréal effectuant des tâches de délégation.

Compte tenu du montant de couverture nécessaire, la police d'assurance responsabilité fiduciaire est partagée entre un assureur primaire et 7 assureurs additionnels (excédentaires).

Depuis la fin de l'autoassurance par la Ville de Montréal en 2018, la firme Aon a été retenue par les commissions à titre de courtier d'assurance. Depuis, AON a été mandatée à chaque année par les commissions pour trouver les assureurs de ce domaine bien spécialisé et dont le nombre est très restreint. L'assurance responsabilité fiduciaire fait partie des outils dont les membres d'une commission bénéficie pour limiter leur responsabilité financière. Il faut donc accorder à l'assurance responsabilité fiduciaire toute l'attention qu'elle mérite et pour cela, le courtier joue un rôle crucial.

Chaque année, Aon :

- examine la couverture et le libellé de la police d'assurance responsabilité fiduciaire pour s'assurer de leur conformité et complétude;
- avise les commissions de l'évolution et des tendances du marché de l'assurance responsabilité fiduciaire;
- recommande ou non d'aller au marché pour obtenir d'autres propositions d'assureurs.

En 2022, une réflexion s'est faite à savoir s'il y avait des avantages à changer de courtier et

les conclusions sont que les courtiers ont bien peu d'influence directe et significative pour susciter l'intérêt de la part des assureurs, de même que sur les primes qui ont considérablement augmenté depuis quelques années. Les commissions ont donc choisi de poursuivre leur collaboration avec la firme AON pour le renouvellement de la prime d'assurance responsabilité fiduciaire, étant donné le lien de confiance établi avec la firme AON.

JUSTIFICATION

En vertu des règlements des régimes de retraite adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération, la Ville se doit de payer la prime d'assurance responsabilité fiduciaire. En effet, ces règlements précisent que la Ville assume le paiement des frais d'administration, sauf exceptions qui ne concernent pas la prime d'assurance responsabilité fiduciaire.

Également, il n'y a pas de divergence entre les règlements des régimes de retraite et les règlements intérieurs en ce qui concerne le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite, au sens de la *Loi RCR*. Les règlements intérieurs des commissions de régime de retraite prévoient que les différentes commissions s'assurent que les membres et anciens membres des commissions, sont protégés par une assurance responsabilité ou un engagement de la Ville couvrant la responsabilité, et notamment les risques inhérents à la charge de fiduciaire, qu'ils encourrent à titre de membres des commissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette assurance responsabilité civile offre une couverture de 75 M\$, avec une franchise de 100 000 \$.

La prime pour la période du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025 s'élève à 354 496,34 \$, taxes incluses.

La prime est payable annuellement, renouvelable chaque année et son montant fluctue selon le marché.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité;
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier serait reporté, le paiement de la prime ne serait pas possible et les fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville et de la caisse commune, ainsi que les employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation pour ces

commissions, se retrouveraient sans assurance responsabilité civile à compter du 19 juillet 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Genevieve OUELLET
Cheffe de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : (438) 925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :

Approuvé le : 2024-06-11

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :

Approuvé le : 2024-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243376005

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proposition de renouvellement

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires
19 juillet 2024 au 19 juillet 2025

Préparé pour **Les Commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal**

le 29 mai 2024

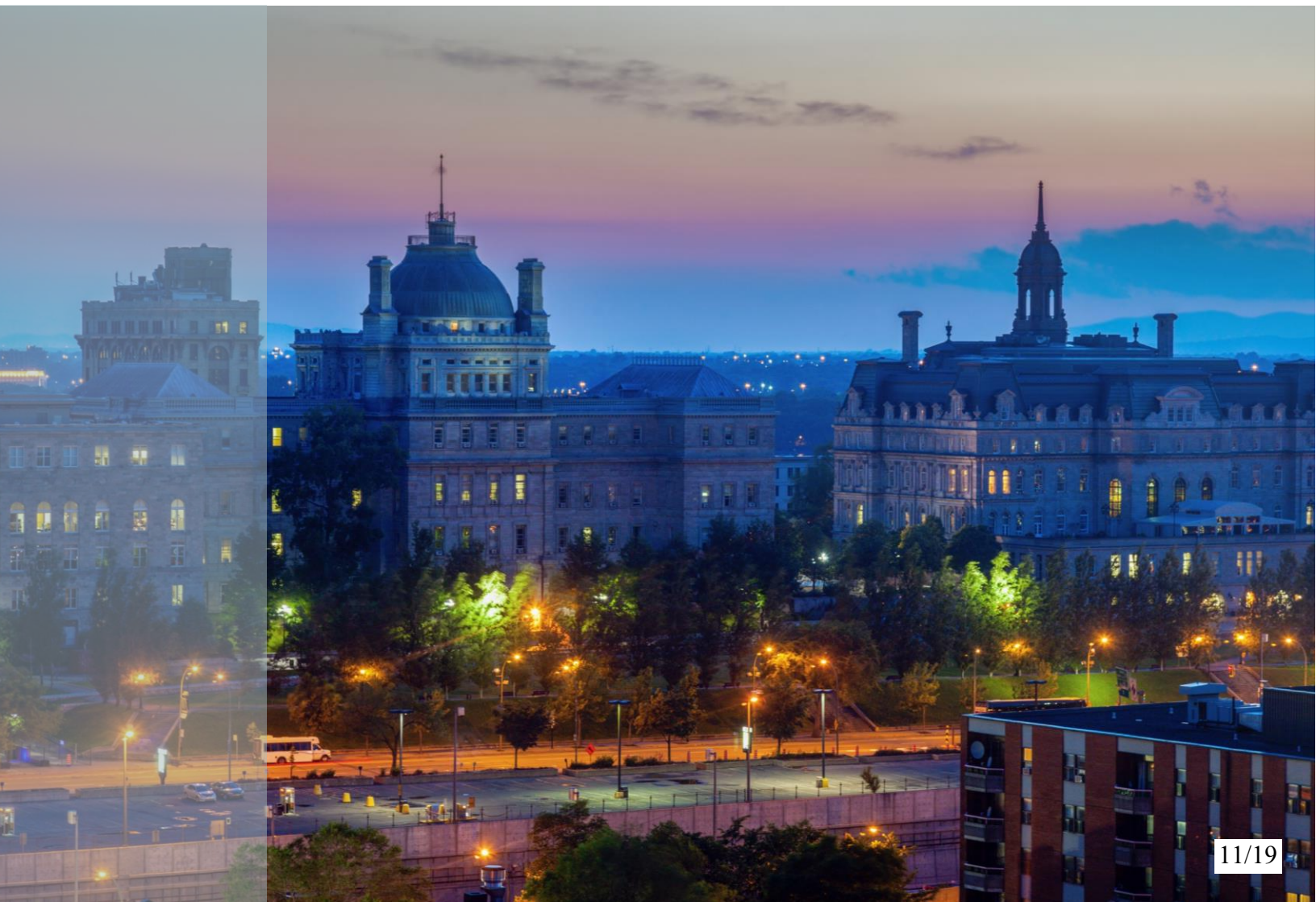


Table des matières

Mise en garde	3
Assurance responsabilité fiduciaire	4

Mise en garde

Les pages qui suivent se veulent un survol succinct de certaines dispositions importantes de votre programme d'assurance de responsabilité fiduciaire souscrit pour les assurés suivants (**régime désigné**) :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal)
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal
- Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Division du financement, du placement et de la gestion du risque

Le lecteur est prié de noter que ce sommaire a été conçu pour des fins de discussion seulement et qu'il ne doit pas être considéré comme une description complète ni comme une liste exhaustive de tous les termes, conditions ou restrictions des polices concernées.

Ce document n'est pas un contrat d'assurance et il ne modifie ni n'élargit d'aucune manière la portée des garanties accordées aux termes des polices de référence. Les termes et conditions des polices auront préséance sur le contenu de ce sommaire.

Pour une description complète des protections qui sont offertes aux termes de ces polices, nous recommandons au lecteur de se référer aux contrats émis par les assureurs.

Assurance responsabilité fiduciaire

Assuré	Voir le nom du régime désigné - Page 3
Assureur	Intact Compagnie d'assurance - Police #375-5697
Période d'assurance	19 juillet 2024 – 19 juillet 2025

Nature et étendue de la garantie

L'assureur convient de payer, au nom de l'Assuré, tout sinistre pour lequel ce dernier, agissant dans l'exercice de ses fonctions, est légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée pour la première fois contre lui, dans les limites territoriales de la garantie, pendant la période d'assurance en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période d'assurance.

2024-25

Limite totale de garantie (pour l'ensemble du programme d'assurance)

Pour chaque sinistre	75 000 000 \$
Limite globale annuelle	75 000 000 \$

Limite de garantie par réclamation/globale annuelle

Assureur primaire : Intact	10 000 000 \$
Assureur 1 ^{er} excédentaire : Liberty	10 000 000 \$
Assureur 2 ^e excédentaire : AIG	10 000 000 \$
Assureur 3 ^e excédentaire : Swiss Re	10 000 000 \$
Assureur 4 ^e excédentaire : CNA	10 000 000 \$
Assureur 5 ^e excédentaire : Berkley	10 000 000 \$
Assureur 6 ^e excédentaire : Axis	10 000 000 \$
Assureur 7 ^e excédentaire : Zurich	5 000 000 \$

Franchises – par sinistre

Pour toute personne physique assurée	Nil
Pour tout autre assuré	100 000 \$

Commentaire concernant la franchise

Aucune franchise ne s'applique à un sinistre découlant d'une réclamation à l'encontre d'une personne assurée lorsque le sinistre ne peut être indemnisé par la société ou par le régime parce que la société ou le régime n'y est pas légalement autorisé ou tenu, ou qu'elle n'est pas en mesure d'indemniser la personne assurée du fait d'une insolvabilité financière.

La franchise s'applique alors pour les sinistres découlant d'une réclamation présentée contre tout assuré lorsque le sinistre est indemnisé par la société ou le régime.

Il est à noter qu'aucune franchise ne s'applique aux frais de défense.

Note importante

Polices Excédentaires "Follow Form" de la Police Primaire

Votre assureur primaire est Intact, pour une limite de 10 000 000 \$. Le libellé de toutes vos polices excédentaires se lit : « **aux mêmes termes et conditions que la police sous-jacente** ». Ce qui signifie que les polices excédentaires offrent une couverture supplémentaire basée sur les mêmes termes que la police primaire. Le libellé d'Intact s'applique alors sur l'ensemble de la limite de 75 000 000 \$.

	2023-24	2024-25
Limites d'assurance de la police primaire (Intact)		
A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	10 000 000 \$	10 000 000 \$
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	150 000 \$	150 000 \$
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	100 000 \$	100 000 \$
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civiles et fiscales	250 000 \$	250 000 \$
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	10 000 000 \$	10 000 000 \$

Limites globales du programme

A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	75 000 000 \$	75 000 000 \$
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	1 200 000 \$	1 200 000 \$
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	800 000 \$	800 000 \$
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civiles et fiscales	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	75 000 000 \$	75 000 000 \$

Détails des primes d'assurance par assureur

X	Assureur	Limite	Point d'attachement	Prime 2023-24	Prime 2024-25
Primaire	Intact	10 000 000	(Franchise) 100 000	138 214	131 303
1 ^{er} XS	Liberty	10 000 000	10 000 000	69 107	65 655
2 ^e XS	AIG	10 000 000	20 000 000	43 537	41 360
3 ^e XS	Swiss Re	10 000 000	30 000 000	26 122	24 816
4 ^e XS	CNA	10 000 000	40 000 000	18 620	17 689
5 ^e XS	Berkley	10 000 000	50 000 000	18 620	17 689
6 ^e XS	Axis	10 000 000	60 000 000	18 620	17 689
7 ^e XS	Zurich	5 000 000	70 000 000	9 500	9 025
Total		75 000 000		342 340	325 226

Les primes excluent les taxes applicables

Tous les montants, soit les limites, franchises et primes sont en devise canadienne

État du marché et résultats

Nous avons le plaisir de vous présenter les conditions de renouvellement de votre portefeuille d'assurance pour la période du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025.

Le marché canadien de l'assurance demeure dynamique. Les assureurs continuent de se concentrer sur les objectifs de croissance. Toutefois, la souscription continue d'être très personnalisée par rapport au profil de risque, alors que les assureurs équilibrent la croissance et la rentabilité.

Dans l'ensemble, les tarifs demeurent modérés et les marchés actuels élargissent leur appétit dans les secteurs de l'assurance des risques divers, financiers et professionnels, ce qui crée un marché plus favorable.

Pour votre programme d'assurance, nous sommes satisfaits des termes et conditions reçus, qui restent inchangés par rapport au terme expirant avec un taux de tarification très avantageux : -5% sur l'ensemble de votre programme d'assurance (-17 114\$).

Cette année, le renouvellement de votre programme d'assurance reflète une réduction de 5 % de la prime tout en conservant les mêmes termes et conditions. Comme nous l'avons mentionné lors de notre rencontre, cette réduction témoigne des conditions de marché favorables actuelles dans le secteur de l'assurance responsabilité fiduciaire.

En effet, en plus d'une concurrence accrue entre les assureurs, le secteur bénéficie actuellement d'un environnement stable en matière de sinistres et d'un marché des capitaux robuste, ce qui se traduit par une plus grande capacité. Cela se manifeste par des tarifs avantageux, nous permettant d'obtenir les meilleures conditions à un coût réduit.

Nous demeurons à votre disposition pour plus de détails au besoin.

Avis de réclamation

Votre police stipule qu'un avis écrit doit être transmis à l'assureur dans les meilleurs délais après que le chef de la direction ou le chef des finances (ou le titulaire d'un poste équivalent) de la société ait pris connaissance de la réclamation, et en aucun cas plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat, en ce qui concerne une réclamation présentée pour la première fois.



Brève description de Aon

Aon a pour vocation de favoriser une meilleure prise de décisions afin de protéger et d'enrichir la vie des gens dans le monde entier. Nous fournissons à nos clients des conseils et des solutions qui leur donnent la compréhension et la confiance leur permettant de prendre de meilleures décisions pour protéger et faire croître leur entreprise. Aon aide ses clients à prendre de meilleures décisions.

© 2024. Aon Reed Stenhouse Inc.
Tous droits réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise de quelque façon ou par tout moyen que ce soit, y compris par photocopie ou enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'utilisation devront être adressées au détenteur du droit d'auteur.

Ce document d'assurance vous est fourni à titre informatif pour votre commodité. Il résume uniquement les polices proposées énumérées et ne vise pas à faire état de toutes les modalités, conditions et exclusions de telles polices. En outre, l'information contenue dans ce document reflète la garantie proposée à la date d'entrée en vigueur des polices proposées et ne tient pas compte des changements ultérieurs. Ce document n'est pas une police d'assurance et ne modifie ni n'étend la garantie offerte par les polices proposées. L'assurance prévue dans les polices proposées est assujettie aux modalités, exclusions et conditions de ces polices.

Dossier # : 1243376005

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1243376005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1249950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de 2 terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun ;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur ;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-06-06 09:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution : CA24 210140

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don. (1249950003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur;
3. d'autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

30.05 1249950003

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



Dossier # : 1249950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun ;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur ;
3. d'autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-23 08:10

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1249950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun à fait une demande de financement à la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour ajouter deux terrains de basketball à la patinoire (BBB) du parc Willibrord. La demande a été acceptée par cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Depuis la dernière année, la patinoire BBB sert de plateau sportif presque 12 mois/année. Pickleball, hockey cosom, futsal, camps de jour, etc., la patinoire permet aux citoyens de bouger. La patinoire accueille des élèves d'écoles du secteur, des aînés, du sport parascolaire via un programme qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion, les Jeux de Verdun en plus d'un programme d'initiation à vélo pour femmes pour n'en nommer que quelques-uns.

L'Arrondissement compte développer une programmation complète et l'ajout de terrains de basketball (4 poteaux/filets) viendra combler un besoin. Les enfants des camps de jour pourront jouer au basketball et il y aura la possibilité d'organiser des tournois et de créer une ligue scolaire, etc.

L'ajout de 2 terrains permettra à de nombreux jeunes et moins jeunes de bouger et à la patinoire (BBB) de devenir un pôle sportif important.

Les interventions suivantes sont prévues:

- Ajout de 4 paniers de basketball dont les poteaux rotatifs seront à l'extérieur de la

- patinoire (BBB), pour que les paniers puissent être utilisés sur le terrain durant l'été;
- Le retrait de 4 portions de filets en hauteur pour permettre au panier de basketball d'être accessible;
 - L'ajout du marquage pour les 2 terrains de basketball sur la surface du terrain de la patinoire (BBB).

L'ensemble des sommes reçues servira donc à l'installation de 2 terrains de basketball sur la surface de la patinoire (BBB) en faisant des interventions mineures à l'installation présente sur place. Ces fonds vont donc servir à améliorer l'offre de service de la patinoire (BBB) de Verdun qui est déjà très utilisée pour différents types de sport, en toutes saisons. Les fonds demandés sont précisément dédiés à l'installation de ces améliorations.

JUSTIFICATION

Le don reçu, permettra à l'arrondissement de Verdun d'offrir des plateaux sportifs et opportunités aux jeunes d'être actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été volontairement fait par *la Fondation du Canadiens pour l'enfance* et à été déposé, par l'Arrondissement, dans le compte suivant :

2436.0014000.305760.07167.45901.013534.0000.000000.015070.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, l'arrondissement de Verdun ne pourra pas offrir à ses citoyens l'opportunité de profiter de la patinoire (BBB) pour y jouer au Basketball.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances
David GAGNE COTE, Montréal-Nord
Jessica THIBOUTOT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude PAUZÉ
agent(e) de recherche

Tél : 000000000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

Tél : 514-765-7031
Télécop. : 000-0000

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [# 1249950003]

Unité administrative responsable : [Arrondissement Verdun, DC SLDS – 83-06]

Projet : [Accepter pour l'arrondissement de Verdun un don d'une valeur de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la fondation du club de hockey canadien pour l'enfance pour l'ajout de panier de basketball à la patinoire BBB de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2024, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible a toutes les citoyennes</i>			
19. <i>Offrir a l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité a leurs besoins</i>			

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Principal bénéfice attendu :

- Offrir une expérience simple et gratuite aux citoyens(nes).
- Offrir des activités de plein air de proximité.
- L'offre de service permettra à l'arrondissement de Verdun d'augmenter son offre d'activités de plein air et les activités au sein de son arrondissement, et par le fait même la Ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel

Renseignements généraux

Nom de l'organisme

VILLE DEMONTRÉAL, Arrondissement de Verdun

Date de création de l'organisme

01/01/2002

Numéro d'enregistrement revenu du Canada

8831854870

Votre organisme est-il subventionné par centraide?

Non

Coordonnées

David Gagné Côté

Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

tel.:(514) 217-4317

fax.:

david.gagnecote@montreal.ca

Adresse

4555 de Verdun

Montréal, Québec

H4G 1M4

<https://montreal.ca/lieux/mairie-darrondissement-de-verdun>

Comment avez-vous appris l'existence de notre fondation?

Via Patrick Mahoney, Directeur, développement et investissements communautaires

Liste des activités, programmes et services offerts

Activités artistiques

Activités éducatives

Activités sportives et récréatives

Soutien à la famille

Autre

Mission et objectifs de l'organisme

Notre mission au sein de l'Arrondissement de Verdun est de contribuer à la qualité de vie et au mieux-être de toute la population que nous servons. En tant qu'organisme dédié à notre communauté, nous nous engageons à créer des environnements favorables qui encouragent une vie active. Pour ce faire, nous mettons en place une offre d'activités variée, accessible et inclusive sur l'ensemble de notre territoire.

Fortement ancrés dans notre rôle de fournisseur de services municipaux, nous travaillons en collaboration avec les résidents, les écoles, les organismes locaux et les partenaires communautaires pour répondre aux besoins divers de notre population. Nous nous efforçons de promouvoir l'inclusion, la diversité et l'équité dans toutes nos initiatives, veillant à ce que chacun puisse participer pleinement à la vie de notre communauté.

Description de la clientèle de l'organisme

Catégories d'âge

- Enfants 0-5 ans
- Jeunes adultes 18-30 ans
- Enfants 6-12 ans
- Adultes
- Jeunes 13-17 ans
- Familles

Situation physique, sociale et économique

- Déficience physique et/ou intellectuelle
- Mères adolescentes
- Difficulté scolaire et/ou décrochage scolaire
- Pauvreté
- Familles monoparentales
- Troubles envahissants du développement (TED)
- Immigration

Projet soumis par votre organisme

La patinoire Bleu Blanc BASKET!

Depuis la dernière année, la patinoire BBB sert de plateau sportif presque 12 mois/année. Pickleball, hockey cosom, futsal, camps de jour, etc., la patinoire permet aux citoyens de bouger. Nous y accueillons des écoles, des aînés, un programme qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion via le sport parascolaire, les Jeux de Verdun, un programme d'initiation à vélo pour femmes, etc.

En partenariat avec l'organisme Camp Énergie, nous comptons développer une programmation complète et l'ajout de deux terrains de basketball viendra combler un besoin. Les camps de jour pourront jouer au basketball, nous aurons la possibilité d'organiser des tournois, créer une ligue scolaire, etc.

L'ajout de 2 terrains permettra à de nombreux jeunes et moins jeunes de bouger et à la patinoire BBB de devenir un pôle sportif important pour les citoyens.

Combien d'enfants bénéficieront du projet?

350

Définir la tranche d'âge

- Jeunes 13-17 ans

- Enfants 6-12 ans
- Familles monoparentales

Comment cette initiative améliorera-t-elle les habitudes de vie des jeunes? Quels seront ses résultats?

Plus nous offrons de plateaux sportifs et d'opportunités aux jeunes d'être actif, plus nous diminuons le risque que la majorité d'entre eux deviennent sédentaire et engorgent notre système de santé plutôt fragile. L'ajout de 2 terrains de basketball à la patinoire BBB, c'est l'équivalent de plusieurs centaines de jeunes qui seront actifs via les opportunités suivantes:

- la création d'un camp de jour et d'une ligue de basket par l'organisme DJ Sports Club
- des enseignants d'éducation physique qui vont se déplacer à la BBB pour maximiser la participation active de leurs élèves en utilisant deux terrains plutôt que le seul disponible à leur école
- une bien meilleure offre de service de basketball libre à Verdun
- la possibilité de promouvoir l'activité physique en partenariat avec le club L'Alliance (équipe de la LECB)

Indicateurs mesurables

Depuis décembre 2023, la patinoire Bleu Blanc Bouge de Verdun accueille des adeptes de la santé et du sport à l'année. La patinoire est devenue un pôle sportif important pour l'arrondissement. Voici les chiffres anticipés advenant l'ajout de 4 filets de basket:

- Camp de jour général (organisé par Camp Énergie): 50 -75 jeunes (ajout du basketball à leur programmation)
- Camp de jour de basketball (organisé par DJ Sports Clubs): 25-50 jeunes
- Ligue en soirée (organisé par DJ Sports Clubs): 25-50 jeunes
- Cours d'éducatons physiques (diverses écoles de l'arrondissement): 100 jeunes (l'équivalent de 4 classes)
- Basketball libre: 100+ jeunes
- Événement promotionnel avec L'Alliance: 50+ jeunes

En accueillant plus de 350 jeunes qui jouent au basketball à la BBB chaque année, voilà comment nous pourrions définir le succès du projet.

Budget du projet soumis

Quelle est la contribution financière demandée à la fondation. Spécifiez le montant.

72998.76

Expliquez à quoi servira cet argent

Les interventions suivantes sont prévu: Ajout de 4 paniers de basketball dont les poteaux seront à l'extérieur de la patinoire BBB, rotatif, pour que les paniers puissent être utilisé sur le terrain l'été Le retrait de 4 portions de filets en hauteur pour permettre au panier de basketball de pouvoir être accessible de la patinoire BBB L'ajout du marquage pour les 2 terrains de basketball sur la surface du terrain de la patinoire BBB AUTRE LE CAS ÉCHÉANT L'ensemble des sommes reçues servira donc à l'installation de 2 terrains de basketball sur la surface de la patinoire BBB et faisant des interventions mineurs à l'installation présente sur place. Ces fonds vont donc servir à améliorer l'offre de service de la patinoire BBB de Verdun qui est déjà très utilisée pour différents types de sports, en toutes saisons. Les fonds demandés sont précisément pour l'installation de ces améliorations.

Quel est le coût du projet?

72998.76

Combien avez-vous déjà amassé?

0

Coûts reliés

Matériel d'activité	0,00\$
Équipement spécialisé et/ou adapté	0,00\$
Inscription et/ou frais de participation	0,00\$
Total:	0,00\$

Financement du projet

Financement public	0,00\$
Contribution des participants	0,00\$
Dons privé	0,00\$
Contribution de l'organisme	0,00\$
Total:	0,00\$

D'autres partenaires participeront-ils au financement de votre projet?

Non

Combien de personnes rémunérées sont affectées au projet?

20

Combien de bénévoles sont affectés au projet?

10

Partenaires

Camp Énergie	0,00\$
Le Club des sports D.J. Inc.	0,00\$
L'Alliance de Verdun	0,00\$
Total:	0,00\$

Dossier # : 1249950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249950003 Don la fondation du Canadiens pour l'enfance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : (514) 755-3715
Division : Direction Des Services Administratifs

Dossier # : 1249950003

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1249950003 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514 872-3145
Division : Mise en œuvre et suivi budgétaire
corporatif



Dossier # : 1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 500 \$ à titre de bourse, dans le cadre du concours de conception de logo du 150e anniversaire de Verdun

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 500 \$ à titre de bourse, dans le cadre du concours de conception de logo du 150e anniversaire de Verdun;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu ;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-06-06 09:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution : CA24 210142

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ à la suite de l'encaissement de ce don. (1247579005)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

30.07 1247579005

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



Dossier # : 1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 13:49

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités. L'arrondissement de Verdun a sollicité les services du *Centre de formation professionnelle de Verdun* , faisant partie du *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* , afin que les élèves du programme d'infographie participent à la conception du logo du 150^e anniversaire de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210075 - 9 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun. (1248287001)

DESCRIPTION

Les élèves du programme d'infographie sous la supervision du professeure Jennifer Varvaresso ont présenté les logos retenus par le comité aviseur des communications, lors de la rencontre du 22 février dernier en présence des membres du comité du 150^e anniversaire de Verdun.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun souhaite récompenser et remercier les finalistes qui ont conçu les logos de leur participation en leur remettant une bourse. Une citoyenne a fait un don d'un montant total de 500\$ à l'arrondissement de Verdun, ce montant sera accordé à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun. Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu par le Service des finances de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été fait volontairement par la citoyenne et a été déposé, par l'Arrondissement, dans le compte suivant :
2436.0010000.305713.01301.45901.013534.0000.000000.000000.000000.00000

Ce transfert volontaire (don) en espèces a été fait à l'arrondissement de Verdun sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 500 \$, de la part de madame Claudette Asselin et de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour la même valeur.

De plus, il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ et d'informer le trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) de la modification du budget de l'arrondissement de 2024 afin que celle-ci soit reflétée au budget de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, notamment à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé «Réception de dons et émission de reçus officiels».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

Tél : 514-765-7031

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-30

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-755-3715

Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247579005

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Direction

Projet : Accepter pour l'arrondissement de Verdun un don d'une valeur de 500 \$ et demander au trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de l'arrondissement de Verdun de 2024 d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Un exemple concret de la participation citoyennes et citoyens à la vie publique municipale <i>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision 12.La transparence budgétaire est une condition préalable à la participation du public et à la responsabilisation de la fonction publique.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247579005 Don valeur 500 \$.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : (514) 755-3715
Division : Direction Des Services Administratifs

Dossier # : 1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1247579005 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514 872-3145
Division : Mise en œuvre et suivi budgétaire
corporatif

CE : 30.008

2024/06/26 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), pour augmenter le montant total de l'aide financière prévue - Réserver une somme additionnelle de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), l'ordonnance ayant pour objet d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue,
- de réserver une somme de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-06-17 12:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), pour augmenter le montant total de l'aide financière prévue - Réserver une somme additionnelle de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de subvention à l'innovation ouverte encourage les entreprises émergentes à collaborer avec des organisations établies de la métropole. Cet incitatif financier vise les projets innovants qui auront un impact sur la transformation durable de Montréal.

En septembre 2020, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement établissant ce programme (RCG 20-033). Une première enveloppe de 500 000 \$ avait été alors approuvée pour sa mise en œuvre. En mars 2021, le Comité exécutif de la Ville a édicté une ordonnance visant à augmenter l'aide financière d'une somme additionnelle de 500 000 \$ pour prolonger le programme (CE21 0363). En 2022, il a été nouvellement bonifié avec 1 000 000 \$.

À ce jour, 37 projets d'innovation ouverte ont été déclarés admissibles depuis le lancement du programme en 2020. La plupart de ces projets ont reçu un financement de 50 000 \$.

73 % du dernier million de dollars injecté en octobre 2022 est déjà engagé. L'équipe responsable de la mise en œuvre du Programme prévoit que les fonds seront épuisés à la fin juin 2024.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre pour approbation la bonification du programme avec 350 000 \$, afin de poursuivre le soutien aux entreprises émergentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0662 (27 octobre 2022): Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 \$ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques.

CE21 0363 (10 mars 2021): Édicter une ordonnance visant à augmenter le montant total de

l'aide financière prévue, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) - Réserver une somme additionnelle de 500 000 \$ pour sa mise en œuvre;

CG20 0477 (24 septembre 2020) : Adopter le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) dans le cadre du plan de relance en développement économique;

CG18 0565 (25 octobre 2018) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

DESCRIPTION

Le projet de modification de règlement joint au dossier vise à augmenter le montant total de l'aide financière prévu à l'article 5 du règlement établissant le programme d'un montant de 350 000 \$. La valeur totale du programme sera d'un montant de 2 350 000 \$.

Ainsi, depuis septembre 2020, la Ville aura dédié 2 350 000 \$ au programme d'innovation ouverte, aidant à au moins 47 entreprises montréalaises à la réalisation de leurs projets d'innovation ouverte au moment où les fonds seront épuisés.

Rappelons que le programme de subvention permet de diminuer le risque d'une première relation d'affaires d'une entreprise émergente avec une organisation établie de Montréal pour expérimenter et tester une solution innovante. Ainsi, la jeune entreprise profite d'un premier client, d'un soutien technique et financier ainsi que d'un réseau d'affaires élargi, et ce, en vue d'appuyer sa commercialisation future. L'organisation établie bénéficie pour sa part d'une plus grande agilité ainsi que d'un accès à des solutions innovantes. Le montant maximal accordé est de 50 % des coûts réels, sans excéder 50 000 \$ par projet.

JUSTIFICATION

Les crédits additionnels prévus au programme proviennent d'une entente de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (l'Entente de 150 M\$ - Réflexe Montréal 2). L'article 10.1 de la Charte de la Ville de Montréal permet à la Ville de Montréal d'octroyer des aides directes aux entreprises, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement.

Bilan du programme

Au cours de la période 2020-2022, 34 demandes financières ont été déposées.

- 20 projets admissibles à la subvention ;
- 14 demandes refusées.

Depuis l'approbation de l'enveloppe de 1 000 000 \$ en octobre 2022 :

- 41 demandes financières ont été soumises ;
- 17 demandes financières ont été acceptées ;
- 20 demandes financières ont été refusées ;
- 4 projets sont en attente d'analyse

Les 17 projets acceptés représentent 837 175 \$ engagés, soit environ 50 000 \$ par projet. Il reste donc 162 825\$ au programme, un montant qui permettra encore de soutenir 3 autres projets. Il est estimé que les fonds seront entièrement épuisés d'ici la fin juin.

L'obligation de collaborer et de conclure un contrat avec une organisation établie joue un rôle de préqualification des projets. L'ensemble des projets analysés en comité font ainsi l'objet d'un intérêt déjà manifesté par une organisation établie, ce qui élève la qualité des projets reçus et admissibles dans le cadre du programme.

Depuis 2020, les 36 projets admissibles proviennent de secteurs variés :

- 8 projets en bioalimentaire et l'accès à l'alimentation;
- 7 projets en divertissement et tourisme;
- 9 projets en logistique et mobilité intelligente (mobilité durable, selon son ;
- 3 projets en technologies propres et énergie verte, incluant l'optimisation énergétique ainsi que l'économie circulaire;
- 4 projets en technologies médicales et santé communautaire;
- 5 projets en vitalité commerciale des quartiers ainsi que la qualité et le cadre de vie des citoyens.

Selon le retour des incubateurs participant à la promotion du programme et les jeunes entreprises rencontrées, le milieu considère la subvention fortement pertinente. Grâce à la subvention, les entreprises émergentes ont pu convaincre un premier client de faire affaire avec elles et tester une innovation.

Les collaborations entre les entreprises émergentes et les organisations établies sont aussi porteuses de nouvelles pratiques et de solutions pouvant contribuer à transformer la métropole dans une optique de durabilité, de reprise et de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont de 350 000 \$ en 2024 et 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Crédits prévus antérieurement	300 000 \$	500 000 \$	200 000 \$				1 000 000 \$
Crédits ajoutés en 2022			500 000 \$	500 000 \$			1 000 000 \$
Crédits ajoutés par la présente ordonnance en 2024					210 000 \$	140 000 \$	350 000 \$
Total	300 000 \$	500 000 \$	700 000 \$	500 000 \$	210 000 \$	140 000 \$	2 350 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'initiative participe à la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Elle contribue également à développer une économie

plus verte et inclusive en soutenant notamment la filière des technologies propres, l'économie circulaire et l'achat local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de fonds permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en ligne de l'aide disponible et accueil de nouveaux projets: Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Le : 2024-05-27

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service
du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service -
developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-06-10

Dossier # : 1248298002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

Objet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), pour augmenter le montant total de l'aide financière prévue - Réserver une somme additionnelle de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML et EV - 1248298002 - Ord. modif RCG 20-033 entreprises émergentes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-05

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION À
L'INNOVATION OUVERTE POUR LES ENTREPRISES ÉMERGENTES
(RCG 20-033)
(Article 22)**

ORDONNANCE

**ORDONNANCE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'AIDE
FINANCIÈRE PRÉVU AU PROGRAMME**

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'article 5 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) est modifié par le remplacement de « 2 000 000 \$ » par « 2 350 000 \$ ».

GDD 1248298002

Dossier # : 1248298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), pour augmenter le montant total de l'aide financière prévue - Réserver une somme additionnelle de 350 000 \$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - 1248298002 - Ordonnance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F -
Pôle Développement



Dossier # : 1249861004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

Il est recommandé :

1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.89, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1 mars 2019 au 30 mai 2025;

2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.90, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;

3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.91, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1 juin 2020 au 30 juillet 2024;

4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.92, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1 mai 2022 au 30 juin 2024;

5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.93, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;

6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.94, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des Prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;

7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.95, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;

8- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.96, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;

9- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.97, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026.

10- d'édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.98, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13e avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1er novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-06-17 07:43

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249861004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer, et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0456 (27 mars 2024)

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », « Beaumont / Beaubien Ouest », « SRB Pie-IX Phase 2 », « Saint-Paul Ouest Phase 3A », « De la Montagne / William », « Pierrefonds Phase 2 » et « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest » / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 59 qui précise la date de fin des travaux dans le secteur Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

(RCG18-043).

CE23 1145 (5 juillet 2023)

Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), des ordonnances rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », « Young - Phase 2 », « Guy - William », « Jean Talon / Pie-IX », « Jean-Talon / Iberville », « Place Saint-Henri » et « Van Horne » - Modifier, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances 21, et 59.

CG23 0363 (15 juin 2023)

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » (RCG 18-043) / Réduire de 4 500 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2023 à 2025 en conséquence.

CE23 0600 (12 avril 2023)

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 33-2 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer la date du « 19 mai 2021 » par la date du « 19 novembre 2021 » - Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 42-1 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer le Plan des limites du secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », identifié à l'Annexe A.

CE22 1780 (2 novembre 2022)

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances numéros 73 et 74 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Gilford » et « Jean-Talon / Viau » - Modifier l'ordonnance numéro 72, par l'ordonnance numéro 72-1 jointe au présent dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) par le remplacement de son annexe A.

CE22 1427 (31 août 2022)

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances numéros 71 et 72 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga ».

CG21 0226 – (22 avril 2021)

Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaire de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions. CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme

d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs
 » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicables dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
CT Bellechasse	1 mars 2019	30 novembre 2024	du 1 mars 2019 au 30 mai 2025*
PVM Chabanel	11 octobre 2022	31 mars 2026	du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026*
Station d'Iberville	1 juin 2020	29 janvier 2024	du 1 juin 2020 au 30 juillet 2024*
Station de Rosemont	1 mai 2022	31 décembre 2023	du 1 mai 2022 au 30 juin 2024*
Station Place-Saint-Henri	25 novembre 2020	30 novembre 2024	du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025*
Gouin Est/Prairie	2 août 2023	13 septembre 2024	du 2 août 2023 au 31 mars 2025*
Pont Jaques Bizard - Gouin ouest	14 mars 2022	15 août 2025	du 14 mars 2022 au 15 février 2026*
Pont Jacques Bizard - Cherrier	14 mars 2022	15 août 2025	du 14 mars 2022 au 15 février 2026*
Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques	21 mai 2024	15 juin 2026	du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026*
Notre-Dame - 13e avenue	1 novembre 2024	30 juin 2026	du 1 novembre 2024 au 30 décembre 2026*

*Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelles des travaux

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, les périodes des travaux s'étendent depuis la date de début des travaux et se terminent six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre des travaux majeurs d'infrastructures peuvent se prolonger au-delà de la date de fin des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux défis posés par le vieillissement des infrastructures, la Société de transport de Montréal (STM) s'engage dans un ambitieux programme de modernisation de ses réseaux, avec un investissement de 21,1 milliards de dollars sur dix ans. Ce programme vise à garantir la sécurité et à améliorer la qualité des services en mettant aux normes les équipements anciens, tels que les postes de ventilation mécanique construits dans les années 60 à 80. En parallèle à la modernisation de certains postes de ventilation mécanique, la STM améliore également l'accessibilité du réseau, favorisant ainsi l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et contribuant au développement des communautés environnantes.

Pour assurer une amélioration globale de la qualité de vie des citoyens, il est également nécessaire pour la ville de moderniser certaines de ses infrastructures. Cela inclut la rénovation des aqueducs, des ponts, des égouts et des installations publiques afin de garantir leur sécurité et leur efficacité. En parallèle à la modernisation des réseaux de

transport, ces efforts permettront de créer un environnement urbain plus résilient, fonctionnel et accueillant, contribuant ainsi au développement économique et social de la ville.

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal, des arrondissements et de la Société de Transport de Montréal.

Pour l'ensemble du secteur d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée. L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action « *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructures* » de l'axe relatif à « *Stimuler l'effervescence commerciale et culturelle au coeur des milieux de vie* », axe vibrant

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1237796002 (CE23-0810) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, telles que définies au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique « Montréal 2030 » qui vise des quartiers vivants. Le but est d'offrir à nos concitoyens des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie, tout en contribuant de manière efficace au maintien des activités des commerçants pendant la période de chantier majeur d'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ces ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre

l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés. Le Service du développement économique communiquera avec les arrondissements, les ingénieurs et agents de liaison des chantiers, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme. En collaboration avec la ligne Affaires Montréal, une campagne téléphonique sera également mise en place afin d'offrir un accompagnement aux commerçants affectés par des travaux majeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - développement économique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : (438) 880 2217
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249861004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division du développement du territoire*

Projet : *Désignation de secteurs d'ordonnances.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X
---	--	--	---

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 89

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « CT
BELLECHASSE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
89)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « CT Bellechasse », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 1^{er} mars 2019 au 30 mai 2025.

**ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CT BELLECHASSE »**

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CT BELLECHASSE » »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 90

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PVM CHABANEL » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 90)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « PVM CHABANEL », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PVM CHABANEL »

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PVM CHABANEL » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 91

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION
D'IBERVILLE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
91)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

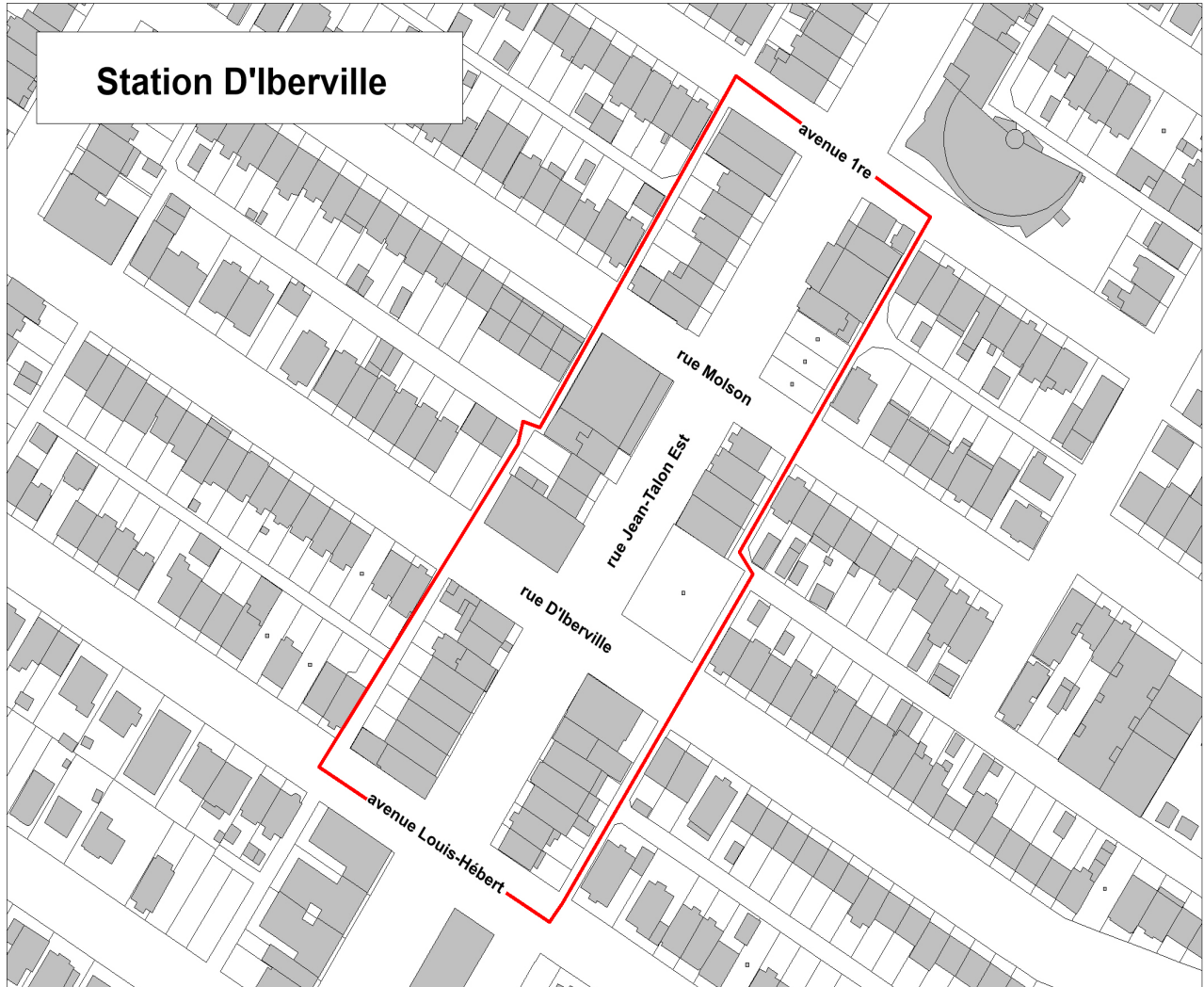
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « STATION D'IBERVILLE », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 juillet 2024.

**ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION D'IBERVILLE »**

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION D'IBERVILLE » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 92

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION
ROSEMONT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 92)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

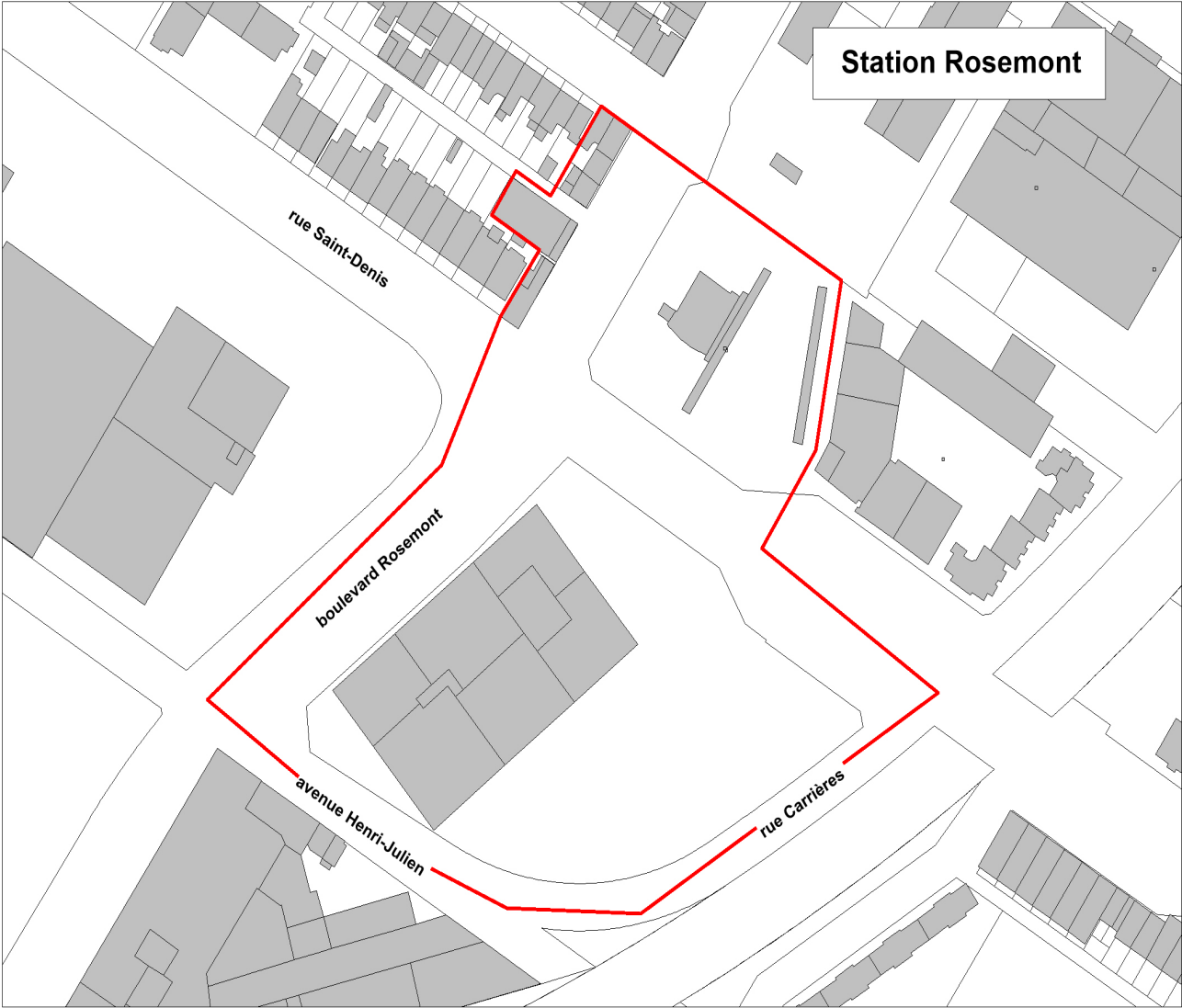
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « STATION ROSEMONT », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2024.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION ROSEMONT »

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION ROSEMONT » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 93

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION PLACE-
SAINT-HENRI» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
93)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

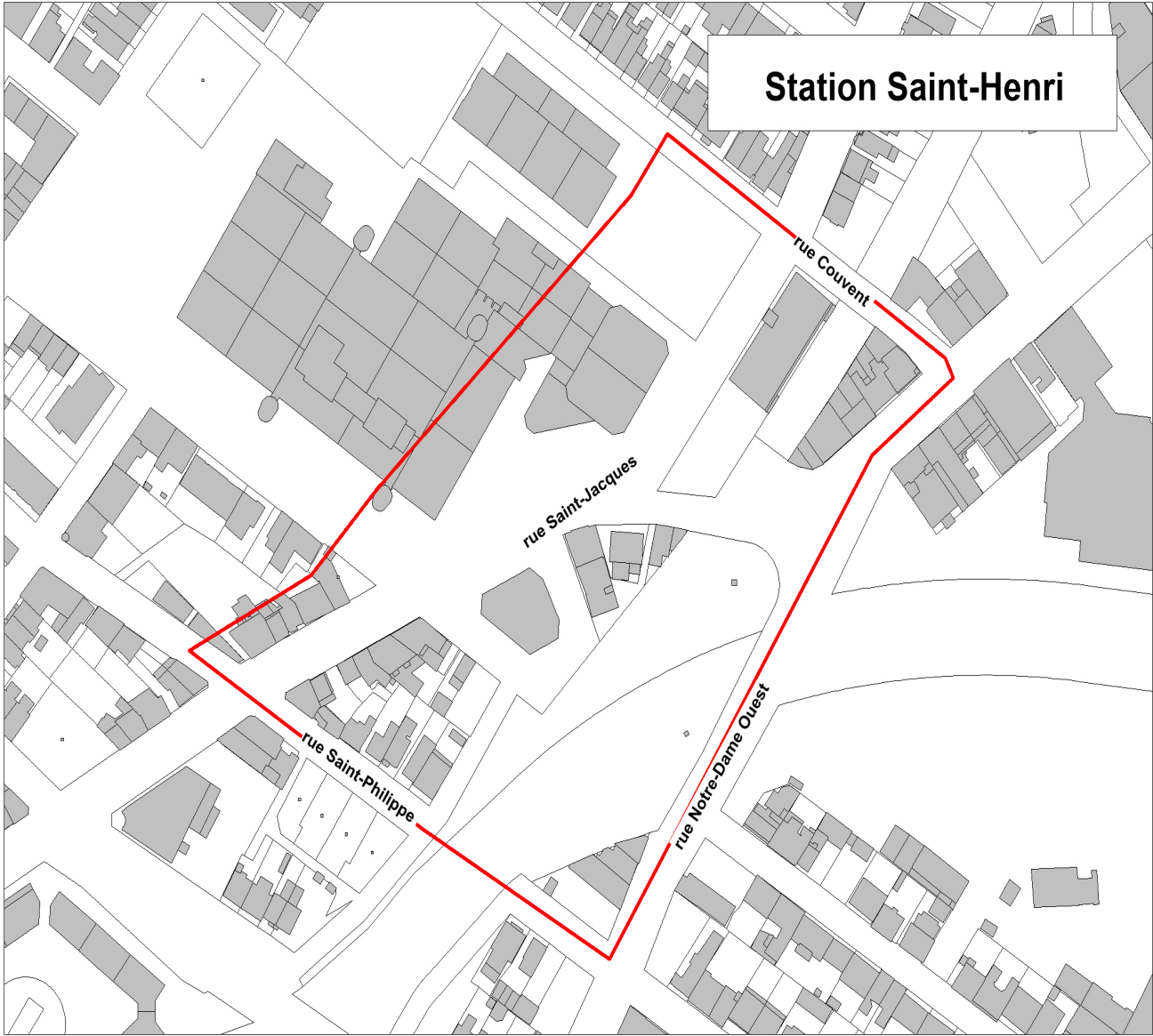
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « STATION PLACE-SAINT-HENRI », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION PLACE-SAINT-HENRI »

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION PLACE-SAINT-HENRI » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 94

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « GOUIN EST – DES
PRAIRIES» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 94)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « GOUIN EST – DES PRAIRIES », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 2 août 2023 au 31 mars 2025.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « GOUIN EST – DES PRAIRIES »

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « GOUIN EST – DES PRAIRIES » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 95

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PONT JACQUES-
BIZARD/GOUIN OUEST» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 95)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

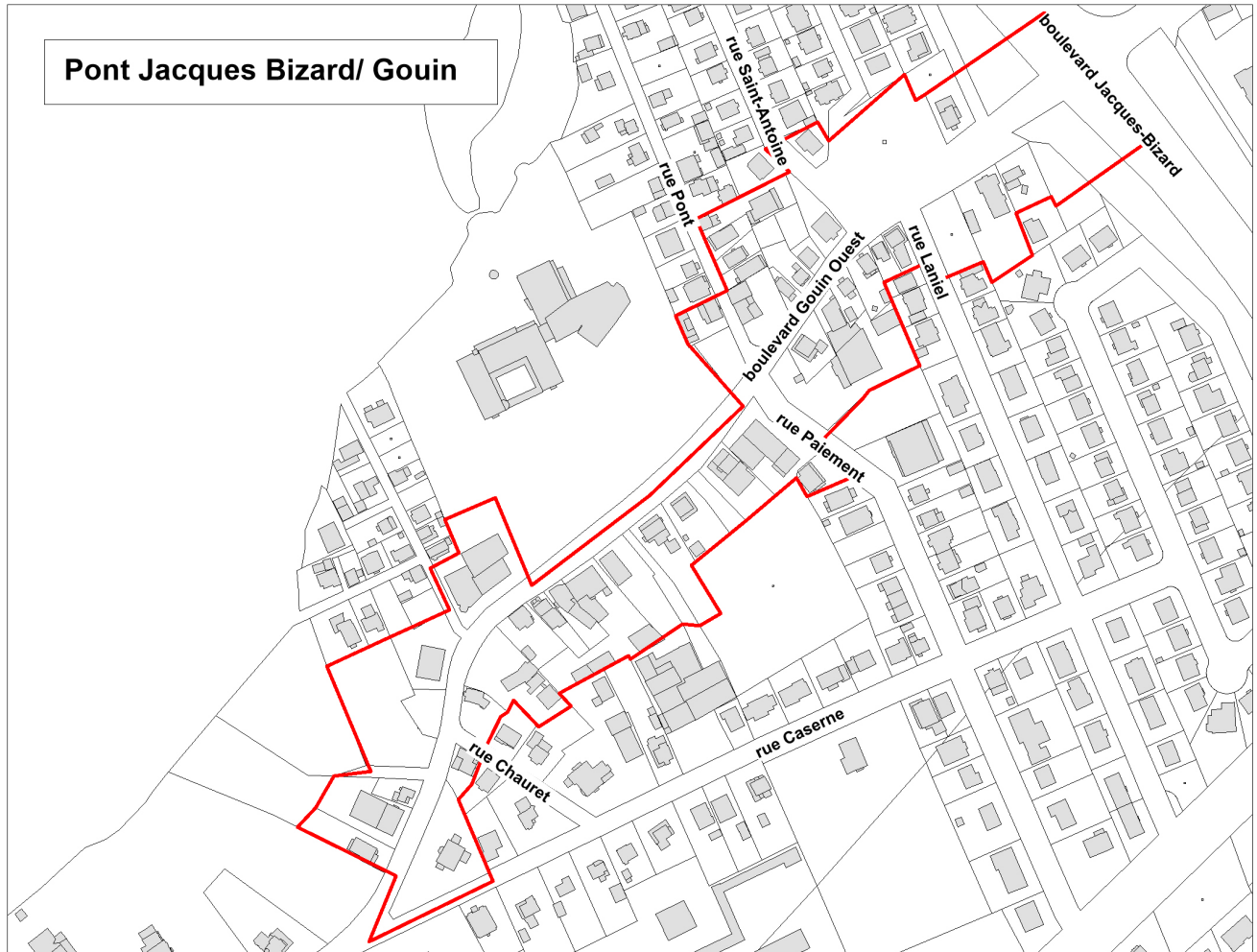
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « PONT JACQUES-BIZARD/GOUIN OUEST», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 14 mars 2022 au 15 février 2026.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD/GOUIN OUEST»

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD/GOUIN OUEST» »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 96

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD/CHERRIER» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 96)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « PONT JACQUES-BIZARD/CHERRIER», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 14 mars 2022 au 15 février 2026.

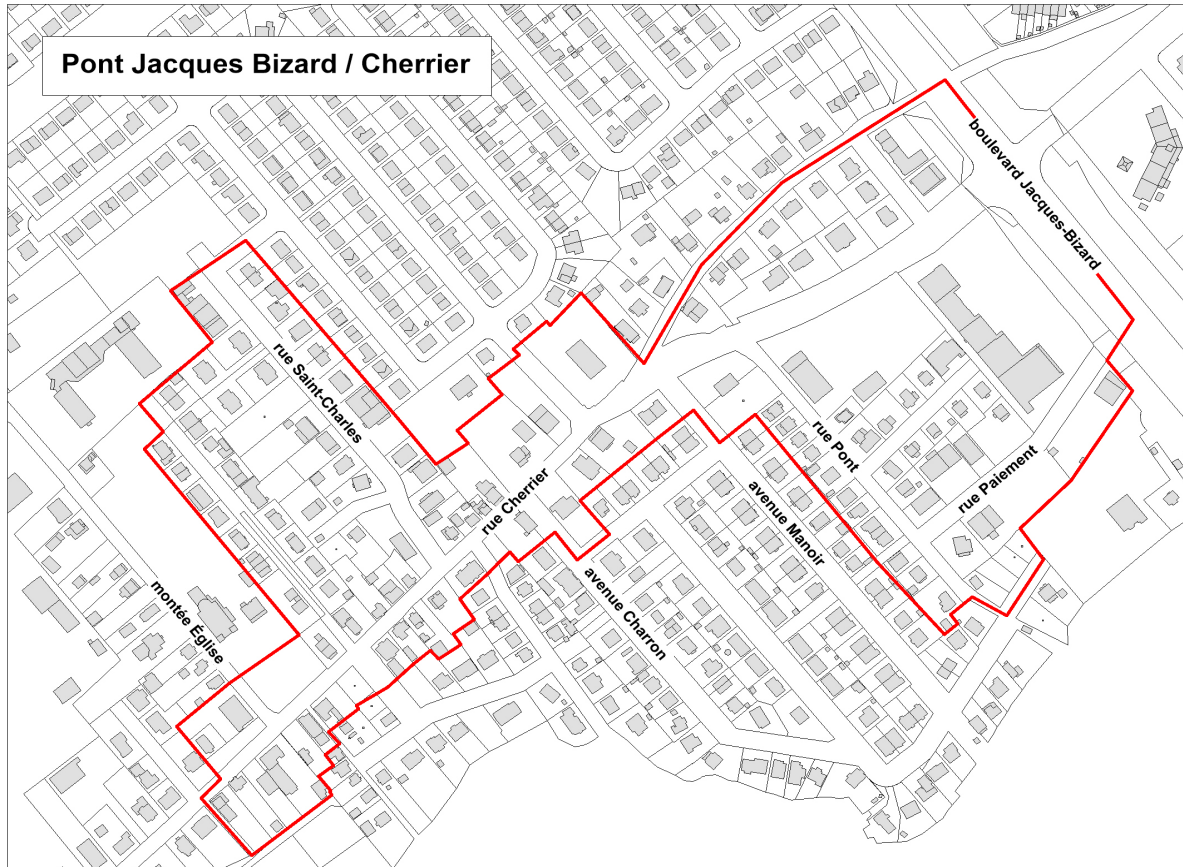
ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD/CHERRIER»

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A

« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD/CHERRIER » »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)**

ORDONNANCE NUMÉRO 97

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-ANTOINE
OUEST/SAINT-JACQUES» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 97)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES»

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES » »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 98

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 98)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

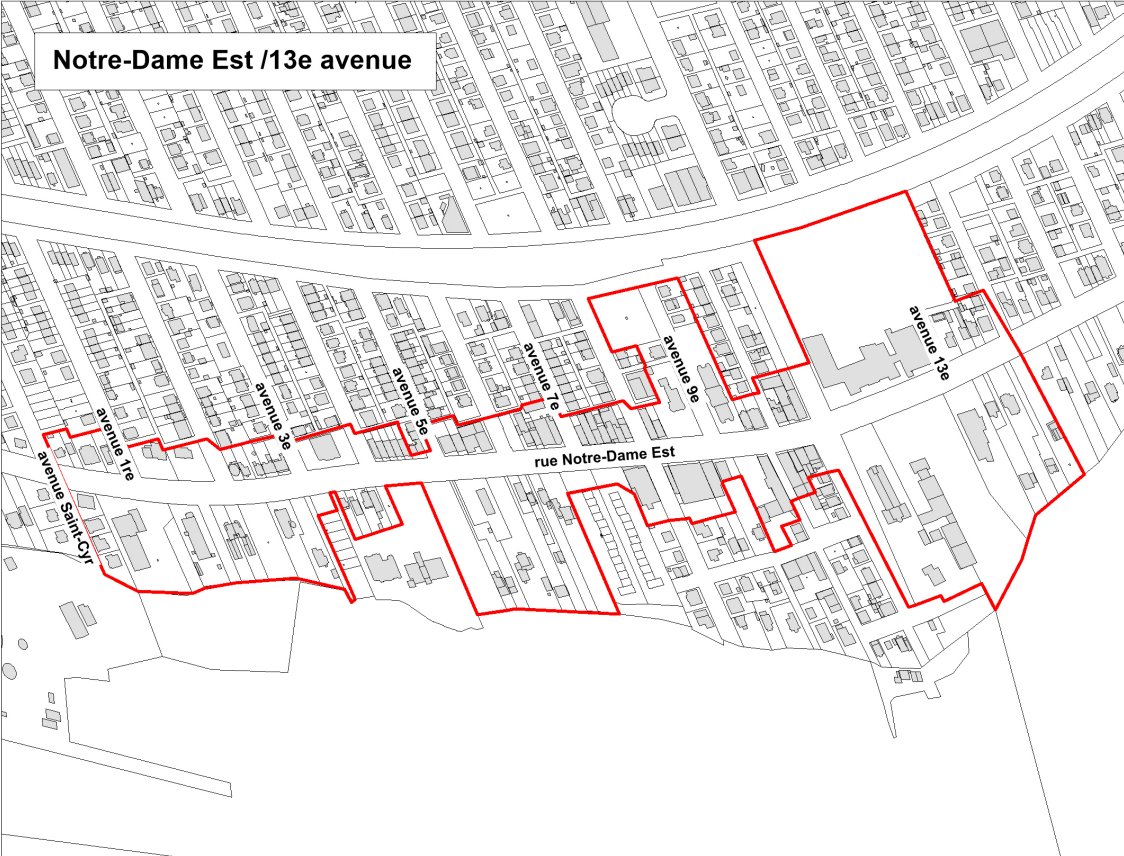
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « NOTRE-DAME/13^E AVENUE», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2026.

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE»

GDD 1249861004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
« PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE » »



**Dossier # : 1249861005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Prairie », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

Il est recommandé :

1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.26, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1er mars 2019 au 30 mai 2025;

2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.25, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;

3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.27, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1er juin 2020 au 30 juillet 2024;

4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.28, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1er mai 2022 au 30 juin 2024;

5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.29, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;

6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.30, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;

7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.31, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;

8- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.32, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;

9- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.33, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026;

10- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.34, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13e avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1er novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-06-17 10:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249861005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Prairie », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est/Prairie », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0455 - 27 mars 2024

Édicter en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), des ordonnances rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Beaumont / Beaubien Ouest », « SRB-PieIX Phase 2 », « De la Montagne / William », « Saint-Paul Ouest phase3A », « Pierrefonds Phase 2 », « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest » et « Van Horne » - Modifier l'ordonnance 3, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013).

CE23 2031 - 13 décembre 2023

Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 18, jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable ce règlement au secteur « Waverly /Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) » à partir du 20 décembre 2023, pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025.

CE23 1699 - 1er novembre 2023

Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17-1 jointe au présent dossier décisionnel pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2).

CE23 1148 - 5 juillet 2023

Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

CG23 0276 - 18 mai 2023

Adopter le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Réserver une somme de 4,5 M\$ pour assurer le financement du programme.

CG23 0081 - 23 février 2023

Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicables dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
CT Bellechasse	1 mars 2019	30 novembre 2024	du 1 mars 2019 au 30 mai 2025*
PVM Chabanel	11 octobre 2022	31 mars 2026	du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026*
Station d'Iberville	1 juin 2020	29 janvier 2024	du 1 juin 2020 au 30 juillet 2024*
Station de Rosemont	1 mai 2022	31 décembre 2023	du 1 mai 2022 au 30 juin 2024*
Station Place-Saint-Henri	25 novembre 2020	30 novembre 2024	du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025*
Gouin Est/Prairie	2 août 2023	13 septembre 2024	du 2 août 2023 au 31 mars 2025*
Pont Jaques Bizard - Gouin ouest	14 mars 2022	15 août 2025	du 14 mars 2022 au 15 février 2026*
Pont Jacques Bizard - Cherrier	14 mars 2022	15 août 2025	du 14 mars 2022 au 15 février 2026*
Saint-Antoine ouest	21 mai 2024	15 juin 2026	du 21 mai 2024 au 15

- Saint-Jacques			décembre 2026*
Notre-Dame - 13e avenue	1 novembre 2024	30 juin 2026	du 1 novembre 2024 au 30 décembre 2026*

*Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelles des travaux

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, les périodes des travaux s'étendent depuis la date de début des travaux et se terminent six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre des travaux majeurs d'infrastructures peuvent se prolonger au-delà de la date de fin des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux défis posés par le vieillissement des infrastructures, la Société de transport de Montréal (STM) s'engage dans un ambitieux programme de modernisation de ses réseaux, avec un investissement de 21,1 milliards de dollars sur dix ans. Ce programme vise à garantir la sécurité et à améliorer la qualité des services en mettant aux normes les équipements anciens, tels que les postes de ventilation mécanique construits dans les années 60 à 80. En parallèle à la modernisation de certains postes de ventilation mécanique, la STM améliore également l'accessibilité du réseau, favorisant ainsi l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et contribuant au développement des communautés environnantes.

Pour assurer une amélioration globale de la qualité de vie des citoyens, il est également nécessaire pour la ville de moderniser certaines de ses infrastructures. Cela inclut la rénovation des aqueducs, des ponts, des égouts et des installations publiques afin de garantir leur sécurité et leur efficacité. En parallèle à la modernisation des réseaux de transport, ces efforts permettront de créer un environnement urbain plus résilient, fonctionnel et accueillant, contribuant ainsi au développement économique et social de la ville.

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est/Prairie », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal, des arrondissements et de la Société de Transport de Montréal .

Pour l'ensemble du secteur d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée. L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action "*Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructures*" de l'axe relatif à "*Stimuler l'effervescence commerciale et culturelle au coeur des milieux de vie*", axe vibrant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1237796001 (CG23 0081) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à l'entreprise, telles que définies au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique "Montréal 2030" qui vise des quartiers vivants. Le but est d'offrir à nos concitoyens des artères commerciales, des quartiers et un centre ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie, tout en contribuant de manière efficace au maintien des activités des commerçants pendant la période de chantier majeur d'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ces ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés. Le Service du développement économique communiquera avec les arrondissements, les ingénieurs et agents de liaison des chantiers, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme. En collaboration avec la ligne Affaires Montréal, une campagne téléphonique sera également mise en place afin d'offrir un accompagnement aux commerçants affectés par des travaux majeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél :

(438) 880 2217

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249861005

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division du développement du territoire*

Projet : *Désignation de secteurs d'ordonnances.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X
---	--	--	---

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 25

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PVM CHABANEL »
AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 25)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « PVM CHABANEL », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PVM CHABANEL »**

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PVM CHABANEL »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 26

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « CT
BELLECHASSE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
27)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « CT BELLECHASSE », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 1^{er} Mars 2019 au 30 mai 2025.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CT BELLECHASSE »**

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CT BELLECHASSE »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 27

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION
D'IBERVILLE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
31)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

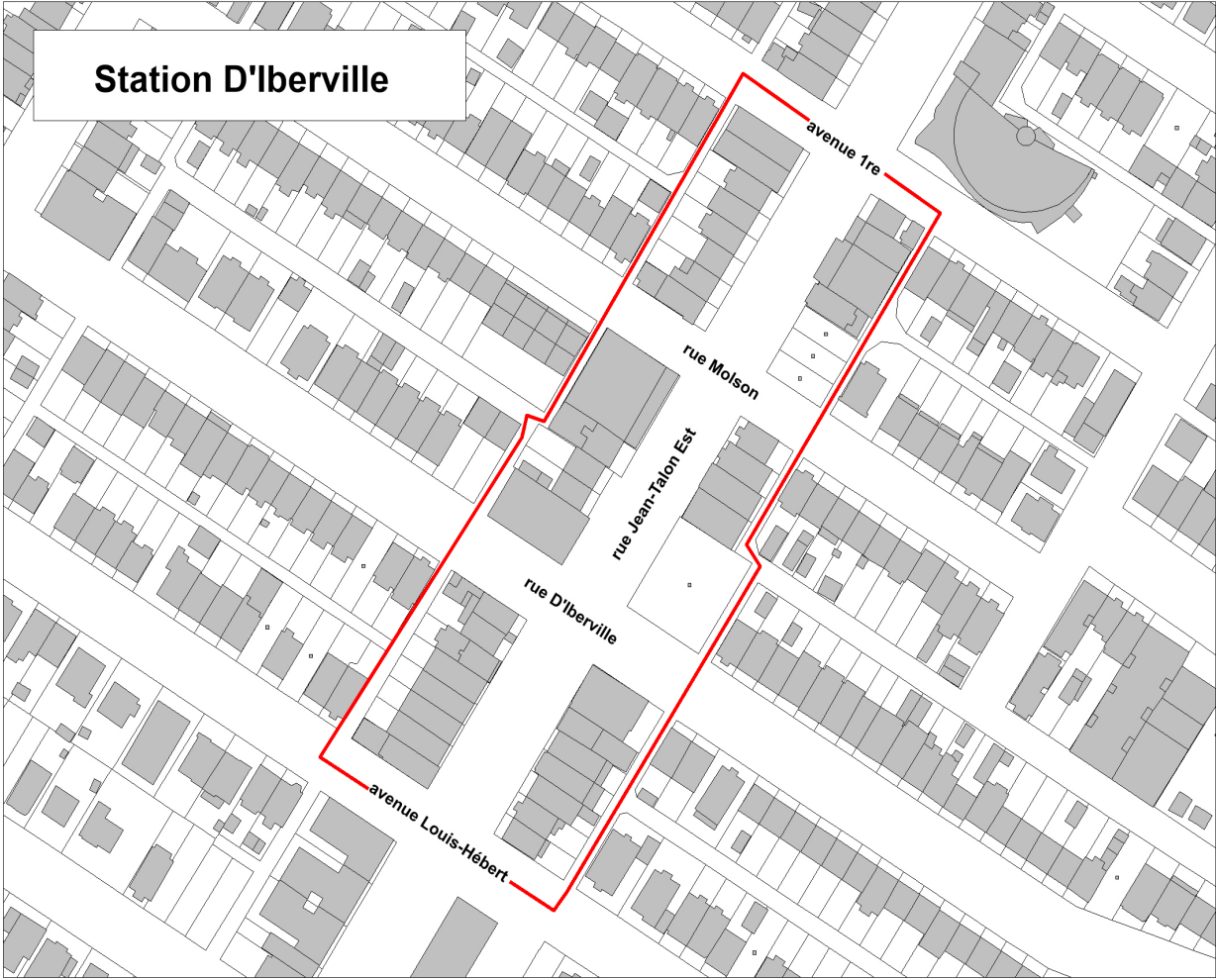
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « STATION D'IBERVILLE », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 1^{er} juin 2020 au 30 juillet 2024.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION D'IBERVILLE »

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION D'IBERVILLE »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 28

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION ROSEMONT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 32)

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

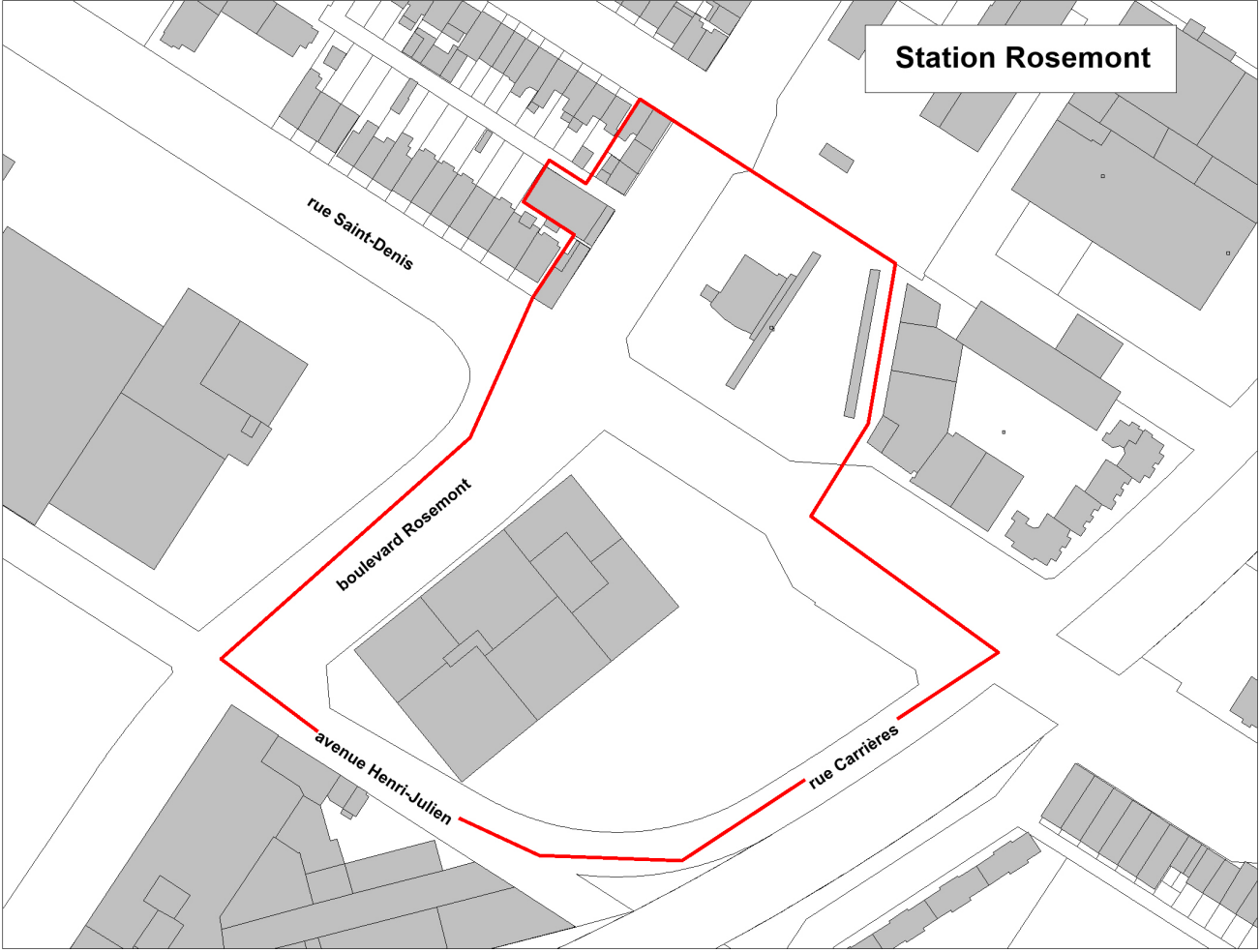
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « STATION ROSEMONT », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2024.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION ROSEMONT »

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION ROSEMONT »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 29

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « STATION PLACE-
SAINT-HENRI » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO
33)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

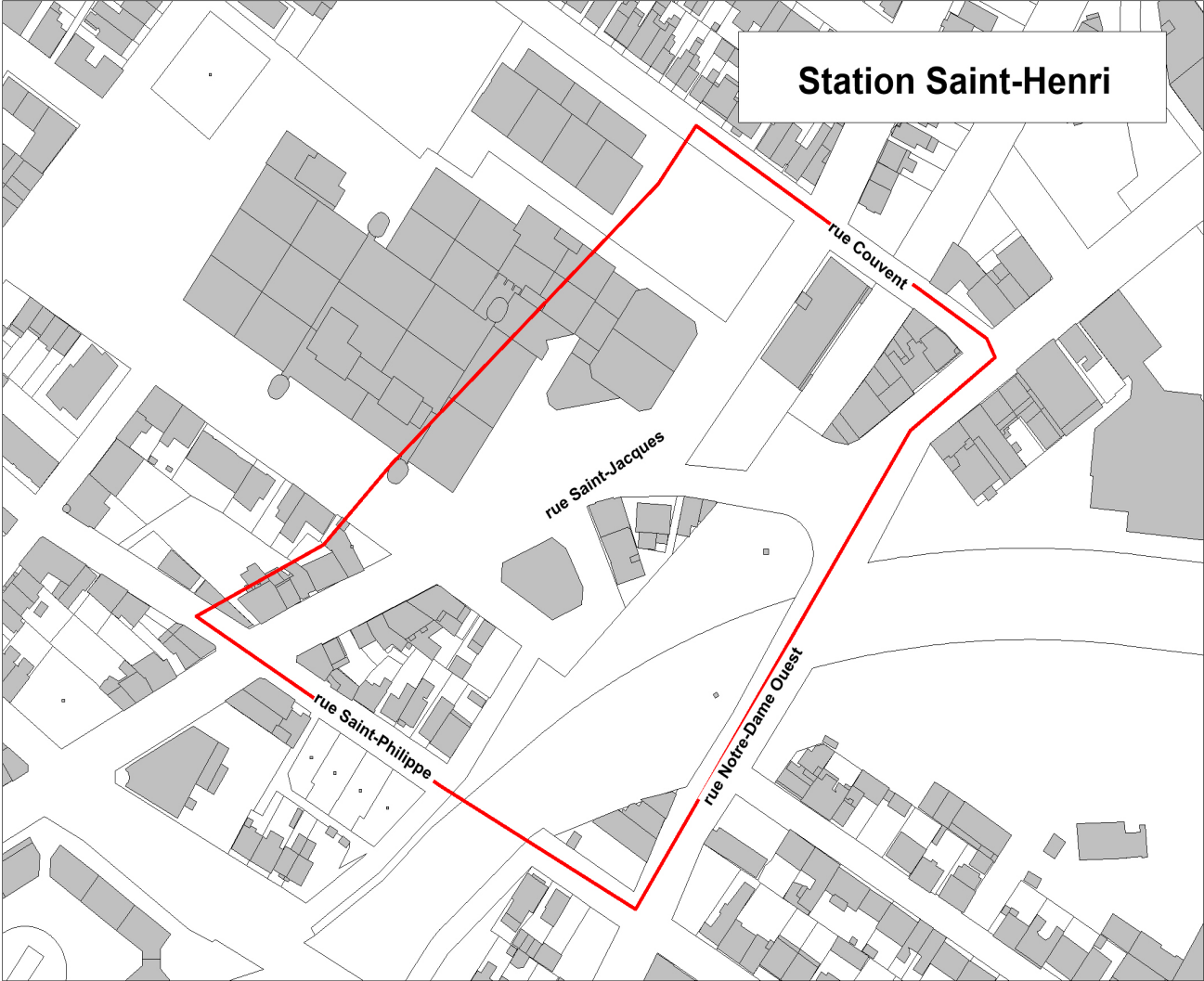
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « STATION PLACE-SAINT-HENRI », identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION PLACE-SAINT-HENRI »**

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « STATION PLACE-SAINT-HENRI »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 30

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « GOUIN EST – DES PRAIRIES» AUX FINS DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 34)

Vu l’article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s’applique au secteur « GOUIN EST – DES PRAIRIES », identifié à l’annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « GOUIN EST – DES PRAIRIES»

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « GOUIN EST – DES PRAIRIES »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 31

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PONT JACQUES-
BIZARD – GOUIN OUEST» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 35)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

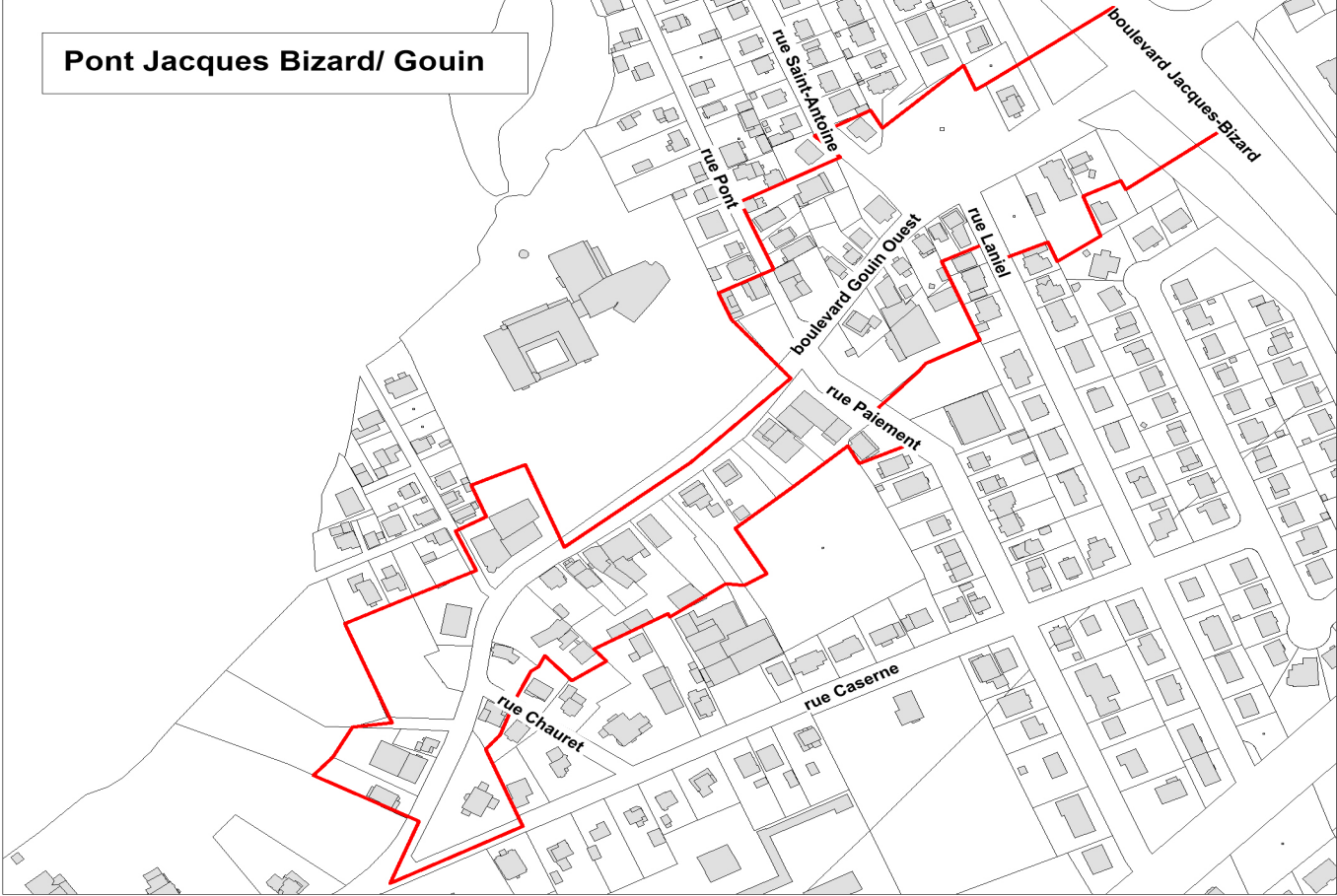
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur «PONT JACQUES-BIZARD – GOUIN OUEST», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD – GOUIN OUEST»

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD – GOUIN OUEST »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 32

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PONT JACQUES-
BIZARD – CHERRIER» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 36)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

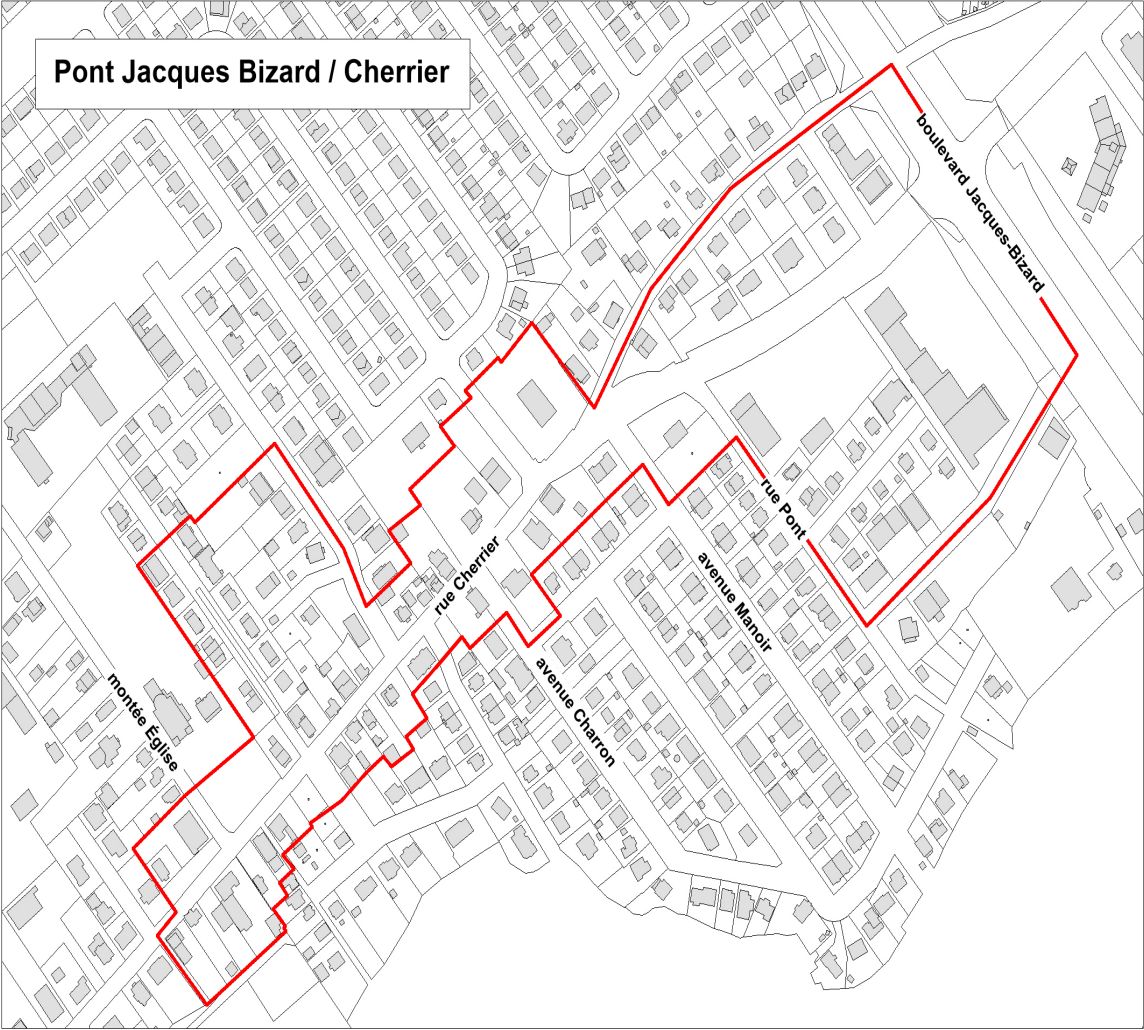
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « PONT JACQUES-BIZARD – CHERRIER», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD – CHERRIER»

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PONT JACQUES-BIZARD – CHERRIER »



**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 33

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-ANTOINE
OUEST/SAINT-JACQUES» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
(NUMÉRO 37)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

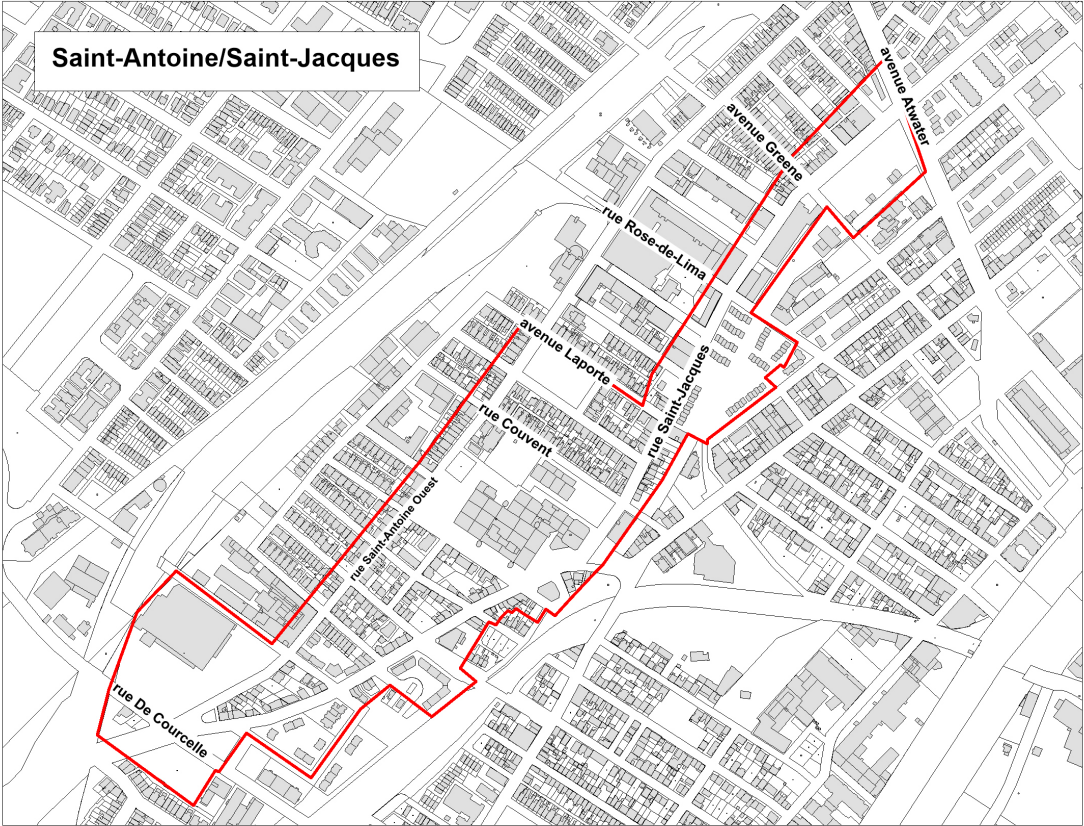
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES»

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST/SAINT-JACQUES »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 34

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 38)

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

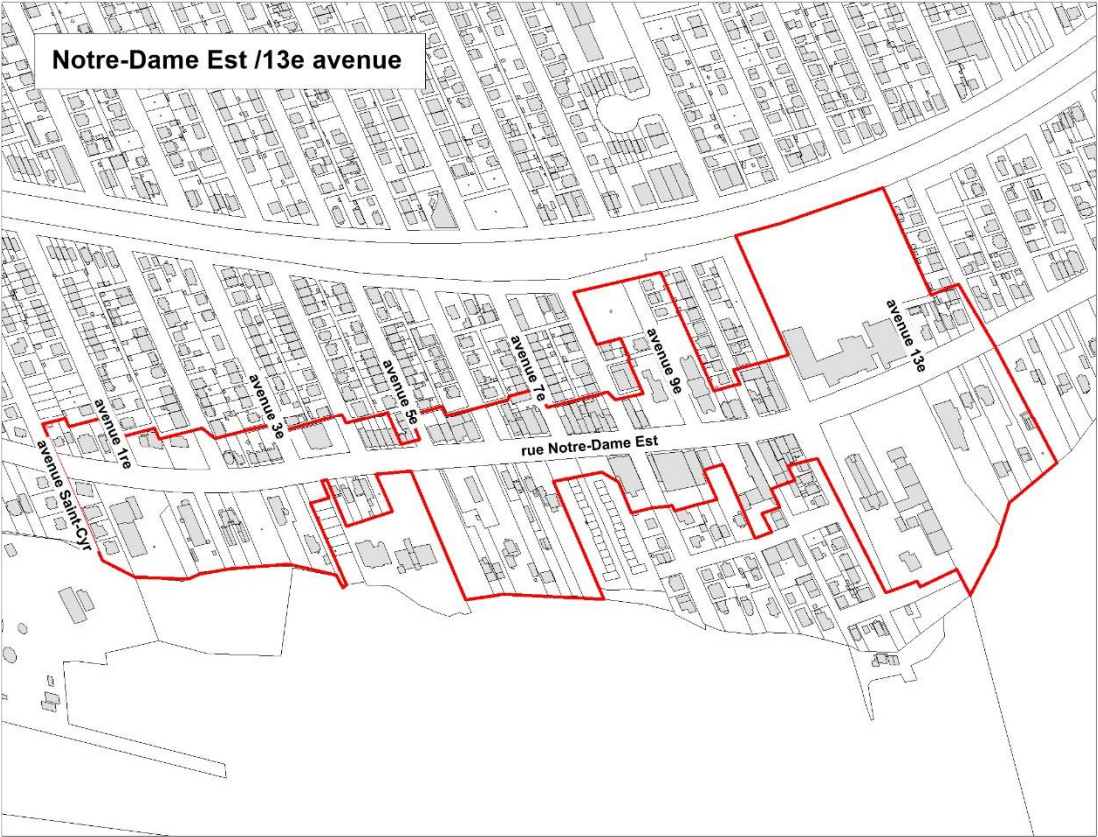
1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « NOTRE-DAME/13^E AVENUE», identifié à l'annexe A à partir du 4 juillet 2024 pour la période des travaux allant du 1er novembre 2024 au 30 décembre 2026.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE»

GDD 1249861005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^E AVENUE »





Dossier # : 1248986007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024 de la Cité de Dorval.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024, adopté le 13 mai 2024 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-14 10:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248986007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024 de la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mai 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement RCM-60H-2024 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 13 mai 2024. Le règlement RCM-60H-2024 est un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.). Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement RCM-60H-2024.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **RÉSOLUTION CM2405 231 - 2024-05-13 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60H-2024.**
 - CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
 - CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60H-2024 sur les P.A.E. de la Cité de Dorval vient déterminer des zones assujetties à l'obtention d'un P.A.E. Le règlement a pour objectif d'établir une procédure qui permet d'évaluer un projet, dérogeant à la réglementation d'urbanisme applicable, en établissant des objectifs et des critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Le règlement RCM-60H-2024 sur les P.A.E. détermine divers critères pour la zone H01-07, relativement à l'aménagement des terrains. Ceux-ci demandent qu'au moins 50 % des lots vacants soient maintenus en espace vert, que les constructions et les aménagements proposés favorisent la conservation des arbres matures et que les aménagements paysagers comprennent la plantation d'arbres sur l'ensemble du site et favorisent les espaces végétalisés. Ces critères sont conformes aux dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) concernant la plantation du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement RCM-60H-2024 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél :

438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248986007

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024 de la Cité de Dorval.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE DORVAL



RÈGLEMENT N° RCM-60H-2024

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Avis de motion	15 avril 2024
Adoption du projet	15 avril 2024
Adoption	13 mai 2024
Entrée en vigueur	

TABLE DES MATIÈRES

Section 1	Dispositions déclaratoires	1
Article 1.1.1	Territoire et personnes assujettis.....	1
Article 1.1.2	Interaction du règlement.....	1
Article 1.1.3	Objet du règlement.....	1
Article 1.1.4	Le règlement et les lois.....	1
Article 1.1.5	Entrée en vigueur.....	1
Section 2	Dispositions explicatives	2
Article 1.2.1	Division du texte.....	2
Article 1.2.2	Interprétation du texte.....	2
Article 1.2.3	Interprétation en cas de contradiction.....	2
Article 1.2.4	Terminologie.....	2
Section 3	Dispositions administratives	4
Article 1.3.1	Administration et application du règlement.....	4
Article 1.3.2	Pouvoirs et devoirs du directeur.....	4
Article 1.3.3	Contraventions, sanctions, recours et poursuites.....	4
Article 1.3.4	Délivrance d'un constat d'infraction.....	4
CHAPITRE 2	DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE	5
Section 1	Processus d'une demande	5
Article 2.1.1	Présentation d'une demande.....	5
Article 2.1.2	Contenu d'une demande.....	5
Article 2.1.3	Frais applicables à une demande.....	7
Article 2.1.4	Taxes municipales.....	7
Article 2.1.5	Traitement de la demande par le directeur.....	7
Article 2.1.6	Demande recevable.....	7
Article 2.1.7	Demande irrecevable.....	7
Article 2.1.8	Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).....	7
Article 2.1.9	Analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).....	8
Article 2.1.10	Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).....	8
Article 2.1.11	Analyse de la demande par le Conseil municipal.....	8
Article 2.1.12	Décision favorable du Conseil municipal.....	8
Article 2.1.13	Conditions d'approbation.....	8
Article 2.1.14	Décision défavorable du Conseil municipal.....	8
Article 2.1.15	Transmission de la décision du Conseil municipal.....	8
Article 2.1.16	Modification aux règlements d'urbanisme.....	8
Article 2.1.17	Modification au PAE.....	8
Section 2	Garanties financières	9
Article 2.2.1	Dépôt en garantie financière.....	9
Article 2.2.2	Encaissement du dépôt en garantie.....	9
Article 2.2.3	Remboursement des dépôts en garantie.....	9
CHAPITRE 3	CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE	10
Section 1	PAE pour la zone H01-07	10
Article 3.1.1	Champ d'application.....	10
Article 3.1.2	Objectif général.....	10
Article 3.1.3	Usages autorisés.....	10
Article 3.1.4	Densité applicable au PAE.....	10
Article 3.1.5	Critères relatifs au lotissement.....	10
Article 3.1.6	Critères relatifs à l'implantation, au cadre bâti et à la qualité architecturale.....	10
Article 3.1.7	Critères relatifs à l'aménagement des terrains.....	11
Article 3.1.8	Critères relatifs aux typologies de logement.....	11

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, EXPLICATIVES ET ADMINISTRATIVES

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1.1.1 Territoire et personnes assujettis

Le présent règlement s'applique aux zones énumérées au chapitre 3 et identifiées au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur.

Les dispositions de ce présent règlement s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales autant de droit public que privé.

Article 1.1.2 Interaction du règlement

Le présent règlement constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et celui-ci est interrelié avec les autres règlements d'urbanisme adoptés par la Cité dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Article 1.1.3 Objet du règlement

Le règlement a pour objectif d'établir une procédure afin de permettre un projet de développement qui déroge à la réglementation d'urbanisme applicable en établissant des objectifs et des critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur des zones assujetties à un PAE.

Le Conseil municipal est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, tout projet de construction ou lotissement situé en partie ou en totalité dans une zone assujettie au présent règlement qui implique la modification d'une disposition au règlement de lotissement ou au règlement de zonage en vigueur.

Article 1.1.4 Le règlement et les lois

Aucun article ou disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

Article 1.1.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Section 2 Dispositions explicatives

Article 1.2.1 Division du texte

L'interprétation du présent règlement doit tenir compte de la hiérarchie suivante entre les divisions du texte : chapitres, sections, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes et tirets. À titre d'illustration, la typographie utilisée pour distinguer les divisions du règlement répond au modèle suivant :

Chapitre #
Section #
Article #.#.#
Alinéa
1° Paragraphe
a) Sous-paragraphe
- Tiret

Article 1.2.2 Interprétation du texte

L'interprétation du texte de ce règlement doit respecter les règles suivantes :

1. L'emploi des verbes au présent inclut le futur, et vice-versa;
2. L'usage du singulier comprend le pluriel et l'usage du pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte s'y prête;
3. L'emploi du verbe DEVOIR indique une obligation absolue; alors que l'emploi du verbe POUVOIR conserve un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT »;
4. Lorsque deux dispositions ou plus du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
 - a) La disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - b) La disposition la plus contraignante prévaut;
5. Toute référence à un autre règlement ou à une Loi est ouverte, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir un tel règlement ou Loi suite à l'entrée en vigueur du présent règlement;
6. Toutes les mesures présentes dans le présent règlement sont celles du système international (SI);
7. La table des matières et le titre des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titres concernés ou la table des matières, le texte prévaut;
8. Les plans, annexes, tableaux, graphiques, figures, illustration et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenue dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;
9. Lorsqu'une distance séparatrice est mentionnée entre deux usages ou constructions, cette distance s'applique avec réciprocité pour chacun de ces usages ou constructions.

Article 1.2.3 Interprétation en cas de contradiction

Dans ce règlement, à moins d'indications contraires, les règles suivantes s'appliquent :

1. En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
2. En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
3. En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent;
4. En cas de contradiction entre le texte et la grille des spécifications, la grille prévaut;
5. En cas de contradiction entre la grille des spécifications et le plan de zonage, la grille prévaut.

Article 1.2.4 Terminologie

Pour l'interprétation du règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens suivant :

1. « Autorité compétente » signifie le directeur du Service de l'aménagement urbain.
2. « Cité » signifie la Cité de Dorval;
3. « Conseil » signifie le conseil municipal de la Cité de Dorval;
4. « Comité » signifie le comité consultatif d'urbanisme de la Cité de Dorval;
5. « Directeur » signifie le directeur du Service de l'aménagement urbain;
6. « PAE » signifie plan d'aménagement d'ensemble;
7. « Règlement » signifie le présent règlement;
8. « Règlements d'urbanisme » signifie le Règlement de zonage et le Règlement de lotissement en vigueur.

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans la terminologie au chapitre 13 du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il conserve sa signification usuelle.

Section 3 Dispositions administratives

Article 1.3.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au directeur du Service de l'aménagement urbain. Le Conseil peut également nommer un ou des adjoint(s) chargé(s) d'aider et de remplacer au besoin le directeur.

Article 1.3.2 Pouvoirs et devoirs du directeur

Le directeur a la responsabilité de faire observer ce règlement et à ce titre exerce tout pouvoir qui lui est confié.

Article 1.3.3 Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Commets une infraction toute personne qui ne se conforme pas à une disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement ou permet une telle contravention commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ ou d'au plus 1000 \$ si elle est une personne physique ou d'une amende d'au moins 1000 \$ ou d'au plus 2000 \$ si elle est une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

La Cité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

Article 1.3.4 Délivrance d'un constat d'infraction

Le directeur et le chef de division sont autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Le Conseil peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Section 1 Processus d'une demande

Article 2.1.1 Présentation d'une demande

Dans les zones assujetties au présent règlement, la présentation d'un PAE est préalable à toute demande de modification des règlements d'urbanisme, le tout en conformité avec les dispositions définies par le présent règlement.

Une demande visant l'approbation d'un PAE doit être transmise au Service de l'aménagement urbain. La demande doit être signée par le requérant, ou, le cas échéant, son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements, des plans et des documents exigés par le présent règlement.

Le PAE est assujéti à l'adoption d'une résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande que lui adresse un requérant et, si la résolution le prévoit, à la signature d'une entente avec ce requérant indiquant toute condition prévue dans la résolution.

Article 2.1.2 Contenu d'une demande

Une demande de PAE doit contenir l'information suivante :

1. Un document (1 copie PDF et 1 copie DOCX) écrit présentant les informations suivantes sur le projet :
 - a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du requérant. Si ce dernier n'est pas le propriétaire de l'immeuble concerné, il doit joindre une procuration dudit propriétaire le mandatant;
 - b) Le nom et les coordonnées des professionnels travaillant sur le projet et leur rôle respectif;
 - c) Les objectifs d'aménagement et de développement poursuivis;
 - d) Un argumentaire démontrant l'atteinte des critères applicables du présent règlement;
 - e) Un tableau synthèse présentant la superficie du site et de chacune des phases de développement, les superficies de terrain affectées à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain, le nombre de logements et la densité résidentielle brute, le nombre d'unités par type d'usage;
 - f) L'échéancier des travaux (infrastructures, bâtiments, etc.) et les investissements projetés pour chaque phase de développement;
 - g) Les esquisses architecturales des bâtiments projetés permettant de comprendre le style architectural souhaité, la volumétrie et le gabarit des constructions;
 - h) Les retombées économiques projetées et les coûts approximatifs pour la Cité;
 - i) Toute autre information nécessaire à la compréhension du projet;
2. Un ou des plans (1 copie PDF et 1 copie DWG) couvrant l'ensemble de l'aire de PAE visée et montrant, à l'égard de la situation existante, les informations suivantes :
 - a) Les limites cadastrales et l'identification de chacun des propriétaires avec un tableau indiquant les numéros de lots et la superficie totale de terrains appartenant à chacun;
 - b) Les servitudes, droits de passage et autres charges grevant chaque terrain;
 - c) Les courbes de niveau existantes équidistantes d'au plus 0,5 mètre (préparé par un arpenteur-géomètre). Topographie du site avec indications des classes de pente (moins de 3 %, de 3 % à 10 %, de 11 % à 25 %, de 26 % et plus);
 - d) Un relevé des bâtiments, infrastructures (égout pluvial, aqueduc, égout sanitaire, etc.), l'emprise des rues, les aires de stationnement, les aménagements extérieurs, les lignes de transport d'énergie et de télécommunications, etc.;
 - e) La ligne naturelle des hautes eaux et les bandes riveraines des cours d'eau et milieux humides ainsi que le tracé des fossés de drainage existants;
 - f) Les boisés et arbres présents;
 - g) La nature et l'épaisseur des dépôts meubles et des affleurements rocheux;

- h) Un relevé des sentiers piétonniers et récréatifs existants sur le site;
 - i) Des photographies aériennes (prises dans l'année qui précède la demande) aux fins d'obtenir une image globale du territoire d'intervention;
 - j) L'identification et la localisation de tout autre élément de contrainte ou potentiel du site;
3. Un ou des plans (1 copie PDF et 1 copie DWG) couvrant l'ensemble de l'aire de PAE visée et montrant, à l'égard de la situation projetée, les informations suivantes :
- a) La répartition des usages projetés;
 - b) La densité d'occupation du sol (logement par hectare);
 - c) La ligne naturelle des hautes eaux et les bandes riveraines des cours d'eau et milieux humides conservés;
 - d) Les boisés et arbres conservés;
 - e) L'identification de toute modification à un élément de contrainte naturelle, de topographie et des eaux de ruissellement;
 - f) Toute autre information nécessaire à la compréhension du projet;
4. Un ou des plans (1 copie PDF et 1 copie DWG) couvrant l'ensemble de l'aire de PAE visée et montrant, à l'égard de la situation projetée, les informations suivantes, implantées de façon approximative :
- a) Les limites cadastrales et l'identification de chacun des lots projetés avec un tableau indiquant les numéros de lots et la superficie totale de terrains à créer;
 - b) Les servitudes et droits de passage;
 - c) Le tracé projeté des rues, des trottoirs, des sentiers récréatifs et des voies cyclables;
 - d) La description de l'usage prévu de chaque terrain ainsi qu'un tableau indiquant la superficie totale occupée par chaque usage (résidentiel, commercial, public, rue, etc.);
 - e) L'emplacement proposé des parcs et autres espaces publics (en précisant les espaces à céder conformément à la réglementation);
 - f) L'implantation des bassins de rétention, jardins de pluie, fossés, noues végétalisées, etc., projetés;
 - g) La localisation des zones tampons et des clôtures exigées;
 - h) L'implantation au sol des bâtiments projetés et leur superficie au sol, leur superficie de plancher et leur hauteur en étage;
 - i) Les aires de stationnement (nombre de cases) et les accès véhiculaires projetés;
 - j) Les aires et les équipements de collecte de déchets, matériel recyclable et compostage;
 - k) Un plan directeur des équipements et des infrastructures (égout pluvial, aqueduc, égout sanitaire, etc.) situés à l'intérieur du secteur visé par le PAE en illustrant, le cas échéant, leur raccordement aux infrastructures existantes;
 - l) Le tracé projeté des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications;
 - m) Les courbes de niveau projetées équidistantes d'au plus 0,5 mètre incluant l'implantation des talus et murs de soutènement projetés;
 - n) Les phases de développement, y compris le nombre de logements projetés et la densité brute;
 - o) L'implantation des bâtiments projetés et leur élévation par rapport au niveau de la rue;
 - p) L'élévation du niveau du terrain entre la ligne d'emprise de rue et la ligne arrière du lot;
 - q) Toute autre information nécessaire à la compréhension du projet;
5. Les études et analyses suivantes :
- a) Caractérisation, inventaire et valeur (écologique et hydraulique) des cours d'eau et des milieux humides (faune et flore) effectués par un professionnel (biologiste, ingénieur forestier, etc.). Cette caractérisation doit être réalisée conformément aux exigences et méthodologies du règlement sur le zonage en vigueur et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- b) Caractérisation, inventaire et valeur écologique des peuplements forestiers effectués par un professionnel (biologiste, ingénieur forestier, etc.);
- c) Les méthodes de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement;
- d) Le plan d'action concernant l'extraction de roc (entreposage, concassage, etc.);
- e) Une étude de circulation pour déterminer l'impact du projet sur le réseau routier local et municipal;
- f) Une étude sur la desserte et la capacité des infrastructures (égout pluvial, aqueduc, égout sanitaire, etc.). Cette étude porte autant sur la desserte locale que des impacts, des ajouts et des modifications sur les réseaux situés à l'extérieur du secteur visé par le PAE;
- g) Une étude sur les retombées économiques projetées pour la Cité et les coûts approximatifs pour la Cité en rapport avec la mise en œuvre du PAE;
- h) Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.

Les plans fournis pour une demande d'autorisation d'un PAE doivent être à l'échelle 1 : 500 à 1 : 2 500 ou à une échelle à être déterminée par la Cité pour assurer la compréhension du projet;

Le PAE doit être préparé et signé par les professionnels compétents en matière d'aménagement du territoire selon l'échelle d'intervention (architecte, architecte paysagiste, ingénieur civil, biologiste, urbaniste, etc.).

Malgré ce qui précède, le directeur peut indiquer au requérant qu'un document n'est pas requis s'il juge que celui-ci n'est pas pertinent en raison du type de projet, du milieu dans lequel il s'insère ou des caractéristiques physiques particulières du site.

Article 2.1.3 Frais applicables à une demande

Les frais applicables à une demande de PAE sont ceux prévus pour une demande de modification au règlement de zonage au Règlement sur la tarification des services municipaux en vigueur. Ces frais ne sont pas remboursables. Des frais supplémentaires pour l'émission de différent permis et certificats pourront aussi être applicables.

Article 2.1.4 Taxes municipales

Les taxes, les tarifs, les droits de mutation ou toutes autres charges municipales doivent être à jour et ne comprendre aucuns arrérages.

Article 2.1.5 Traitement de la demande par le directeur

Le directeur s'assure que la demande de PAE est conforme au présent règlement. Il s'assure également que le total des frais applicables a été acquitté.

Article 2.1.6 Demande recevable

Si la demande est complète et conforme au présent règlement, le directeur considère la demande comme « recevable ». La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de dépôt de la demande.

Article 2.1.7 Demande irrecevable

Si la demande est incomplète ou non conforme au présent règlement, le directeur considère la demande comme « irrecevable » et en informe le requérant avec les justifications nécessaires. Dans un tel cas, le requérant a un délai de 30 jours, suivant la réception de l'avis du directeur, pour fournir les modifications, les renseignements ou les documents exigés. Suite à la réception de ces nouvelles informations, le directeur analyse de nouveau la demande.

Si la demande est alors complète et conforme, le directeur considère la demande comme « recevable » et en informe le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la dernière date de dépôt.

À l'échéance du délai, si la demande est toujours incomplète ou non conforme, le traitement de la demande est suspendu. Toute nouvelle demande devra être reprise du début, incluant le paiement des frais applicables.

Article 2.1.8 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lorsqu'il juge une demande « recevable », le directeur transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme aux fins d'analyse et de recommandation. Il peut joindre à la demande tout document, commentaire ou analyse qu'il juge pertinent.

Article 2.1.9 Analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors d'une séance successive à la réception de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme analyse celle-ci. Cette analyse doit tenir compte des critères applicables indiqués au chapitre 3 et proposer, le cas échéant, toute condition qui peut être appropriée dans les circonstances.

Le CCU peut entendre ou demander au requérant ou au directeur toute information additionnelle qu'il juge pertinente à son analyse. De plus, il peut procéder à une visite des lieux faisant l'objet de la demande. Il peut également reporter sa décision à une séance subséquente afin de compléter son analyse.

Article 2.1.10 Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Après son analyse, le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit ses recommandations et les transmet au Conseil municipal.

Article 2.1.11 Analyse de la demande par le Conseil municipal

Après l'étude du plan d'aménagement d'ensemble et de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal approuve ou désapprouve, par résolution, le plan d'aménagement d'ensemble.

Article 2.1.12 Décision favorable du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir reçu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, peut approuver le PAE. La résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande peut prévoir toutes conditions prévues à l'article 2.13 qui doivent être remplies relativement à l'approbation du PAE.

Article 2.1.13 Conditions d'approbation

Le Conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation d'un PAE, que les propriétaires des immeubles situés dans la ou les zones visées par le plan s'engagent à :

1. Prendre à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures (égout pluvial, aqueduc, égout sanitaire, etc.), l'aménagement de parcs et des équipements (réseau électrique, aire de boîtes postales, abribus, etc.);
2. Réaliser le projet dans le délai que le Conseil municipal fixe;
3. Fournir les garanties financières que le Conseil municipal détermine;

Les conditions sont indiquées dans la résolution que le Conseil municipal adopte à cet effet.

Article 2.1.14 Décision défavorable du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir reçu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, peut refuser le PAE. La résolution par laquelle le Conseil municipal refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

Article 2.1.15 Transmission de la décision du Conseil municipal

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le greffier ou secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant et au directeur.

Article 2.1.16 Modification aux règlements d'urbanisme

Suivant l'approbation du PAE, le Conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme pour y intégrer le PAE. Néanmoins, l'approbation du PAE n'engage d'aucune façon le Conseil municipal à entreprendre une modification aux règlements d'urbanisme. Dans l'éventualité où une modification aux règlements d'urbanisme serait requise, aucun permis ne peut être délivré avant que ledit amendement ne soit entré en vigueur.

Article 2.1.17 Modification au PAE

Une fois approuvé par le Conseil municipal, le plan d'aménagement d'ensemble approuvé ne peut être modifié avant, pendant ou après les travaux.

Toute modification apportée au plan d'aménagement d'ensemble après l'approbation du Conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande complète et les frais exigés s'appliquent.

Section 2 Garanties financières

Article 2.2.1 Dépôt en garantie financière

Un dépôt en garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié doit être effectué si l'approbation d'un PAE est assujettie à un tel dépôt.

Le montant de cette garantie financière est établi selon la nature du PAE.

Le dépôt en garantie financière doit être effectué avant l'émission de tout permis ou certificat en lien avec le PAE.

Article 2.2.2 Encaissement du dépôt en garantie

À défaut de respecter les échéanciers de réalisation ou toute autre exigence en lien avec le PAE, la Cité peut encaisser sans avis ni délai la lettre de garantie bancaire ou de chèque qu'elle détient.

Article 2.2.3 Remboursement des dépôts en garantie

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, les sommes versées en garantie sont remboursées :

1. Lorsque les documents requis ont été déposés;
2. Lorsque les conditions et exigences en lien avec le PAE sont rencontrées;
3. Lorsque les travaux auront été exécutés à la satisfaction de la Cité ou lorsqu'il a été constaté qu'aucun dommage n'a été causé aux ouvrages et équipements publics.

CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Section 1 PAE pour la zone H01-07

Article 3.1.1 Champ d'application

Dans la zone H01-07, un PAE doit être produit, conformément aux procédures du présent règlement, lorsqu'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme est effectuée.

Tout PAE devra être conforme aux orientations du plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation de cette section.

Article 3.1.2 Objectif général

L'application du PAE pour ce secteur vise à encadrer la réalisation d'un milieu de vie de qualité tenant compte des caractéristiques du site. Ce milieu de vie doit être viable économiquement et socialement, acceptable pour tous et respectueux de l'environnement.

Article 3.1.3 Usages autorisés

Les usages applicables au PAE sont ceux autorisés au règlement de zonage en vigueur.

Article 3.1.4 Densité applicable au PAE

La densité brute d'occupation résidentielle doit rencontrer les seuils de densité déterminés au plan d'urbanisme.

Article 3.1.5 Critères relatifs au lotissement

Le lotissement est évalué à partir des critères suivants :

1. Le plan de lotissement prévoit des superficies constructibles adéquates pour la conservation des arbres matures sur le site;
2. La taille des lots sur le pourtour du croissant doit s'arrimer à celle des lots existants afin d'assurer une continuité;
3. La forme des terrains permet l'aménagement de percées visuelles à travers l'îlot central du croissant;
4. La mise en place d'un réseau de liens actifs continus (pistes cyclables, sentiers, multifonctionnels, trottoirs, etc.) et d'espaces publics (parcs, espaces verts, place publics) ainsi qu'un partage équitable entre ces modes et la voiture est priorisée.
5. La largeur des lots le long des voies publiques est en relation étroite avec les bâtiments qui y sont construits, de façon à assurer la création d'un cadre urbain dense mais convivial;
6. Lors d'une subdivision, l'orientation, la superficie et les dimensions des terrains maximisent le nombre de lots ayant front sur les voies publiques en fonction du type d'usage et des superficies des bâtiments, de manière à créer un front bâti continu et assurer un rythme des façades à l'échelle des piétons.

Article 3.1.6 Critères relatifs à l'implantation, au cadre bâti et à la qualité architecturale

L'implantation, le cadre bâti et la qualité architecturale sont évalués à partir des critères suivants :

1. Les styles architecturaux (volumétrie, hauteur, forme de toit, matériaux de revêtement, composition des façades) des bâtiments proposés sont compatibles avec les bâtiments existants et offrent une transition d'échelle appropriée avec les quartiers avoisinants;
2. L'implantation vise à maximiser l'ensoleillement et l'éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment, mais également dans les espaces extérieurs, tout en tenant compte des solstices d'été et d'hiver;
3. L'implantation des nouveaux bâtiments au pourtour du croissant doit respecter l'alignement des bâtiments existants;
4. L'implantation des bâtiments permet la création d'espaces communautaires extérieurs ou d'aires d'agrément privés contribuant à renforcer les échanges sociaux;
5. L'implantation de bâtiments sur les aires de stationnement extérieures existantes est à privilégier;
6. L'intégration du stationnement à l'intérieur des bâtiments est favorisée;

7. Les transformateurs électriques et autres équipements similaires installés au niveau du sol doivent être incorporés dans des structures dont les matériaux s'apparentent à ceux des bâtiments principaux;
8. Les aires et les équipements de collecte de déchets, de matériel recyclable et de compostage sont aménagés et intégrés visuellement aux ensembles bâtis, ou peu visibles de la rue s'ils ne peuvent pas être intégrés.

Article 3.1.7 Critères relatifs à l'aménagement des terrains

L'aménagement des terrains est évalué à partir des critères suivants :

1. Au moins 50 % des lots actuellement vacants du croissant Garden doivent être maintenus en espace vert accessible aux résidents;
2. Le projet doit comprendre l'aménagement d'au moins un espace public comprenant des espaces et équipements de jeux pour les enfants;
3. Les constructions et aménagements proposés favorisent la conservation des arbres matures existants;
4. Les aménagements paysagers proposés comprennent la plantation d'arbres sur l'ensemble du site afin d'accroître la canopée;
5. Les aménagements paysagers favorisent les espaces végétalisés plutôt que les surfaces imperméables;
6. Pour des fins de sécurité, les aménagements doivent être réalisés de manière à éviter de créer des angles morts, autant sur les terrains privés que dans les espaces publics;
7. Les aires de stationnement hors rue, si elles ne peuvent être évitées ou pour les cases pour les personnes à mobilité réduite ou pour visiteurs, doivent être aménagées en cours latérale ou arrière et être aménagées de manière à réduire leur visibilité à partir de la rue. Elles doivent également être configurées de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales vers des lieux de rétention naturelle (jardin de pluie, bande de végétation filtrante, noues, etc.);
8. Les mesures et aménagements permettant l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement sont à favoriser;
9. Des trottoirs sont aménagés afin de faciliter l'accessibilité universelle aux bâtiments.

Article 3.1.8 Critères relatifs aux typologies de logement

Les typologies de logement sont évaluées à partir des critères suivants :

1. Le projet prévoit des typologies variées de logement répondant à des clientèles diverses (familles, étudiants, personnes seules, aînés, jeunes professionnels, etc.);
2. La mixité sociale selon l'âge, la santé, la composition familiale, les revenus (ex. : disponibilité de logements locatifs à coût modique dans un immeuble en copropriété) est encouragée;
3. Le projet comprend l'aménagement de logements adaptés au rez-de-chaussée.

MAIRE

GREFFIÈRE

11/11/2020 11:11:11 AM

CE : 60.001

2024/06/26 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249600006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-06-06 13:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249600006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0793 - 22 mai 2024 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, soit :

- Huit décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Deux décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients
externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions
immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN

directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-06-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600006

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2244396001	2024-03-13	DA2244396001	Oui	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel, la ville de Montréal vend à monsieur Michel Cartier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 588 321 du cadastre du Québec pour le prix de 13 350,00\$, plus les taxes applicables, situé du côté est de l'avenue du Château-Pierrefonds et au nord du boulevard Gouin ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'une superficie de 292,7 m ² . N/Réf. 31H05-005-6917-03 /Mandat 22-0530-T
2234386004	2024-03-12	DA2234386004	Oui	Citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à madame Lan Xiao et monsieur Jian Luo, aux fins d'assemblage, un résidu de terrain situé au sud-ouest de la 5e Avenue, entre le boulevard Gouin Est et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 40,7 m ² pour le prix de 6 610 \$, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 6 576 625 du cadastre du Québec. N/Réf.:31H12-005-4363-03 Mandat 22-0605-T.

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mars 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2248933005	24/03/05	DA248933005	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à BASRAM GROUP INC., le bureau 100-03 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 173 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant une recette totale de 9 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2238933018	24/03/06	DA238933018	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ZOÉFARMA INC., les locaux 208 et 208A situés au 2300, boulevard Alfred Nobel pour un terme d'une année, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie de 351 pi ² , à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 16 800,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2248933006	24/03/06	DA248933006	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ABREVIA INC et E-BIOTECH INC., le bureau 209 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, d'une superficie totale de 115 pi ² , à des fins d'espace à bureaux, moyennant une recette totale de 7 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933001	24/03/06	DA248933001	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à RACE DATA 2013 INC., le bureau 215 situé au 2300 Alfred Nobel, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, d'une superficie totale de 180 pi ² , à des fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 8 700,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2248933002	24/03/06	DA248933002	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à EMBALLAGE AIDEN INC, les bureaux 107 et 109 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, d'une superficie totale de 219 pi ² , à des fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 13 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

2248933003	24/03/06	DA248933003	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à BIRCIS TECHNOLOGIES ET CONSEILS INC., les postes de travail 203F, 203J et 203K situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, d'une superficie totale de 210 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant une recette totale de 8 100,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933004	24/03/06	DA248933004	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à QUANTUM EMOTION CORP., les locaux 227 et 229 situés au 2300 boulevard Alfred Nobel pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, d'une superficie totale de 391 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant une recette totale de 15 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2244565001	24/03/07	DG244565001	Interne	Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 95 418,41 \$ (100 177,40 \$ net de taxes) en provenance du budget de fonctionnement 2024 du Service de la stratégie immobilière vers le Service de police de la Ville de Montréal pour assurer la poursuite des activités de formation du SPVM en lien avec le maniement des armes à feu.

CE : 60.003

2024/06/26 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1240029005

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Je recommande :

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-06-25 15:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1240029005

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes, (art. 105) dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.

Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Comme convenu avec le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le MAMH sera déposé à la séance du Conseil d'agglomération du mois d'août 2024.

De plus, selon l'article 105.2, au plus tard le 30 juin, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

De plus, dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée d'outils de gestion, soit les documents "Reddition de comptes financière" et "Faits saillants". Ces documents sont considérés en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour atteindre des résultats escomptés.

Tel que convenu, le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 ont été déposés lors de la séance de juin dernier CG24 0308 et nous déposons par la présente le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales

et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1240029002 - Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville" ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

1240029001 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes, articles 105, 105.1 et 105.2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél :
Approuvé le : 2024-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-06-25

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Laverdière, Francine, suis responsable de la préparation du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et atteste de sa véracité.

Signature _____ Date 20 juin 2024

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État consolidé des résultats	5
État consolidé de la situation financière	6
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	8
État consolidé des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	10
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	76
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	77
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	78
Situation financière par organismes	79
Charges par objets	80
Excédent (déficit) accumulé	81
Avantages sociaux futurs	85

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés	91
Analyse des charges consolidées	103

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	109
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	110
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	111
Charges par objets	112
Excédent (déficit) accumulé	113
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	117
Analyse des charges sans amortissement	129
Compétences de nature locale	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	133
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	134
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	135
Charges par objets	136
Excédent (déficit) accumulé	137
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	141
Analyse des charges sans amortissement	153

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages 74, 75, 76, 78, 79, 80 et 81 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 14 juin 2024 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 14 juin 2024.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2023 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2023 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion d'audit sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette, CPA auditrice		
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal		¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec

Le 20 juin 2024

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, le 20 juin 2024

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Andrée Cossette, CPA auditrice

Montréal, le 20 juin 2024

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget	Réalizations	
		2023	2023	2022
Revenus				
Taxes	1	3 950 594 000	3 933 487 000	3 781 873 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 204 000	296 765 000	264 411 000
Quotes-parts	3	523 322 000	524 022 000	487 409 000
Transferts	4	1 779 468 000	1 428 992 000	2 242 729 000
Services rendus	5	2 044 319 000	2 060 072 000	1 907 474 000
Imposition de droits	6	372 897 000	336 245 000	462 847 000
Amendes et pénalités	7	210 884 000	186 196 000	169 707 000
Revenus de placements de portefeuille	8	131 997 000	134 862 000	107 579 000
Autres revenus d'intérêts	9	37 286 000	87 404 000	39 918 000
Autres revenus	10	168 920 000	137 482 000	128 414 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 499 891 000	9 125 527 000	9 592 361 000
Charges				
Administration générale	14	765 411 000	723 544 000	816 210 000
Sécurité publique	15	1 268 442 000	1 315 881 000	1 278 240 000
Transport	16	3 470 051 000	3 483 130 000	3 266 375 000
Hygiène du milieu	17	645 995 000	660 318 000	619 582 000
Santé et bien-être	18	245 119 000	274 169 000	207 490 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	330 998 000	308 835 000	294 934 000
Loisirs et culture	20	878 418 000	940 591 000	889 985 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	605 400 000	549 305 000	522 319 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	8 209 834 000	8 255 773 000	7 895 135 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	1 290 057 000	869 754 000	1 697 226 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		15 184 372 000	13 487 146 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		15 184 372 000	13 487 146 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		16 054 126 000	15 184 372 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	2 147 107 000	1 988 723 000
Débiteurs (note 5)	2	5 871 083 000	6 125 037 000
Prêts (note 6)	3	86 108 000	95 245 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	3 194 568 000	3 610 119 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7	34 206 000	19 354 000
	8	11 333 072 000	11 838 478 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10	1 336 033 000	518 168 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	2 580 469 000	2 600 473 000
Revenus reportés (note 11)	12	1 636 625 000	1 821 723 000
Dette à long terme (note 12)	13	14 794 338 000	15 524 040 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	593 600 000	381 648 000
Autres passifs (note 14)	15	421 440 000	149 457 000
	16	21 362 505 000	20 995 509 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(10 029 433 000)	(9 157 031 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	25 638 456 000	23 832 041 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	197 565 000	174 037 000
Stocks de fournitures	20	141 928 000	130 023 000
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	115 458 000	205 302 000
	23	26 093 407 000	24 341 403 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	16 063 974 000	15 184 372 000
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	16 054 126 000	15 184 372 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26	9 848 000	
	27	16 063 974 000	15 184 372 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)
Actifs éventuels (note 22)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget	Réalisations	
		2023	2023	2022
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 290 057 000	869 754 000	1 697 226 000
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2 (3 376 510 000)	2 917 395 000)	2 892 207 000)
Produit de cession	3	4 174 000	3 411 000	4 206 000
Amortissement	4	1 101 739 000	1 096 598 000	1 050 200 000
(Gain) perte sur cession	5	(4 174 000)	10 971 000	(518 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			13 200 000
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 274 771 000)	(1 806 415 000)	(1 825 119 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(23 528 000)	(12 277 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(11 905 000)	(11 028 000)
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		(34 981 000)	(15 714 000)
	13		(70 414 000)	(39 019 000)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14		(28 449 000)	
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15	163 122 000	163 122 000	
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	(821 592 000)	(872 402 000)	(166 912 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(9 157 031 000)	(8 990 119 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(9 157 031 000)	(8 990 119 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(10 029 433 000)	(9 157 031 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	1	38 297 000	
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Dérivés	2	(6 105 000)	
Placements de portefeuille	3		
Autres			
▪ Instruments financiers évalués à la juste valeur	4.1	66 000	
Montants reclassés dans l'état des résultats			
▪ Montants reclassé dans l'état consolidé des résultats	5.1	(22 410 000)	
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	6	(28 449 000)	
Autres éléments du résultat étendu présentés par les entreprises municipales	7		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	8	9 848 000	

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	869 754 000	1 697 226 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	1 096 598 000	1 050 200 000
Autres			
▪ Autres éléments sans effet sur la trésorerie (note 26)	3.1	(31 933 000)	(383 946 000)
	4	1 934 419 000	2 363 480 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	5	255 033 000	(461 546 000)
Autres actifs financiers	6		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	7	2 694 000	81 716 000
Revenus reportés	8	(81 422 000)	1 101 259 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	9	211 952 000	(22 918 000)
Propriétés destinées à la revente	10	(24 389 000)	(11 932 000)
Stocks de fournitures	11	(11 905 000)	(11 028 000)
Autres actifs non financiers	12	(34 981 000)	(28 044 000)
	13	2 251 401 000	3 010 987 000
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(2 670 176 000)	(2 519 884 000)
Produit de cession des immobilisations corporelles	15	3 411 000	4 206 000
Acquisition d'actifs incorporels achetés	16	()	()
Produit de cession des actifs incorporels achetés	17	()	()
	18	(2 666 765 000)	(2 515 678 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	19	(13 797 000)	(20 947 000)
Remboursement ou cession	20	23 017 000	12 187 000
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	21	(4 546 158 000)	(3 656 213 000)
Cession	22	4 467 315 000	3 189 376 000
	23	(69 623 000)	(475 597 000)
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	24	1 439 363 000	1 703 406 000
Remboursement de la dette à long terme	25	(1 613 857 000)	(914 834 000)
Variation nette des emprunts temporaires	26	817 865 000	(281 504 000)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27		
Autres			
▪	28.1		
	29	643 371 000	507 068 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	158 384 000	526 780 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	1 988 723 000	1 461 943 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	1 988 723 000	1 461 943 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	2 147 107 000	1 988 723 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1^{er} janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1^{er} janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. Principales méthodes comptables

L'état consolidé de la situation financière, les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette, des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables sont appelés collectivement les « états financiers ». Ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 27 et 30.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

A) Périmètre comptable et partenariats

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

a) Périmètre comptable

Les états financiers regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, Anjou 80, l'Agence de mobilité durable, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

En décembre 2023, le statut juridique de l'Office de consultation publique de Montréal est passé d'organisme contrôlé à un service de l'administration municipale.

b) Partenariats

S/O.

B) Comptabilité d'exercice

La Ville applique la comptabilité d'exercice.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les six mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une reprise et est reflétée à l'état consolidé des résultats. Pour déterminer s'il existe une moins-value durable, la Ville tient compte, notamment, de la durée et de l'importance de la baisse de la juste valeur, établies par des professionnels, par rapport au coût.

L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

La Ville ne détient aucun placement de portefeuille à titre d'investissement.

c) Débiteurs

Les créances sont comptabilisées au coût. Elles sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

d) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre de leur coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

e) Prêts

Les prêts octroyés par la Ville sont présentés au moindre de leur coût amorti et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Ville évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation ou de changement dans l'évaluation de ses prêts. Pour fins d'évaluation de la provision, les prêts sont évalués en fonction de taux de probabilité de défaut par type de prêts et des garanties détenues. Ultérieurement, lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour perte de valeur des prêts est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

Lorsqu'un prêt est pardonné, une charge à titre de contribution à un organisme est constatée à l'état consolidé des résultats. Le cas échéant, la provision pour perte de valeur des prêts est réduite.

f) Crédits d'achat Accès Condos

Les Crédits d'achat Accès Condos sont enregistrés dans l'état consolidé de la situation financière à la valeur actualisée des flux monétaires futurs au moment de l'enregistrement des ventes chez le notaire. L'encaissement du remboursement de ces crédits d'achat est porté en partie à l'encontre de l'actif financier préalablement enregistré et le solde est enregistré directement à l'état consolidé des résultats de l'exercice.

g) Instrument financiers dérivés

La Ville a recours à des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de marchandises, pour réduire le risque lié aux fluctuations du prix du carburant. La Ville utilise également divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises étrangère et de dettes comportant des taux d'intérêt variables, en flux de trésorerie en dollars canadien à taux fixes.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme éléments d'actifs financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

D) Passifs

a) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

b) Revenus reportés

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les revenus de transfert provenant des gouvernements sont reportés lorsque les stipulations relatives à l'utilisation des ressources transférées ou reçues ou relatives aux actions à poser pour les conserver créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Lorsque ces stipulations sont générales, les actions ou les communications du gouvernement qui précisent ces stipulations avant la date des états financiers peuvent également créer un passif.

Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et des terrains de jeux, des terrains de stationnements et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

c) Dette à long terme

Les dettes sont comptabilisées selon le montant encaissé au moment de l'émission, lequel est ajusté en fonction de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt.

Les contrats de location auxquels la Ville est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui sont transférés, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer cette valeur correspond au moindre du taux d'intérêt marginal de la Ville et du taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier. Nonobstant ce qui précède, le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisitions ne peut excéder la juste valeur du bien loué.

Les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

d) Obligations liées à la mise hors service des immobilisations

La Ville enregistre une obligation liée à la mise hors service des immobilisations (OMHS), lorsque prend naissance une obligation juridique découlant de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur ou de l'exploitation normale d'une immobilisation qui l'oblige à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle, que l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu; qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le montant comptabilisé au titre des OMHS correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service. Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges, car il n'y a plus de période de réalisation des avantages futurs à laquelle le rattacher.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance qu'elle soit connue ou estimée. Les coûts liés aux révisions d'échéancier et de flux de trésorerie sont capitalisés à l'actif correspondant ou passés en charge lorsqu'il n'y a pas d'actif correspondant.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, la Ville est tenue de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée des obligations est négligeable. Les OMHS de ces bâtiments seront présentées aux états financiers dès le moment où les désignations patrimoniales seront retirées ou que la démolition des bâtiments sera autorisée, le cas échéant.

Tout recouvrement d'un tiers est traité comme un actif, un actif éventuel ou un droit contractuel.

Importante incertitude relative à la mesure

Le montant du passif au titre des OMHS est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que toutes les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement, à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2023, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

e) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés.

Importante incertitude relative à la mesure

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le passif environnemental est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que tous les sites n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement, et à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2023, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 135 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 20 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations reçues sous forme d'apport ou de donation par transfert d'un gouvernement, y compris celles acquises pour une valeur symbolique, sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'apport ou du transfert.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les immobilisations corporelles louées sont comptabilisées au moindre de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie de ces paiements qui a trait aux frais accessoires ou de leur juste valeur marchande. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 \$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation, à leur nettoyage et à leur restauration sont passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

Lorsqu'il est prévu que la mise hors service d'une immobilisation entraînera des frais, la Ville enregistre un passif correspondant au coût estimé pour cette mise hors service. La valeur comptable de l'immobilisation est augmentée du montant de ce passif et est amortie sur la durée de vie utile restante de cet actif jusqu'à son retrait permanent.

b) Éléments incorporels

L'ensemble des éléments incorporels détenus par la Ville n'est pas constaté comme des actifs dans les états financiers.

c) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Dans le cas d'ententes de transfert pour le remboursement de dépenses entre un gouvernement et la Ville, un revenu de transfert est enregistré pour les dépenses admissibles effectuées lorsqu'on a la preuve, à la date des états financiers, qu'une décision a été prise par le gouvernement cédant et qu'elle établit clairement que le cédant a perdu son pouvoir discrétionnaire d'éviter d'effectuer le transfert.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville et rattaché à une dette à long terme envers le gouvernement du Québec est pardonné, la Ville enregistre un revenu de transfert correspondant au montant pardonné contre la remise de sa dette par le gouvernement.

d) Services rendus

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes selon un budget établi annuellement.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus d'intérêts de placements de portefeuille comprennent les intérêts sur les dépôts en banque et les placements de portefeuille affectés et non affectés. Les autres revenus d'intérêts comprennent les revenus d'intérêts non associés aux placements de portefeuille, notamment sur les arriérés de taxes.

G) Avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2023, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Importante incertitude relative à la mesure

Les obligations relatives aux régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs peuvent varier significativement en raison des écarts entre les hypothèses économiques et démographiques retenues aux fins des évaluations actuarielles et les résultats réels.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 27.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

I) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers. Pour cette raison, certains éléments, notamment les créances et les dettes d'origine non contractuelle concernant les sommes versées ou à verser à un gouvernement, les stocks, les propriétés destinées à la revente, les passifs au titre d'avantages sociaux futurs, les OMHS et le passif environnemental ne sont pas des instruments financiers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs d'origine contractuelle, les prêts, les placements de portefeuille, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts temporaires, les créditeurs, les charges à payer d'origine contractuelle, les dettes à long terme en devise canadienne ont été classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Ville a désigné les Crédits d'achat Accès Condos et les dettes à long terme en devises étrangères comme instruments évalués à la juste valeur.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisés des flux monétaires futurs et établie à partir des hypothèses suivantes : un calendrier de flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans, les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos, un taux de pertes estimées sur créances ainsi qu'un taux d'actualisation.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance.

Un instrument financier dérivé est un contrat qui réunit les trois caractéristiques suivantes : sa valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, il ne requiert aucun placement net initial ou encore requiert un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des facteurs de marché et il sera réglé à une ou des dates futures. Les instruments financiers dérivés sont présentés à la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur des swaps de devises et de taux sur les dettes à long terme émises est effectuée à partir des paiements futurs qui sont escomptés au taux d'intérêt fixe pour la partie "payeur" et sur une courbe future pour la partie "receveur", cette dernière prenant également en considération le taux de change. L'évaluation des dérivés sur le carburant, reposent sur les prix cotés sur un marché actif. Ces instruments financiers sont classés en tant qu'actifs financiers et passifs financiers, et ils ne sont pas reclassés pendant la période au cours de laquelle ils sont détenus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur et des instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Au moment du règlement, le cumul des gains ou des pertes est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation à l'état consolidé des résultats.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction, les primes ou les escomptes le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement et sont passés aux résultats pour les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains ou pertes de change sont passés directement dans l'état consolidé des résultats.

Dans le cadre de ses opérations, la Ville peut racheter ses propres titres de dettes sur les marchés financiers sans annuler, éteindre ou acquitter les dettes correspondantes. Ces titres, constituant des actifs pour la Ville, ainsi que les dettes correspondantes, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une affectation d'origine externe, sont compensés à l'état consolidé de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres et dettes sont également présentés au net dans l'état consolidé des résultats. Les informations sur les titres autodétenus ayant fait l'objet d'une compensation sont fournies dans les notes complémentaires.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si, et seulement si, la Ville a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière ainsi que les instruments financiers dérivés sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie.

J) Autres éléments

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses utilisées par la Ville pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables lors de l'établissement du rapport financier et font appel au jugement.

Estimations

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la provision pour droits de mutation non facturés, les provisions du passif environnemental, des OMHS, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts octroyés, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les travaux d'immobilisation en cours, les charges et le passif au titre des avantages sociaux futurs, des biens loués en vertu de contrat de location-acquisition, de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des Crédits d'achat Accès Condos et de certaines dettes à long terme.

Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Il se peut qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications et les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une importante incertitude relative à la mesure, à court terme, attribuable aux hypothèses utilisées pour établir les provisions pour les passifs éventuels, le passif environnemental, les OMHS et le passif au titre des avantages sociaux futurs. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à cette incertitude sont présentées dans les notes complémentaires appropriées.

b) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'investissement en immobilisations et autres actifs à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;
- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;
- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;
- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;
- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;
- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;
- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;
- la fonction « frais de financement » comprend les intérêts sur le financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville est pardonné, la Ville comptabilise la valeur de celui-ci à titre de charge de contribution.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

Importante incertitude relative à la mesure

Les passifs éventuels peuvent varier en raison des hypothèses retenues pour établir la probabilité du dénouement d'une situation existante à la date des états financiers et de celles relatives à l'estimation de la valeur du passif éventuel. Parmi les hypothèses utilisées figurent l'expérience passée, les négociations en cours, les règlements récents et les jugements rendus par les tribunaux.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Il est possible que cette provision subisse des variations importantes dans la prochaine année. Puisque la présentation d'informations pourrait entraîner des répercussions négatives sur le dénouement de ces poursuites et litiges, l'information à l'égard des montants n'est pas présentée de façon détaillée et l'ampleur des incertitudes qui y sont liées n'est pas fournie.

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

h) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2022 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée à la note 34.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en décembre 2022 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

3. Modification de méthodes comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2023, comme requis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, la Ville a adopté simultanément les chapitres SP 1201, Présentation des états financiers, SP 2601, Conversion des devises, SP 3041, Placements de portefeuille, et SP 3450, Instruments financiers. La norme SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est aussi applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. La Ville a choisi d'appliquer ces nouvelles normes de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers de l'exercice antérieur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les normes SP 2601, SP 3041 et SP 3450 prévoient des exigences pour la constatation, la mesure et la présentation des opérations en devises, les placements de portefeuille et des autres instruments financiers.

La norme SP 1201, Présentation des états financiers, définit les normes relatives aux informations à fournir sur la présentation des états financiers. Ce chapitre remplace le chapitre SP 1200 lors de l'application de la norme SP 3450 et SP 2601. Essentiellement, les changements concernent l'introduction d'un nouvel état : l'état des gains et pertes de réévaluation. Cet état permet de présenter les gains et pertes de réévaluation découlant d'opérations en devises, d'instruments financiers dérivés, d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. L'excédent accumulé présenté dans l'état consolidé de la situation financière est maintenant constitué de deux composantes, soit l'excédent accumulé lié aux activités et les gains de réévaluation accumulés.

La norme SP 2601, Conversion des devises, établit des normes de comptabilisation et de présentation des informations relatives aux opérations libellées en devises. Ce chapitre remplace le chapitre SP 2600 et son adoption a pour conséquence que le gain ou la perte de change afférent à un instrument financier libellé en devises soit distingué de la variation de la juste valeur de cet instrument financier si celui-ci est évalué à sa juste valeur. Les gains ou pertes antérieurs au 1^{er} janvier 2023 se rattachant à un instrument de couverture désigné sont portés aux gains et pertes de réévaluation cumulés. La transaction initiale est convertie et comptabilisée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Après leur comptabilisation initiale, les éléments non monétaires libellés en devises classés dans la catégorie des éléments évalués à la juste valeur selon le chapitre SP 3450 sont ajustés à chaque date des états financiers de manière à refléter le cours en vigueur à cette date. Jusqu'à la période de règlement, les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Un gain ou une perte de change déterminé en fonction du cours du change à la date de comptabilisation initiale de l'élément est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats.

La norme SP 3041, Placement de portefeuille, définit les normes relatives aux informations à fournir sur les placements de portefeuille de l'entité du secteur public dans des organismes qui ne sont pas dans son périmètre comptable, normalement sous forme d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ou d'instrument d'emprunt de l'entité émettrice. Elle impose que les titres autodétenus d'affectation d'origine interne soient compensés avec le passif correspondant à l'état consolidé de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres sont compensés à l'état consolidé des résultats.

La norme SP 3450, Instruments financiers, comprend des exigences relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation des instruments financiers, notamment par la constatation à la juste valeur plutôt qu'au coût de certains instruments. Les instruments financiers évalués à la juste valeur comprennent les dérivés et les placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments financiers désignés à la juste valeur. Cette norme comprend également de nouvelles exigences en ce qui concerne l'information à fournir aux états financiers, notamment sur les risques découlant des instruments financiers.

Avant l'application de ces normes, tous les instruments financiers étaient présentés au coût ou au coût après amortissement, les frais d'émission et d'escompte et les primes à l'émission de titres étaient respectivement présentés en tant qu'autres actifs non financiers et comme des revenus reportés. Aucun actif, passif, revenu et charge ne faisait l'objet de compensation et la valeur des instruments financiers dérivés n'était pas présentée à l'état consolidé de la situation financière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Avec l'application de ces nouvelles normes, à l'état consolidé de la situation financière, la Ville évalue le passif lié à sa dette à long terme à la valeur nette, elle effectue une compensation de ses titres autodétenus. Les actifs liés à ses instruments financiers dérivés sont regroupés dans le poste Autres actifs financiers et les passifs liés aux instruments financiers dérivés sont regroupés dans le poste Autres passifs.

Ces nouvelles exigences ont eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les soldes des postes suivants à l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2023 :

Actifs financiers	
Placements de portefeuille	(489 714 000)
Autres actifs financiers- Crédits d'achat Accès Condos	6 810 000
Autres actifs financiers- Actifs liés aux instruments financiers dérivés	35 721 000
	(447 183 000)
Passifs	
Revenus reportés	(103 676 000)
Dette à long terme	(521 343 000)
Autres passifs- Passifs liés aux instruments financiers dérivés	14 714 000
	(610 305 000)
Dette nette	163 122 000
Actifs non financiers	
Autres actifs non financiers	(124 825 000)
	(124 825 000)
Excédent accumulé - gains de réévaluation accumulés	38 297 000

À l'état consolidé des résultats, la Ville applique la méthode du taux d'intérêt effectif qui inclut l'amortissement des coûts de transactions de ses placements et de ses dettes à long terme sur leur durée de vie. La Ville applique également la compensation des revenus et des charges d'intérêts générés par les titres autodétenus. L'application de ces méthodes n'a pas d'impact sur les résultats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à la norme SP 3280, un passif doit désormais être comptabilisé dès que la Ville acquiert ou construit une immobilisation pour laquelle elle a une obligation juridique d'engager des coûts pour la mettre hors service de façon permanente. Auparavant, ces coûts étaient constatés dans l'année financière au cours de laquelle ces immobilisations étaient mises hors service. Les obligations juridiques constatées par l'application de cette norme concernent principalement le désamiantage des bâtiments du gouvernement, l'assainissement de terrains des centres de transport, la disposition des autobus et voitures de métro et la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers. Lors de la comptabilisation initiale du passif, un actif équivalent est comptabilisé. Cet actif est ensuite amorti sur le restant de la durée de vie utile de l'immobilisation concernée par l'obligation de mise hors service. Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences ont fait l'objet d'une application prospective.

À la suite de l'application du chapitre SP 3280, le chapitre SP 3270, Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides est retiré. Ainsi, le montant du passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermetures des décharges contrôlées de déchets solides de 84,4 M\$ est reclassé au 1^{er} janvier 2023 aux OMHS. Le montant de 4,7 M\$ lié au recouvrement d'un tiers a été renversé dans les charges et sera dorénavant présenté en tant que droit contractuel.

Ces nouvelles exigences ont eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les soldes des postes suivants à l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2023:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Passif	
Autres passifs - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	334 564 000
Autres passifs - Activités de fermeture et d'après fermeture des sites d'enfouissement	(79 663 000)
Autres passifs	254 901 000
Dette nette	(254 901 000)
Autres actifs non financiers	
Immobilisations corporelles	243 702 000
	243 702 000
Excédent accumulé	
Déficit des activités de fonctionnement	(47 182 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(207 719 000)
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	243 702 000
	(11 199 000)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2023	2022
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	1 370 297 000	1 289 691 000
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2	776 810 000	699 032 000
Autres éléments	3.1		
▪			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	2 147 107 000	1 988 723 000
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5 ())
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	6	2 147 107 000	1 988 723 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	72 445 000	191 929 000
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8	392 719 000	455 412 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 5,39 % à 6,09 % (de 4,27 % à 5,25 % en 2022).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

5. Débiteurs

		2023	2022
Taxes municipales	9	150 452 000	135 906 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	4 673 530 000	4 897 414 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	566 481 000	477 139 000
Organismes municipaux	13	13 152 000	84 463 000
Autres			
▪ Services rendus et autres	14.1	467 468 000	530 115 000
	15	5 871 083 000	6 125 037 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	3 079 210 000	3 296 794 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17		
Organismes municipaux	18		
Autres tiers	19		
	20	3 079 210 000	3 296 794 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	21	176 911 000	148 549 000
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	22	16 338 000	19 815 000
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	23	943 538 000	928 199 000
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	24	3 295 533 000	3 533 769 000
Ministère de la Culture et des Communications	25	150 121 000	133 163 000
Autres ministères/organismes	26	268 000 000	282 468 000
	27	4 673 530 000	4 897 414 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

Encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme dont les modalités sont déterminées au 31 décembre (en milliers de dollars)	Encaissements	Taux d'intérêt (1) pondéré	Refinancement
31 décembre 2023			
2024	315 444	3,15 %	7 912
2025	263 874	3,01 %	8 647
2026	250 680	2,99 %	12 737
2027	228 627	3,04 %	18 489
2028	209 263	3,09 %	15 423
1 à 5 ans	1 267 888	3,06 %	63 208
6 à 10 ans	848 739	3,15 %	80 170
11 à 15 ans	584 806	3,13 %	34 409
16 à 20 ans	199 989	2,82 %	-
	2 901 422	3,08 %	177 787
31 décembre 2022			
2023	337 978	2,98 %	10 048
2024	269 699	3,15 %	46 961
2025	218 200	2,96 %	47 696
2026	205 007	2,94 %	51 787
2027	182 953	2,97 %	57 538
1 à 5 ans	1 213 837	3,01 %	214 030
6 à 10 ans	739 544	3,08 %	275 915
11 à 15 ans	505 524	2,95 %	88 092
16 à 20 ans	259 852	2,64 %	-
	2 718 757	2,98 %	578 037

1. Taux d'intérêts effectif en 2023 et taux d'intérêt nominal en 2022.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

6. Prêts

		2023	2022
Prêts à un office d'habitation	28	1 755 000	1 700 000
Prêts à un fonds d'investissement	29		
Autres			
▪ Aux PME-Mtl	30.1	69 663 000	86 859 000
▪ Soldes prix de vente, autres	30.2	14 690 000	6 686 000
	31	86 108 000	95 245 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	32	7 976 000	7 246 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

(en milliers de dollars)	2023				
Prêts, sans intérêt (par catégorie)	Année d'échéance	Coût amorti	Écart d'actualisation	Provision pour moins-value	Valeur comptable nette
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2024 à 2028	28 281	-	6 244	22 037
PME	2025	44 974	1 141	-	43 833
Autres	2025	3 892	99	-	3 793
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 380	-	1 755
Prêts à des organismes à but non lucratif	2024 à 2034	18 325	2 765	1 732	13 828
Soldes de prix de vente	2027	1 262	400	-	862
Total		101 869	7 785	7 976	86 108
	2022				
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2023 à 2028	47 448	-	7 247	40 201
PME	2025	44 974	2 034	-	42 940
Autres	2025	3 892	174	-	3 718
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 435	-	1 700
Prêts à des organismes à but non lucratif	2033 à 2034	8 528	2 762	-	5 766
Soldes de prix de vente	2027	1 375	455	-	920
Total		111 352	8 860	7 247	95 245

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Dans le cadre du PAUPME élaboré par le Ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MÉIÉ), la Ville a, jusqu'en 2022, accordé des prêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles, du territoire montréalais, affectées par la pandémie de la COVID-19. Les entreprises aidées étaient éligibles, sous certaines conditions énoncées par le MÉIÉ, dont principalement d'avoir été fermées, à des pardons de prêts. Les montants pardonnés n'ont pas fait l'objet d'un remboursement à la Ville et ont été déduits de la dette de la Ville envers le MÉIÉ. La somme de 0,2 M\$ a fait l'objet de pardons en 2023 (105,7 M\$ en 2022). En 2022, les PME-MTL ont remboursé à la Ville, la somme de 7,0 M\$ représentant les montants qui n'avaient pas été prêtés (aucun en 2023). En 2023, aucun prêt n'a été radié (1,2 M\$ en 2022). Le remboursement des prêts par les PME-MTL à la Ville s'effectue dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour le montant correspondant à la totalité des prêts remboursés et le cas échéant, des intérêts versés par ces dernières. En 2023, les PME-MTL ont remboursé la somme de 18,9 M\$ (aucun en 2022) et remis des intérêts de 1,7 M\$ (aucun en 2022). Ces montants ont été versés au fonds réservé PAUPME. Les prêts ainsi que le fonds réservé sont affectés au remboursement de la dette à long terme envers le MÉIÉ.

7. Placements de portefeuille

		2023	2022
Placements à titre d'investissement	33		
Autres placements	34	3 194 568 000	3 610 119 000
	35	3 194 568 000	3 610 119 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	36	2 988 157 000	3 451 416 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	37		

Note

Au 31 décembre 2022, les placements de portefeuille affectés au fonds d'amortissement et les placements de portefeuille non affectés se chiffraient respectivement à 3 451,4 M\$ et à 158,7 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville faisant l'objet d'affectation d'origine externe se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités et des commissions scolaires. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures émises par la Ville qui s'élèvent à 22,7 M\$ (22,8 M\$ en 2022). Ces titres ont généré 1,2 M\$ (1,1 M\$ en 2022) de revenus d'intérêts de placements de portefeuille, un montant équivalent est présenté dans les charges sous la fonction frais de financement.

Au 31 décembre 2023, la Ville a procédé à la compensation d'un montant de 534,7 M\$ de titres auto détenus avec ses obligations émises. Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 21,2 M\$ ont également été compensés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Échéances des placements (en milliers de dollars)	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débetures	Total	Taux d'intérêt (1) pondéré
31 décembre 2023				
2024	8 982	407 493	416 475	3,18 %
2025	-	209 573	209 573	3,66 %
2026	-	175 263	175 263	4,13 %
2027	-	330 099	330 099	3,71 %
2028	-	92 755	92 755	3,88 %
1 à 5 ans	8 982	1 215 183	1 224 165	3,59 %
6 à 10 ans	-	1 076 572	1 076 572	2,97 %
11 à 15 ans	-	436 502	436 502	3,23 %
16 à 20 ans	-	407 339	407 339	3,99 %
Plus de 20 ans	-	49 990	49 990	3,80 %
	8 982	3 185 586	3 194 568	3,39 %
31 décembre 2022				
2023	11 702	202 908	214 610	2,95 %
2024	-	444 183	444 183	3,16 %
2025	-	196 212	196 212	2,85 %
2026	-	196 871	196 871	3,89 %
2027	-	334 068	334 068	3,06 %
1 à 5 ans	11 702	1 374 242	1 385 944	3,16 %
6 à 10 ans	-	1 019 998	1 019 998	2,87 %
11 à 15 ans	-	454 549	454 549	3,12 %
16 à 20 ans	-	669 725	669 725	3,76 %
Plus de 20 ans	-	79 903	79 903	4,61 %
	11 702	3 598 417	3 610 119	3,22 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Taux d'intérêt effectif en 2023 et taux d'intérêt nominal en 2022.

8. Autres actifs financiers

		2023	2022
Propriétés destinées à la revente (note 16)	38	2 453 000	1 592 000
Autres	39	31 753 000	17 762 000
	40	34 206 000	19 354 000

Note

Autres: Actifs liés aux instruments financiers dérivés (voir note 18) et Crédit d'achat Accès Condos

Crédits d'achat Accès Condos

Le Programme Accès Condos vise à faciliter l'accession à la propriété aux personnes souhaitant habiter à Montréal. Dans le cadre de celui-ci, les acquéreurs de logements en copropriété divise auprès de promoteurs accrédités par le programme se voient accorder, moyennant une mise de fonds de 1 000 \$, un crédit d'achat correspondant à 10 % du prix d'achat de la propriété. Ce crédit d'achat, qui représente une créance hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville, doit lui être remboursé, en plus de 10 % de la plus-value réalisée, lors de la revente de la propriété.

Au 31 décembre 2023, 3 925 ménages (3 925 ménages en 2022) ont bénéficié de ce programme.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisée des flux monétaires futurs et a été établie à partir des hypothèses suivantes:

- un calendrier des flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans;
- les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos basé sur le Baromètre de l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec (« APCIQ ») réparti par secteurs géographiques de l'île de Montréal variant de 4,40 % à 6,00 % (4,70 % à 6,00 % en 2022);
- un taux de pertes estimées sur créances de 1,40 % (1,57 % en 2022);
- un taux d'actualisation de 10,15 % (10,15 % en 2022).

Au cours des exercices 2023 et 2022, la Ville a modifié le taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos afin de tenir compte de l'évolution réelle du marché. Le taux des mauvaises créances et le calendrier des encaissements ont été réévalués afin de tenir compte de l'expérience passée et de l'historique des remboursements des crédits d'achat depuis 2007. L'impact de la modification de ces trois hypothèses résulte en une perte non réalisée de 0,3 M\$ comptabilisée à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation.

La valeur au livres est la suivante:

	2023	2022
Crédit d'achat accès condos (à la juste valeur en 2023)	23 191 000	17 762 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente la répartition des revenus provenant de Programme Accès Condo

	2023	2022
Encaissement enregistrés à l'état consolidé des résultats	1 605 000	3 082 000
Revenus d'actualisation	573 000	743 000
Variation de la provision pour mauvaises créances	27 000	37 000
	2 205 000	3 862 000

9. Emprunts temporaires

	2023		2022	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	2 336 700 000	732 988 000	1 423 000 000	463 300 000
Titres (1)	2 108 042 000	603 045 000	2 165 472 000	54 868 000
Total	4 444 742 000	1 336 033 000	3 588 472 000	518 168 000

(1) Le montant total des titres autorisés de 2 108,0 M\$ (2 165,5 M\$ en 2022) se compose de la limite autorisée de 1 000,0 M\$ à la STM (1 000,0 M\$ en 2022) et de 1 108,0 M\$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 165,5 M\$ en 2022). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Les marges de crédit à demande autorisées portent des taux d'intérêt variables selon les taux préférentiels des différentes institutions avec lesquelles les ententes ont été signées. Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt applicable à la marge de crédit utilisée est de 5,11 % (4,36 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, les titres émis à court terme sont composés de 603,0 M\$ (54,9 M\$ en 2022) de papier commercial au taux moyen de 5,17 % (4,39 % en 2022). Tous les titres émis viennent à échéance au cours de la prochaine année.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

10. Crédoiteurs et charges à payer

		2023	2022
Fournisseurs	41	1 126 613 000	1 136 926 000
Salaires et avantages sociaux	42	680 015 000	736 727 000
Dépôts et retenues de garantie	43	305 924 000	281 270 000
Provision pour contestations d'évaluation	44	32 575 000	37 462 000
Autres			
▪ Intérêts courus sur la dette à long terme	45.1	106 084 000	104 237 000
▪ Autres provisions	45.2	180 600 000	148 645 000
▪ Gouvernement du Québec et ses entreprises (1)	45.3	66 828 000	65 477 000
▪ ARTM	45.4	13 420 000	
▪ Autres (2)	45.5	68 410 000	89 729 000
	46	2 580 469 000	2 600 473 000

Note

- En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2023, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 53,5 M\$ (55,3 M\$ en 2022).
- Les autres crédoiteurs sont composés des éléments suivants : amendes et pénalités 33,0 M\$ (34,4 M\$ en 2022), trop-perçus 13,0 M\$ (15,7 M\$ en 2022), aucune subvention à verser (21,0 M\$ en 2022) et autres crédoiteurs 22,4 M\$ (18,6 M\$ en 2022).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

11. Revenus reportés

		2023	2022
Taxes perçues d'avance	47	15 733 000	16 288 000
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	48		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	49		
Accès entreprise Québec	50		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	51	792 000 000	928 301 000
Autres			
▪ AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec	52.1	197 272 000	170 004 000
▪ Plan pour une économie verte 2030 (MELCC)	52.2	90 968 000	105 128 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminé dans l'Est de Montréal du MÉIÉ	52.3	98 664 000	97 961 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminés situés à Mtl (MELCCFP)	52.4	60 832 000	75 403 000
▪ Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Qc pour infra.	52.5	21 600 000	16 209 000
▪ Initiative création rapide de logements (ICRL)-SCHL	52.6	6 275 000	2 961 000
▪ Initiative création rapide de logements (ICRL)-SHQ	52.7	55 031 000	35 472 000
▪ Augmentation des effectifs du SPVM (min. de la séc. publique)	52.8	32 400 000	
▪ Réflexe Montréal (MÉIÉ)	52.9	17 150 000	15 113 000
▪ Autres transferts	52.10	42 874 000	65 618 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	53		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	54	118 617 000	117 136 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	55		
Société québécoise d'assainissement des eaux	56		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	57		
Autres contributions des promoteurs	58		
Fonds de redevances réglementaires	59		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	60.1		103 676 000
▪ Fonds de développement logement social	60.2	52 593 000	44 583 000
▪ Acquisition aménagement d'unités de stationnement	60.3	5 615 000	5 835 000
▪ Autres	60.4	29 001 000	22 035 000
	61	1 636 625 000	1 821 723 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

12. Dette à long terme

	Taux d'intérêt		Échéance			2023	2022
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,70	11,00	2024	2045	62	14 365 695 000	15 250 414 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	4,92	5,90	2024	2027	63	94 499 000	
Gains (pertes) de change reportés					64		
					65	94 499 000	
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises			2030	2030	66	48 440 000	47 448 000
Organismes municipaux					67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	3,43	5,54	2031	2061	68	29 184 000	23 470 000
Autres	1,75	6,29	2024	2033	69	296 924 000	202 708 000
					70	14 834 742 000	15 524 040 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					71	(40 404 000)	()
					72	14 794 338 000	15 524 040 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2023
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2024	73	937 407 000	322 840 000	1 876 000	84 413 000	1 346 536 000
2025	74	432 266 000	342 390 000	1 900 000	33 621 000	810 177 000
2026	75	933 463 000	305 446 000	1 924 000	7 284 000	1 248 117 000
2027	76	1 010 835 000	202 815 000	1 948 000	89 514 000	1 305 112 000
2028	77	849 822 000	200 998 000	1 972 000	5 177 000	1 057 969 000
2029 et plus	78	8 255 291 000	666 621 000	58 798 000	125 355 000	9 106 065 000
	79	12 419 084 000	2 041 110 000	68 418 000	345 364 000	14 873 976 000
Intérêts et frais accessoires	80			(39 234 000)	()	(39 234 000)
	81	12 419 084 000	2 041 110 000	29 184 000	345 364 000	14 834 742 000

Note

Les obligations et billets en monnaie étrangère sont présentés à la juste valeur.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme dans le tableau ci-dessus sont présentés selon le taux effectif. Les versements estimatifs sur la dette à long terme, à la valeur nominale, sont présentés à la note 33.

Les obligations et billets en monnaie canadienne comprennent la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2022).

En 2023, les autres dettes à long terme, Autres ne comprennent aucune des hypothèques immobilières (0,1 M\$ en 2022, garantie par des propriétés d'une valeur comptable de 22,0 M\$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les Autres dettes à long terme- Gouvernement du Québec et ses entreprises représentent l'emprunt octroyé par le MÉIÉ, sans intérêt et échéant le 31 mars 2030, dont la valeur nominale, nette des frais de gestion, est de 161,3 M\$, qui a servi exclusivement à l'octroi de prêts dans le cadre du PAUPME, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. En 2022, comme convenu dans l'entente, la somme de 7,0 M\$ non utilisée aux fins du programme a été remboursée au MÉIÉ. En 2022, un montant de 105,7 M\$ fut pardonné et déduit de l'emprunt, ce montant a été revu à 105,9 M\$ en 2023. En 2022, la Ville avait aussi réduit sa dette du montant équivalent aux radiation de prêts d'un montant de 1,2 M\$, en 2023 elle s'est ravisée puisque l'entente prévoit que le MÉIÉ pourrait potentiellement radier, à terme, une portion de l'emprunt équivalente aux montants qui n'auront pas été récupérés auprès des entreprises aidées.

Au 31 décembre 2023, les placements détenus qui consistent en titres émis par la Ville ont été compensés avec la dette à long terme pour un montant total de 534,7 M\$. Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 21,2 M\$ ont également été compensés.

Obligations découlant de contrat de location-acquisition

En 2018, la Ville a signé une convention d'usufruit pour une partie d'un bâtiment sur une période de 40 ans avec quatre options de renouvellement de cinq années chacune, pour une période totale d'occupation possible de 60 ans. La Ville y prévoit l'aménagement du futur centre Sanaaq, qui comprendra une salle de spectacle et d'exposition, une bibliothèque et des espaces sociocommunautaires. La rente annuelle payable depuis 2022 est déterminée par le produit du taux de 226,04 \$/m² par la superficie de 5 793 m² occupée dans le bâtiment. Pour les années suivantes, ce montant sera indexé selon l'IPC de l'année précédente de la grande région de Montréal. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 5,54 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention.

La Ville a signé un bail à des fins de bureaux pour une durée de base de 12 ans à compter du 1^{er} novembre 2019, avec deux options de renouvellement consécutives de cinq ans chacune. Le loyer annuel pour la première année est fixé à 29,63\$ par pied carré, applicable à une superficie locative de 28 931 pieds carrés jusqu'au 31 janvier 2020, puis à 33 140 pieds carrés dès le 1^{er} février 2020. Le loyer de base est de 12,54\$ par pied carré, sujet à une indexation annuelle de 2,0 % sur l'ensemble du loyer. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 3,43 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention.

Le recouvrement de la dette à long terme, à la valeur nominale, aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 919 819 000	4 904 330 000
De l'agglomération (1)	3 263 936 000	3 207 076 000
Fonds d'amortissement	3 059 016 000	3 641 759 000
Fonds réservé - PAUPME	20 551 000	-
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 079 209 000	3 296 794 000
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	481 213 000	433 880 000
Prêts aux PME-MTL - PAUPME	22 096 000	40 201 000
	14 845 840 000	15 524 040 000

1. Ce solde inclut les montants de 6,2 M\$ et de 1,2 M\$ (7,2 M\$ et 1,2 M\$ en 2022), représentant respectivement le montant des provisions pour créances douteuses et le montant des radiations sur les prêts accordés aux PME-MTL dans le cadre du PAUPME. Ceux-ci pourraient potentiellement faire l'objet d'une radiation de dette et seraient par conséquent à la charge du gouvernement.

13. Avantages sociaux futurs

	2023	2022
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82 (273 565 000)	(77 604 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83 (320 035 000)	(304 044 000)
	84 (593 600 000)	(381 648 000)
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85 217 773 000	358 119 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86 27 039 000	20 721 000
Régimes à cotisations déterminées	87 2 548 000	2 259 000
Autres régimes (REER et autres)	88	
Régimes de retraite des élus municipaux	89 2 674 000	2 677 000
	90 250 034 000	383 776 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

A) Description des régimes

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices allant de 2019 à 2023.

À la suite du refus de la Cour suprême du Canada, (voir note 21 D) a)), les effets de la réinstauration de l'indexation ont été reflétés aux états financiers

B) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	23 792 398	-	23 543 545	-
Obligation au titre des prestations constituées	(23 574 903)	(332 591)	(22 975 986)	(325 538)
Surplus (déficit)	217 495	(332 591)	567 559	(325 538)
(Gains) pertes actuarielles non amorties	(483 651)	12 556	(643 354)	21 494
Passif au titre des prestations constituées	(266 156)	(320 035)	(75 795)	(304 044)
Provision pour moins-value	(7 409)	-	(1 809)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(273 565)	(320 035)	(77 604)	(304 044)

C) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(2 485 429)	(332 591)	(2 381 977)	(325 538)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	2 161 014	-	2 125 472	-
Déficit	(324 415)	(332 591)	(256 505)	(325 538)

D) Valeur actuarielle des actifs des régimes

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	23 543 545	-	22 804 093	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 406 730	-	1 244 801	-
Pertes survenues dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	(279 622)	-	(21 000)	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 127 108	-	1 223 801	-
Cotisations de l'employeur	21 813	11 048	390 714	11 043
Cotisations des employés	309 148	-	295 395	-
Prestations versées	(1 209 216)	(11 048)	(1 170 458)	(11 043)
Solde à la fin de l'exercice	23 792 398	-	23 543 545	-
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	23 174 360	-	22 309 024	-

⁽¹⁾ La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M\$ (303,7 M\$ en 2022).

E) Obligation au titre des prestations constituées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite (1)	Autres régimes	Régimes de retraite (1)	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	22 975 986	325 538	22 857 443	314 439
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501 224	12 580	551 782	9 035
Coût des services passés	73 300	-	-	(166)
Cotisations au fonds de stabilisation	66 802	-	62 766	-
Prestations versées	(1 209 216)	(11 048)	(1 170 458)	(11 043)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 375 064	9 461	1 242 579	8 791
(Gains) pertes survenues dans l'exercice sur l'obligation	(208 257)	(3 940)	(568 126)	4 482
Solde à la fin de l'exercice	23 574 903	332 591	22 975 986	325 538

(1) Au 31 décembre 2023, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 3 460,0 M\$ (4 021,7M\$ au 31 décembre 2022) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

F) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501 224	12 580	551 782	9 035
Coût des services passés	73 300	-	-	(166)
Cotisations au fonds de stabilisation	66 802	-	62 766	-
Cotisations des employés	(309 148)	-	(295 395)	-
Gains actuariels non amortis constatés lors de modification de régimes	(73 300)	-	-	-
Amortissement des pertes actuarielles	(15 039)	4 998	41 961	3 055
Charge au titre des avantages de retraite	243 839	17 578	361 114	11 924
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 375 064	9 461	1 242 579	8 791
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 406 730)	-	(1 244 801)	-
(Revenu) charge d'intérêt	(31 666)	9 461	(2 222)	8 791
Variation de la provision pour moins-value	5 600	-	(773)	-
Charge totale	217 773	27 039	358 119	20 715

G) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023		2022	2022
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,95 % à 6,25 %	3,00 % à 3,20 %	5,95 % à 6,24 %	2,75 % à 3,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,95 % à 6,27 %		5,76 % à 6,10 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,50 %	2,00%	2,00 % à 3,00 %	2,00%
Taux de croissance des salaires	2,12 % à 2,75 %	2,15 % à 2,50 %	2,12 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 6,50%		3,00 % à 6,50%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 4,50 %		3,00 % à 4,50 %
Années où le taux devrait se stabiliser		2037 et 2040		2037 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

Cotisations de l'employeur

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Régimes à cotisation déterminées	2 548 000	2 259 000
Régimes de retraite des élus municipaux	2 674 000	2 677 000

14. Autres passifs

		2023	2022
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	91		79 663 000
Assainissement des sites contaminés	92	73 433 000	69 794 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	93	331 686 000	
Autres			
▪ Passifs liés aux instruments financiers dérivés	94.1	16 321 000	
	95	421 440 000	149 457 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	96		
Passifs engagés	97	334 564 000	
Passifs réglés	98	(5 992 000)	
Charge de désactualisation ¹	99	10 045 000	
Révisions des estimations de flux de trésorerie	100	(6 931 000)	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	101	331 686 000	

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

Note

La Ville comptabilise une OMHS en lien avec les coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives s'échelonnant jusqu'en 2062, non actualisées au 31 décembre 2023 se chiffrent à 123,2 M\$ (129,8 M\$ en 2022). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,0 % en 2022).

La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement de ses sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites le cas échéant. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2023, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 27,6 M\$ (35,6 M\$ en 2022), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation est prévue s'échelonner jusqu'en 2045, se chiffrent à 39,0 M\$ (50,3 M\$ en 2022) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,0 % en 2022). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 45,8 M\$ (34,2 M\$ en 2022).

Les obligations liées à la mise hors service de bâtiments, terrains et autres d'immobilisations de la Ville concernent principalement les situations suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

- L'assainissement de bâtiments, de terrains ainsi que les frais afférents, requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque la Ville cesse définitivement d'exercer des activités appartenant à l'une des catégories désignées par le *Règlement sur la protection de la réhabilitation des terrains*.
- La mise hors service d'immobilisations relatives à la disposition des autobus et voitures de métro, à la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers et à la disposition de réservoirs et de systèmes électromécaniques.

L'existence de telles obligations n'implique cependant pas l'obligation d'effectuer des travaux immédiats. Le montant auquel il est prévu que les travaux requis seront réalisés correspond à la période d'actualisation du passif, cette durée pouvant dans certains cas être différente de la période d'amortissement des immobilisations liées aux obligations.

Les variations des OMHS au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)	Fermeture des décharges de déchets solides	Assainissement des bâtiments	Décontamination des terrains	Autres	2023
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	-	-	-	-	-
Passifs engagés ⁽¹⁾	84 408	166 086	61 423	22 647	334 564
Passif réglés	(2 575)	-	-	(3 417)	(5 992)
Charge de désactualisation	2 399	5 078	1 965	603	10 045
Révision des estimations de flux de trésorerie	(7 479)	546	2	-	(6 931)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	76 753	171 710	63 390	19 833	331 686

1. Les coûts estimés non actualisés pour les activités de mise hors service au 31 décembre 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 570,9 M\$.

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023
Taux d'actualisation	3,1 % à 5,37 %
Taux d'inflation	2,0 % à 3,0 %
Période d'actualisation	1 à 75 ans
Période d'amortissement restante des immobilisations liées aux OMHS	1 à 75 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	102	3 533 225 000	239 017 000	12 427 000	3 759 815 000
Eaux usées	103	3 377 732 000	325 342 000	677 000	3 702 397 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	104	5 191 803 000	404 398 000	113 847 000	5 482 354 000
Autres					
▪ Réseau du métro	105.1	4 409 411 000	375 161 000	37 313 000	4 747 259 000
▪ Autres (1)	105.2	4 138 511 000	348 624 000	72 954 000	4 414 181 000
Réseau d'électricité	106				
Bâtiments	107	6 421 297 000	716 571 000	2 979 000	7 134 889 000
Améliorations locatives	108	201 225 000	45 777 000	3 609 000	243 393 000
Véhicules	109	4 979 140 000	72 756 000	19 256 000	5 032 640 000
Ameublement et équipement de bureau	110	993 039 000	181 720 000	162 848 000	1 011 911 000
Machinerie, outillage et équipement divers	111	621 473 000	65 353 000	7 915 000	678 911 000
Terrains	112	1 764 490 000	148 089 000	724 000	1 911 855 000
Autres	113	37 940 000	(5 413 000)		32 527 000
	114	35 669 286 000	2 917 395 000	434 549 000	38 152 132 000
Immobilisations en cours	115				
	116	35 669 286 000	2 917 395 000	434 549 000	38 152 132 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	117	870 846 000	56 122 000	12 512 000	914 456 000
Eaux usées	118	1 441 597 000	37 350 000	878 000	1 478 069 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	119	1 895 544 000	242 635 000	109 677 000	2 028 502 000
Autres					
▪ Réseau du métro	120.1	1 315 383 000	141 053 000	37 313 000	1 419 123 000
▪ Autres	120.2	1 557 587 000	134 724 000	67 317 000	1 624 994 000
Réseau d'électricité	121				
Bâtiments	122	2 097 379 000	113 724 000	3 884 000	2 207 219 000
Améliorations locatives	123	129 659 000	21 666 000	3 476 000	147 849 000
Véhicules	124	1 759 496 000	190 667 000	20 449 000	1 929 714 000
Ameublement et équipement de bureau	125	505 851 000	132 276 000	157 376 000	480 751 000
Machinerie, outillage et équipement divers	126	263 903 000	26 381 000	7 285 000	282 999 000
Autres	127				
	128	11 837 245 000	1 096 598 000	420 167 000	12 513 676 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	129	23 832 041 000			25 638 456 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	130	23 696 000	4 609 000		28 305 000
Amortissement cumulé	131	()	(1 728 000)	()	(1 728 000)
Valeur comptable nette	132	23 696 000			26 577 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

1. Le poste autres infrastructures autres comprend les infrastructures suivantes; Conduits souterrains 1 520 M\$, réseau d'éclairage 359 M\$, parcs 1 971 M\$, décharges de déchets 25 M\$, terrains de stationnement 23 M\$, décharges de neige 114 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 286 M\$ et infrastructures régionales de la STM 116 M\$ (en 2022, Conduits souterrains 1 443 M\$, réseau d'éclairage 346 M\$, parcs 1 841 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 21 M\$, décharges de neige 113 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 242 M\$ et infrastructures régionales de la STM 104 M\$).

En 2022, le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ) a transféré à la Ville, dans le cadre du projet de reconstruction des échangeurs Turcot, Angrignon, De La Vérendrye et Montréal-Ouest, et de certains tronçons adjacents des autoroutes 15, 20 et 720, certaines infrastructures de voirie ou ouvrages municipaux, pour une valeur de 263,4 M\$ sans contrepartie monétaire. La Ville a reconnu un transfert de 249,4 M\$ en 2022 et un ajustement de transfert de 14,0 M\$ en 2023. La CDPQ Infra, dans le cadre de la réalisation de travaux du Réseau express métropolitain a cédé à la Ville 10,4 M\$ d'immobilisations (aucun en 2022).

Le coût des autres infrastructures réseau du métro, des bâtiments, des améliorations locatives, des véhicules et des terrains inclut les coûts de mise hors service de 241,9 M\$.

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 3 087,9 M\$ au 31 décembre 2023 (2 492,4 M\$ en 2022). En 2023, ce coût inclut 23,7 M\$ en immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition (23,7 M\$ en 2022) n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement puisque la mise en service n'est pas encore effective.

16. Propriétés destinées à la revente

		2023	2022
Immeubles de la réserve foncière	133		
Immeubles industriels municipaux	134		
Autres	135	200 018 000	175 629 000
	136	200 018 000	175 629 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	137	2 453 000	1 592 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	138	197 565 000	174 037 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

17. Actifs incorporels achetés

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
▪	139.1				
	140				
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
▪	141.1				
	142				
VALEUR COMPTABLE NETTE	143				

Note

18. Autres actifs non financiers

		2023	2022
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	144.1	55 988 000	19 715 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	144.2		124 825 000
Autres			
▪ Salaires et charges sociales payés d'avance	145.1	33 243 000	35 715 000
▪ Autres frais payés d'avance	145.2	26 227 000	25 047 000
	146	115 458 000	205 302 000

Note

19. Obligations contractuelles

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 3 436,7 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028	2029-2067	Total
933,6 M\$	547,9 M\$	398,1 M\$	316,9 M\$	243,2 M\$	997,0 M\$	3 436,7 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'investissement en immobilisations et en autres actifs se chiffrent à 3 035,1 M\$.

20. Droits contractuels

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 698,6 M\$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 613,5 M\$ et des services rendus de 1 085,1 M\$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

2024 (1)	2025	2026	2027	2028	2029-2068	Total
487,6 M\$	225,1 M\$	162,3 M\$	138,3 M\$	85,1 M\$	600,2 M\$	1 698,6 M\$

(1) Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 129,4 M\$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 129,2 M\$ et de services rendus de 0,2 M\$ associés à d'autres services rendus et à des baux.

Les droits contractuels liés aux activités d'investissement en immobilisations et en autres actifs se chiffrent à 1 372,3 M\$.

21. Passifs éventuels

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2023	2022
Emprunts temporaires			
▪	147.1		
	148		
Dettes à long terme			
▪	149.1		
	150		
	151		

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme se chiffrent à 308,8 M\$ (263,2 M\$ en 2022).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M\$. Au 31 décembre 2023, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 87,4 M\$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 33,0 M\$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel lié aux prêts cautionnés est de 54,4 M\$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

La Ville a conclu des ententes avec divers partenaires pour le financement des travaux à effectuer sur les immeubles du portefeuille immobilier résidentiel. Conformément à ces ententes, la Ville a signé une convention de crédit, une convention d'exploitation, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement pour la rénovation de 4 768 unités de logement. Le montant de la garantie est de 69,0 M\$ plus une hypothèque additionnelle de 20 %, pour un total de 83,0 M\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

B) Auto-assurance

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 38,1 M\$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

C) Poursuites

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 3 415,6 M\$.

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M\$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession et dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

D) Autres

a) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel du jugement.

Dans son jugement rendu le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel. Des demandes d'autorisation d'appel ont alors été déposées à la Cour suprême du Canada et ont été rejetées par cette dernière le 11 avril 2024. Par conséquent, les conclusions du jugement de première instance sont maintenues. Les effets de la réinstauration de l'indexation ont été reflétés aux états financiers.

La Cour supérieure devra maintenant déterminer les mesures de réparation à appliquer. À la date de publication des états financiers, cette partie du jugement demeure indéterminable et par conséquent, l'ampleur du passif éventuel ne peut être déterminé avec une fiabilité raisonnable.

b) Environnement

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

22. Actifs éventuels

A - Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le solde du prêt consenti par le Gouvernement du Québec au 31 décembre 2023 est de 48,4 M\$. Ce montant a servi exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne font pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre 2023, un montant de 6,2 M\$ a été déduit de la valeur des prêts consentis par la Ville dans le cadre de ce programme et un montant de 1,2 M\$ a fait l'objet d'une radiation. La Ville estime probable que la somme de 7,4 M\$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

B - Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. Redressement aux exercices antérieurs

S./O.

24. Données budgétaires

Voir note 34.

25. Instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Ville est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La Ville a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène la Ville à subir une perte financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues. Une surveillance de la situation des marchés est effectuée sur une base courante de sorte que tout changement affectant les institutions auxquelles la Ville prête des fonds sera rapidement connu.

Placements de portefeuille

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville atténue son risque associé aux placements de portefeuille en respectant ses politiques en matière de placement, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration du risque de crédit. Elle s'assure notamment d'investir majoritairement dans des titres émis par des gouvernements canadiens ainsi que par des organismes bénéficiant de garanties de ceux-ci. La Ville considère que la qualité de crédit des placements de portefeuille qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

Débiteurs

La Ville estime que le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisqu'elle évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de leur diversité et de leurs secteurs d'activité, elle estime que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime.

Au 31 décembre 2023, le solde des débiteurs est de 5 871,1 M\$ (6 125,0 M\$ en 2022). En excluant les montants de taxes de 150,5 M\$ (135,9 M\$ en 2022), d'amendes et pénalités de 143,3 M\$ (152,5 M\$ en 2022) pour lesquelles la Ville met en place des mesures de recouvrement spécifiques ainsi que les sommes à recevoir des gouvernements du Québec, du Canada et des organismes municipaux de 5 253,2 M\$ (5 459,0 M\$ en 2022) dont le risque de crédit est jugé minime, le solde résiduel des débiteurs est de 324,1 M\$ (377,6 M\$ en 2022). La Ville considère que la concentration du risque de crédit à l'égard de ces débiteurs est faible.

La Ville établit et révisé la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Prêts

Le solde des prêts, déductions faites des prêts PAUPME mis sur pied par le MÉIÉ, présenté à l'état de la situation financière, correspond à l'exposition maximale au risque de crédit.

À la date d'établissement des états financiers, une évaluation des prêts est effectuée en considérant, notamment, les tendances historiques, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. Le cas échéant, la provision pour moins-values est ajustée en conséquence pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte.

La Ville estime que les concentrations de risque de crédit relatives aux prêts sont limitées en raison, notamment, des hypothèques sur les actifs en cas de défaut des OBNL sur un montant de 26,9 M\$ (9,7 M\$ en 2022).

Autres actifs financiers - Crédits d'achat Accès Condos

La Ville estime que le risque de crédit associé aux Crédits d'achat Accès Condos est réduit puisqu'ils sont garantis par des hypothèques de second rang.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. La Ville réduit ce risque en traitant avec des institutions financières reconnues.

Risque de liquidité

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le risque de liquidité est le risque que la Ville éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers, qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La Ville gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à des facilités de crédit. La gestion quotidienne des liquidités est basée sur des prévisions de trésorerie mises à jour régulièrement et permet à la Ville de gérer la désynchronisation des entrées et sorties de fonds.

La Loi sur les cités et villes exige que les villes atteignent l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Les allocations budgétaires sont donc limitées aux sommes disponibles au titre des revenus et des dépenses qui ont été approuvées pour l'année. Pour obtenir et maintenir cet équilibre, la Ville peut avoir recours à diverses sources de revenus, notamment à la taxation foncière et à la tarification. Elle peut également utiliser ses excédents accumulés.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la Ville analyse annuellement l'impact de son programme décennal d'investissement en infrastructures sur son ratio d'endettement et son service de la dette.

L'administration municipale s'est dotée d'une politique de gestion de la dette dans le but d'encadrer les décisions relatives à l'endettement et aussi, dans le but de maintenir une situation financière saine qui non seulement ne dépassera pas la capacité de payer de la Ville, mais protégera également sa capacité d'emprunt future. La politique prévoit notamment que l'administration municipale se donne une stratégie de financement des dépenses en immobilisations, gère sa dette avec prudence, administre sa dette de façon responsable et réduit au minimum ses risques financiers. L'administration municipale peut limiter la capacité d'emprunter des organismes contrôlés.

Les infrastructures de transport collectif sont majoritairement admissibles aux programmes d'aide financière provenant des différents paliers de gouvernement. Celles-ci sont, habituellement, versées sous la forme de remboursement sur le service de la dette. Conformément aux dispositions législatives, ce financement est réalisé directement auprès du fonds de financement du ministère des Finances.

Pour chaque emprunt ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an, la Ville prévoit un fonds d'amortissement afin d'assurer le remboursement complet à l'échéance. La principale orientation de la politique de placement du fonds d'amortissement est d'apparier les échéances avec les remboursements d'emprunts et de conserver les titres jusqu'à l'échéance.

Les emprunts temporaires de 1 336,0 M\$ au 31 décembre 2023 portent intérêt à un taux variable. Ces emprunts temporaires sont exposés aux changements de taux d'intérêt qui pourraient survenir dans le futur. Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 13,4 M\$, tandis qu'une baisse de 1 % des taux réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers, au 31 décembre, se détaillent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	611 045	724 988	-	-	1 336 033
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 753 666	4 914	3 000	78 331	1 839 911
Intérêts courus à payer	106 084	-	-	-	106 084
Dettes à long terme	1 354 341	3 362 314	1 056 838	9 072 347	14 845 840
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	12 693	1 677	1 637	314	16 321
	3 837 829	4 093 893	1 061 475	9 150 992	18 144 189
	2022				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	-	518 168	-	-	518 168
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 787 126	3 000	3 000	65 019	1 858 145
Intérêts courus à payer	104 237	-	-	-	104 237
Dettes à long terme	1 613 220	3 307 716	1 262 213	9 340 891	15 524 040
	3 504 583	3 828 884	1 265 213	9 405 910	18 004 590

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

Risques de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est attribuable aux actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la Ville a l'intention de conserver ses placements de portefeuille affectés et ses débiteurs jusqu'à échéance et prévoit rembourser ses dettes selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La politique de gestion de la dette de l'administration municipale limite à un maximum de 10 % les emprunts émis en devises étrangères ou à taux variable. Au-delà de ce seuil, elle doit utiliser des produits dérivés, comme des contrats d'échange pour se protéger des fluctuations de taux de change ou de taux d'intérêt. Lorsqu'elles émettent des obligations en devises ou à taux variable, les organismes contrôlés ont aussi recours à des swaps. Lorsque la Ville conclut un contrat de swap de devises ou de taux elle fait appel à une contrepartie. La Ville s'assure que la contrepartie soit notée par au moins deux des agences principales et que sa cote soit au moins équivalente à la sienne.

Pour la dette à long terme portant intérêt à un taux variable, la Ville a conclu des contrats à terme de taux d'intérêt. L'effet net, tant sur les actifs financiers que sur les passifs financiers, d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) de 0,1 M\$ les gains et pertes de réévaluation de 2023.

La Ville est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt pour ce qui est de certaines dettes sur lesquelles les montants prélevés sont soumis au taux CDOR plus les frais d'estampillage variant de 0,18 % à 0,69 % (0,18 % à 0,69 % au 31 décembre 2022).

Analyse des échéances des contrats d'échange de taux d'intérêt utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt associé aux dettes.

	Taux fixe		Montant	Échéance	Juste valeur au	
			nominal		31 déc. 2023	1 ^{er} janv 2023
Contrat d'échange de taux d'intérêt	1,99 %	(1)	26 817 000	27 fév. 2025	864 000	1 403 000
Contrats d'échange de taux d'intérêt	3,25 %	(2)	86 156 000	7 janv. 2029	3 266 000	4 766 000
Contrat d'échange de taux d'intérêt	4,39 %	(3)	70 730 000	29 nov. 2027	(314 000)	72 000
(1) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,18 %						
(2) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,58 %						
(3) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,69 %						

Risques de change

Pour la dette à long terme libellée en devise, à des taux d'intérêt variables qui varient de 4,92 % à 5,85 %, échéant de janvier 2024 à juin 2027, la Ville a conclu des contrats de change à terme. Au 31 décembre 2023, le taux de change pour l'euro est de 1,4626. Une variation du taux de change du dollar canadien de 1 % par rapport à l'euro aurait augmenté (diminué) de 0,5 M\$ les gains et pertes de réévaluation de 2023.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon leur niveau :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Au 31 décembre 2023				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	23 191 000	23 191 000
Instruments financiers dérivés	8 562 000	-	-	8 562 000
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	94 499 000	-	94 499 000
Instruments financiers dérivés	1 991 000	14 330 000	-	16 321 000
Au 1^{er} janvier 2023				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	24 572 000	24 572 000
Instruments financiers dérivés	35 722 000	-	-	35 722 000
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	95 119 000	-	95 119 000
Instruments financiers dérivés	17 000	14 697 000	-	14 714 000

Actifs financiers évalués à la juste valeur niveau 3	2023
Solde d'ouverture	24 572 000
Encaissement	(1 682 000)
Gains non réalisés	301 000
Solde au 31 décembre	23 191 000

Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n'y a aucun transfert entre les niveaux de hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité et l'effet potentiel sur les actifs financiers de la Ville, d'une appréciation ou d'une dépréciation de 0,50 % du taux d'actualisation, hypothèse utilisée pour la détermination de la juste valeur des Crédits d'achat Accès Condo :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Taux	Montant (en milliers de dollars)	Gain (perte) non réalisé(e) (en milliers de dollars)
		Variation
11,65 %	21 661	(490)
11,15 %	22 151	(509)
10,65 %	22 660	(530)
10,15 %	23 191	-
9,65 %	23 743	552
9,15 %	24 318	575
8,65 %	24 918	600

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou encore par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Ville a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2024 et décembre 2026. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2023, la Ville s'est engagée à payer 0,7177\$/litre sur 10,8 millions de litres, 0,9240\$/litre sur 18,3 millions de litres et 0,7837\$/litre sur 42,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 71,4 millions de litres au montant total de 57,8 M\$. Au 31 décembre 2023, un montant de 4 431 M\$ est présenté dans les actifs liés aux instruments financiers dérivés au poste Autres actifs financiers et un montant de 1 677 M\$ est présenté dans les passifs liés aux instruments financiers dérivés présenté au poste Autres passifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

26. Renseignement complémentaires à l'état des flux de trésorerie

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Autres éléments sans effet sur la trésorerie (en milliers de dollars)	Notes	2023	2022
Activités fonctionnement			
Amortissement des primes et escomptes à l'émission de titres		3 947	3 261
Amortissement des primes et escomptes sur placements		(40 352)	(74 236)
Désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		10 045	-
Réévaluation de provisions - autres passifs		(4 299)	-
Application d'une nouvelle norme comptable	3	11 199	-
		(19 460)	(70 975)
Activités d'investissement en immobilisations ^{(5), (6)}			
Transfert en immobilisations ⁽¹⁾	28	(13 977)	(249 354)
Autre revenu - en immobilisations ⁽²⁾		(10 377)	-
Acquisition d'immobilisation par contrat de location-acquisition ⁽⁴⁾	15	6 846	23 696
Perte sur cession / radiation d'immobilisations		10 971	12 682
		(6 537)	(212 976)
Activités de placements			
Contribution à un autre organisme (3)	6	206	106 865
Provision pour perte de valeur des prêts	6	731	(77 211)
Écart d'actualisation et de désactualisation de prêts		(1 020)	912
		(83)	30 566
Activités de financement			
Transfert pour pardons de prêts ⁽³⁾	12	993	(106 865)
Location-acquisition ⁽⁴⁾		(6 846)	(23 696)
		(5 853)	(130 561)
		(31 933)	(383 946)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. En 2022, la Ville a reçu des transferts d'immobilisations du gouvernement du Québec de 263,4 M\$, elle a reconnu 249,4 M\$ en 2022 et fait un ajustement de 14,0 M\$ en 2023. La valeur de ces transferts d'immobilisations, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations.
2. Dans le cadre de la réalisation de travaux du Réseau express métropolitain, CDPQ Infra a cédé à la Ville 10,4 M\$ d'immobilisations (aucun en 2022). La valeur de ces apports d'immobilisations, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations.
3. En 2022, tel que prévu par le Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) élaboré par le MÉIÉ, la Ville a accordé des pardons de prêts aux PME-MTL pour un montant de 105,7 M\$ et un ajustement de pardon de 0,2 M\$ en 2023. En conséquence, elle a enregistré une charge de contribution à d'autres organismes, réduit sa provision pour perte de valeur des prêts et constaté un revenu de transfert en réduction de sa dette envers le MÉIÉ. Ces opérations sont sans effets sur les flux de trésorerie.
4. Un montant de 6,8 M\$ (23,7 M\$ en 2022) lié à des obligations découlant de contrat de location-acquisition n'est pas considéré dans les émissions de la dette à long terme puisqu'il est sans effet sur les flux de trésorerie. Ce montant a également été retranché des acquisitions d'immobilisations.
5. Le coût des immobilisations impayés au 31 décembre 2023 est établi à 862,0 M\$ (886,8 M\$ en 2022) . La variation de ces coûts entre 2023 et 2022, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (crédoiteurs, provisions et charges à payer) ainsi que des acquisitions d'immobilisations.
6. Le coût des immobilisations découlant d'obligations liées à la mise hors service des immobilisation est établi à 240,8 M\$ (aucun en 2022). La variation de ces coûts entre 2023 et 2022, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (Obligation liées à la mise hors service des immobilisations) ainsi que des acquisitions d'immobilisations.
7. Le montant des dépôts pour l'achat d'immobilisations au 31 décembre 2023 est établi à 56,0 M\$ (19,7 M\$ en 2022). La variation de ce montant entre de 2023 et 2022 est retranchée des éléments hors caisse (autres actifs non financiers) et ajoutée au activités d'investissement en immobilisations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

27. Excédent accumulé à des fins fiscales

	2023	2022
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	100 045 000	86 728 000
Excédent des activités de fonctionnement affecté	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés	567 867 000	603 240 000
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs	(1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(1 653 354 000)	(1 395 758 000)
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	17 903 453 000	16 236 325 000
Gains de réévaluation cumulés	9 848 000	0
Total	16 063 974 000	15 184 372 000

Pour plus de détails voir le formulaire S-23.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment aux dépenses liées à la tenue d'élections, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);
- l'application des mesures d'allègements liées à la pandémie de COVID-19 permise pendant la période allant de 2021 à 2026, applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période s'échelonnant jusqu'en 2030);
- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);
- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);
- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement ou du pardon des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value.
- l'application des mesures d'allègements liées aux OMHS, ou d'une réévaluation des coûts liés à celles-ci (affectations sur la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles auxquelles les OMHS se rattachent ou sur la période comprise entre la fin de la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles en question, qu'elles fassent encore ou non l'objet d'usage productifs, et le début des travaux de mise hors service s'il est prévisible que la réalisation de ceux-ci soit différée).

Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

Gains de réévaluation cumulés

Représente le solde à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation cumulés au 31 décembre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

28. Revenus de transferts

(en milliers de dollars)	2023	2022
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	27 864	70 973
Gouvernement du Québec	588 233	618 894
Communauté métropolitaine de Montréal	43 946	37 983
	660 043	727 850
Transferts - activités d'investissement en immobilisations et autres actifs		
Gouvernement du Canada		
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	154 602	179 268
Programme de transferts Canada - Québec	24 959	54 320
Programme de transferts Canada - Municipalité	8 441	-
Autres	107	2 333
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	355 774	557 954
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	120 814	265 878
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	(675)	10 609
Programmes de transfert Canada - Québec	27 892	59 234
Programmes de transfert Québec - Municipalité	56 887	127 309
Autres ⁽¹⁾	15 186	252 059
Autres		
Communauté métropolitaine de Montréal	328	583
Autres	4 634	5 332
	768 949	1 514 879
	1 428 992	2 242 729

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. En 2023, comprend un transfert de 14,0 M\$ en immobilisations en provenance du MTMDQ (249,4 M\$ en 2022).

29. Revenus d'intérêts

	2023	2022
Placements de portefeuille		
Affectés au fonds d'amortissement	83 153 000	78 257 000
Non affectés	51 709 000	29 322 000
	134 862 000	107 579 000
Autres revenus d'intérêts		
Arriérés de taxes	32 855 000	21 558 000
Intérêts sur encaisse et autres intérêts	54 549 000	18 360 000
	87 404 000	39 918 000
	222 266 000	147 497 000

30. Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts non couverts par des tiers.

31. Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2023, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

32. Organisation et gouvernance de transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Depuis le 1^{er} juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, certaines cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées. Il est prévu que la STM transfère des terminus à l'ARTM, et l'ARTM transférera à la STM des stationnements incitatifs et des terminus.

33. Informations supplémentaires sur la dette à long terme

Les versements estimatifs sur la dette à long terme, à la valeur nominale, s'établissent comme suit:

(en milliers de dollars)	2023				
Années	Obligations et autres dettes en dollars canadiens	Contrat de location-acquisition	Total en dollars canadiens	Montant à refinancer	Montant net en dollars canadiens
2024	1 353 541	1 876	1 355 417	203 101	1 152 316
2025	808 277	1 900	810 177	207 402	602 775
2026	1 246 193	1 924	1 248 117	283 418	964 699
2027	1 305 382	1 948	1 307 330	362 661	944 669
2028	1 055 997	1 972	1 057 969	316 591	741 378
1 à 5 ans	5 769 390	9 620	5 779 010	1 373 173	4 405 837
6 à 10 ans	4 278 542	9 027	4 287 569	1 381 719	2 905 850
11 à 15 ans	2 508 371	7 902	2 516 273	222 256	2 294 017
16 à 20 ans	2 141 179	8 305	2 149 484	45 500	2 103 984
21 à 25 ans	119 174	8 729	127 903	-	127 903
2049 et plus	-	24 835	24 835	-	24 835
	14 816 656	68 418	14 885 074	3 022 648	11 862 426
Intérêts	-	(39 234)	(39 234)	-	(39 234)
Total	14 816 656	29 184	14 845 840	3 022 648	11 823 192

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2022				
Années	Obligations et autres dettes en dollars canadiens	Contrat de location-acquisition	Total en dollars canadiens	Montant à refinancer	Montant net en dollars canadiens
2023	1 612 725	1 389	1 614 114	579 812	1 034 302
2024	1 359 720	1 402	1 361 122	203 102	1 158 020
2025	757 586	1 416	759 002	207 402	551 600
2026	1 188 895	1 431	1 190 326	283 418	906 908
2027	1 261 698	1 445	1 263 143	362 662	900 481
1 à 5 ans	6 180 624	7 083	6 187 707	1 636 396	4 551 311
6 à 10 ans	4 474 243	7 444	4 481 687	1 420 209	3 061 478
11 à 15 ans	1 582 121	7 824	1 589 945	53 811	1 536 134
16 à 20 ans	2 209 852	8 223	2 218 075	213 945	2 004 130
21 à 25 ans	1 053 730	8 642	1 062 372	-	1 062 372
2048 et plus	-	26 616	26 616	-	26 616
	15 500 570	65 832	15 566 402	3 324 361	12 242 041
Intérêts	-	(42 362)	(42 362)	-	(42 362)
Total	15 500 570	23 470	15 524 040	3 324 361	12 199 679

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Années d'échéance	Moyenne pondérée taux d'intérêts effectifs	Moyenne pondérée taux d'intérêt nominal
1 à 5 ans	3,44 %	3,38 %
6 à 10 ans	3,06 %	2,66 %
11 à 15 ans	3,39 %	3,44 %
16 à 20 ans	4,60 %	3,32 %
21 à 25 ans	6,00 %	6,00 %
2048 et plus	-	5,54 %
2049 et plus	5,54 %	-
Moyenne pondérée	3,52 %	3,35 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

34. Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats

(en milliers de dollars)	Budget déposés				2023
	Administration municipale	Organismes contrôlés (1)	Ajustements (2)	Éliminations (3)	Budget consolidé
Revenus					
Taxes	3 977 579	-	-	(26 985)	3 950 594
Compensations tenant lieu de taxes	280 204	-	-	-	280 204
Quotes-parts	523 322	-	-	-	523 322
Transferts	520 577	905 368	393 100	(39 577)	1 779 468
Services rendus	424 993	1 769 657	-	(150 331)	2 044 319
Imposition de droits	372 897	-	-	-	372 897
Amendes et pénalités	210 884	-	-	-	210 884
Revenus de placement de portefeuille	118 986	13 011	-	-	131 997
Autres revenus d'intérêts	94 360	-	-	(57 074)	37 286
Autres revenus	27 908	138 160	6 200	(3 348)	168 920
	6 551 710	2 826 196	399 300	(277 315)	9 499 891
Charges					
Administration générale	766 781	-	10 482	(11 852)	765 411
Sécurité publique	1 245 595	-	23 395	(548)	1 268 442
Transport	1 254 498	2 023 451	335 559	(143 457)	3 470 051
Hygiène du milieu	525 087	-	122 719	(1 811)	645 995
Santé et bien-être	195 703	67 225	1 081	(18 890)	245 119
Aménagement, urbanisme et développement	302 586	6 913	22 844	(1 345)	330 998
Loisirs et culture	696 461	55 371	165 576	(38 990)	878 418
Frais de financement	463 750	198 724	-	(57 074)	605 400
	5 450 461	2 351 684	681 656	(273 967)	8 209 834
Excédent avant financement et affectations	1 101 249	474 512	(282 356)	(3 348)	1 290 057

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

34. Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats (suite)

(en milliers de dollars)	Budget déposés (suite)				2023
	Administration	Organismes			Budget consolidé
	municipale	contrôlés (1)	Ajustements (2)	Éliminations (3)	
Excédent avant financement et affectations	1 101 249	474 512	(282 356)	(3 348)	1 290 057
Financement					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	4 697	-	(4 697)	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(835 417)	-	837 417	-	-
	(830 720)	-	830 720	-	-
Affectations					
Excédent accumulé					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	103 447	-	(103 447)	-	-
Réserves financières et fonds réservés	(497 097)	-	497 097	-	-
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(13 971)	-	13 971	-	-
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	137 092	-	(137 092)	-	-
	(270 529)	-	270 529	-	-
Excédent consolidé lié aux activités budgété de l'exercice	-	474 512	818 893	(3 348)	1 290 057

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 420,1 M\$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport pour 409,8 M\$ et santé et bien-être, pour 10,3 M\$.
2. Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'investissement en immobilisations et autres actifs de 399,3 M\$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 681,7 M\$. En contrepartie, le financement et les affectations sont éliminés, car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.
3. En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

35. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalisations 2022	Budget 2023	Réalisations 2023			Total consolidé ¹
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés et partenariats	
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 809 305 000	3 977 579 000	3 962 830 000			3 933 487 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	264 411 000	280 204 000	296 765 000			296 765 000
Quotes-parts	3	487 409 000	523 322 000	524 022 000			524 022 000
Transferts	4	631 572 000	520 577 000	563 116 000		138 649 000	660 043 000
Services rendus	5	376 747 000	424 993 000	418 892 000		1 789 583 000	2 060 072 000
Imposition de droits	6	462 847 000	372 897 000	336 245 000			336 245 000
Amendes et pénalités	7	169 707 000	210 884 000	186 196 000			186 196 000
Revenus de placements de portefeuille	8	108 837 000	118 986 000	129 857 000		7 358 000	134 862 000
Autres revenus d'intérêts	9	89 580 000	94 360 000	129 750 000		9 483 000	87 404 000
Autres revenus	10	24 225 000	27 908 000	37 218 000		59 733 000	96 951 000
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000		2 004 806 000	8 316 047 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	753 502 000	393 100 000	357 773 000		411 649 000	768 949 000
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	21 132 000	6 200 000	10 434 000			10 434 000
Autres	18	12 082 000		25 508 000		4 589 000	30 097 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
Effet net des opérations de restructuration	20						
	21	786 716 000	399 300 000	393 715 000		416 238 000	809 480 000
	22	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000		2 421 044 000	9 125 527 000
Charges							
Administration générale	23	818 185 000	766 781 000	722 496 000	12 774 000		723 544 000
Sécurité publique	24	1 256 636 000	1 245 595 000	1 293 851 000	22 568 000		1 315 881 000
Transport	25	1 221 636 000	1 254 498 000	1 299 714 000	332 203 000	1 996 934 000	3 483 130 000
Hygiène du milieu	26	504 193 000	525 087 000	544 574 000	117 521 000		660 318 000
Santé et bien-être	27	167 883 000	195 703 000	219 440 000	1 180 000	77 038 000	274 169 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	279 080 000	302 586 000	283 100 000	21 892 000	6 712 000	308 835 000
Loisirs et culture	29	701 510 000	696 461 000	738 812 000	164 417 000	76 324 000	940 591 000
Réseau d'électricité	30						
Frais de financement	31	417 120 000	463 750 000	419 985 000		183 502 000	549 305 000
Effet net des opérations de restructuration	32						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	33	645 964 000	681 655 000	672 555 000	(672 555 000)		
	34	6 012 207 000	6 132 116 000	6 194 527 000		2 340 510 000	8 255 773 000
Excédent (déficit) de l'exercice	35	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000		80 534 000	869 754 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022	Budget 2023	Réalizations 2023	Réalizations 2023	Total consolidé ¹
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000	80 534 000	869 754 000
Moins : revenus d'investissement	2	(786 716 000)	(399 300 000)	(393 715 000)	(416 238 000)	(809 480 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	412 433 000	419 594 000	390 364 000	(335 704 000)	60 274 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés						
Amortissement	4	645 964 000	681 655 000	672 555 000	424 043 000	1 096 598 000
Produit de cession	5	3 595 000	4 174 000	3 102 000	407 000	3 411 000
(Gain) perte sur cession	6	13 098 000	(4 174 000)	8 506 000	2 465 000	10 971 000
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	662 657 000	681 655 000	684 163 000	426 915 000	1 110 980 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12	6 998 000		22 680 000		22 680 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14	29 654 000		(794 000)		(794 000)
	15	36 652 000		21 886 000		21 886 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	53 155 000	4 697 000	43 646 000	10 786 000	54 432 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(211 310 000)	(835 417 000)	(826 025 000)	(36 439 000)	(862 464 000)
	18	(158 155 000)	(830 720 000)	(782 379 000)	(25 653 000)	(808 032 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(20 251 000)		(105 073 000)	(182 095 000)	(287 168 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	178 180 000	103 447 000	283 842 000	1 370 000	285 212 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(235 304 000)	(497 097 000)	(546 235 000)	(1 748 000)	(547 983 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	6 404 000	(13 971 000)	91 437 000	126 029 000	217 466 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(538 821 000)	137 092 000	149 546 000	(69 588 000)	79 958 000
	25	(609 792 000)	(270 529 000)	(126 483 000)	(126 032 000)	(252 515 000)
	26	(68 638 000)	(419 594 000)	(202 813 000)	275 230 000	72 319 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	343 795 000		187 551 000	(60 474 000)	132 593 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022		Réalizations 2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
Revenus d'investissement	1	786 716 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés					
Acquisition d'immobilisations corporelles					
Administration générale	2	(146 395 000)	(167 220 000)	()	(167 220 000)
Sécurité publique	3	(59 067 000)	(102 285 000)	()	(102 285 000)
Transport	4	(642 081 000)	(545 074 000)	(872 023 000)	(1 416 999 000)
Hygiène du milieu	5	(598 007 000)	(686 329 000)	()	(686 329 000)
Santé et bien-être	6	(6 059 000)	(7 644 000)	(70 835 000)	(78 479 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(87 931 000)	(91 749 000)	(280 000)	(92 029 000)
Loisirs et culture	8	(355 933 000)	(374 001 000)	(53 000)	(374 054 000)
Réseau d'électricité	9	()	()	()	()
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10	()	()	()	()
	11	(1 895 473 000)	(1 974 302 000)	(943 191 000)	(2 917 395 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	12	()	()	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	13	(15 812 000)	(13 374 000)	()	(13 374 000)
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	14	626 596 000	862 612 000	36 369 000	898 981 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	15	20 251 000	105 073 000	182 095 000	287 168 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	16				
Excédent de fonctionnement affecté	17	18 082 000	5 974 000		5 974 000
Réserves financières et fonds réservés	18	333 454 000	583 355 000		583 355 000
	19	371 787 000	694 402 000	182 095 000	876 497 000
	20	(912 902 000)	(430 662 000)	(724 727 000)	(1 155 291 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(126 186 000)	(36 947 000)	(308 489 000)	(345 811 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2022		2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	857 755 000	1 148 460 000	998 647 000	2 147 107 000
Débiteurs (note 5)	2	4 154 575 000	4 202 796 000	3 352 315 000	5 871 083 000
Prêts (note 6)	3	94 325 000	85 245 000	863 000	86 108 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	3 254 122 000	2 826 551 000	441 899 000	3 194 568 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6				
Autres actifs financiers (note 8)	7	1 592 000	1 592 000	32 614 000	34 206 000
	8	8 362 369 000	8 264 644 000	4 826 338 000	11 333 072 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 9)	10		593 074 000	742 959 000	1 336 033 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	2 025 527 000	1 991 973 000	649 166 000	2 580 469 000
Revenus reportés (note 11)	12	815 168 000	797 742 000	854 045 000	1 636 625 000
Dettes à long terme (note 12)	13	12 107 346 000	11 630 964 000	4 860 614 000	14 794 338 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	172 874 000	376 863 000	216 737 000	593 600 000
Autres passifs (note 14)	15	137 624 000	245 371 000	176 069 000	421 440 000
	16	15 258 539 000	15 635 987 000	7 499 590 000	21 362 505 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(6 896 170 000)	(7 371 343 000)	(2 673 252 000)	(10 029 433 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations corporelles (note 15)	18	14 939 869 000	16 230 008 000	9 408 448 000	25 638 456 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	174 037 000	197 565 000		197 565 000
Stocks de fournitures	20	51 327 000	56 670 000	85 258 000	141 928 000
Actifs incorporels achetés (note 17)	21				
Autres actifs non financiers (note 18)	22	147 834 000	88 076 000	27 382 000	115 458 000
	23	15 313 067 000	16 572 319 000	9 521 088 000	26 093 407 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	24	76 707 000	118 954 000	(34 071 000)	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté	25	813 245 000	668 733 000	16 053 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés	26	554 997 000	517 876 000	49 991 000	567 867 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	27	(1 298 639 000) (1 409 589 000) (250 619 000) (1 653 354 000)
Financement des investissements en cours	28	(649 397 000)	(862 344 000)	(862 327 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	29	8 919 984 000	9 991 346 000	7 918 961 000	17 903 453 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	30			9 848 000	9 848 000
	31	8 416 897 000	9 200 976 000	6 847 836 000	16 063 974 000
Obligations contractuelles (note 19)					
Droits contractuels (note 20)					
Passifs éventuels (note 21)					
Actifs éventuels (note 22)					

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Rémunération					
Liée au programme Accès entreprise Québec	1				
Autre	2	2 115 295 000	2 173 592 000	3 023 976 000	2 927 851 000
Charges sociales					
Liées au programme Accès entreprise Québec	3				
Autres	4	499 096 000	483 878 000	775 626 000	873 540 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	5				
Ententes de services					
Services de transport collectif	6				
Autres services	7				
Autres biens et services	8	1 150 120 000	1 200 622 000	1 580 777 000	1 394 183 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	9	353 124 000	318 485 000	384 840 000	385 925 000
D'autres organismes municipaux	10				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	25 806 000	26 835 000	111 081 000	107 180 000
D'autres tiers	12	81 521 000	72 838 000	21 009 000	18 027 000
Autres frais de financement	13	3 299 000	1 827 000	32 375 000	11 187 000
Contributions					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	14	711 984 000	707 584 000	707 584 000	691 877 000
Transferts	15				
Autres	16	41 430 000	40 858 000		
Autres					
Transferts	17				
Autres	18	364 315 000	394 414 000	403 935 000	439 738 000
Amortissement					
Immobilisations corporelles	19	681 655 000	672 555 000	1 096 598 000	1 050 200 000
Actifs incorporels achetés	20				
Autres					
Créances douteuses	21.1	104 471 000	33 698 000	33 450 000	(14 639 000)
Provision pour moins-value prêts	21.2		(1 000 000)	(1 000 000)	(77 211 000)
Autres	21.3		68 341 000	85 522 000	87 277 000
	22	6 132 116 000	6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	100 045 000	86 728 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés	3	567 867 000	603 240 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 653 354 000)	(1 395 758 000)
Financement des investissements en cours	5	(1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	17 903 453 000	16 236 325 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	9 848 000	
	8	16 063 974 000	15 184 372 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	118 954 000	76 707 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10	(18 909 000)	10 021 000
	11	100 045 000	86 728 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	12.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	12.3	331 201 000	437 149 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12.4	53 511 000	55 490 000
	13	668 733 000	813 245 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪ Exc.affect.-Autres fins	14.1	16 053 000	43 827 000
	15	16 053 000	43 827 000
	16	684 786 000	857 072 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
▪ Gestion de la voirie	17.1 12 093 000	12 696 000
▪ Gestion de l'eau	17.2 28 160 000	17 117 000
▪ Immobilisations	17.3 444 191 000	517 572 000
	18 484 444 000	547 385 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	19.1	
	20	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	21 2 779 000	2 822 000
Organismes contrôlés et partenariats	22 7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	23	
Organismes contrôlés et partenariats	24	
Montant non réservé		
Administration municipale	25 707 000	706 000
Organismes contrôlés et partenariats	26 10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	27	
Fonds local de solidarité	28	
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	29 9 370 000	4 000 000
Autres		
▪ Immobilisations	30.1 32 867 000	31 119 000
▪ PAUPME	30.2 20 551 000	
▪ Autres	30.3 25 000	84 000
	31 83 423 000	55 855 000
	32 567 867 000	603 240 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	33 (6 117 000)(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	34 (177 797 000)(181 541 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	35 () ()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	36 (67 458 000)(77 089 000)
Autres	37 (17 816 000)((11 936 000))
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 () ()
	39 (269 188 000)(252 811 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 () ()
Assainissement des sites contaminés	41 (28 800 000)(30 400 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	42 (205 009 000)()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43 () ()
Autres	44.1 () ()
▪	45 (502 997 000)(283 211 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	46 () ()
Utilisation du fonds de roulement	47 () ()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	48 () ()
Utilisation du fonds de roulement	49 () ()
Autres	50.1 () ()
▪	51 () ()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	52 () ()
Mesure relative à la COVID-19	53 () ()
Frais d'émission de la dette à long terme	54 (17 106 000)(20 700 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	55 () ()
Autres	56.1 (1 457 116 000)(1 436 965 000)
▪ Autres activités de fonc. financées	56.2 (209 275 000)(184 147 000)
▪ Activités de fonctionnement à financer	57 (1 683 497 000)(1 641 812 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	58 17 106 000	20 700 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	59 463 771 000	419 602 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	60	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	61 22 098 000	40 203 000
Autres	62.1 30 165 000	48 760 000
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	63 533 140 000	529 265 000
	64 (1 653 354 000)(1 395 758 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	65 878 435 000	5 599 442 000
Investissements à financer	66 (2 427 106 000)(6 802 677 000)
	67 (1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	68 25 638 456 000	23 832 041 000
Propriétés destinées à la revente	69 200 018 000	175 629 000
Prêts	70 86 108 000	95 245 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	71	
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	72	
	73 25 924 582 000	24 102 915 000
Ajustements aux éléments d'actif	74 (276 329 000)	(270 874 000)
	75 25 648 253 000	23 832 041 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	76 (14 794 338 000)(15 524 040 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	77 (40 404 000)()
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	78 6 138 226 000	6 938 553 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	79 980 288 000	989 303 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	80 261 000	468 000
	81 (7 715 967 000)(7 595 716 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	82 (28 833 000)()
	83 (7 744 800 000)(7 595 716 000)
	84 17 903 453 000	16 236 325 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	12
Régimes supplémentaires de retraite	2	21

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2023	2022
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3 (77 604 000)	(110 200 000)
Charge de l'exercice	4 (217 773 000)(358 119 000)
Cotisations versées par l'employeur	5 21 812 000	390 715 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6 (273 565 000)	(77 604 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7 23 792 398 000	23 543 545 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 (23 574 903 000)(22 975 986 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9 217 495 000	567 559 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10 (483 651 000)	(643 354 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11 (266 156 000)	(75 795 000)
Provision pour moins-value	12 (7 409 000)(1 809 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13 (273 565 000)	(77 604 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14 19	18
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15 2 161 014 000	2 125 472 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 (2 485 429 000)(2 381 977 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 (324 415 000)(256 505 000)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18 568 026 000	614 548 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19 73 300 000	
	20 641 326 000	614 548 000
Cotisations salariales des employés	21 (309 148 000)(295 395 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22 () ()
	23 332 178 000	319 153 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24 (15 039 000)	41 961 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25 (73 300 000)	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28 5 600 000	(773 000)
Autres	29.1	
	30 249 439 000	360 341 000
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31 1 375 064 000	1 242 579 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32 (1 406 730 000)(1 244 801 000)
Rendement espéré des actifs	33 (31 666 000)	(2 222 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34 217 773 000	358 119 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35 1 127 108 000	1 223 801 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36 (1 406 730 000)(1 244 801 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37 (279 622 000)	(21 000 000)
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38 208 257 000	568 126 000
Prestations versées au cours de l'exercice	39 1 209 216 000	1 170 458 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40 23 174 360 000	22 309 024 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42 155 376 000	156 805 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	43 441 996 000	477 276 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	44 3 017 951 000	3 544 450 000
DMERCA du nouveau volet	45 13	
DMERCA de l'ancien volet	46 12	
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet	47	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	48 6,05 %	6,08 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	49 6,27 %	5,95 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	50 2,49 %	2,49 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	51 2,37 %	2,73 %
Autres hypothèses économiques		
▪	52.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

	2023	2022
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55 (304 044 000)	(294 366 000)
Charge de l'exercice	56 (27 039 000)(20 721 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57 11 048 000	11 043 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58 (320 035 000)	(304 044 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 (332 591 000)(325 538 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61 (332 591 000)	(325 538 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62 12 556 000	21 494 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63 (320 035 000)	(304 044 000)
Provision pour moins-value	64 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65 (320 035 000)	(304 044 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 (332 591 000)(325 538 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 (332 591 000)(325 538 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70 12 580 000	9 035 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	(166 000)
	72 12 580 000	8 869 000
Cotisations salariales des employés	73 ()	()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()	()
	75 12 580 000	8 869 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76 4 998 000	3 055 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81.1	6 000
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82 17 578 000	11 930 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83 9 461 000	8 791 000
Rendement espéré des actifs	84 ()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85 9 461 000	8 791 000
Charge de l'exercice	86 27 039 000	20 721 000
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88 ()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90 3 940 000	(4 482 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	91 11 048 000	11 043 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95 13	12
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96 3,04 %	2,81 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97 %	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98 2,23 %	2,27 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99 2,00 %	2,00 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100 5,34 %	5,36 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101 3,61 %	3,61 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102 2040	2040
Autres hypothèses économiques		
▪	103.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	104		
Description des régimes et autres renseignements			
		2023	2022
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	105		
Régime de retraite par financement salarial	106		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	107		
Régime de retraite à prestations cibles	108		
Autres régimes	109	2 548 000	2 259 000
	110	2 548 000	2 259 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	111		
Description des régimes et autres renseignements			
		2023	2022
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	112		
Régime de retraite simplifié	113		
REER	114		
Autres régimes	115		
	116		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2023	2022
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	117	100	105
Description du régime			
		2023	2022
Cotisations des élus au RREM	118	453 966	429 969
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	119	1 536 000	1 459 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120	1 138 000	1 218 000
	121	2 674 000	2 677 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration	Données consolidées		
		municipale	Réalisations	Réalisations	
TAXES		Réalisations	2023	Réalisations	
		2023	2023	2022	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxes générales					
	Taxe foncière générale	1	3 000 848 000	2 971 505 000	2 879 488 000
Taxes spéciales					
	Service de la dette	2			
	Activités de fonctionnement	3	11 462 000	11 462 000	11 605 000
	Activités d'investissement	4			
	Réserve financière pour le service de l'eau	5	437 355 000	437 355 000	400 672 000
	Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 536 000	19 536 000	19 409 000
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
	Service de la dette	7	205 435 000	205 435 000	198 178 000
	Activités de fonctionnement	8	184 386 000	184 386 000	169 189 000
	Activités d'investissement	9			
	Autres	10	677 000	677 000	2 033 000
		11	3 859 699 000	3 830 356 000	3 680 574 000
SUR UNE AUTRE BASE					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
	Eau	12	10 490 000	10 490 000	12 618 000
	Égout	13			
	Traitement des eaux usées	14			
	Matières résiduelles	15			
	Autres				
	▪ Taxe immatriculation	16.1	35 606 000	35 606 000	36 554 000
	▪ Autres	16.2	522 000	522 000	578 000
	Centres d'urgence 9-1-1	17	13 053 000	13 053 000	13 593 000
	Service de la dette	18	4 476 000	4 476 000	4 497 000
	Pouvoir général de taxation	19	23 320 000	23 320 000	18 830 000
	Activités de fonctionnement	20			
	Activités d'investissement	21			
		22	87 467 000	87 467 000	86 670 000
Taxes d'affaires					
	Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
	Autres	24	15 664 000	15 664 000	14 629 000
		25	15 664 000	15 664 000	14 629 000
		26	103 131 000	103 131 000	101 299 000
		27	3 962 830 000	3 933 487 000	3 781 873 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	35 311 000	35 311 000	33 842 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29			
Compensations pour les terres publiques	30			
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	31	72 528 000	72 528 000	69 568 000
Cégeps et universités	32	59 491 000	59 491 000	54 581 000
Écoles primaires et secondaires	33	44 723 000	44 723 000	42 262 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 769 000	1 769 000	1 673 000
	35	213 822 000	213 822 000	201 926 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	36	55 355 000	55 355 000	37 071 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37	4 877 000	4 877 000	4 364 000
Taxes d'affaires	38	2 523 000	2 523 000	2 154 000
	39	62 755 000	62 755 000	43 589 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	40			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	41	18 126 000	18 126 000	16 877 000
	42	18 126 000	18 126 000	16 877 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43			
Autres	44	2 062 000	2 062 000	2 019 000
	45	2 062 000	2 062 000	2 019 000
	46	296 765 000	296 765 000	264 411 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	47	26 392 000	26 392 000	25 460 000
Sécurité publique				
Police	48	40 976 000	40 976 000	56 096 000
Sécurité incendie	49	7 652 000	7 652 000	9 079 000
Sécurité civile	50	9 453 000	9 453 000	22 515 000
Autres	51	100 000	100 000	116 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	52	1 448 000	1 448 000	1 853 000
Enlèvement de la neige	53	557 000	557 000	645 000
Autres	54	4 010 000	2 484 000	7 341 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	55	1 512 000	89 376 000	85 202 000
Transport adapté	56			
Transport scolaire	57			
Autres	58			
Transport aérien	59			
Transport par eau	60			
Autres	61			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	113 000	113 000	131 000
Réseau de distribution de l'eau potable	63	51 000	51 000	59 000
Traitement des eaux usées	64	5 591 000	5 591 000	6 546 000
Réseaux d'égout	65	4 318 000	4 318 000	6 902 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	66	20 837 000	20 837 000	17 433 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	67	104 000	104 000	120 000
Tri et conditionnement	68	(425 000)	(425 000)	2 828 000
Autres	69			
Autres	70			84 000
Cours d'eau	71			
Protection de l'environnement	72	323 000	323 000	122 000
Autres	73	193 000	193 000	326 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	74	92 281 000	92 281 000	61 702 000
Sécurité du revenu	75			
Autres	76	26 586 000	26 586 000	21 233 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	77	101 000	101 000	(3 000)
Rénovation urbaine	78	980 000	980 000	1 156 000
Promotion et développement économique	79	95 429 000	95 429 000	172 352 000
Autres	80	573 000	573 000	82 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	81	15 086 000	25 675 000	23 107 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	82	(5 339 000)	(5 339 000)	5 594 000
Autres	83	7 953 000	7 953 000	7 436 000
Réseau d'électricité	84			
	85	356 855 000	453 782 000	535 517 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	86	623 000	623 000	75 000
Sécurité publique				
Police	87	166 000	166 000	361 000
Sécurité incendie	88	105 000	105 000	42 000
Sécurité civile	89	322 000	322 000	
Autres	90			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	91	64 519 000	64 519 000	286 044 000
Enlèvement de la neige	92			374 000
Autres	93	5 757 000	5 757 000	13 775 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	94	1 375 000	412 551 000	761 377 000
Transport adapté	95			
Transport scolaire	96			
Autres	97			
Transport aérien	98			
Transport par eau	99			
Autres	100	8 025 000	8 025 000	19 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101	(223 000)	(223 000)	24 992 000
Réseau de distribution de l'eau potable	102	48 379 000	48 379 000	134 742 000
Traitement des eaux usées	103	125 757 000	125 757 000	39 735 000
Réseaux d'égout	104	45 748 000	45 748 000	59 265 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	105			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	106			
Tri et conditionnement	107			
Autres	108	4 694 000	4 694 000	99 301 000
Autres	109			
Cours d'eau	110			
Protection de l'environnement	111	63 000	63 000	
Autres	112			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
	113	6 913 000	6 913 000	5 473 000
	114			
	115			
Aménagement, urbanisme et développement				
	116			
	117	823 000	823 000	1 472 000
	118			
	119	2 975 000	2 975 000	2 966 000
Loisirs et culture				
	120	29 582 000	29 582 000	71 696 000
	121	10 577 000	10 577 000	11 635 000
	122	1 593 000	1 593 000	1 535 000
	123			
Réseau d'électricité	124	357 773 000	768 949 000	1 514 879 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
	Regroupement municipal et réorganisation municipale	125		
	Péréquation	126		
	Neutralité	127		
	Partage des redevances sur les ressources naturelles	128		
	Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	30 321 000	27 921 000
	Fonds de développement des territoires	130		
	Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131		
	Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	27 961 000	23 170 000
	Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133		
	Autres	134	147 979 000	141 242 000
		135	206 261 000	192 333 000
	TOTAL DES TRANSFERTS	136	920 889 000	2 242 729 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
	Grefe et application de la loi	137		
	Évaluation	138		
	Autres	139	8 867 000	8 867 000
		140	8 867 000	8 867 000
Sécurité publique				
	Police	141		
	Sécurité incendie	142		
	Sécurité civile	143		
	Autres	144		
		145		
Transport				
	Réseau routier			
	Voirie municipale	146		
	Enlèvement de la neige	147		
	Autres	148		
	Transport collectif	149	1 603 892 000	1 505 100 000
	Autres	150		
		151	1 603 892 000	1 505 100 000
Hygiène du milieu				
	Eau et égout			
	Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	224 000	77 000
	Réseau de distribution de l'eau potable	153		
	Traitement des eaux usées	154		
	Réseaux d'égout	155		
	Matières résiduelles			
	Déchets domestiques et assimilés	156		
	Matières recyclables			
	Collecte sélective			
	Collecte et transport	157		
	Tri et conditionnement	158		
	Autres	159		
	Autres	160		
	Cours d'eau	161		
	Protection de l'environnement	162		
	Autres	163		
		164	224 000	77 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022	
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	165			
Autres	166			
	167			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	168			
Rénovation urbaine	169			
Promotion et développement économique	170			
Autres	171			
	172			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	173			
Activités culturelles				
Bibliothèques	174			
Autres	175			
	176			
Réseau d'électricité	177			
	178	9 091 000	1 612 983 000	1 514 044 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022	
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	179	241 000	241 000	228 000
Évaluation	180	2 742 000	2 742 000	238 000
Autres	181	24 206 000	24 206 000	19 514 000
	182	27 189 000	27 189 000	19 980 000
Sécurité publique				
Police	183	40 184 000	25 728 000	22 549 000
Sécurité incendie	184	1 834 000	1 834 000	1 604 000
Sécurité civile	185			
Autres	186	128 000	128 000	103 000
	187	42 146 000	27 690 000	24 256 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	188	3 547 000	3 547 000	3 478 000
Enlèvement de la neige	189	1 788 000	1 788 000	1 363 000
Autres	190	118 233 000	29 810 000	78 849 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	191			
Transport adapté	192			
Transport scolaire	193			
Autres	194			
Autres	195	29 627 000	88 101 000	26 162 000
	196	153 195 000	123 246 000	109 852 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197			
Réseau de distribution de l'eau potable	198	619 000	619 000	1 038 000
Traitement des eaux usées	199	4 545 000	4 545 000	4 267 000
Réseaux d'égout	200	249 000	249 000	219 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	201	26 000	26 000	23 000
Matières recyclables	202	472 000	472 000	196 000
Autres	203	1 038 000	1 038 000	819 000
Cours d'eau	204			
Protection de l'environnement	205	741 000	741 000	713 000
Autres	206	16 000	16 000	1 000
	207	7 706 000	7 706 000	7 276 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022	
SERVICES RENDUS (suite)					
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)					
Santé et bien-être					
	Logement social	208	635 000	61 112 000	48 298 000
	Sécurité du revenu	209	9 840 000	9 840 000	11 619 000
	Autres	210	120 000	120 000	117 000
		211	10 595 000	71 072 000	60 034 000
Aménagement, urbanisme et développement					
	Aménagement, urbanisme et zonage	212	49 035 000	49 035 000	46 221 000
	Rénovation urbaine	213	75 000	75 000	86 000
	Promotion et développement économique	214	2 877 000	2 877 000	2 657 000
	Autres	215	58 304 000	61 551 000	58 528 000
		216	110 291 000	113 538 000	107 492 000
Loisirs et culture					
	Activités récréatives	217	19 657 000	37 229 000	31 522 000
	Activités culturelles				
	Bibliothèques	218	658 000	658 000	550 000
	Autres	219	38 364 000	38 761 000	32 468 000
		220	58 679 000	76 648 000	64 540 000
	Réseau d'électricité	221			
		222	409 801 000	447 089 000	393 430 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS		223	418 892 000	2 060 072 000	1 907 474 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalizations 2023	Réalizations 2023	Réalizations 2022
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	224	50 159 000	50 159 000	51 995 000
Droits de mutation immobilière	225	286 086 000	286 086 000	410 852 000
Droits sur les carrières et sablières	226			
Autres	227			
	228	336 245 000	336 245 000	462 847 000
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	229	186 196 000	186 196 000	169 707 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	230	129 857 000	134 862 000	107 579 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	231	129 750 000	87 404 000	39 918 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232			
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	2 851 000	2 851 000	(49 000)
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235			
Contributions des promoteurs	236	10 434 000	10 434 000	21 132 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		4 311 000	21 765 000
Contributions des organismes municipaux	238			
Autres contributions	239			
Redevances réglementaires	240			
Autres	241	59 875 000	119 886 000	85 566 000
	242	73 160 000	137 482 000	128 414 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	243			

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	72 158 000	167 000	72 325 000	72 206 000	65 602 000
Greffe et application de la loi	2	92 097 000	4 218 000	96 315 000	94 258 000	92 288 000
Gestion financière et administrative	3	349 672 000	2 118 000	351 790 000	353 842 000	333 171 000
Évaluation	4	18 307 000	43 000	18 350 000	18 474 000	18 252 000
Gestion du personnel	5	78 415 000	868 000	79 283 000	79 283 000	75 865 000
Autres						
▪ Autres	6.1	111 847 000	5 360 000	117 207 000	105 481 000	231 032 000
	7	722 496 000	12 774 000	735 270 000	723 544 000	816 210 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	8	839 548 000	10 349 000	849 897 000	849 897 000	834 921 000
Sécurité incendie	9	410 251 000	11 397 000	421 648 000	421 648 000	403 836 000
Sécurité civile	10	23 937 000	822 000	24 759 000	24 759 000	20 867 000
Autres	11	20 115 000		20 115 000	19 577 000	18 616 000
	12	1 293 851 000	22 568 000	1 316 419 000	1 315 881 000	1 278 240 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	13	157 479 000	300 434 000	457 913 000	457 913 000	442 441 000
Enlèvement de la neige	14	236 541 000	4 327 000	240 868 000	240 868 000	215 837 000
Éclairage des rues	15	28 761 000	21 942 000	50 703 000	50 703 000	49 888 000
Circulation et stationnement	16	131 663 000	1 032 000	132 695 000	190 774 000	159 043 000
Transport collectif						
Transport en commun	17	665 237 000		665 237 000	2 420 070 000	2 303 814 000
Transport aérien	18					
Transport par eau	19					
Autres	20	80 033 000	4 468 000	84 501 000	122 802 000	95 352 000
	21	1 299 714 000	332 203 000	1 631 917 000	3 483 130 000	3 266 375 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées	
	Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	57 711 000	21 413 000	79 124 000	73 011 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	110 399 000	46 491 000	156 890 000	150 206 000
Traitement des eaux usées	24	75 107 000	12 138 000	87 245 000	95 889 000
Réseaux d'égout	25	42 708 000	32 510 000	75 218 000	72 443 000
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	26	57 988 000	2 769 000	60 757 000	60 457 000
Élimination	27	39 621 000		39 621 000	34 111 000
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	28	44 291 000	291 000	44 582 000	38 147 000
Tri et conditionnement	29	23 150 000		23 150 000	11 111 000
Matières organiques					
Collecte et transport	30	21 392 000		21 392 000	15 500 000
Traitement	31	10 351 000		10 351 000	10 014 000
Matériaux secs	32	27 586 000	339 000	27 925 000	25 377 000
Autres	33	4 714 000	159 000	4 873 000	4 031 000
Plan de gestion					
Autres	35	3 413 000		3 413 000	3 067 000
Cours d'eau					
Protection de l'environnement	37	18 726 000	1 411 000	20 137 000	21 621 000
Autres	38	7 417 000		7 417 000	4 597 000
	39	544 574 000	117 521 000	662 095 000	619 582 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Logement social	40	139 691 000	1 180 000	140 871 000	136 795 000
Sécurité du revenu	41	10 055 000		10 055 000	10 856 000
Autres	42	69 694 000		69 694 000	59 839 000
	43	219 440 000	1 180 000	220 620 000	207 490 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	44	81 927 000	3 847 000	85 774 000	89 017 000	89 275 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	45	3 641 000		3 641 000	3 641 000	2 972 000
Autres biens	46	38 429 000	97 000	38 526 000	38 526 000	40 540 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	47	146 319 000	199 000	146 518 000	146 518 000	119 055 000
Tourisme	48	2 282 000		2 282 000	2 282 000	2 273 000
Autres	49	627 000		627 000	627 000	289 000
Autres	50	9 875 000	17 749 000	27 624 000	28 224 000	40 530 000
	51	283 100 000	21 892 000	304 992 000	308 835 000	294 934 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	52	82 680 000	8 555 000	91 235 000	91 235 000	78 086 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	43 754 000	9 481 000	53 235 000	53 235 000	51 430 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	39 313 000	6 739 000	46 052 000	46 052 000	42 937 000
Parcs et terrains de jeux	55	252 067 000	119 936 000	372 003 000	372 003 000	350 379 000
Parcs régionaux	56					
Expositions et foires	57	107 000		107 000	107 000	76 000
Autres	58	16 397 000	1 180 000	17 577 000	70 655 000	63 504 000
	59	434 318 000	145 891 000	580 209 000	633 287 000	586 412 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	60	23 126 000	3 025 000	26 151 000	26 151 000	24 610 000
Bibliothèques	61	105 601 000	5 941 000	111 542 000	111 542 000	108 652 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	62	98 434 000	6 253 000	104 687 000	104 687 000	100 776 000
Autres ressources du patrimoine	63					1 000
Autres	64	77 333 000	3 307 000	80 640 000	64 924 000	69 534 000
	65	304 494 000	18 526 000	323 020 000	307 304 000	303 573 000
	66	738 812 000	164 417 000	903 229 000	940 591 000	889 985 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	67					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	68	412 836 000		412 836 000	511 608 000	556 656 000
Autres frais	69	5 322 000		5 322 000	5 322 000	(45 524 000)
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	70					
Autres	71	1 827 000		1 827 000	32 375 000	11 187 000
	72	419 985 000		419 985 000	549 305 000	522 319 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	73					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	74	672 555 000 (672 555 000)			

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	49 190 000	48 659 000	50 147 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 882 528 000	2 878 203 000	2 781 839 000
Transferts	4	248 168 000	264 940 000	347 865 000
Services rendus	5	67 520 000	61 291 000	58 313 000
Imposition de droits	6	263 000	182 000	576 000
Amendes et pénalités	7	105 881 000	90 460 000	89 088 000
Revenus de placements de portefeuille	8	36 760 000	46 150 000	35 021 000
Autres revenus d'intérêts	9	67 964 000	69 692 000	57 266 000
Autres revenus	10	6 936 000	24 271 000	8 871 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 465 210 000	3 483 848 000	3 428 986 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	191 000 000	176 586 000	389 762 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		596 000	13 037 000
Autres	18		11 391 000	357 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	191 000 000	188 573 000	403 156 000
	22	3 656 210 000	3 672 421 000	3 832 142 000
Charges				
Administration générale	23	262 292 000	259 499 000	306 605 000
Sécurité publique	24	1 236 490 000	1 284 371 000	1 247 548 000
Transport	25	693 015 000	688 066 000	671 927 000
Hygiène du milieu	26	264 689 000	271 631 000	256 055 000
Santé et bien-être	27	123 336 000	144 734 000	101 062 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	94 566 000	97 797 000	118 528 000
Loisirs et culture	29	141 848 000	128 407 000	128 386 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	161 580 000	143 041 000	137 466 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	2 977 816 000	3 017 546 000	2 967 577 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	678 394 000	654 875 000	864 565 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	678 394 000	654 875 000	864 565 000
Moins : revenus d'investissement	2 (191 000 000)(188 573 000)(403 156 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	487 394 000	466 302 000	461 409 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12		22 680 000	6 998 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		(794 000)	29 654 000
	15		21 886 000	36 652 000
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	4 697 000	7 902 000	42 077 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (188 305 000)(163 244 000)(151 027 000)
	18	(183 608 000)	(155 342 000)	(108 950 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	44 355 000)((7 037 000))
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(87 881 000)		
Réserves financières et fonds réservés	22	(213 154 000)	(250 086 000)	(118 625 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	18 419 000	39 055 000	44 158 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(21 170 000)	(34 971 000)	(143 182 000)
	25	(303 786 000)	(290 357 000)	(210 612 000)
	26	(487 394 000)	(423 813 000)	(282 910 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		42 489 000	178 499 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	188 573 000	403 156 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (83 685 000)(47 806 000)
Sécurité publique	3 (101 239 000)(58 920 000)
Transport	4 (64 883 000)(126 795 000)
Hygiène du milieu	5 (396 074 000)(362 560 000)
Santé et bien-être	6 (7 299 000)(5 777 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (1 977 000)(3 087 000)
Loisirs et culture	8 (79 829 000)(61 838 000)
Réseau d'électricité	9 ())
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 ())
	11 (734 986 000)(666 783 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 ())
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 (13 374 000)(15 812 000)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	301 554 000	215 194 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	44 355 000	(7 037 000)
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18	116 046 000	287 477 000
	19	160 401 000	280 440 000
	20	(286 405 000)	(186 961 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(97 832 000)	216 195 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalizations	Réalizations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 062 845 000	1 108 087 000	1 076 522 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	200 645 000	208 470 000	297 895 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	341 743 000	336 944 000	310 239 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	92 780 000	78 943 000	74 838 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	11 053 000	11 256 000	12 734 000
D'autres tiers	12	57 074 000	51 829 000	49 661 000
Autres frais de financement	13	673 000	1 013 000	233 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	679 689 000	676 941 000	661 026 000
Transferts	15			
Autres	16	22 132 000	37 879 000	36 644 000
Autres				
Transferts	17		206 000	106 865 000
Autres	18	206 909 000	235 357 000	176 619 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
Autres	21.1	302 273 000	271 621 000	241 512 000
Provision pour moins-value PAUPME	21.2		(1 000 000)	(77 211 000)
	22	2 977 816 000	3 017 546 000	2 967 577 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(78 169 000)	(120 659 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	5 006 000	5 006 000
Réserves financières et fonds réservés	3	329 727 000	195 685 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(203 800 000)	(162 948 000)
Financement des investissements en cours	5	(125 662 000)	(27 830 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

▪ Exc.aff.- Projets spécifiques	9.1	5 006 000	5 006 000
	10	5 006 000	5 006 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	2 168 000	2 457 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	11 669 000	4 050 000
▪ Immobilisations	11.3	294 632 000	188 472 000
	12	308 469 000	194 979 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15	707 000	706 000
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18		
Autres			
▪ PAUPME	19.1	20 551 000	
	20	21 258 000	706 000
	21	329 727 000	195 685 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23 (3 511 000)	(4 634 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24 ()	()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25 (51 730 000)	(59 068 000)
Autres	26 (7 991 000)	(22 227 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27 ()	()
	28 (63 232 000)	(41 475 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	29 ()	()
Assainissement des sites contaminés	30 ()	()
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	31 (17 431 000)	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	32 ()	()
Autres	33.1 ()	()
	34 (80 663 000)	(41 475 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	35 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	36 ()	()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	37 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	38 ()	()
Autres	39.1 ()	()
	40 ()	()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	41 ()	()
Mesure relative à la COVID-19	42 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	43 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	44 ()	()
Autres	45.1 (104 455 000)	(98 554 000)
▪ Charges de fonc. financées	45.2 (41 590 000)	(63 809 000)
▪ Charges de fonc. à financer	46 (146 045 000)	(162 363 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	47	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	48	690 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	49	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	50	22 098 000
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	51.1	120 000
	52	22 908 000
	53	(203 800 000)
		(162 948 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	54	367 059 000
Investissements à financer	55	(492 721 000)
	56	(125 662 000)
		(27 830 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TAXES	Réalizations	
	2023	2022
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Réserve financière pour le service de l'eau	5	
Réserve financière pour le service de la voirie	6	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	7	
Activités de fonctionnement	8	
Activités d'investissement	9	
Autres	10	
	11	
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	12	
Égout	13	
Traitement des eaux usées	14	
Matières résiduelles	15	
Autres		
Immatriculation	16.1	35 606 000
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 053 000
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	48 659 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	48 659 000
	27	48 659 000
		50 147 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2023	2022
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES		
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29	
Compensations pour les terres publiques	30	
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	31	
Cégeps et universités	32	
Écoles primaires et secondaires	33	
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	
	35	
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
Taxes sur la valeur foncière	36	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	37	
Taxes d'affaires	38	
	39	
ORGANISMES MUNICIPAUX		
Taxes sur la valeur foncière	40	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	41	
	42	
AUTRES		
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43	
Autres	44	
	45	
	46	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS		
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT		
Administration générale	47	10 336 000
Sécurité publique		9 108 000
Police	48	40 976 000
Sécurité incendie	49	7 411 000
Sécurité civile	50	9 453 000
Autres	51	22 515 000
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	52	90 000
Enlèvement de la neige	53	180 000
Autres	54	2 511 000
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	55	1 448 000
Transport adapté	56	1 498 000
Transport scolaire	57	
Autres	58	
Transport aérien	59	
Transport par eau	60	
Autres	61	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	
Réseau de distribution de l'eau potable	63	
Traitement des eaux usées	64	5 411 000
Réseaux d'égout	65	47 000
6 368 000		
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	66	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	67	
Tri et conditionnement	68	
Autres	69	
Autres	70	
Cours d'eau	71	
Protection de l'environnement	72	
Autres	73	143 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	74	92 281 000
Sécurité du revenu	75	61 702 000
Autres	76	17 607 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	77	
Rénovation urbaine	78	270 000
Promotion et développement économique	79	57 205 000
Autres	80	145 983 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	81	
Activités culturelles		
Bibliothèques	82	(10 528 000)
Autres	83	1 218 000
Réseau d'électricité	84	
	85	235 736 000
		330 861 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	86	209 000	18 000
Sécurité publique			
Police	87	166 000	361 000
Sécurité incendie	88	105 000	42 000
Sécurité civile	89	322 000	
Autres	90		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	91	1 197 000	86 378 000
Enlèvement de la neige	92		
Autres	93	(24 000)	13 688 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	94		
Transport adapté	95		
Transport scolaire	96		
Autres	97		
Transport aérien	98		
Transport par eau	99		
Autres	100	5 883 000	15 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101	(223 000)	24 992 000
Réseau de distribution de l'eau potable	102	10 658 000	35 821 000
Traitement des eaux usées	103	125 757 000	39 735 000
Réseaux d'égout	104	12 567 000	17 541 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	105		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	106		
Tri et conditionnement	107		
Autres	108	4 694 000	99 301 000
Autres	109		
Cours d'eau	110		
Protection de l'environnement	111	63 000	
Autres	112		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	113	6 913 000
Sécurité du revenu	114	5 473 000
Autres	115	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	116	
Rénovation urbaine	117	638 000
Promotion et développement économique	118	796 000
Autres	119	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	120	7 629 000
Activités culturelles		65 601 000
Bibliothèques	121	
Autres	122	32 000
Réseau d'électricité	123	
	124	176 586 000
		389 762 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2023	2022
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	125	
Péréquation	126	
Neutralité	127	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	128	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	8 379 000
Fonds de développement des territoires	130	3 870 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133	
Autres	134	20 825 000
	135	29 204 000
TOTAL DES TRANSFERTS	136	441 526 000
		737 627 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalisations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Greffe et application de la loi	137	
Évaluation	138	
Autres	139	
	140	
Sécurité publique		
Police	141	
Sécurité incendie	142	
Sécurité civile	143	
Autres	144	
	145	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	146	
Enlèvement de la neige	147	
Autres	148	
Transport collectif	149	
Autres	150	
	151	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	224 000
Réseau de distribution de l'eau potable	153	
Traitement des eaux usées	154	
Réseaux d'égout	155	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	156	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	157	
Tri et conditionnement	158	
Autres	159	
Autres	160	
Cours d'eau	161	
Protection de l'environnement	162	
Autres	163	
	164	
	224 000	77 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	165	
Autres	166	
	167	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	168	
Rénovation urbaine	169	
Promotion et développement économique	170	
Autres	171	
	172	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	173	
Activités culturelles		
Bibliothèques	174	
Autres	175	
	176	
Réseau d'électricité	177	
	178	77 000
	224 000	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Grefe et application de la loi	179	51 000	44 000
Évaluation	180	2 741 000	237 000
Autres	181	967 000	1 090 000
	182	3 759 000	1 371 000
Sécurité publique			
Police	183	40 184 000	41 128 000
Sécurité incendie	184	743 000	1 604 000
Sécurité civile	185		
Autres	186		
	187	40 927 000	42 732 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	188		
Enlèvement de la neige	189		
Autres	190	5 000	19 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	191		
Transport adapté	192		
Transport scolaire	193		
Autres	194		
Autres	195	4 578 000	4 945 000
	196	4 583 000	4 964 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197		
Réseau de distribution de l'eau potable	198	(133 000)	123 000
Traitement des eaux usées	199	4 545 000	4 267 000
Réseaux d'égout	200	(5 000)	
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	201	16 000	2 000
Matières recyclables	202	272 000	
Autres	203	1 020 000	805 000
Cours d'eau	204		
Protection de l'environnement	205	738 000	701 000
Autres	206		
	207	6 453 000	5 898 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	208	550 000
Sécurité du revenu	209	179 000
Autres	210	
	211	550 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	212	528 000
Rénovation urbaine	213	397 000
Promotion et développement économique	214	1 000
Autres	215	
	216	528 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	217	3 338 000
Activités culturelles		1 927 000
Bibliothèques	218	
Autres	219	929 000
	220	4 267 000
Réseau d'électricité	221	
	222	61 067 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	223	58 236 000
		58 313 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	224	182 000	576 000
Droits de mutation immobilière	225		
Droits sur les carrières et sablières	226		
Autres	227		
	228	182 000	576 000
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	229	90 460 000	89 088 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	230	46 150 000	35 021 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS			
	231	69 692 000	57 266 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	1 739 000	275 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235		
Contributions des promoteurs	236	596 000	13 037 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		
Contributions des organismes municipaux	238		
Autres contributions	239		
Redevances réglementaires	240		
Autres	241	33 923 000	8 953 000
	242	36 258 000	22 265 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	243		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	641 000	1 019 000
Greffe et application de la loi	2	51 771 000	51 922 000
Gestion financière et administrative	3	9 737 000	8 230 000
Évaluation	4	18 307 000	17 991 000
Gestion du personnel	5	25 000	
Autres			
▪ Autres	6.1	179 018 000	227 443 000
	7	259 499 000	306 605 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	838 839 000	824 709 000
Sécurité incendie	9	410 254 000	391 529 000
Sécurité civile	10	23 424 000	20 429 000
Autres	11	11 854 000	10 881 000
	12	1 284 371 000	1 247 548 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	13	619 000	1 246 000
Enlèvement de la neige	14	3 165 000	3 271 000
Éclairage des rues	15	23 000	166 000
Circulation et stationnement	16	101 000	105 000
Transport collectif			
Transport en commun	17	665 146 000	648 958 000
Transport aérien	18		
Transport par eau	19		
Autres	20	19 012 000	18 181 000
	21	688 066 000	671 927 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	57 021 000	57 094 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	27 190 000	29 849 000
Traitement des eaux usées	24	74 972 000	72 976 000
Réseaux d'égout	25	10 945 000	10 764 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	26		
Élimination	27	39 380 000	33 723 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	28		
Tri et conditionnement	29	23 150 000	11 111 000
Matières organiques			
Collecte et transport	30	141 000	141 000
Traitement	31	10 173 000	9 887 000
Matériaux secs	32	19 552 000	18 463 000
Autres	33	1 155 000	1 132 000
Plan de gestion	34		
Autres	35		
Cours d'eau	36		
Protection de l'environnement	37	6 139 000	10 915 000
Autres	38	1 813 000	
	39	271 631 000	256 055 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	40	120 391 000	77 974 000
Sécurité du revenu	41		
Autres	42	24 343 000	23 088 000
	43	144 734 000	101 062 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	44	1 619 000	3 347 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	45	3 329 000	2 683 000
Autres biens	46	1 945 000	5 026 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	47	88 993 000	74 070 000
Tourisme	48	2 266 000	2 260 000
Autres	49		
Autres	50	(355 000)	31 142 000
	51	97 797 000	118 528 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	52	390 000	434 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	149 000	116 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	45 000	45 000
Parcs et terrains de jeux	55	39 453 000	37 502 000
Parcs régionaux	56		
Expositions et foires	57		
Autres	58	4 189 000	3 664 000
	59	44 226 000	41 761 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	60		
Bibliothèques	61	13 535 000	12 680 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	62	47 367 000	51 437 000
Autres ressources du patrimoine	63		
Autres	64	23 279 000	22 508 000
	65	84 181 000	86 625 000
	66	128 407 000	128 386 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	67		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	68	140 256 000	135 775 000
Autres frais	69	1 772 000	1 458 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	70		
Autres	71	1 013 000	233 000
	72	143 041 000	137 466 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	73		

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 928 389 000	3 914 171 000	3 759 158 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 204 000	296 765 000	264 411 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	272 409 000	298 176 000	283 707 000
Services rendus	5	358 949 000	359 204 000	320 659 000
Imposition de droits	6	372 634 000	336 063 000	462 271 000
Amendes et pénalités	7	105 003 000	95 736 000	80 619 000
Revenus de placements de portefeuille	8	82 226 000	83 707 000	73 817 000
Autres revenus d'intérêts	9	26 396 000	60 058 000	32 313 000
Autres revenus	10	20 972 000	12 947 000	15 354 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	5 447 182 000	5 456 827 000	5 292 309 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	202 100 000	181 187 000	363 740 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17	6 200 000	9 838 000	8 095 000
Autres	18		14 117 000	11 725 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	208 300 000	205 142 000	383 560 000
	22	5 655 482 000	5 661 969 000	5 675 869 000
Charges				
Administration générale	23	911 371 000	869 988 000	879 488 000
Sécurité publique	24	933 497 000	933 272 000	938 039 000
Transport	25	1 106 597 000	1 157 188 000	1 097 570 000
Hygiène du milieu	26	571 532 000	579 278 000	526 430 000
Santé et bien-être	27	93 012 000	95 349 000	78 570 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	250 043 000	227 269 000	210 006 000
Loisirs et culture	29	665 105 000	720 922 000	685 564 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	302 170 000	276 944 000	279 654 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	4 833 327 000	4 860 210 000	4 695 321 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	822 155 000	801 759 000	980 548 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	822 155 000	801 759 000	980 548 000
Moins : revenus d'investissement	2 (208 300 000)(205 142 000)(383 560 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	613 855 000	596 617 000	596 988 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		11 608 000	16 693 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		11 608 000	16 693 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		35 744 000	11 078 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (647 112 000)(662 781 000)(60 283 000)
	18	(647 112 000)	(627 037 000)	(49 205 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	60 718 000)(27 288 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	191 328 000	283 842 000	178 180 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(283 943 000)	(296 149 000)	(116 679 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(32 390 000)	52 382 000	(37 754 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	158 262 000	184 517 000	(395 639 000)
	25	33 257 000	163 874 000	(399 180 000)
	26	(613 855 000)	(451 555 000)	(431 692 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		145 062 000	165 296 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023	2022
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	205 142 000	383 560 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (83 535 000)(98 589 000)
Sécurité publique	3 (1 046 000)(147 000)
Transport	4 (480 191 000)(515 286 000)
Hygiène du milieu	5 (290 255 000)(235 447 000)
Santé et bien-être	6 (345 000)(282 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (89 772 000)(84 844 000)
Loisirs et culture	8 (294 172 000)(294 095 000)
Réseau d'électricité	9 ())
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 ())
	11 (1 239 316 000)(1 228 690 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 ())
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 ())
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	561 058 000	411 402 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	60 718 000	27 288 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17	5 974 000	18 082 000
Réserves financières et fonds réservés	18	467 309 000	45 977 000
	19	534 001 000	91 347 000
	20	(144 257 000)	(725 941 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	60 885 000	(342 381 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalizations	Réalizations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 052 450 000	1 065 505 000	1 037 993 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	298 451 000	275 408 000	306 924 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	809 853 000	865 282 000	745 871 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	260 344 000	239 542 000	245 172 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	14 753 000	15 579 000	15 894 000
D'autres tiers	12	24 447 000	21 009 000	18 028 000
Autres frais de financement	13	2 626 000	814 000	560 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	2 391 501 000	2 384 823 000	2 325 281 000
Transferts	15			
Autres	16	19 298 000	3 370 000	19 421 000
Autres				
Transferts	17			
Autres	18	157 406 000	158 460 000	152 124 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
Autres	21.1	(197 802 000)	(178 088 000)	(185 045 000)
Perte sur cession / radiation d'act	21.2		8 506 000	13 098 000
	22	4 833 327 000	4 860 210 000	4 695 321 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	197 123 000	197 366 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	663 727 000	808 239 000
Réserves financières et fonds réservés	3	188 149 000	359 312 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 205 789 000)	(1 135 691 000)
Financement des investissements en cours	5	(560 682 000)	(621 567 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	██████████	██████████
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	██████████	██████████
	8	██████████	██████████

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

▪ Affect. À l'exercice suivant	9.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	9.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	9.3	326 195 000	432 143 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	9.4	53 511 000	55 490 000
	10	663 727 000	808 239 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	9 925 000	10 239 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	16 491 000	13 067 000
▪ Immobilisations	11.3	149 559 000	329 100 000
	12	175 975 000	352 406 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13	2 779 000	2 822 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15		
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18	9 370 000	4 000 000
Autres			
▪ Autres	19.1	25 000	84 000
	20	12 174 000	6 906 000
	21	188 149 000	359 312 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23 (81 380 000)	(84 001 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24 ()	()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25 (15 728 000)	(18 021 000)
Autres	26 (9 825 000)	(10 291 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27 ()	()
	28 (106 933 000)	(112 313 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	29 ()	()
Assainissement des sites contaminés	30 (28 800 000)	(30 400 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	31 (84 914 000)	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	32 ()	()
Autres	33.1 ()	()
	34 (220 647 000)	(142 713 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	35 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	36 ()	()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	37 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	38 ()	()
Autres	39.1 ()	()
	40 ()	()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	41 ()	()
Mesure relative à la COVID-19	42 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	43 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	44 ()	()
Autres		
▪ Charges de fonc. financées	45.1 (1 336 432 000)	(1 340 486 000)
▪ Charges de fonc. à financer	45.2 (132 408 000)	(111 092 000)
	46 (1 468 840 000)	(1 451 578 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	47		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	48	463 081 000	419 046 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	49		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	50		
Autres			
▪ Débiteurs sur les dépenses de fonctionnement	51.1	20 617 000	39 554 000
	52	483 698 000	458 600 000
	53	(1 205 789 000)	(1 135 691 000)
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	54	511 376 000	3 449 647 000
Investissements à financer	55	(1 072 058 000)	(4 071 214 000)
	56	(560 682 000)	(621 567 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TAXES	Réalizations		
	2023	2022	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	3 000 848 000	2 906 920 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	11 462 000	11 605 000
Activités d'investissement	4		
Réserve financière pour le service de l'eau	5	437 355 000	400 672 000
Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 536 000	19 409 000
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	7	205 435 000	198 178 000
Activités de fonctionnement	8	184 386 000	169 189 000
Activités d'investissement	9		
Autres	10	677 000	2 033 000
	11	3 859 699 000	3 708 006 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	12	10 490 000	12 618 000
Égout	13		
Traitement des eaux usées	14		
Matières résiduelles	15		
Autres			
Autres	16.1	522 000	578 000
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	4 476 000	4 497 000
Pouvoir général de taxation	19	23 320 000	18 830 000
Activités de fonctionnement	20		
Activités d'investissement	21		
	22	38 808 000	36 523 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	15 664 000	14 629 000
	25	15 664 000	14 629 000
	26	54 472 000	51 152 000
	27	3 914 171 000	3 759 158 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES			
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	35 311 000	33 842 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	31	72 528 000	69 568 000
Cégeps et universités	32	59 491 000	54 581 000
Écoles primaires et secondaires	33	44 723 000	42 262 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 769 000	1 673 000
	35	213 822 000	201 926 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	36	55 355 000	37 071 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37	4 877 000	4 364 000
Taxes d'affaires	38	2 523 000	2 154 000
	39	62 755 000	43 589 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	40		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	41	18 126 000	16 877 000
	42	18 126 000	16 877 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43		
Autres	44	2 062 000	2 019 000
	45	2 062 000	2 019 000
	46	296 765 000	264 411 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	47	16 056 000	16 352 000
Sécurité publique			
Police	48		
Sécurité incendie	49	241 000	279 000
Sécurité civile	50		
Autres	51	100 000	116 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	52	1 358 000	1 673 000
Enlèvement de la neige	53	557 000	645 000
Autres	54	1 499 000	3 626 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	55	64 000	66 000
Transport adapté	56		
Transport scolaire	57		
Autres	58		
Transport aérien	59		
Transport par eau	60		
Autres	61		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	113 000	131 000
Réseau de distribution de l'eau potable	63	51 000	59 000
Traitement des eaux usées	64	180 000	178 000
Réseaux d'égout	65	4 271 000	6 902 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	66	20 837 000	17 433 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	67	104 000	120 000
Tri et conditionnement	68	(425 000)	2 828 000
Autres	69		
Autres	70		84 000
Cours d'eau	71		
Protection de l'environnement	72	323 000	122 000
Autres	73	193 000	183 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	74	
Sécurité du revenu	75	
Autres	76	8 979 000
		5 032 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	77	101 000
Rénovation urbaine	78	710 000
Promotion et développement économique	79	38 224 000
Autres	80	573 000
		(3 000)
		843 000
		26 369 000
		82 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	81	15 086 000
Activités culturelles		12 567 000
Bibliothèques	82	5 189 000
Autres	83	6 735 000
	84	
Réseau d'électricité		
	85	121 119 000
		108 378 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	86	414 000	57 000
Sécurité publique			
Police	87		
Sécurité incendie	88		
Sécurité civile	89		
Autres	90		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	91	63 322 000	199 666 000
Enlèvement de la neige	92		374 000
Autres	93	5 781 000	87 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	94	1 375 000	
Transport adapté	95		
Transport scolaire	96		
Autres	97		
Transport aérien	98		
Transport par eau	99		
Autres	100	2 142 000	4 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101		
Réseau de distribution de l'eau potable	102	37 721 000	98 921 000
Traitement des eaux usées	103		
Réseaux d'égout	104	33 181 000	41 724 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	105		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	106		
Tri et conditionnement	107		
Autres	108		
Autres	109		
Cours d'eau	110		
Protection de l'environnement	111		
Autres	112		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	113	
Sécurité du revenu	114	
Autres	115	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	116	
Rénovation urbaine	117	185 000
Promotion et développement économique	118	
Autres	119	2 975 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	120	21 953 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	121	10 577 000
Autres	122	1 561 000
Réseau d'électricité	123	
	124	181 187 000
		363 740 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2023	2022
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	125	
Péréquation	126	
Neutralité	127	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	128	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	21 942 000
Fonds de développement des territoires	130	
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	27 961 000
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133	
Autres	134	127 154 000
	135	177 057 000
TOTAL DES TRANSFERTS	136	647 447 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalizations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Greffe et application de la loi	137	8 867 000
Évaluation	138	
Autres	139	
	140	8 867 000
Sécurité publique		
Police	141	
Sécurité incendie	142	
Sécurité civile	143	
Autres	144	
	145	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	146	
Enlèvement de la neige	147	
Autres	148	
Transport collectif	149	
Autres	150	
	151	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	
Réseau de distribution de l'eau potable	153	
Traitement des eaux usées	154	
Réseaux d'égout	155	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	156	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	157	
Tri et conditionnement	158	
Autres	159	
Autres	160	
Cours d'eau	161	
Protection de l'environnement	162	
Autres	163	
	164	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	165	
Autres	166	
	167	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	168	
Rénovation urbaine	169	
Promotion et développement économique	170	
Autres	171	
	172	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	173	
Activités culturelles		
Bibliothèques	174	
Autres	175	
	176	
Réseau d'électricité	177	
	178	8 867 000
		8 867 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Grefe et application de la loi	179	190 000	184 000
Évaluation	180	1 000	1 000
Autres	181	23 587 000	18 707 000
	182	23 778 000	18 892 000
Sécurité publique			
Police	183		
Sécurité incendie	184	1 091 000	
Sécurité civile	185		
Autres	186	128 000	103 000
	187	1 219 000	103 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	188	3 587 000	3 478 000
Enlèvement de la neige	189	1 788 000	1 363 000
Autres	190	118 620 000	105 188 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	191		
Transport adapté	192		
Transport scolaire	193		
Autres	194		
Autres	195	25 049 000	18 973 000
	196	149 044 000	129 002 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197		
Réseau de distribution de l'eau potable	198	1 162 000	1 401 000
Traitement des eaux usées	199		
Réseaux d'égout	200	421 000	326 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	201	10 000	21 000
Matières recyclables	202	200 000	196 000
Autres	203	18 000	14 000
Cours d'eau	204		
Protection de l'environnement	205	3 000	12 000
Autres	206	16 000	1 000
	207	1 830 000	1 971 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	208	85 000
Sécurité du revenu	209	9 840 000
Autres	210	120 000
	211	10 045 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	212	48 507 000
Rénovation urbaine	213	75 000
Promotion et développement économique	214	2 877 000
Autres	215	58 535 000
	216	109 994 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	217	16 333 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	218	658 000
Autres	219	37 436 000
	220	54 427 000
Réseau d'électricité	221	350 337 000
	222	311 792 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	223	320 659 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	224	49 977 000	51 419 000
Droits de mutation immobilière	225	286 086 000	410 852 000
Droits sur les carrières et sablières	226		
Autres	227		
	228	336 063 000	462 271 000
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	229	95 736 000	80 619 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	230	83 707 000	73 817 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS			
	231	60 058 000	32 313 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	1 112 000	(324 000)
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235		
Contributions des promoteurs	236	9 838 000	8 095 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		
Contributions des organismes municipaux	238		
Autres contributions	239		
Redevances réglementaires	240		
Autres	241	25 952 000	27 403 000
	242	36 902 000	35 174 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	243		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	72 620 000	65 627 000
Greffes et application de la loi	2	40 326 000	38 087 000
Gestion financière et administrative	3	348 252 000	331 213 000
Évaluation	4	15 096 000	16 453 000
Gestion du personnel	5	78 390 000	75 761 000
Autres			
▪ Autres	6.1	315 304 000	352 347 000
	7	869 988 000	879 488 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	580 213 000	593 641 000
Sécurité incendie	9	332 248 000	323 066 000
Sécurité civile	10	2 498 000	1 860 000
Autres	11	18 313 000	19 472 000
	12	933 272 000	938 039 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	13	162 327 000	163 030 000
Enlèvement de la neige	14	237 044 000	209 405 000
Éclairage des rues	15	28 759 000	28 004 000
Circulation et stationnement	16	132 073 000	114 245 000
Transport collectif			
Transport en commun	17	525 087 000	528 683 000
Transport aérien	18		
Transport par eau	19		
Autres	20	71 898 000	54 203 000
	21	1 157 188 000	1 097 570 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	86 620 000	73 437 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	116 466 000	107 683 000
Traitement des eaux usées	24	110 790 000	102 732 000
Réseaux d'égout	25	41 210 000	39 904 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	26	57 990 000	56 327 000
Élimination	27	27 280 000	29 065 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	28	44 291 000	37 843 000
Tri et conditionnement	29	6 002 000	2 357 000
Matières organiques			
Collecte et transport	30	21 251 000	15 194 000
Traitement	31	13 203 000	13 056 000
Matériaux secs	32	25 202 000	23 898 000
Autres	33	4 506 000	3 887 000
Plan de gestion	34		
Autres	35	3 413 000	3 067 000
Cours d'eau	36		
Protection de l'environnement	37	15 450 000	12 828 000
Autres	38	5 604 000	5 152 000
	39	579 278 000	526 430 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	40	34 060 000	24 884 000
Sécurité du revenu	41	10 055 000	10 856 000
Autres	42	51 234 000	42 830 000
	43	95 349 000	78 570 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	44	81 402 000	81 047 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	45	3 144 000	1 911 000
Autres biens	46	39 412 000	38 063 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	47	89 491 000	83 377 000
Tourisme	48	1 914 000	2 009 000
Autres	49	627 000	289 000
Autres	50	11 279 000	3 310 000
	51	227 269 000	210 006 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	52	82 462 000	69 593 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	43 983 000	41 676 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	39 301 000	36 444 000
Parcs et terrains de jeux	55	240 107 000	228 219 000
Parcs régionaux	56		
Expositions et foires	57	107 000	76 000
Autres	58	15 586 000	15 304 000
	59	421 546 000	391 312 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	60	23 126 000	21 713 000
Bibliothèques	61	103 511 000	102 092 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	62	99 186 000	92 055 000
Autres ressources du patrimoine	63		1 000
Autres	64	73 553 000	78 391 000
	65	299 376 000	294 252 000
	66	720 922 000	685 564 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ			
	67		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	68	272 580 000	276 414 000
Autres frais	69	3 550 000	2 680 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	70		
Autres	71	814 000	560 000
	72	276 944 000	279 654 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	73		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles consolidées par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles consolidées	3
Analyse de la dette à long terme consolidée	4
Endettement total net à long terme consolidé	5
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	6

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par objets	8
Analyse de la rémunération non consolidée	9
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	10
Frais de financement non consolidés par activités	11
Rémunération des élus	12

Autres renseignements

Questionnaire	15
---------------	----

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories	22
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées	23
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	24
Questionnaire	25
Compétences de nature locale	
Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories	27
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées	28
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	29

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	211 715 000	211 715 000	280 855 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	143 039 000	143 039 000	121 223 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	51 751 000	51 750 000	66 734 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	302 848 000	302 847 000	409 179 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	101 552 000	101 551 000	110 575 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	21 145 000	21 145 000	29 391 000
Aires de stationnement	9	1 995 000	1 995 000	214 000
Parcs et terrains de jeux	10	173 322 000	173 322 000	167 290 000
Autres infrastructures	11	93 538 000	475 573 000	456 819 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	125 706 000	547 067 000	576 945 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	171 965 000	169 504 000	118 665 000
Améliorations locatives	15	31 898 000	45 777 000	18 150 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16		4 715 000	22 548 000
Autres	17	48 086 000	68 041 000	161 408 000
Ameublement et équipement de bureau	18	138 567 000	181 720 000	118 286 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	30 991 000	65 353 000	30 976 000
Terrains	20	121 992 000	148 089 000	71 515 000
Autres	21	(5 413 000)	(5 413 000)	14 157 000
	22	1 974 302 000	2 917 395 000	2 892 207 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	1	91 681 000	91 681 000	119 200 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	54 606 000	54 606 000	57 786 000
Autres infrastructures	5	524 576 000	913 875 000	915 909 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	6	120 034 000	120 034 000	161 655 000
Usines de traitement de l'eau potable	7			
Usines et bassins d'épuration	8			
Conduites d'égout	9	88 433 000	88 433 000	63 437 000
Autres infrastructures	10	221 575 000	214 308 000	324 293 000
Autres immobilisations corporelles	11	663 792 000	1 224 853 000	1 132 650 000
	12	1 974 302 000	2 917 395 000	2 892 207 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	3 641 759 000	906 387 000	1 489 130 000	3 059 016 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 904 330 000	499 948 000	484 459 000	4 919 819 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	3 207 076 000	717 091 000	660 231 000	3 263 936 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	11 753 165 000	2 123 426 000	2 633 820 000	11 242 771 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16	40 201 000		18 105 000	22 096 000
Autres	17	433 880 000	118 654 000	50 770 000	501 764 000
	18	3 770 875 000	247 055 000	414 860 000	3 603 070 000
	19	15 524 040 000	2 370 481 000	3 048 680 000	14 845 841 000
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21		(931 118 000)	(1 434 823 000)	
Dette à long terme	22	15 524 040 000	1 439 363 000	1 613 857 000	14 845 841 000

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	7 157 801 000	4 500 454 000	11 658 255 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	560 681 000	125 663 000	686 344 000
Activités de fonctionnement à financer	3	102 407 000	41 591 000	143 998 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Achat de terrains	5.1	62 670 000	52 266 000	114 936 000
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	6	1 912 465 000	780 078 000	2 692 543 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7			
Débiteurs	8	36 682 000	1 741 664 000	1 778 346 000
Autres montants	9		48 893 000	48 893 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10			
Autres				
▪ Montant à recouvrer redevances	11.1	502 614 000		502 614 000
Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	5 431 798 000	2 149 339 000	7 581 137 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats				
Endettement net à long terme	13	192 378 000	2 239 130 000	2 431 508 000
Endettement net à long terme	14	5 624 176 000	4 388 469 000	10 012 645 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	15			
Communauté métropolitaine	16	27 837 000		27 837 000
Autres organismes	17	280 962 000		280 962 000
Endettement total net à long terme	18	5 932 975 000	4 388 469 000	10 321 444 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19	3 594 349 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20			
	21	3 594 349 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	9 527 324 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus, et à la ligne 18, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	24			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Administration générale				
	Greffe et application de la loi	1		
	Évaluation	2		
	Autres	3	7 394 000	6 853 000
Sécurité publique				
	Police	4		
	Sécurité incendie	5		
	Sécurité civile	6		
	Autres	7		
Transport				
	Réseau routier	8		
	Transport collectif	9	665 147 000	648 958 000
	Autres	10	273 000	235 000
Hygiène du milieu				
	Eau et égout	11		
	Matières résiduelles	12		
	Cours d'eau	13		
	Protection de l'environnement	14	886 000	904 000
	Autres	15		
Santé et bien-être				
	Logement social	16	16 328 000	17 077 000
	Autres	17		
Aménagement, urbanisme et développement				
	Aménagement, urbanisme et zonage	18		
	Rénovation urbaine	19		
	Promotion et développement économique	20	5 313 000	5 782 000
	Autres	21		
Loisirs et culture				
	Activités récréatives	22		
	Activités culturelles	23	12 243 000	12 068 000
Réseau d'électricité				
		24		
		25	707 584 000	691 877 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		2023	2022
Rémunération	1	101 235 000	91 170 000
Charges sociales	2	30 371 000	27 351 000
Biens et services	3	1 842 696 000	1 776 952 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 974 302 000	1 895 473 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Effectifs personnes/ année²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	2 276,70	37,50	4 237 836,00	313 871 000	81 224 000	395 095 000
Professionnels	2	2 918,00	35,00	5 961 135,00	356 406 000	87 383 000	443 789 000
Cols blancs	3	6 308,80	35,00	11 422 676,00	427 546 000	124 592 000	552 138 000
Cols bleus	4	4 688,70	36,00	9 196 216,00	358 930 000	97 671 000	456 601 000
Policiers	5	4 908,20	35,00	9 302 211,00	543 085 000	51 451 000	594 536 000
Pompiers	6	2 395,00	42,00	4 893 971,00	261 943 000	66 915 000	328 858 000
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	23 495,40		45 014 045,00	2 261 781 000	509 236 000	2 771 017 000
Élus	9	103,00			13 046 000	5 013 000	18 059 000
	10	23 598,40			2 274 827 000	514 249 000	2 789 076 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1	1 512 000	1 375 000			2 887 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2	113 000	(95 000)	(128 000)		(110 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	3	51 000	27 723 000	20 656 000		48 430 000
Traitement des eaux usées	4	5 591 000	43 197 000	82 560 000		131 348 000
Réseaux d'égout	5	2 122 000	19 205 000	28 739 000		50 066 000
Autres	6	486 088 000	78 259 000	79 975 000	43 946 000	688 268 000
	7	495 477 000	169 664 000	211 802 000	43 946 000	920 889 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		2023	2022
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1	948 000	1 035 000
Évaluation	2	78 000	125 000
Autres	3	25 195 000	23 841 000
	4	26 221 000	25 001 000
Sécurité publique			
Police	5	4 629 000	4 511 000
Sécurité incendie	6	7 967 000	8 848 000
Sécurité civile	7	368 000	55 000
Autres	8	741 000	754 000
	9	13 705 000	14 168 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	138 031 000	136 092 000
Enlèvement de la neige	11	6 044 000	7 494 000
Autres	12	14 511 000	15 054 000
Transport collectif	13	55 076 000	53 285 000
Autres	14	1 998 000	2 298 000
	15	215 660 000	214 223 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	10 413 000	8 317 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17	21 173 000	19 773 000
Traitement des eaux usées	18	12 019 000	14 186 000
Réseaux d'égout	19	14 565 000	14 010 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20	2 003 000	2 717 000
Matières recyclables	21	130 000	445 000
Autres	22	71 000	77 000
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24	631 000	344 000
Autres	25		
	26	61 005 000	59 869 000
Santé et bien-être			
Logement social	27	528 000	479 000
Sécurité du revenu	28	6 281 000	6 386 000
Autres	29		
	30	6 809 000	6 865 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	3 518 000	4 023 000
Rénovation urbaine	32	881 000	894 000
Promotion et développement économique	33	1 079 000	1 104 000
Autres	34	7 940 000	7 792 000
	35	13 418 000	13 813 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	70 710 000	70 394 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	10 005 000	4 270 000
Autres	38	2 452 000	8 517 000
	39	83 167 000	83 181 000
Réseau d'électricité			
	40		
	41	419 985 000	417 120 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Alneus, Ericka	1.1	Conseiller	121 144	18 130	4 500
Amaya Munro, Kaila	1.2	Conseiller	73 354	18 130	
Auger, Benoit	1.3	Conseiller	61 603	18 130	
Baril, Marie-Claude	1.4	Conseiller	81 356	18 130	
Beaudry, Robert	1.5	Conseiller	141 822	18 130	4 500
Beauregard, Céline-Audrey	1.6	Conseiller	50 791	18 130	
Beis, Dimitrios	1.7	Maire	123 620	18 130	
Bélanger, Richard	1.8	Conseiller	41 771	18 130	
Bissonnet, Michel	1.9	Maire	111 542	18 130	
Black, Christine	1.10	Maire	105 725	18 130	
Blanchet, Nancy	1.11	Maire	112 639	18 130	
Blanco, Josefina	1.12	Conseiller	121 991	18 130	
Boukala, Younes	1.13	Conseiller	68 923	18 130	
Bourgeois, Caroline	1.14	Maire	172 750	18 130	
Braun, Caroline	1.15	Conseiller	52 060	18 130	
Caldwell, Éric Alan	1.16	Conseiller	121 614	18 130	36 112
Christensen, Lisa	1.17	Conseiller	94 994	18 130	
Clément-Talbot, Catherine	1.18	Conseiller	75 718	18 130	
Cohen, Jacques	1.19	Conseiller	56 697	18 130	
Colin, Daphney	1.20	Conseiller	84 360	18 130	
Corvil, Josué	1.21	Conseiller	76 209	18 130	
Côté, Stéphane	1.22	Maire	69 711	12 493	
De Larochelière, Suzanne	1.23	Conseiller	68 213	18 130	
Deros, Mary	1.24	Conseiller	87 498	18 130	
Desbois, Laurent	1.25	Maire	97 261	18 130	
Deschamps, Richard	1.26	Conseiller	75 149	18 130	13 500
DeSousa, Alan	1.27	Maire	108 196	18 130	26 768
Dorais, Benoit	1.28	Maire	180 795	18 130	4 000
Downey, Sterling	1.29	Conseiller	106 443	18 130	
Dubé, Marie Josée	1.30	Conseiller	48 210	18 130	
El Korbi, Arij	1.31	Conseiller	62 688	18 130	
Flannery, Michèle	1.32	Conseiller	73 269	18 130	
Gagnier, Annie	1.33	Conseiller	61 901	18 130	
Gentile, Angela	1.34	Conseiller	76 129	18 130	
Giannou, Effie	1.35	Conseiller	84 249	18 130	
Giguère, Marianne	1.36	Conseiller	98 169	18 130	4 500
Goulet, Nathalie	1.37	Conseiller	99 227	18 130	19 500
Gratton, Benoit	1.38	Conseiller	77 105	18 130	
Grondin, Vickl	1.39	Conseiller	117 294	18 130	
Hassan-Cournol, Alia	1.40	Conseiller	118 305	18 130	
Hénault, Andrée	1.41	Conseiller	75 916	18 130	
Hénault-Ratelle, Julien	1.42	Conseiller	79 136	18 130	
Journeau, Virginie	1.43	Conseiller	90 276	18 130	6 000
Katahwa, Gracia Kasoki	1.44	Maire	103 884	18 130	26 318
Langevin, Benoit	1.45	Conseiller	88 441	18 130	
Lavigne Lalonde, Laurence	1.46	Maire	110 343	18 130	14 500

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Leblanc, Richard	1.47	Conseiller	49 412	18 130	
Leroux, Louise	1.48	Conseiller	57 000	18 130	
Lessard-Blais, Pierre	1.49	Maire	138 639	18 130	3 500
Li, Tan Shan	1.50	Conseiller	55 973	18 130	
Limoges, François	1.51	Maire	117 552	18 130	18 500
Machado, Enrique	1.52	Conseiller	73 061	18 130	
Marceau, Suzanne	1.53	Conseiller	49 148	18 130	
Marsolais, Kristine	1.54	Conseiller	49 412	18 130	
Mauger, Marie-Andrée	1.55	Maire	143 509	18 130	6 000
Mauzerolle, Sophie	1.56	Conseiller	139 601	18 130	4 000
McQueen, Peter	1.57	Conseiller	85 173	18 130	19 000
Miranda, Luis	1.58	Maire	87 055	18 130	
Moroz, Sonny	1.59	Conseiller	80 921	18 130	
Musau Muele, Martine	1.60	Conseiller	128 074	18 130	
Myrand, Danielle	1.61	Conseiller	46 338	18 130	
Nazarian, Vana	1.62	Conseiller	78 817	18 130	
Noël, Michel	1.63	Conseiller	56 368	18 130	
Normand, Jérôme	1.64	Conseiller	97 136	18 130	19 500
Norris, Alex	1.65	Conseiller	126 729	18 130	4 500
Ollivier, Dominique	1.66	Conseiller	144 160	18 130	34 000
Ouellet, Sylvain	1.67	Conseiller	86 945	18 130	62 968
Palestini, Laura-Ann	1.68	Conseiller	76 125	18 130	
Parent, Laurence	1.69	Conseiller	78 795	18 130	32 947
Patreau, Valérie	1.70	Conseiller	63 682	18 130	
Pauzé, Jocelyn	1.71	Conseiller	110 189	18 130	10 000
Perri, Dominic	1.72	Conseiller	96 318	18 130	
Pierre-Antoine, Nathalie	1.73	Conseiller	56 364	18 130	
Plante, Valérie	1.74	Maire	132 761	18 130	71 841
Plourde, Marie	1.75	Conseiller	95 450	18 130	23 000
Poirier, Jean-Marc	1.76	Conseiller	64 123	18 130	
Pollak, Mindy	1.77	Conseiller	64 016	18 130	
Popeanu, Magda	1.78	Conseiller	141 173	18 130	
Potvin, Marie	1.79	Conseiller	52 963	18 130	
Rabouin, Luc	1.80	Maire	150 450	18 130	35 000
Rapana, Giovanni	1.81	Conseiller	76 126	18 130	
Romano, Daniela	1.82	Conseiller	56 368	18 130	
Rossi, Chantal	1.83	Conseiller	97 906	18 130	
Rouleau, Micheline	1.84	Conseiller	65 172	18 130	
Roy, Julie	1.85	Conseiller	91 297	18 130	4 000
Salem, Aref	1.86	Conseiller	121 556	18 130	
Sari, Abdelhaq	1.87	Conseiller	83 898	18 130	
Sasseville, Serge	1.88	Conseiller	68 350	18 130	
Sauvé, Craig	1.89	Conseiller	75 135	18 130	
Sigouin, Anne-Marie	1.90	Conseiller	82 364	18 130	
Sourias, Despina	1.91	Conseiller	97 708	18 130	4 000
Sterlin, Marie	1.92	Conseiller	64 020	18 130	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Tarakjian, Chahi	1.93	Conseiller	57 018	18 130	
Thermidor, Philippe	1.94	Conseiller	56 728	18 130	
Thuillier, Émilie	1.95	Maire	165 912	18 130	
Tremblay, Véronique	1.96	Conseiller	91 275	18 130	3 500
Troilo, Josée	1.97	Conseiller	63 686	18 130	
Vaillancourt, Alain	1.98	Conseiller	134 412	18 130	
Valenzuela, Stéphanie	1.99	Conseiller	77 296	18 130	
Vilain, Maeva	1.100	Conseiller	86 334	18 130	
Vodanovic, Maja	1.101	Maire	149 113	18 130	
Wilson, Alain	1.102	Conseiller	53 173	18 130	
Zuniga Ramos, Alba	1.103	Conseiller	78 357	18 130	

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

OUI **NON**

1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre 1 4 050 000 \$

Les questions 2 à 4 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

2. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? 2

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 3 _____ \$

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? 4

4. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille 5 _____ \$

Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement 6 _____ \$

Ligne 3 : Autres revenus 7 _____ \$

Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille 8 _____ \$

Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value 9 _____ \$

Ligne 7 : Autres créances douteuses 10 _____ \$

Ligne 9 : Autres charges 11 _____ \$

Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 12 _____ \$

Ligne 13 : Placements de portefeuille 13 _____ \$

Ligne 14 : Débiteurs 14 _____ \$

Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement 15 _____ \$

Ligne 16 : Provision pour moins-value 16 _____ \$

Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer 17 _____ \$

Ligne 20 : Revenus reportés 18 _____ \$

Ligne 21 : Dette à long terme 19 _____ \$

Ligne 24 : Libres 20 _____ \$

Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts 21 _____ \$

Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts 22 _____ \$

Montant des pardons de prêts constatés

 Solde cumulatif au début de l'exercice 23 _____ \$

 Constatés au cours de l'exercice 24 _____ \$

 Solde cumulatif à la fin de l'exercice 25 _____ \$

Les questions 5 à 12 s'appliquent aux municipalités seulement

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :
- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 117.1 LAU. 26
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 27 _____ \$
- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. 28
- Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2023 29 _____ 91 666 000 \$
- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). 30
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 31 _____ 25 843 581 \$
- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM). 32
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 33 _____ \$
6. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)? 34
- Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? 35
- Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :
7. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :
- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 36
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 37 _____ \$
- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 38
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 39 _____ \$
8. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? 40
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :
- a) crédits de taxes 41 _____ \$
- b) autres formes d'aide 42 _____ \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

9. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2023

Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2023

43 \$10. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2023 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD

44 _____ \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 45 _____ \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été
 - Systèmes de sécurité 46 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien préventif 47 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien palliatif 48 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien préventif 49 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien palliatif 50 _____ \$
 - Systèmes de drainage 51 _____ \$
 - Abords de routes 52 _____ \$
 - Total des dépenses relatives à l'entretien d'été 53 _____ \$

b) Dépenses d'investissement

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 54 _____ \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été 55 _____ \$

c) Total des frais encourus admissibles 56 _____ \$

d) Description des dépenses d'investissement

- Relatives à l'entretien d'hiver :
- Relatives à l'entretien d'été :

e) Si le total des frais encourus à la ligne 56 n'atteint pas 90 % du montant de l'aide financière versée en 2023 (ligne 44), veuillez fournir les justifications :

f) Si le total des dépenses relatives à l'entretien d'été, fonctionnement et investissement (lignes 53 et 55), n'est pas au moins égal au 2/3 de l'aide versée en 2023 (ligne 44), veuillez en fournir les explications :

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :

a) Numéro de la résolution 57 _____

b) Date d'adoption de la résolution 58 _____

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

11. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre?* 59
- Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :
- a) Numéro de la résolution 60 CG10 0209
- b) Date d'adoption de la résolution 61 2010-05-20
12. Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.2)
- Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année*
- a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire 62 3
- b) Nombre de signalements reçus d'un médecin 63 _____
- Examens, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens*
- c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'année 64 35
- d) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux au cours de l'année par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, est d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique 65 2
- e) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure 66 17
- f) Nombre de chiens euthanasiés au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves 67 _____
- g) Nombre de chiens euthanasiés au cours de l'année puisque, de l'avis de la municipalité, les circonstances le justifiaient 68 _____
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens*
- h) Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité 69 31 663
- i) Nombre de chiens enregistrés auprès de la municipalité dont le poids est plus de 20 kg 70 12 055
- j) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité 71 107
- Règlement*
- k) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1)? 72

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La question 13 s'applique aux MRC et aux municipalités seulement

13. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	73	_____	\$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	74	_____	\$
Ligne 3 : Autres revenus	75	_____	\$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	76	_____	\$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	77	_____	\$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	78	_____	\$
Ligne 9 : Autres charges	79	_____	\$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	80	_____	\$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	81	_____	\$
Ligne 14 : Débiteurs	82	_____	\$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	83	_____	\$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	84	_____	\$
Ligne 19 : Crédoiteurs et charges à payer	85	_____	\$
Ligne 20 : Revenus reportés	86	_____	\$
Ligne 21 : Dette à long terme	87	_____	\$
Ligne 24 : Libres	88	_____	\$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	89	_____	\$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	90	_____	\$

La question 14 s'applique aux MRC seulement

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés
non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	74 025 000	120 149 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	42 157 000	49 287 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	51 776 000	66 655 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	14 211 000	88 793 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	2 972 000	13 705 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	1 111 000	13 595 000
Aires de stationnement	9	(5 000)	126 000
Parcs et terrains de jeux	10	71 986 000	35 760 000
Autres infrastructures	11	401 000	1 521 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	65 302 000	49 702 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	23 968 000	25 720 000
Améliorations locatives	15	15 879 000	4 629 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	24 170 000	21 799 000
Ameublement et équipement de bureau	18	75 855 000	49 360 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	8 363 000	7 934 000
Terrains	20	37 784 000	8 299 000
Autres	21	15 426 000	(7 528 000)
	22	734 986 000	666 783 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	56 971 000	36 957 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	15 809 000	24 632 000
Autres infrastructures	5	46 887 000	123 047 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	17 054 000	83 192 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	26 348 000	24 655 000
Autres infrastructures	10	95 565 000	97 108 000
Autres immobilisations corporelles	11	266 747 000	159 915 000
	12	734 986 000	666 783 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
Ensemble des municipalités			
66023	Ville de Montréal	1.1	2 332 550 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	1.2	16 381 000
66107	Ville de Beaconsfield	1.3	28 546 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	1.4	34 454 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	1.5	53 915 000
66087	Ville de Dorval	1.6	78 753 000
66062	Ville de Hampstead	1.7	13 511 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	1.8	100 000
66102	Ville de Kirkland	1.9	36 155 000
66072	Ville de Mont-Royal	1.10	65 675 000
66007	Ville de Montréal-Est	1.11	22 569 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	1.12	7 210 000
66097	Ville de Pointe-Claire	1.13	76 676 000
66127	Village de Senneville	1.14	3 999 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	1.15	9 840 000
66032	Ville de Westmount	1.16	64 783 000
		2	2 845 117 000
Certaines municipalités			
66023	Ville de Montréal	3.1	21 629 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	3.2	337 000
66107	Ville de Beaconsfield	3.3	664 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	3.4	520 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	3.5	1 115 000
66087	Ville de Dorval	3.6	1 989 000
66062	Ville de Hampstead	3.7	288 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	3.8	2 000
66102	Ville de Kirkland	3.9	842 000
66072	Ville de Mont-Royal	3.10	1 452 000
66007	Ville de Montréal-Est	3.11	472 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	3.12	138 000
66097	Ville de Pointe-Claire	3.13	1 776 000
66127	Village de Senneville	3.14	97 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	3.15	245 000
66032	Ville de Westmount	3.16	1 520 000
		4	33 086 000
		5	2 878 203 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**Non audité****OUI NON**

- | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|
| 1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | | 50 000 \$ |
| 2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? | 2 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice : | | | |
| a) crédits de taxes | 3 | | \$ |
| b) autres formes d'aide | 4 | | \$ |
| 3. La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 5 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 | 6 | | \$ |
| 4. La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 7 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM? | 8 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 | 9 | | \$ |

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	137 690 000	160 706 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	100 882 000	71 936 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	(26 000)	79 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	288 636 000	320 386 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	98 579 000	96 870 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	20 034 000	15 796 000
Aires de stationnement	9	2 000 000	88 000
Parcs et terrains de jeux	10	101 336 000	131 530 000
Autres infrastructures	11	85 872 000	78 811 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	60 404 000	124 811 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	145 536 000	92 945 000
Améliorations locatives	15	18 481 000	13 371 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	23 863 000	27 598 000
Ameublement et équipement de bureau	18	62 764 000	50 782 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	22 627 000	17 186 000
Terrains	20	91 476 000	4 110 000
Autres	21	(20 838 000)	21 685 000
	22	1 239 316 000	1 228 690 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	34 709 000	82 243 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	38 798 000	33 154 000
Autres infrastructures	5	477 688 000	416 375 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	102 981 000	78 463 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	62 084 000	38 782 000
Autres infrastructures	10	118 743 000	227 185 000
Autres immobilisations corporelles	11	404 313 000	352 488 000
	12	1 239 316 000	1 228 690 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1		
Évaluation	2	15 096 000	16 453 000
Autres	3	399 033 000	358 138 000
Sécurité publique			
Police	4	579 504 000	592 264 000
Sécurité incendie	5	332 251 000	323 127 000
Sécurité civile	6	1 985 000	1 539 000
Autres	7	10 053 000	11 238 000
Transport			
Réseau routier	8	9 221 000	10 122 000
Transport collectif	9	524 996 000	528 628 000
Autres	10	11 148 000	9 005 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11	238 710 000	212 258 000
Matières résiduelles	12	64 181 000	62 579 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 743 000	3 758 000
Autres	15		
Santé et bien-être			
Logement social	16	31 088 000	22 747 000
Autres	17	5 883 000	6 078 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18	1 094 000	2 803 000
Rénovation urbaine	19	5 760 000	4 261 000
Promotion et développement économique	20	39 376 000	46 376 000
Autres	21	818 000	1 531 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22	31 379 000	32 337 000
Activités culturelles	23	79 504 000	80 039 000
Réseau d'électricité	24		
	25	2 384 823 000	2 325 281 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes	1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétence » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 14 juin 2024 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposé au greffe de la Ville le 14 juin 2024.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette, CPA auditrice, Vérificatrice générale de la Ville de Montréal		
		¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec

Le 20 juin 2024

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, le 20 juin 2024

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Andrée Cossette, CPA auditrice

Montréal, le 20 juin 2024

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023					2022		Réalizations
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalizations	Budget	Réalizations	Réalizations	Budget	Réalizations	
Dépenses									
Administration générale	1	195 572 000	204 178 000	184 577 000	149 526 000	1 000	380 147 000	353 703 000	326 345 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	3 457 000	3 239 000	72 002 000	74 783 000	2 000	75 459 000	78 020 000	76 078 000
Hygiène du milieu	4	11 600 000	10 440 000	24 492 000	23 997 000		36 092 000	34 437 000	32 368 000
Santé et bien-être	5	3 010 000	2 527 000	3 995 000	3 408 000		7 005 000	5 935 000	1 990 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	3 945 000	3 885 000	10 545 000	10 091 000		14 490 000	13 976 000	14 734 000
Loisirs et culture	7	6 060 000	6 532 000	28 121 000	30 221 000	9 000	34 181 000	36 744 000	33 181 000
Frais de financement	8								
	9	223 644 000	230 801 000	323 732 000	292 026 000	12 000	547 374 000	522 815 000	484 696 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les charges engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des charges mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une charge mixte constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2023 est de 10,26 %.

2. Principales méthodes comptables

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

Par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	OUI	NON
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?	1 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».		
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	2 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	3 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. Bien que les normes sur les éléments incorporels achetés soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2024 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?	4 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.		
4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	5 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	6 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	7 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.		
7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	8 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	9 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.		
8. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes?	10 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	11 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	12 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- J'atteste que le présent rapport financier consolidé transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : _____

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire : _____

Date de transmission au Ministère : _____

Date et heure de la dernière
modification : 2024-06-20 22:14

Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier consolidé déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022	Budget 2023	Réalizations 2023		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	
					Total consolidé ¹	
Revenus						
Fonctionnement	1	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000	2 004 806 000	8 316 047 000
Investissement	2	786 716 000	399 300 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
	3	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000	2 421 044 000	9 125 527 000
Charges	4	6 012 207 000	6 132 116 000	6 194 527 000	2 340 510 000	8 255 773 000
Excédent (déficit) de l'exercice	5	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000	80 534 000	869 754 000
Moins : revenus d'investissement	6 (786 716 000)	399 300 000)	393 715 000)	416 238 000)	809 480 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	412 433 000	419 594 000	390 364 000	(335 704 000)	60 274 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	645 964 000	681 655 000	672 555 000	424 043 000	1 096 598 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9	53 155 000	4 697 000	43 646 000	10 786 000	54 432 000
Remboursement de la dette à long terme	10 (211 310 000)	835 417 000)	826 025 000)	36 439 000)	862 464 000)
Affectations						
Activités d'investissement	11 (20 251 000))	105 073 000)	182 095 000)	287 168 000)
Excédent (déficit) accumulé	12	(589 541 000)	(270 529 000)	(21 410 000)	56 063 000	34 653 000
Autres éléments de conciliation	13	53 345 000		33 494 000	2 872 000	36 268 000
	14	(68 638 000)	(419 594 000)	(202 813 000)	275 230 000	72 319 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	343 795 000		187 551 000	(60 474 000)	132 593 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2022	2023	2022
		Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	857 755 000	1 148 460 000	2 147 107 000
Débiteurs	2	4 154 575 000	4 202 796 000	5 871 083 000
Placements de portefeuille	3	3 254 122 000	2 826 551 000	3 194 568 000
Autres	4	95 917 000	86 837 000	120 314 000
	5	8 362 369 000	8 264 644 000	11 333 072 000
Passifs				
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6			
Dette à long terme	7	12 107 346 000	11 630 964 000	14 794 338 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	8	172 874 000	376 863 000	593 600 000
Autres	9	2 978 319 000	3 628 160 000	5 974 567 000
	10	15 258 539 000	15 635 987 000	21 362 505 000
Actifs financiers nets (dette nette)	11	(6 896 170 000)	(7 371 343 000)	(10 029 433 000)
Actifs non financiers				
Immobilisations corporelles	12	14 939 869 000	16 230 008 000	25 638 456 000
Autres	13	373 198 000	342 311 000	454 951 000
	14	15 313 067 000	16 572 319 000	26 093 407 000
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	15	76 707 000	118 954 000	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté	16	813 245 000	668 733 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés	17	554 997 000	517 876 000	567 867 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	18 (1 298 639 000)(1 409 589 000)(1 653 354 000)(
Financement des investissements en cours	19	(649 397 000)	(686 344 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20	8 919 984 000	9 991 346 000	17 903 453 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	21			9 848 000
	22	8 416 897 000	9 200 976 000	16 063 974 000

Extrait du rapport financier, pages S8, S15 et S23

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES
ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	1.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	1.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	1.3	331 201 000	437 149 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	1.4	53 511 000	55 490 000
	2	668 733 000	813 245 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	3	16 053 000	43 827 000
	4	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
▪ Gestion de la voirie	5.1	12 093 000	12 696 000
▪ Gestion de l'eau	5.2	28 160 000	17 117 000
▪ Immobilisations	5.3	444 191 000	517 572 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats	6		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	7	2 779 000	2 822 000
Organismes contrôlés et partenariats	8	7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Administration municipale	9	707 000	706 000
Organismes contrôlés et partenariats	10	10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	11		
Fonds local de solidarité	12		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	13	9 370 000	4 000 000
Autres			
▪ Immobilisations	14.1	32 867 000	31 119 000
▪ PAUPME	14.2	20 551 000	
▪ Autres	14.3	25 000	84 000
	15	567 867 000	603 240 000
	16	1 252 653 000	1 460 312 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Compétences de nature locale	Portrait global
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	5 431 798 000	7 581 137 000
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2	9 527 324 000	10 321 444 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023 Total consolidé	2022 Total consolidé
Dette à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	3 059 016 000	3 641 759 000
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	3 263 936 000	3 207 076 000
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	4 919 819 000	4 904 330 000
Dette à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	3 079 210 000	3 296 794 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9	523 860 000	474 081 000
Dette en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		
	11	14 845 841 000	15 524 040 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022 Administration municipale	Budget 2023 Administration municipale	Réalizations 2023 Administration municipale	Total consolidé
Fonctionnement					
Taxes	12	3 809 305 000	3 977 579 000	3 962 830 000	3 933 487 000
Compensations tenant lieu de taxes	13	264 411 000	280 204 000	296 765 000	296 765 000
Quotes-parts	14	487 409 000	523 322 000	524 022 000	524 022 000
Transferts	15	631 572 000	520 577 000	563 116 000	660 043 000
Services rendus	16	376 747 000	424 993 000	418 892 000	2 060 072 000
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	741 391 000	702 767 000	652 298 000	657 303 000
Autres	18	113 805 000	122 268 000	166 968 000	184 355 000
	19	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000	8 316 047 000
Investissement					
Taxes	20				
Quotes-parts	21				
Transferts	22	753 502 000	393 100 000	357 773 000	768 949 000
Autres	23	33 214 000	6 200 000	35 942 000	40 531 000
	24	786 716 000	399 300 000	393 715 000	809 480 000
	25	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000	9 125 527 000

Extrait du rapport financier, page S12

SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
Administration générale	1	722 496 000	12 774 000	735 270 000	723 544 000	816 210 000
Sécurité publique						
Police	2	839 548 000	10 349 000	849 897 000	849 897 000	834 921 000
Sécurité incendie	3	410 251 000	11 397 000	421 648 000	421 648 000	403 836 000
Autres	4	44 052 000	822 000	44 874 000	44 336 000	39 483 000
Transport						
Réseau routier	5	554 444 000	327 735 000	882 179 000	940 258 000	867 209 000
Transport collectif	6	665 237 000		665 237 000	2 420 070 000	2 303 814 000
Autres	7	80 033 000	4 468 000	84 501 000	122 802 000	95 352 000
Hygiène du milieu						
Eau et égout	8	285 925 000	112 552 000	398 477 000	398 477 000	391 549 000
Matières résiduelles	9	232 506 000	3 558 000	236 064 000	236 064 000	201 815 000
Autres	10	26 143 000	1 411 000	27 554 000	25 777 000	26 218 000
Santé et bien-être	11	219 440 000	1 180 000	220 620 000	274 169 000	207 490 000
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	12	81 927 000	3 847 000	85 774 000	89 017 000	89 275 000
Promotion et développement économique	13	149 228 000	199 000	149 427 000	149 427 000	121 617 000
Autres	14	51 945 000	17 846 000	69 791 000	70 391 000	84 042 000
Loisirs et culture	15	738 812 000	164 417 000	903 229 000	940 591 000	889 985 000
Réseau d'électricité	16					
Frais de financement	17	419 985 000		419 985 000	549 305 000	522 319 000
Effet net des opérations de restructuration	18					
	19	5 521 972 000	672 555 000	6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20	672 555 000 (672 555 000)			
	21	6 194 527 000		6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022		Réalizations 2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
Revenus d'investissement	1	786 716 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2 (1 895 473 000)(1 974 302 000)(943 191 000)(2 917 395 000)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3 (15 812 000)(13 374 000)()	13 374 000)
Financement à long terme des activités d'investissement	4	626 596 000	862 612 000	36 369 000	898 981 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	5	20 251 000	105 073 000	182 095 000	287 168 000
Excédent accumulé	6	351 536 000	589 329 000		589 329 000
	7	(912 902 000)	(430 662 000)	(724 727 000)	(1 155 291 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	(126 186 000)	(36 947 000)	(308 489 000)	(345 811 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S14



Dossier # : 1240029004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Je recommande :

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et de les déposer à l'assemblée du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-06-25 15:28

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1240029004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes, (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.

Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre.

De plus, selon l'article 105.2, au plus tard le 30 juin, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

De plus, dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée d'outils de gestion, soit les documents "Reddition de comptes financière" et "Faits saillants". Ces documents sont considérés en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour atteindre des résultats escomptés.

Tel que convenu, le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 ont été déposés lors de la séance de juin dernier CM24 0591 et nous déposons par la présente le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1240029001 - CM24 0591 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville" ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

1230029002 - CM23 0603 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes, articles 105, 105.1 et 105.2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél :
Approuvé le : 2024-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-06-25

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Laverdière, Francine, suis responsable de la préparation du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et atteste de sa véracité.

Signature _____ Date 20 juin 2024

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État consolidé des résultats	5
État consolidé de la situation financière	6
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	8
État consolidé des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	10
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	76
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	77
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	78
Situation financière par organismes	79
Charges par objets	80
Excédent (déficit) accumulé	81
Avantages sociaux futurs	85

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés	91
Analyse des charges consolidées	103

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	109
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	110
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	111
Charges par objets	112
Excédent (déficit) accumulé	113
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	117
Analyse des charges sans amortissement	129
Compétences de nature locale	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	133
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	134
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	135
Charges par objets	136
Excédent (déficit) accumulé	137
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	141
Analyse des charges sans amortissement	153

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages 74, 75, 76, 78, 79, 80 et 81 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 14 juin 2024 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 14 juin 2024.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2023 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2023 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion d'audit sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette, CPA auditrice		
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal		¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec

Le 20 juin 2024

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, le 20 juin 2024

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Andrée Cossette, CPA auditrice

Montréal, le 20 juin 2024

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget	Réalizations	
		2023	2023	2022
Revenus				
Taxes	1	3 950 594 000	3 933 487 000	3 781 873 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 204 000	296 765 000	264 411 000
Quotes-parts	3	523 322 000	524 022 000	487 409 000
Transferts	4	1 779 468 000	1 428 992 000	2 242 729 000
Services rendus	5	2 044 319 000	2 060 072 000	1 907 474 000
Imposition de droits	6	372 897 000	336 245 000	462 847 000
Amendes et pénalités	7	210 884 000	186 196 000	169 707 000
Revenus de placements de portefeuille	8	131 997 000	134 862 000	107 579 000
Autres revenus d'intérêts	9	37 286 000	87 404 000	39 918 000
Autres revenus	10	168 920 000	137 482 000	128 414 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 499 891 000	9 125 527 000	9 592 361 000
Charges				
Administration générale	14	765 411 000	723 544 000	816 210 000
Sécurité publique	15	1 268 442 000	1 315 881 000	1 278 240 000
Transport	16	3 470 051 000	3 483 130 000	3 266 375 000
Hygiène du milieu	17	645 995 000	660 318 000	619 582 000
Santé et bien-être	18	245 119 000	274 169 000	207 490 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	330 998 000	308 835 000	294 934 000
Loisirs et culture	20	878 418 000	940 591 000	889 985 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	605 400 000	549 305 000	522 319 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	8 209 834 000	8 255 773 000	7 895 135 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	1 290 057 000	869 754 000	1 697 226 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		15 184 372 000	13 487 146 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		15 184 372 000	13 487 146 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		16 054 126 000	15 184 372 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	2 147 107 000	1 988 723 000
Débiteurs (note 5)	2	5 871 083 000	6 125 037 000
Prêts (note 6)	3	86 108 000	95 245 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	3 194 568 000	3 610 119 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7	34 206 000	19 354 000
	8	11 333 072 000	11 838 478 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10	1 336 033 000	518 168 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	2 580 469 000	2 600 473 000
Revenus reportés (note 11)	12	1 636 625 000	1 821 723 000
Dette à long terme (note 12)	13	14 794 338 000	15 524 040 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	593 600 000	381 648 000
Autres passifs (note 14)	15	421 440 000	149 457 000
	16	21 362 505 000	20 995 509 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(10 029 433 000)	(9 157 031 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	25 638 456 000	23 832 041 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	197 565 000	174 037 000
Stocks de fournitures	20	141 928 000	130 023 000
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	115 458 000	205 302 000
	23	26 093 407 000	24 341 403 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	16 063 974 000	15 184 372 000
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	16 054 126 000	15 184 372 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26	9 848 000	
	27	16 063 974 000	15 184 372 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)
Actifs éventuels (note 22)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget	Réalisations	
		2023	2023	2022
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 290 057 000	869 754 000	1 697 226 000
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2 (3 376 510 000)	2 917 395 000)	2 892 207 000)
Produit de cession	3	4 174 000	3 411 000	4 206 000
Amortissement	4	1 101 739 000	1 096 598 000	1 050 200 000
(Gain) perte sur cession	5	(4 174 000)	10 971 000	(518 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			13 200 000
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 274 771 000)	(1 806 415 000)	(1 825 119 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(23 528 000)	(12 277 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(11 905 000)	(11 028 000)
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		(34 981 000)	(15 714 000)
	13		(70 414 000)	(39 019 000)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14		(28 449 000)	
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15	163 122 000	163 122 000	
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	(821 592 000)	(872 402 000)	(166 912 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(9 157 031 000)	(8 990 119 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(9 157 031 000)	(8 990 119 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(10 029 433 000)	(9 157 031 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	1	38 297 000	
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Dérivés	2	(6 105 000)	
Placements de portefeuille	3		
Autres			
▪ Instruments financiers évalués à la juste valeur	4.1	66 000	
Montants reclassés dans l'état des résultats			
▪ Montants reclassé dans l'état consolidé des résultats	5.1	(22 410 000)	
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	6	(28 449 000)	
Autres éléments du résultat étendu présentés par les entreprises municipales	7		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	8	9 848 000	

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	869 754 000	1 697 226 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	1 096 598 000	1 050 200 000
Autres			
▪ Autres éléments sans effet sur la trésorerie (note 26)	3.1	(31 933 000)	(383 946 000)
	4	1 934 419 000	2 363 480 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	5	255 033 000	(461 546 000)
Autres actifs financiers	6		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	7	2 694 000	81 716 000
Revenus reportés	8	(81 422 000)	1 101 259 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	9	211 952 000	(22 918 000)
Propriétés destinées à la revente	10	(24 389 000)	(11 932 000)
Stocks de fournitures	11	(11 905 000)	(11 028 000)
Autres actifs non financiers	12	(34 981 000)	(28 044 000)
	13	2 251 401 000	3 010 987 000
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(2 670 176 000)	(2 519 884 000)
Produit de cession des immobilisations corporelles	15	3 411 000	4 206 000
Acquisition d'actifs incorporels achetés	16	()	()
Produit de cession des actifs incorporels achetés	17	()	()
	18	(2 666 765 000)	(2 515 678 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	19	(13 797 000)	(20 947 000)
Remboursement ou cession	20	23 017 000	12 187 000
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	21	(4 546 158 000)	(3 656 213 000)
Cession	22	4 467 315 000	3 189 376 000
	23	(69 623 000)	(475 597 000)
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	24	1 439 363 000	1 703 406 000
Remboursement de la dette à long terme	25	(1 613 857 000)	(914 834 000)
Variation nette des emprunts temporaires	26	817 865 000	(281 504 000)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27		
Autres			
▪	28.1		
	29	643 371 000	507 068 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	158 384 000	526 780 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	1 988 723 000	1 461 943 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	1 988 723 000	1 461 943 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	2 147 107 000	1 988 723 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1^{er} janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1^{er} janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. Principales méthodes comptables

L'état consolidé de la situation financière, les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette, des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables sont appelés collectivement les « états financiers ». Ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 27 et 30.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

A) Périmètre comptable et partenariats

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

a) Périmètre comptable

Les états financiers regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, Anjou 80, l'Agence de mobilité durable, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

En décembre 2023, le statut juridique de l'Office de consultation publique de Montréal est passé d'organisme contrôlé à un service de l'administration municipale.

b) Partenariats

S/O.

B) Comptabilité d'exercice

La Ville applique la comptabilité d'exercice.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les six mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une reprise et est reflétée à l'état consolidé des résultats. Pour déterminer s'il existe une moins-value durable, la Ville tient compte, notamment, de la durée et de l'importance de la baisse de la juste valeur, établies par des professionnels, par rapport au coût.

L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

La Ville ne détient aucun placement de portefeuille à titre d'investissement.

c) Débiteurs

Les créances sont comptabilisées au coût. Elles sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

d) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre de leur coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

e) Prêts

Les prêts octroyés par la Ville sont présentés au moindre de leur coût amorti et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Ville évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation ou de changement dans l'évaluation de ses prêts. Pour fins d'évaluation de la provision, les prêts sont évalués en fonction de taux de probabilité de défaut par type de prêts et des garanties détenues. Ultérieurement, lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour perte de valeur des prêts est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

Lorsqu'un prêt est pardonné, une charge à titre de contribution à un organisme est constatée à l'état consolidé des résultats. Le cas échéant, la provision pour perte de valeur des prêts est réduite.

f) Crédits d'achat Accès Condos

Les Crédits d'achat Accès Condos sont enregistrés dans l'état consolidé de la situation financière à la valeur actualisée des flux monétaires futurs au moment de l'enregistrement des ventes chez le notaire. L'encaissement du remboursement de ces crédits d'achat est porté en partie à l'encontre de l'actif financier préalablement enregistré et le solde est enregistré directement à l'état consolidé des résultats de l'exercice.

g) Instrument financiers dérivés

La Ville a recours à des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de marchandises, pour réduire le risque lié aux fluctuations du prix du carburant. La Ville utilise également divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises étrangère et de dettes comportant des taux d'intérêt variables, en flux de trésorerie en dollars canadien à taux fixes.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme éléments d'actifs financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

D) Passifs

a) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

b) Revenus reportés

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les revenus de transfert provenant des gouvernements sont reportés lorsque les stipulations relatives à l'utilisation des ressources transférées ou reçues ou relatives aux actions à poser pour les conserver créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Lorsque ces stipulations sont générales, les actions ou les communications du gouvernement qui précisent ces stipulations avant la date des états financiers peuvent également créer un passif.

Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et des terrains de jeux, des terrains de stationnements et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

c) Dette à long terme

Les dettes sont comptabilisées selon le montant encaissé au moment de l'émission, lequel est ajusté en fonction de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt.

Les contrats de location auxquels la Ville est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui sont transférés, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer cette valeur correspond au moindre du taux d'intérêt marginal de la Ville et du taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier. Nonobstant ce qui précède, le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisitions ne peut excéder la juste valeur du bien loué.

Les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

d) Obligations liées à la mise hors service des immobilisations

La Ville enregistre une obligation liée à la mise hors service des immobilisations (OMHS), lorsque prend naissance une obligation juridique découlant de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur ou de l'exploitation normale d'une immobilisation qui l'oblige à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle, que l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu; qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le montant comptabilisé au titre des OMHS correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service. Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges, car il n'y a plus de période de réalisation des avantages futurs à laquelle le rattacher.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance qu'elle soit connue ou estimée. Les coûts liés aux révisions d'échéancier et de flux de trésorerie sont capitalisés à l'actif correspondant ou passés en charge lorsqu'il n'y a pas d'actif correspondant.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, la Ville est tenue de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée des obligations est négligeable. Les OMHS de ces bâtiments seront présentées aux états financiers dès le moment où les désignations patrimoniales seront retirées ou que la démolition des bâtiments sera autorisée, le cas échéant.

Tout recouvrement d'un tiers est traité comme un actif, un actif éventuel ou un droit contractuel.

Importante incertitude relative à la mesure

Le montant du passif au titre des OMHS est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que toutes les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement, à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2023, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

e) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés.

Importante incertitude relative à la mesure

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le passif environnemental est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que tous les sites n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement, et à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2023, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 135 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 20 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations reçues sous forme d'apport ou de donation par transfert d'un gouvernement, y compris celles acquises pour une valeur symbolique, sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'apport ou du transfert.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les immobilisations corporelles louées sont comptabilisées au moindre de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie de ces paiements qui a trait aux frais accessoires ou de leur juste valeur marchande. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 \$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation, à leur nettoyage et à leur restauration sont passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

Lorsqu'il est prévu que la mise hors service d'une immobilisation entraînera des frais, la Ville enregistre un passif correspondant au coût estimé pour cette mise hors service. La valeur comptable de l'immobilisation est augmentée du montant de ce passif et est amortie sur la durée de vie utile restante de cet actif jusqu'à son retrait permanent.

b) Éléments incorporels

L'ensemble des éléments incorporels détenus par la Ville n'est pas constaté comme des actifs dans les états financiers.

c) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Dans le cas d'ententes de transfert pour le remboursement de dépenses entre un gouvernement et la Ville, un revenu de transfert est enregistré pour les dépenses admissibles effectuées lorsqu'on a la preuve, à la date des états financiers, qu'une décision a été prise par le gouvernement cédant et qu'elle établit clairement que le cédant a perdu son pouvoir discrétionnaire d'éviter d'effectuer le transfert.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville et rattaché à une dette à long terme envers le gouvernement du Québec est pardonné, la Ville enregistre un revenu de transfert correspondant au montant pardonné contre la remise de sa dette par le gouvernement.

d) Services rendus

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes selon un budget établi annuellement.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus d'intérêts de placements de portefeuille comprennent les intérêts sur les dépôts en banque et les placements de portefeuille affectés et non affectés. Les autres revenus d'intérêts comprennent les revenus d'intérêts non associés aux placements de portefeuille, notamment sur les arriérés de taxes.

G) Avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2023, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Importante incertitude relative à la mesure

Les obligations relatives aux régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs peuvent varier significativement en raison des écarts entre les hypothèses économiques et démographiques retenues aux fins des évaluations actuarielles et les résultats réels.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 27.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

I) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers. Pour cette raison, certains éléments, notamment les créances et les dettes d'origine non contractuelle concernant les sommes versées ou à verser à un gouvernement, les stocks, les propriétés destinées à la revente, les passifs au titre d'avantages sociaux futurs, les OMHS et le passif environnemental ne sont pas des instruments financiers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs d'origine contractuelle, les prêts, les placements de portefeuille, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts temporaires, les créditeurs, les charges à payer d'origine contractuelle, les dettes à long terme en devise canadienne ont été classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Ville a désigné les Crédits d'achat Accès Condos et les dettes à long terme en devises étrangères comme instruments évalués à la juste valeur.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisés des flux monétaires futurs et établie à partir des hypothèses suivantes : un calendrier de flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans, les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos, un taux de pertes estimées sur créances ainsi qu'un taux d'actualisation.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance.

Un instrument financier dérivé est un contrat qui réunit les trois caractéristiques suivantes : sa valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, il ne requiert aucun placement net initial ou encore requiert un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des facteurs de marché et il sera réglé à une ou des dates futures. Les instruments financiers dérivés sont présentés à la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur des swaps de devises et de taux sur les dettes à long terme émises est effectuée à partir des paiements futurs qui sont escomptés au taux d'intérêt fixe pour la partie "payeur" et sur une courbe future pour la partie "receveur", cette dernière prenant également en considération le taux de change. L'évaluation des dérivés sur le carburant, reposent sur les prix cotés sur un marché actif. Ces instruments financiers sont classés en tant qu'actifs financiers et passifs financiers, et ils ne sont pas reclassés pendant la période au cours de laquelle ils sont détenus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur et des instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Au moment du règlement, le cumul des gains ou des pertes est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation à l'état consolidé des résultats.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction, les primes ou les escomptes le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement et sont passés aux résultats pour les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains ou pertes de change sont passés directement dans l'état consolidé des résultats.

Dans le cadre de ses opérations, la Ville peut racheter ses propres titres de dettes sur les marchés financiers sans annuler, éteindre ou acquitter les dettes correspondantes. Ces titres, constituant des actifs pour la Ville, ainsi que les dettes correspondantes, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une affectation d'origine externe, sont compensés à l'état consolidé de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres et dettes sont également présentés au net dans l'état consolidé des résultats. Les informations sur les titres autodétenus ayant fait l'objet d'une compensation sont fournies dans les notes complémentaires.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si, et seulement si, la Ville a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière ainsi que les instruments financiers dérivés sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie.

J) Autres éléments

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses utilisées par la Ville pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables lors de l'établissement du rapport financier et font appel au jugement.

Estimations

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la provision pour droits de mutation non facturés, les provisions du passif environnemental, des OMHS, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts octroyés, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les travaux d'immobilisation en cours, les charges et le passif au titre des avantages sociaux futurs, des biens loués en vertu de contrat de location-acquisition, de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des Crédits d'achat Accès Condos et de certaines dettes à long terme.

Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Il se peut qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications et les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une importante incertitude relative à la mesure, à court terme, attribuable aux hypothèses utilisées pour établir les provisions pour les passifs éventuels, le passif environnemental, les OMHS et le passif au titre des avantages sociaux futurs. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à cette incertitude sont présentées dans les notes complémentaires appropriées.

b) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'investissement en immobilisations et autres actifs à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;
- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;
- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;
- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;
- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;
- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;
- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;
- la fonction « frais de financement » comprend les intérêts sur le financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville est pardonné, la Ville comptabilise la valeur de celui-ci à titre de charge de contribution.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

Importante incertitude relative à la mesure

Les passifs éventuels peuvent varier en raison des hypothèses retenues pour établir la probabilité du dénouement d'une situation existante à la date des états financiers et de celles relatives à l'estimation de la valeur du passif éventuel. Parmi les hypothèses utilisées figurent l'expérience passée, les négociations en cours, les règlements récents et les jugements rendus par les tribunaux.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Il est possible que cette provision subisse des variations importantes dans la prochaine année. Puisque la présentation d'informations pourrait entraîner des répercussions négatives sur le dénouement de ces poursuites et litiges, l'information à l'égard des montants n'est pas présentée de façon détaillée et l'ampleur des incertitudes qui y sont liées n'est pas fournie.

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

h) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2022 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée à la note 34.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en décembre 2022 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

3. Modification de méthodes comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2023, comme requis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, la Ville a adopté simultanément les chapitres SP 1201, Présentation des états financiers, SP 2601, Conversion des devises, SP 3041, Placements de portefeuille, et SP 3450, Instruments financiers. La norme SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est aussi applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. La Ville a choisi d'appliquer ces nouvelles normes de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers de l'exercice antérieur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les normes SP 2601, SP 3041 et SP 3450 prévoient des exigences pour la constatation, la mesure et la présentation des opérations en devises, les placements de portefeuille et des autres instruments financiers.

La norme SP 1201, Présentation des états financiers, définit les normes relatives aux informations à fournir sur la présentation des états financiers. Ce chapitre remplace le chapitre SP 1200 lors de l'application de la norme SP 3450 et SP 2601. Essentiellement, les changements concernent l'introduction d'un nouvel état : l'état des gains et pertes de réévaluation. Cet état permet de présenter les gains et pertes de réévaluation découlant d'opérations en devises, d'instruments financiers dérivés, d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. L'excédent accumulé présenté dans l'état consolidé de la situation financière est maintenant constitué de deux composantes, soit l'excédent accumulé lié aux activités et les gains de réévaluation accumulés.

La norme SP 2601, Conversion des devises, établit des normes de comptabilisation et de présentation des informations relatives aux opérations libellées en devises. Ce chapitre remplace le chapitre SP 2600 et son adoption a pour conséquence que le gain ou la perte de change afférent à un instrument financier libellé en devises soit distingué de la variation de la juste valeur de cet instrument financier si celui-ci est évalué à sa juste valeur. Les gains ou pertes antérieurs au 1^{er} janvier 2023 se rattachant à un instrument de couverture désigné sont portés aux gains et pertes de réévaluation cumulés. La transaction initiale est convertie et comptabilisée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Après leur comptabilisation initiale, les éléments non monétaires libellés en devises classés dans la catégorie des éléments évalués à la juste valeur selon le chapitre SP 3450 sont ajustés à chaque date des états financiers de manière à refléter le cours en vigueur à cette date. Jusqu'à la période de règlement, les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Un gain ou une perte de change déterminé en fonction du cours du change à la date de comptabilisation initiale de l'élément est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats.

La norme SP 3041, Placement de portefeuille, définit les normes relatives aux informations à fournir sur les placements de portefeuille de l'entité du secteur public dans des organismes qui ne sont pas dans son périmètre comptable, normalement sous forme d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ou d'instrument d'emprunt de l'entité émettrice. Elle impose que les titres autodétenus d'affectation d'origine interne soient compensés avec le passif correspondant à l'état consolidé de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres sont compensés à l'état consolidé des résultats.

La norme SP 3450, Instruments financiers, comprend des exigences relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation des instruments financiers, notamment par la constatation à la juste valeur plutôt qu'au coût de certains instruments. Les instruments financiers évalués à la juste valeur comprennent les dérivés et les placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments financiers désignés à la juste valeur. Cette norme comprend également de nouvelles exigences en ce qui concerne l'information à fournir aux états financiers, notamment sur les risques découlant des instruments financiers.

Avant l'application de ces normes, tous les instruments financiers étaient présentés au coût ou au coût après amortissement, les frais d'émission et d'escompte et les primes à l'émission de titres étaient respectivement présentés en tant qu'autres actifs non financiers et comme des revenus reportés. Aucun actif, passif, revenu et charge ne faisait l'objet de compensation et la valeur des instruments financiers dérivés n'était pas présentée à l'état consolidé de la situation financière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Avec l'application de ces nouvelles normes, à l'état consolidé de la situation financière, la Ville évalue le passif lié à sa dette à long terme à la valeur nette, elle effectue une compensation de ses titres autodétenus. Les actifs liés à ses instruments financiers dérivés sont regroupés dans le poste Autres actifs financiers et les passifs liés aux instruments financiers dérivés sont regroupés dans le poste Autres passifs.

Ces nouvelles exigences ont eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les soldes des postes suivants à l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2023 :

Actifs financiers	
Placements de portefeuille	(489 714 000)
Autres actifs financiers- Crédits d'achat Accès Condos	6 810 000
Autres actifs financiers- Actifs liés aux instruments financiers dérivés	35 721 000
	(447 183 000)
Passifs	
Revenus reportés	(103 676 000)
Dette à long terme	(521 343 000)
Autres passifs- Passifs liés aux instruments financiers dérivés	14 714 000
	(610 305 000)
Dette nette	163 122 000
Actifs non financiers	
Autres actifs non financiers	(124 825 000)
	(124 825 000)
Excédent accumulé - gains de réévaluation accumulés	38 297 000

À l'état consolidé des résultats, la Ville applique la méthode du taux d'intérêt effectif qui inclut l'amortissement des coûts de transactions de ses placements et de ses dettes à long terme sur leur durée de vie. La Ville applique également la compensation des revenus et des charges d'intérêts générés par les titres autodétenus. L'application de ces méthodes n'a pas d'impact sur les résultats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à la norme SP 3280, un passif doit désormais être comptabilisé dès que la Ville acquiert ou construit une immobilisation pour laquelle elle a une obligation juridique d'engager des coûts pour la mettre hors service de façon permanente. Auparavant, ces coûts étaient constatés dans l'année financière au cours de laquelle ces immobilisations étaient mises hors service. Les obligations juridiques constatées par l'application de cette norme concernent principalement le désamiantage des bâtiments du gouvernement, l'assainissement de terrains des centres de transport, la disposition des autobus et voitures de métro et la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers. Lors de la comptabilisation initiale du passif, un actif équivalent est comptabilisé. Cet actif est ensuite amorti sur le restant de la durée de vie utile de l'immobilisation concernée par l'obligation de mise hors service. Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences ont fait l'objet d'une application prospective.

À la suite de l'application du chapitre SP 3280, le chapitre SP 3270, Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides est retiré. Ainsi, le montant du passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides de 84,4 M\$ est reclassé au 1^{er} janvier 2023 aux OMHS. Le montant de 4,7 M\$ lié au recouvrement d'un tiers a été renversé dans les charges et sera dorénavant présenté en tant que droit contractuel.

Ces nouvelles exigences ont eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les soldes des postes suivants à l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2023:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Passif	
Autres passifs - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	334 564 000
Autres passifs - Activités de fermeture et d'après fermeture des sites d'enfouissement	(79 663 000)
Autres passifs	254 901 000
Dette nette	(254 901 000)
Autres actifs non financiers	
Immobilisations corporelles	243 702 000
	243 702 000
Excédent accumulé	
Déficit des activités de fonctionnement	(47 182 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(207 719 000)
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	243 702 000
	(11 199 000)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2023	2022
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	1 370 297 000	1 289 691 000
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2	776 810 000	699 032 000
Autres éléments			
▪	3.1		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	2 147 107 000	1 988 723 000
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5 ())
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	6	2 147 107 000	1 988 723 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	72 445 000	191 929 000
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8	392 719 000	455 412 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 5,39 % à 6,09 % (de 4,27 % à 5,25 % en 2022).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

5. Débiteurs

		2023	2022
Taxes municipales	9	150 452 000	135 906 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	4 673 530 000	4 897 414 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	566 481 000	477 139 000
Organismes municipaux	13	13 152 000	84 463 000
Autres			
▪ Services rendus et autres	14.1	467 468 000	530 115 000
	15	5 871 083 000	6 125 037 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	3 079 210 000	3 296 794 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17		
Organismes municipaux	18		
Autres tiers	19		
	20	3 079 210 000	3 296 794 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	21	176 911 000	148 549 000
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	22	16 338 000	19 815 000
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	23	943 538 000	928 199 000
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	24	3 295 533 000	3 533 769 000
Ministère de la Culture et des Communications	25	150 121 000	133 163 000
Autres ministères/organismes	26	268 000 000	282 468 000
	27	4 673 530 000	4 897 414 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

Encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme dont les modalités sont déterminées au 31 décembre (en milliers de dollars)	Encaissements	Taux d'intérêt (1) pondéré	Refinancement
31 décembre 2023			
2024	315 444	3,15 %	7 912
2025	263 874	3,01 %	8 647
2026	250 680	2,99 %	12 737
2027	228 627	3,04 %	18 489
2028	209 263	3,09 %	15 423
1 à 5 ans	1 267 888	3,06 %	63 208
6 à 10 ans	848 739	3,15 %	80 170
11 à 15 ans	584 806	3,13 %	34 409
16 à 20 ans	199 989	2,82 %	-
	2 901 422	3,08 %	177 787
31 décembre 2022			
2023	337 978	2,98 %	10 048
2024	269 699	3,15 %	46 961
2025	218 200	2,96 %	47 696
2026	205 007	2,94 %	51 787
2027	182 953	2,97 %	57 538
1 à 5 ans	1 213 837	3,01 %	214 030
6 à 10 ans	739 544	3,08 %	275 915
11 à 15 ans	505 524	2,95 %	88 092
16 à 20 ans	259 852	2,64 %	-
	2 718 757	2,98 %	578 037

1. Taux d'intérêts effectif en 2023 et taux d'intérêt nominal en 2022.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

6. Prêts

		2023	2022
Prêts à un office d'habitation	28	1 755 000	1 700 000
Prêts à un fonds d'investissement	29		
Autres			
▪ Aux PME-Mtl	30.1	69 663 000	86 859 000
▪ Soldes prix de vente, autres	30.2	14 690 000	6 686 000
	31	86 108 000	95 245 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	32	7 976 000	7 246 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

(en milliers de dollars)	2023				
Prêts, sans intérêt (par catégorie)	Année d'échéance	Coût amorti	Écart d'actualisation	Provision pour moins-value	Valeur comptable nette
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2024 à 2028	28 281	-	6 244	22 037
PME	2025	44 974	1 141	-	43 833
Autres	2025	3 892	99	-	3 793
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 380	-	1 755
Prêts à des organismes à but non lucratif	2024 à 2034	18 325	2 765	1 732	13 828
Soldes de prix de vente	2027	1 262	400	-	862
Total		101 869	7 785	7 976	86 108
	2022				
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2023 à 2028	47 448	-	7 247	40 201
PME	2025	44 974	2 034	-	42 940
Autres	2025	3 892	174	-	3 718
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 435	-	1 700
Prêts à des organismes à but non lucratif	2033 à 2034	8 528	2 762	-	5 766
Soldes de prix de vente	2027	1 375	455	-	920
Total		111 352	8 860	7 247	95 245

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Dans le cadre du PAUPME élaboré par le Ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MÉIÉ), la Ville a, jusqu'en 2022, accordé des prêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles, du territoire montréalais, affectées par la pandémie de la COVID-19. Les entreprises aidées étaient éligibles, sous certaines conditions énoncées par le MÉIÉ, dont principalement d'avoir été fermées, à des pardons de prêts. Les montants pardonnés n'ont pas fait l'objet d'un remboursement à la Ville et ont été déduits de la dette de la Ville envers le MÉIÉ. La somme de 0,2 M\$ a fait l'objet de pardons en 2023 (105,7 M\$ en 2022). En 2022, les PME-MTL ont remboursé à la Ville, la somme de 7,0 M\$ représentant les montants qui n'avaient pas été prêtés (aucun en 2023). En 2023, aucun prêt n'a été radié (1,2 M\$ en 2022). Le remboursement des prêts par les PME-MTL à la Ville s'effectue dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour le montant correspondant à la totalité des prêts remboursés et le cas échéant, des intérêts versés par ces dernières. En 2023, les PME-MTL ont remboursé la somme de 18,9 M\$ (aucun en 2022) et remis des intérêts de 1,7 M\$ (aucun en 2022). Ces montants ont été versés au fonds réservé PAUPME. Les prêts ainsi que le fonds réservé sont affectés au remboursement de la dette à long terme envers le MÉIÉ.

7. Placements de portefeuille

		2023	2022
Placements à titre d'investissement	33		
Autres placements	34	3 194 568 000	3 610 119 000
	35	3 194 568 000	3 610 119 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	36	2 988 157 000	3 451 416 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	37		

Note

Au 31 décembre 2022, les placements de portefeuille affectés au fonds d'amortissement et les placements de portefeuille non affectés se chiffraient respectivement à 3 451,4 M\$ et à 158,7 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville faisant l'objet d'affectation d'origine externe se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités et des commissions scolaires. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures émises par la Ville qui s'élèvent à 22,7 M\$ (22,8 M\$ en 2022). Ces titres ont généré 1,2 M\$ (1,1 M\$ en 2022) de revenus d'intérêts de placements de portefeuille, un montant équivalent est présenté dans les charges sous la fonction frais de financement.

Au 31 décembre 2023, la Ville a procédé à la compensation d'un montant de 534,7 M\$ de titres auto détenus avec ses obligations émises. Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 21,2 M\$ ont également été compensés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Échéances des placements (en milliers de dollars)	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débetures	Total	Taux d'intérêt (1) pondéré
31 décembre 2023				
2024	8 982	407 493	416 475	3,18 %
2025	-	209 573	209 573	3,66 %
2026	-	175 263	175 263	4,13 %
2027	-	330 099	330 099	3,71 %
2028	-	92 755	92 755	3,88 %
1 à 5 ans	8 982	1 215 183	1 224 165	3,59 %
6 à 10 ans	-	1 076 572	1 076 572	2,97 %
11 à 15 ans	-	436 502	436 502	3,23 %
16 à 20 ans	-	407 339	407 339	3,99 %
Plus de 20 ans	-	49 990	49 990	3,80 %
	8 982	3 185 586	3 194 568	3,39 %
31 décembre 2022				
2023	11 702	202 908	214 610	2,95 %
2024	-	444 183	444 183	3,16 %
2025	-	196 212	196 212	2,85 %
2026	-	196 871	196 871	3,89 %
2027	-	334 068	334 068	3,06 %
1 à 5 ans	11 702	1 374 242	1 385 944	3,16 %
6 à 10 ans	-	1 019 998	1 019 998	2,87 %
11 à 15 ans	-	454 549	454 549	3,12 %
16 à 20 ans	-	669 725	669 725	3,76 %
Plus de 20 ans	-	79 903	79 903	4,61 %
	11 702	3 598 417	3 610 119	3,22 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Taux d'intérêt effectif en 2023 et taux d'intérêt nominal en 2022.

8. Autres actifs financiers

		2023	2022
Propriétés destinées à la revente (note 16)	38	2 453 000	1 592 000
Autres	39	31 753 000	17 762 000
	40	34 206 000	19 354 000

Note

Autres: Actifs liés aux instruments financiers dérivés (voir note 18) et Crédit d'achat Accès Condos

Crédits d'achat Accès Condos

Le Programme Accès Condos vise à faciliter l'accès à la propriété aux personnes souhaitant habiter à Montréal. Dans le cadre de celui-ci, les acquéreurs de logements en copropriété divise auprès de promoteurs accrédités par le programme se voient accorder, moyennant une mise de fonds de 1 000 \$, un crédit d'achat correspondant à 10 % du prix d'achat de la propriété. Ce crédit d'achat, qui représente une créance hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville, doit lui être remboursé, en plus de 10 % de la plus-value réalisée, lors de la revente de la propriété.

Au 31 décembre 2023, 3 925 ménages (3 925 ménages en 2022) ont bénéficié de ce programme.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisée des flux monétaires futurs et a été établie à partir des hypothèses suivantes:

- un calendrier des flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans;
- les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos basé sur le Baromètre de l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec (« APCIQ ») réparti par secteurs géographiques de l'île de Montréal variant de 4,40 % à 6,00 % (4,70 % à 6,00 % en 2022);
- un taux de pertes estimées sur créances de 1,40 % (1,57 % en 2022);
- un taux d'actualisation de 10,15 % (10,15 % en 2022).

Au cours des exercices 2023 et 2022, la Ville a modifié le taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos afin de tenir compte de l'évolution réelle du marché. Le taux des mauvaises créances et le calendrier des encaissements ont été réévalués afin de tenir compte de l'expérience passée et de l'historique des remboursements des crédits d'achat depuis 2007. L'impact de la modification de ces trois hypothèses résulte en une perte non réalisée de 0,3 M\$ comptabilisée à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation.

La valeur au livres est la suivante:

	2023	2022
Crédit d'achat accès condos (à la juste valeur en 2023)	23 191 000	17 762 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente la répartition des revenus provenant de Programme Accès Condo

	2023	2022
Encaissement enregistrés à l'état consolidé des résultats	1 605 000	3 082 000
Revenus d'actualisation	573 000	743 000
Variation de la provision pour mauvaises créances	27 000	37 000
	2 205 000	3 862 000

9. Emprunts temporaires

	2023		2022	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	2 336 700 000	732 988 000	1 423 000 000	463 300 000
Titres (1)	2 108 042 000	603 045 000	2 165 472 000	54 868 000
Total	4 444 742 000	1 336 033 000	3 588 472 000	518 168 000

(1) Le montant total des titres autorisés de 2 108,0 M\$ (2 165,5 M\$ en 2022) se compose de la limite autorisée de 1 000,0 M\$ à la STM (1 000,0 M\$ en 2022) et de 1 108,0 M\$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 165,5 M\$ en 2022). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Les marges de crédit à demande autorisées portent des taux d'intérêt variables selon les taux préférentiels des différentes institutions avec lesquelles les ententes ont été signées. Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt applicable à la marge de crédit utilisée est de 5,11 % (4,36 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, les titres émis à court terme sont composés de 603,0 M\$ (54,9 M\$ en 2022) de papier commercial au taux moyen de 5,17 % (4,39 % en 2022). Tous les titres émis viennent à échéance au cours de la prochaine année.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

10. Crédoiteurs et charges à payer

		2023	2022
Fournisseurs	41	1 126 613 000	1 136 926 000
Salaires et avantages sociaux	42	680 015 000	736 727 000
Dépôts et retenues de garantie	43	305 924 000	281 270 000
Provision pour contestations d'évaluation	44	32 575 000	37 462 000
Autres			
▪ Intérêts courus sur la dette à long terme	45.1	106 084 000	104 237 000
▪ Autres provisions	45.2	180 600 000	148 645 000
▪ Gouvernement du Québec et ses entreprises (1)	45.3	66 828 000	65 477 000
▪ ARTM	45.4	13 420 000	
▪ Autres (2)	45.5	68 410 000	89 729 000
	46	2 580 469 000	2 600 473 000

Note

- En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2023, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 53,5 M\$ (55,3 M\$ en 2022).
- Les autres crédoiteurs sont composés des éléments suivants : amendes et pénalités 33,0 M\$ (34,4 M\$ en 2022), trop-perçus 13,0 M\$ (15,7 M\$ en 2022), aucune subvention à verser (21,0 M\$ en 2022) et autres crédoiteurs 22,4 M\$ (18,6 M\$ en 2022).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

11. Revenus reportés

		2023	2022
Taxes perçues d'avance	47	15 733 000	16 288 000
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	48		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	49		
Accès entreprise Québec	50		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	51	792 000 000	928 301 000
Autres			
▪ AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec	52.1	197 272 000	170 004 000
▪ Plan pour une économie verte 2030 (MELCC)	52.2	90 968 000	105 128 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminé dans l'Est de Montréal du MÉIÉ	52.3	98 664 000	97 961 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminés situés à Mtl (MELCCFP)	52.4	60 832 000	75 403 000
▪ Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Qc pour infra.	52.5	21 600 000	16 209 000
▪ Initiative création rapide de logements (ICRL)-SCHL	52.6	6 275 000	2 961 000
▪ Initiative création rapide de logements (ICRL)-SHQ	52.7	55 031 000	35 472 000
▪ Augmentation des effectifs du SPVM (min. de la séc. publique)	52.8	32 400 000	
▪ Réflexe Montréal (MÉIÉ)	52.9	17 150 000	15 113 000
▪ Autres transferts	52.10	42 874 000	65 618 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	53		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	54	118 617 000	117 136 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	55		
Société québécoise d'assainissement des eaux	56		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	57		
Autres contributions des promoteurs	58		
Fonds de redevances réglementaires	59		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	60.1		103 676 000
▪ Fonds de développement logement social	60.2	52 593 000	44 583 000
▪ Acquisition aménagement d'unités de stationnement	60.3	5 615 000	5 835 000
▪ Autres	60.4	29 001 000	22 035 000
	61	1 636 625 000	1 821 723 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

12. Dette à long terme

	Taux d'intérêt		Échéance			2023	2022
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,70	11,00	2024	2045	62	14 365 695 000	15 250 414 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	4,92	5,90	2024	2027	63	94 499 000	
Gains (pertes) de change reportés					64		
					65	94 499 000	
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises			2030	2030	66	48 440 000	47 448 000
Organismes municipaux					67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	3,43	5,54	2031	2061	68	29 184 000	23 470 000
Autres	1,75	6,29	2024	2033	69	296 924 000	202 708 000
					70	14 834 742 000	15 524 040 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					71	(40 404 000)	()
					72	14 794 338 000	15 524 040 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2023
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2024	73	937 407 000	322 840 000	1 876 000	84 413 000	1 346 536 000
2025	74	432 266 000	342 390 000	1 900 000	33 621 000	810 177 000
2026	75	933 463 000	305 446 000	1 924 000	7 284 000	1 248 117 000
2027	76	1 010 835 000	202 815 000	1 948 000	89 514 000	1 305 112 000
2028	77	849 822 000	200 998 000	1 972 000	5 177 000	1 057 969 000
2029 et plus	78	8 255 291 000	666 621 000	58 798 000	125 355 000	9 106 065 000
	79	12 419 084 000	2 041 110 000	68 418 000	345 364 000	14 873 976 000
Intérêts et frais accessoires	80			(39 234 000)	()	(39 234 000)
	81	12 419 084 000	2 041 110 000	29 184 000	345 364 000	14 834 742 000

Note

Les obligations et billets en monnaie étrangère sont présentés à la juste valeur.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme dans le tableau ci-dessus sont présentés selon le taux effectif. Les versements estimatifs sur la dette à long terme, à la valeur nominale, sont présentés à la note 33.

Les obligations et billets en monnaie canadienne comprennent la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2022).

En 2023, les autres dettes à long terme, Autres ne comprennent aucune des hypothèques immobilières (0,1 M\$ en 2022, garantie par des propriétés d'une valeur comptable de 22,0 M\$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les Autres dettes à long terme- Gouvernement du Québec et ses entreprises représentent l'emprunt octroyé par le MÉIÉ, sans intérêt et échéant le 31 mars 2030, dont la valeur nominale, nette des frais de gestion, est de 161,3 M\$, qui a servi exclusivement à l'octroi de prêts dans le cadre du PAUPME, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. En 2022, comme convenu dans l'entente, la somme de 7,0 M\$ non utilisée aux fins du programme a été remboursée au MÉIÉ. En 2022, un montant de 105,7 M\$ fut pardonné et déduit de l'emprunt, ce montant a été revu à 105,9 M\$ en 2023. En 2022, la Ville avait aussi réduit sa dette du montant équivalent aux radiation de prêts d'un montant de 1,2 M\$, en 2023 elle s'est ravisée puisque l'entente prévoit que le MÉIÉ pourrait potentiellement radier, à terme, une portion de l'emprunt équivalente aux montants qui n'auront pas été récupérés auprès des entreprises aidées.

Au 31 décembre 2023, les placements détenus qui consistent en titres émis par la Ville ont été compensés avec la dette à long terme pour un montant total de 534,7 M\$. Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 21,2 M\$ ont également été compensés.

Obligations découlant de contrat de location-acquisition

En 2018, la Ville a signé une convention d'usufruit pour une partie d'un bâtiment sur une période de 40 ans avec quatre options de renouvellement de cinq années chacune, pour une période totale d'occupation possible de 60 ans. La Ville y prévoit l'aménagement du futur centre Sanaaq, qui comprendra une salle de spectacle et d'exposition, une bibliothèque et des espaces sociocommunautaires. La rente annuelle payable depuis 2022 est déterminée par le produit du taux de 226,04 \$/m² par la superficie de 5 793 m² occupée dans le bâtiment. Pour les années suivantes, ce montant sera indexé selon l'IPC de l'année précédente de la grande région de Montréal. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 5,54 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention.

La Ville a signé un bail à des fins de bureaux pour une durée de base de 12 ans à compter du 1^{er} novembre 2019, avec deux options de renouvellement consécutives de cinq ans chacune. Le loyer annuel pour la première année est fixé à 29,63\$ par pied carré, applicable à une superficie locative de 28 931 pieds carrés jusqu'au 31 janvier 2020, puis à 33 140 pieds carrés dès le 1^{er} février 2020. Le loyer de base est de 12,54\$ par pied carré, sujet à une indexation annuelle de 2,0 % sur l'ensemble du loyer. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 3,43 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention.

Le recouvrement de la dette à long terme, à la valeur nominale, aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 919 819 000	4 904 330 000
De l'agglomération (1)	3 263 936 000	3 207 076 000
Fonds d'amortissement	3 059 016 000	3 641 759 000
Fonds réservé - PAUPME	20 551 000	-
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 079 209 000	3 296 794 000
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	481 213 000	433 880 000
Prêts aux PME-MTL - PAUPME	22 096 000	40 201 000
	14 845 840 000	15 524 040 000

1. Ce solde inclut les montants de 6,2 M\$ et de 1,2 M\$ (7,2 M\$ et 1,2 M\$ en 2022), représentant respectivement le montant des provisions pour créances douteuses et le montant des radiations sur les prêts accordés aux PME-MTL dans le cadre du PAUPME. Ceux-ci pourraient potentiellement faire l'objet d'une radiation de dette et seraient par conséquent à la charge du gouvernement.

13. Avantages sociaux futurs

	2023	2022
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82 (273 565 000)	(77 604 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83 (320 035 000)	(304 044 000)
	84 (593 600 000)	(381 648 000)
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85 217 773 000	358 119 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86 27 039 000	20 721 000
Régimes à cotisations déterminées	87 2 548 000	2 259 000
Autres régimes (REER et autres)	88	
Régimes de retraite des élus municipaux	89 2 674 000	2 677 000
	90 250 034 000	383 776 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

A) Description des régimes

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices allant de 2019 à 2023.

À la suite du refus de la Cour suprême du Canada, (voir note 21 D) a)), les effets de la réinstauration de l'indexation ont été reflétés aux états financiers

B) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	23 792 398	-	23 543 545	-
Obligation au titre des prestations constituées	(23 574 903)	(332 591)	(22 975 986)	(325 538)
Surplus (déficit)	217 495	(332 591)	567 559	(325 538)
(Gains) pertes actuarielles non amorties	(483 651)	12 556	(643 354)	21 494
Passif au titre des prestations constituées	(266 156)	(320 035)	(75 795)	(304 044)
Provision pour moins-value	(7 409)	-	(1 809)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(273 565)	(320 035)	(77 604)	(304 044)

C) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(2 485 429)	(332 591)	(2 381 977)	(325 538)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	2 161 014	-	2 125 472	-
Déficit	(324 415)	(332 591)	(256 505)	(325 538)

D) Valeur actuarielle des actifs des régimes

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	23 543 545	-	22 804 093	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 406 730	-	1 244 801	-
Pertes survenues dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	(279 622)	-	(21 000)	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 127 108	-	1 223 801	-
Cotisations de l'employeur	21 813	11 048	390 714	11 043
Cotisations des employés	309 148	-	295 395	-
Prestations versées	(1 209 216)	(11 048)	(1 170 458)	(11 043)
Solde à la fin de l'exercice	23 792 398	-	23 543 545	-
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	23 174 360	-	22 309 024	-

⁽¹⁾ La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M\$ (303,7 M\$ en 2022).

E) Obligation au titre des prestations constituées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite (1)	Autres régimes	Régimes de retraite (1)	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	22 975 986	325 538	22 857 443	314 439
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501 224	12 580	551 782	9 035
Coût des services passés	73 300	-	-	(166)
Cotisations au fonds de stabilisation	66 802	-	62 766	-
Prestations versées	(1 209 216)	(11 048)	(1 170 458)	(11 043)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 375 064	9 461	1 242 579	8 791
(Gains) pertes survenues dans l'exercice sur l'obligation	(208 257)	(3 940)	(568 126)	4 482
Solde à la fin de l'exercice	23 574 903	332 591	22 975 986	325 538

(1) Au 31 décembre 2023, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 3 460,0 M\$ (4 021,7M\$ au 31 décembre 2022) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

F) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023		2022	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501 224	12 580	551 782	9 035
Coût des services passés	73 300	-	-	(166)
Cotisations au fonds de stabilisation	66 802	-	62 766	-
Cotisations des employés	(309 148)	-	(295 395)	-
Gains actuariels non amortis constatés lors de modification de régimes	(73 300)	-	-	-
Amortissement des pertes actuarielles	(15 039)	4 998	41 961	3 055
Charge au titre des avantages de retraite	243 839	17 578	361 114	11 924
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 375 064	9 461	1 242 579	8 791
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 406 730)	-	(1 244 801)	-
(Revenu) charge d'intérêt	(31 666)	9 461	(2 222)	8 791
Variation de la provision pour moins-value	5 600	-	(773)	-
Charge totale	217 773	27 039	358 119	20 715

G) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023		2022	2022
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,95 % à 6,25 %	3,00 % à 3,20 %	5,95 % à 6,24 %	2,75 % à 3,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,95 % à 6,27 %		5,76 % à 6,10 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,50 %	2,00%	2,00 % à 3,00 %	2,00%
Taux de croissance des salaires	2,12 % à 2,75 %	2,15 % à 2,50 %	2,12 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 6,50%		3,00 % à 6,50%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 4,50 %		3,00 % à 4,50 %
Années où le taux devrait se stabiliser		2037 et 2040		2037 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

Cotisations de l'employeur

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Régimes à cotisation déterminées	2 548 000	2 259 000
Régimes de retraite des élus municipaux	2 674 000	2 677 000

14. Autres passifs

		2023	2022
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	91		79 663 000
Assainissement des sites contaminés	92	73 433 000	69 794 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	93	331 686 000	
Autres			
▪ Passifs liés aux instruments financiers dérivés	94.1	16 321 000	
	95	421 440 000	149 457 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	96		
Passifs engagés	97	334 564 000	
Passifs réglés	98	(5 992 000)	
Charge de désactualisation ¹	99	10 045 000	
Révisions des estimations de flux de trésorerie	100	(6 931 000)	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	101	331 686 000	

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

Note

La Ville comptabilise une OMHS en lien avec les coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives s'échelonnant jusqu'en 2062, non actualisées au 31 décembre 2023 se chiffrent à 123,2 M\$ (129,8 M\$ en 2022). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,0 % en 2022).

La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement de ses sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites le cas échéant. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2023, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 27,6 M\$ (35,6 M\$ en 2022), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation est prévue s'échelonner jusqu'en 2045, se chiffrent à 39,0 M\$ (50,3 M\$ en 2022) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,0 % en 2022). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 45,8 M\$ (34,2 M\$ en 2022).

Les obligations liées à la mise hors service de bâtiments, terrains et autres d'immobilisations de la Ville concernent principalement les situations suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

- L'assainissement de bâtiments, de terrains ainsi que les frais afférents, requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque la Ville cesse définitivement d'exercer des activités appartenant à l'une des catégories désignées par le *Règlement sur la protection de la réhabilitation des terrains*.
- La mise hors service d'immobilisations relatives à la disposition des autobus et voitures de métro, à la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers et à la disposition de réservoirs et de systèmes électromécaniques.

L'existence de telles obligations n'implique cependant pas l'obligation d'effectuer des travaux immédiats. Le montant auquel il est prévu que les travaux requis seront réalisés correspond à la période d'actualisation du passif, cette durée pouvant dans certains cas être différente de la période d'amortissement des immobilisations liées aux obligations.

Les variations des OMHS au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)	Fermeture des décharges de déchets solides	Assainissement des bâtiments	Décontamination des terrains	Autres	2023
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	-	-	-	-	-
Passifs engagés ⁽¹⁾	84 408	166 086	61 423	22 647	334 564
Passif réglés	(2 575)	-	-	(3 417)	(5 992)
Charge de désactualisation	2 399	5 078	1 965	603	10 045
Révision des estimations de flux de trésorerie	(7 479)	546	2	-	(6 931)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	76 753	171 710	63 390	19 833	331 686

1. Les coûts estimés non actualisés pour les activités de mise hors service au 31 décembre 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 570,9 M\$.

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023
Taux d'actualisation	3,1 % à 5,37 %
Taux d'inflation	2,0 % à 3,0 %
Période d'actualisation	1 à 75 ans
Période d'amortissement restante des immobilisations liées aux OMHS	1 à 75 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	102	3 533 225 000	239 017 000	12 427 000	3 759 815 000
Eaux usées	103	3 377 732 000	325 342 000	677 000	3 702 397 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	104	5 191 803 000	404 398 000	113 847 000	5 482 354 000
Autres					
▪ Réseau du métro	105.1	4 409 411 000	375 161 000	37 313 000	4 747 259 000
▪ Autres (1)	105.2	4 138 511 000	348 624 000	72 954 000	4 414 181 000
Réseau d'électricité	106				
Bâtiments	107	6 421 297 000	716 571 000	2 979 000	7 134 889 000
Améliorations locatives	108	201 225 000	45 777 000	3 609 000	243 393 000
Véhicules	109	4 979 140 000	72 756 000	19 256 000	5 032 640 000
Ameublement et équipement de bureau	110	993 039 000	181 720 000	162 848 000	1 011 911 000
Machinerie, outillage et équipement divers	111	621 473 000	65 353 000	7 915 000	678 911 000
Terrains	112	1 764 490 000	148 089 000	724 000	1 911 855 000
Autres	113	37 940 000	(5 413 000)		32 527 000
	114	35 669 286 000	2 917 395 000	434 549 000	38 152 132 000
Immobilisations en cours	115				
	116	35 669 286 000	2 917 395 000	434 549 000	38 152 132 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	117	870 846 000	56 122 000	12 512 000	914 456 000
Eaux usées	118	1 441 597 000	37 350 000	878 000	1 478 069 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	119	1 895 544 000	242 635 000	109 677 000	2 028 502 000
Autres					
▪ Réseau du métro	120.1	1 315 383 000	141 053 000	37 313 000	1 419 123 000
▪ Autres	120.2	1 557 587 000	134 724 000	67 317 000	1 624 994 000
Réseau d'électricité	121				
Bâtiments	122	2 097 379 000	113 724 000	3 884 000	2 207 219 000
Améliorations locatives	123	129 659 000	21 666 000	3 476 000	147 849 000
Véhicules	124	1 759 496 000	190 667 000	20 449 000	1 929 714 000
Ameublement et équipement de bureau	125	505 851 000	132 276 000	157 376 000	480 751 000
Machinerie, outillage et équipement divers	126	263 903 000	26 381 000	7 285 000	282 999 000
Autres	127				
	128	11 837 245 000	1 096 598 000	420 167 000	12 513 676 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	129	23 832 041 000			25 638 456 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	130	23 696 000	4 609 000		28 305 000
Amortissement cumulé	131	()	(1 728 000)	()	(1 728 000)
Valeur comptable nette	132	23 696 000			26 577 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Note

1. Le poste autres infrastructures autres comprend les infrastructures suivantes; Conduits souterrains 1 520 M\$, réseau d'éclairage 359 M\$, parcs 1 971 M\$, décharges de déchets 25 M\$, terrains de stationnement 23 M\$, décharges de neige 114 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 286 M\$ et infrastructures régionales de la STM 116 M\$ (en 2022, Conduits souterrains 1 443 M\$, réseau d'éclairage 346 M\$, parcs 1 841 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 21 M\$, décharges de neige 113 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 242 M\$ et infrastructures régionales de la STM 104 M\$).

En 2022, le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ) a transféré à la Ville, dans le cadre du projet de reconstruction des échangeurs Turcot, Angrignon, De La Vérendrye et Montréal-Ouest, et de certains tronçons adjacents des autoroutes 15, 20 et 720, certaines infrastructures de voirie ou ouvrages municipaux, pour une valeur de 263,4 M\$ sans contrepartie monétaire. La Ville a reconnu un transfert de 249,4 M\$ en 2022 et un ajustement de transfert de 14,0 M\$ en 2023. La CDPQ Infra, dans le cadre de la réalisation de travaux du Réseau express métropolitain a cédé à la Ville 10,4 M\$ d'immobilisations (aucun en 2022).

Le coût des autres infrastructures réseau du métro, des bâtiments, des améliorations locatives, des véhicules et des terrains inclut les coûts de mise hors service de 241,9 M\$.

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 3 087,9 M\$ au 31 décembre 2023 (2 492,4 M\$ en 2022). En 2023, ce coût inclut 23,7 M\$ en immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition (23,7 M\$ en 2022) n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement puisque la mise en service n'est pas encore effective.

16. Propriétés destinées à la revente

		2023	2022
Immeubles de la réserve foncière	133		
Immeubles industriels municipaux	134		
Autres	135	200 018 000	175 629 000
	136	200 018 000	175 629 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	137	2 453 000	1 592 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	138	197 565 000	174 037 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

17. Actifs incorporels achetés

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
▪	139.1				
	140				
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
▪	141.1				
	142				
VALEUR COMPTABLE NETTE	143				

Note

18. Autres actifs non financiers

		2023	2022
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	144.1	55 988 000	19 715 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	144.2		124 825 000
Autres			
▪ Salaires et charges sociales payés d'avance	145.1	33 243 000	35 715 000
▪ Autres frais payés d'avance	145.2	26 227 000	25 047 000
	146	115 458 000	205 302 000

Note

19. Obligations contractuelles

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 3 436,7 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028	2029-2067	Total
933,6 M\$	547,9 M\$	398,1 M\$	316,9 M\$	243,2 M\$	997,0 M\$	3 436,7 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'investissement en immobilisations et en autres actifs se chiffrent à 3 035,1 M\$.

20. Droits contractuels

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 698,6 M\$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 613,5 M\$ et des services rendus de 1 085,1 M\$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

2024 (1)	2025	2026	2027	2028	2029-2068	Total
487,6 M\$	225,1 M\$	162,3 M\$	138,3 M\$	85,1 M\$	600,2 M\$	1 698,6 M\$

(1) Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 129,4 M\$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 129,2 M\$ et de services rendus de 0,2 M\$ associés à d'autres services rendus et à des baux.

Les droits contractuels liés aux activités d'investissement en immobilisations et en autres actifs se chiffrent à 1 372,3 M\$.

21. Passifs éventuels

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2023	2022
Emprunts temporaires			
▪	147.1		
	148		
Dettes à long terme			
▪	149.1		
	150		
	151		

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme se chiffrent à 308,8 M\$ (263,2 M\$ en 2022).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M\$. Au 31 décembre 2023, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 87,4 M\$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 33,0 M\$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel lié aux prêts cautionnés est de 54,4 M\$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

La Ville a conclu des ententes avec divers partenaires pour le financement des travaux à effectuer sur les immeubles du portefeuille immobilier résidentiel. Conformément à ces ententes, la Ville a signé une convention de crédit, une convention d'exploitation, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement pour la rénovation de 4 768 unités de logement. Le montant de la garantie est de 69,0 M\$ plus une hypothèque additionnelle de 20 %, pour un total de 83,0 M\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

B) Auto-assurance

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 38,1 M\$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

C) Poursuites

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 3 415,6 M\$.

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M\$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession et dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

D) Autres

a) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel du jugement.

Dans son jugement rendu le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel. Des demandes d'autorisation d'appel ont alors été déposées à la Cour suprême du Canada et ont été rejetées par cette dernière le 11 avril 2024. Par conséquent, les conclusions du jugement de première instance sont maintenues. Les effets de la réinstauration de l'indexation ont été reflétés aux états financiers.

La Cour supérieure devra maintenant déterminer les mesures de réparation à appliquer. À la date de publication des états financiers, cette partie du jugement demeure indéterminable et par conséquent, l'ampleur du passif éventuel ne peut être déterminé avec une fiabilité raisonnable.

b) Environnement

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

22. Actifs éventuels

A - Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le solde du prêt consenti par le Gouvernement du Québec au 31 décembre 2023 est de 48,4 M\$. Ce montant a servi exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne font pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre 2023, un montant de 6,2 M\$ a été déduit de la valeur des prêts consentis par la Ville dans le cadre de ce programme et un montant de 1,2 M\$ a fait l'objet d'une radiation. La Ville estime probable que la somme de 7,4 M\$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

B - Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. Redressement aux exercices antérieurs

S./O.

24. Données budgétaires

Voir note 34.

25. Instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Ville est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La Ville a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène la Ville à subir une perte financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues. Une surveillance de la situation des marchés est effectuée sur une base courante de sorte que tout changement affectant les institutions auxquelles la Ville prête des fonds sera rapidement connu.

Placements de portefeuille

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La Ville atténue son risque associé aux placements de portefeuille en respectant ses politiques en matière de placement, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration du risque de crédit. Elle s'assure notamment d'investir majoritairement dans des titres émis par des gouvernements canadiens ainsi que par des organismes bénéficiant de garanties de ceux-ci. La Ville considère que la qualité de crédit des placements de portefeuille qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

Débiteurs

La Ville estime que le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisqu'elle évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de leur diversité et de leurs secteurs d'activité, elle estime que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime.

Au 31 décembre 2023, le solde des débiteurs est de 5 871,1 M\$ (6 125,0 M\$ en 2022). En excluant les montants de taxes de 150,5 M\$ (135,9 M\$ en 2022), d'amendes et pénalités de 143,3 M\$ (152,5 M\$ en 2022) pour lesquelles la Ville met en place des mesures de recouvrement spécifiques ainsi que les sommes à recevoir des gouvernements du Québec, du Canada et des organismes municipaux de 5 253,2 M\$ (5 459,0 M\$ en 2022) dont le risque de crédit est jugé minime, le solde résiduel des débiteurs est de 324,1 M\$ (377,6 M\$ en 2022). La Ville considère que la concentration du risque de crédit à l'égard de ces débiteurs est faible.

La Ville établit et révisé la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Prêts

Le solde des prêts, déductions faites des prêts PAUPME mis sur pied par le MÉIÉ, présenté à l'état de la situation financière, correspond à l'exposition maximale au risque de crédit.

À la date d'établissement des états financiers, une évaluation des prêts est effectuée en considérant, notamment, les tendances historiques, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. Le cas échéant, la provision pour moins-values est ajustée en conséquence pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte.

La Ville estime que les concentrations de risque de crédit relatives aux prêts sont limitées en raison, notamment, des hypothèques sur les actifs en cas de défaut des OBNL sur un montant de 26,9 M\$ (9,7 M\$ en 2022).

Autres actifs financiers - Crédits d'achat Accès Condos

La Ville estime que le risque de crédit associé aux Crédits d'achat Accès Condos est réduit puisqu'ils sont garantis par des hypothèques de second rang.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. La Ville réduit ce risque en traitant avec des institutions financières reconnues.

Risque de liquidité

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le risque de liquidité est le risque que la Ville éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers, qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La Ville gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à des facilités de crédit. La gestion quotidienne des liquidités est basée sur des prévisions de trésorerie mises à jour régulièrement et permet à la Ville de gérer la désynchronisation des entrées et sorties de fonds.

La Loi sur les cités et villes exige que les villes atteignent l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Les allocations budgétaires sont donc limitées aux sommes disponibles au titre des revenus et des dépenses qui ont été approuvées pour l'année. Pour obtenir et maintenir cet équilibre, la Ville peut avoir recours à diverses sources de revenus, notamment à la taxation foncière et à la tarification. Elle peut également utiliser ses excédents accumulés.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la Ville analyse annuellement l'impact de son programme décennal d'investissement en infrastructures sur son ratio d'endettement et son service de la dette.

L'administration municipale s'est dotée d'une politique de gestion de la dette dans le but d'encadrer les décisions relatives à l'endettement et aussi, dans le but de maintenir une situation financière saine qui non seulement ne dépassera pas la capacité de payer de la Ville, mais protégera également sa capacité d'emprunt future. La politique prévoit notamment que l'administration municipale se donne une stratégie de financement des dépenses en immobilisations, gère sa dette avec prudence, administre sa dette de façon responsable et réduit au minimum ses risques financiers. L'administration municipale peut limiter la capacité d'emprunter des organismes contrôlés.

Les infrastructures de transport collectif sont majoritairement admissibles aux programmes d'aide financière provenant des différents paliers de gouvernement. Celles-ci sont, habituellement, versées sous la forme de remboursement sur le service de la dette. Conformément aux dispositions législatives, ce financement est réalisé directement auprès du fonds de financement du ministère des Finances.

Pour chaque emprunt ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an, la Ville prévoit un fonds d'amortissement afin d'assurer le remboursement complet à l'échéance. La principale orientation de la politique de placement du fonds d'amortissement est d'apparier les échéances avec les remboursements d'emprunts et de conserver les titres jusqu'à l'échéance.

Les emprunts temporaires de 1 336,0 M\$ au 31 décembre 2023 portent intérêt à un taux variable. Ces emprunts temporaires sont exposés aux changements de taux d'intérêt qui pourraient survenir dans le futur. Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 13,4 M\$, tandis qu'une baisse de 1 % des taux réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers, au 31 décembre, se détaillent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2023				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	611 045	724 988	-	-	1 336 033
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 753 666	4 914	3 000	78 331	1 839 911
Intérêts courus à payer	106 084	-	-	-	106 084
Dettes à long terme	1 354 341	3 362 314	1 056 838	9 072 347	14 845 840
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	12 693	1 677	1 637	314	16 321
	3 837 829	4 093 893	1 061 475	9 150 992	18 144 189
	2022				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	-	518 168	-	-	518 168
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 787 126	3 000	3 000	65 019	1 858 145
Intérêts courus à payer	104 237	-	-	-	104 237
Dettes à long terme	1 613 220	3 307 716	1 262 213	9 340 891	15 524 040
	3 504 583	3 828 884	1 265 213	9 405 910	18 004 590

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

Risques de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est attribuable aux actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la Ville a l'intention de conserver ses placements de portefeuille affectés et ses débiteurs jusqu'à échéance et prévoit rembourser ses dettes selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La politique de gestion de la dette de l'administration municipale limite à un maximum de 10 % les emprunts émis en devises étrangères ou à taux variable. Au-delà de ce seuil, elle doit utiliser des produits dérivés, comme des contrats d'échange pour se protéger des fluctuations de taux de change ou de taux d'intérêt. Lorsqu'elles émettent des obligations en devises ou à taux variable, les organismes contrôlés ont aussi recours à des swaps. Lorsque la Ville conclut un contrat de swap de devises ou de taux elle fait appel à une contrepartie. La Ville s'assure que la contrepartie soit notée par au moins deux des agences principales et que sa cote soit au moins équivalente à la sienne.

Pour la dette à long terme portant intérêt à un taux variable, la Ville a conclu des contrats à terme de taux d'intérêt. L'effet net, tant sur les actifs financiers que sur les passifs financiers, d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) de 0,1 M\$ les gains et pertes de réévaluation de 2023.

La Ville est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt pour ce qui est de certaines dettes sur lesquelles les montants prélevés sont soumis au taux CDOR plus les frais d'estampillage variant de 0,18 % à 0,69 % (0,18 % à 0,69 % au 31 décembre 2022).

Analyse des échéances des contrats d'échange de taux d'intérêt utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt associé aux dettes.

	Taux fixe		Montant		Juste valeur au	
			nominal	Échéance	31 déc. 2023	1 ^{er} janv 2023
Contrat d'échange de taux d'intérêt	1,99 %	(1)	26 817 000	27 fév. 2025	864 000	1 403 000
Contrats d'échange de taux d'intérêt	3,25 %	(2)	86 156 000	7 janv. 2029	3 266 000	4 766 000
Contrat d'échange de taux d'intérêt	4,39 %	(3)	70 730 000	29 nov. 2027	(314 000)	72 000
(1) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,18 %						
(2) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,58 %						
(3) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,69 %						

Risques de change

Pour la dette à long terme libellée en devise, à des taux d'intérêt variables qui varient de 4,92 % à 5,85 %, échéant de janvier 2024 à juin 2027, la Ville a conclu des contrats de change à terme. Au 31 décembre 2023, le taux de change pour l'euro est de 1,4626. Une variation du taux de change du dollar canadien de 1 % par rapport à l'euro aurait augmenté (diminué) de 0,5 M\$ les gains et pertes de réévaluation de 2023.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon leur niveau :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Au 31 décembre 2023				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	23 191 000	23 191 000
Instruments financiers dérivés	8 562 000	-	-	8 562 000
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	94 499 000	-	94 499 000
Instruments financiers dérivés	1 991 000	14 330 000	-	16 321 000
Au 1^{er} janvier 2023				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	24 572 000	24 572 000
Instruments financiers dérivés	35 722 000	-	-	35 722 000
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	95 119 000	-	95 119 000
Instruments financiers dérivés	17 000	14 697 000	-	14 714 000

Actifs financiers évalués à la juste valeur niveau 3	2023
Solde d'ouverture	24 572 000
Encaissement	(1 682 000)
Gains non réalisés	301 000
Solde au 31 décembre	23 191 000

Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n'y a aucun transfert entre les niveaux de hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité et l'effet potentiel sur les actifs financiers de la Ville, d'une appréciation ou d'une dépréciation de 0,50 % du taux d'actualisation, hypothèse utilisée pour la détermination de la juste valeur des Crédits d'achat Accès Condo :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Taux	Montant (en milliers de dollars)	Gain (perte) non réalisé(e) (en milliers de dollars)
		Variation
11,65 %	21 661	(490)
11,15 %	22 151	(509)
10,65 %	22 660	(530)
10,15 %	23 191	-
9,65 %	23 743	552
9,15 %	24 318	575
8,65 %	24 918	600

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou encore par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Ville a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2024 et décembre 2026. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2023, la Ville s'est engagée à payer 0,7177\$/litre sur 10,8 millions de litres, 0,9240\$/litre sur 18,3 millions de litres et 0,7837\$/litre sur 42,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 71,4 millions de litres au montant total de 57,8 M\$. Au 31 décembre 2023, un montant de 4 431 M\$ est présenté dans les actifs liés aux instruments financiers dérivés au poste Autres actifs financiers et un montant de 1 677 M\$ est présenté dans les passifs liés aux instruments financiers dérivés présenté au poste Autres passifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

26. Renseignement complémentaires à l'état des flux de trésorerie

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Autres éléments sans effet sur la trésorerie (en milliers de dollars)	Notes	2023	2022
Activités fonctionnement			
Amortissement des primes et escomptes à l'émission de titres		3 947	3 261
Amortissement des primes et escomptes sur placements		(40 352)	(74 236)
Désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		10 045	-
Réévaluation de provisions - autres passifs		(4 299)	-
Application d'une nouvelle norme comptable	3	11 199	-
		(19 460)	(70 975)
Activités d'investissement en immobilisations ^{(5), (6)}			
Transfert en immobilisations ⁽¹⁾	28	(13 977)	(249 354)
Autre revenu - en immobilisations ⁽²⁾		(10 377)	-
Acquisition d'immobilisation par contrat de location-acquisition ⁽⁴⁾	15	6 846	23 696
Perte sur cession / radiation d'immobilisations		10 971	12 682
		(6 537)	(212 976)
Activités de placements			
Contribution à un autre organisme (3)	6	206	106 865
Provision pour perte de valeur des prêts	6	731	(77 211)
Écart d'actualisation et de désactualisation de prêts		(1 020)	912
		(83)	30 566
Activités de financement			
Transfert pour pardons de prêts ⁽³⁾	12	993	(106 865)
Location-acquisition ⁽⁴⁾		(6 846)	(23 696)
		(5 853)	(130 561)
		(31 933)	(383 946)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. En 2022, la Ville a reçu des transferts d'immobilisations du gouvernement du Québec de 263,4 M\$, elle a reconnu 249,4 M\$ en 2022 et fait un ajustement de 14,0 M\$ en 2023. La valeur de ces transferts d'immobilisations, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations.
2. Dans le cadre de la réalisation de travaux du Réseau express métropolitain, CDPQ Infra a cédé à la Ville 10,4 M\$ d'immobilisations (aucun en 2022). La valeur de ces apports d'immobilisations, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations.
3. En 2022, tel que prévu par le Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) élaboré par le MÉIÉ, la Ville a accordé des pardons de prêts aux PME-MTL pour un montant de 105,7 M\$ et un ajustement de pardon de 0,2 M\$ en 2023. En conséquence, elle a enregistré une charge de contribution à d'autres organismes, réduit sa provision pour perte de valeur des prêts et constaté un revenu de transfert en réduction de sa dette envers le MÉIÉ. Ces opérations sont sans effets sur les flux de trésorerie.
4. Un montant de 6,8 M\$ (23,7 M\$ en 2022) lié à des obligations découlant de contrat de location-acquisition n'est pas considéré dans les émissions de la dette à long terme puisqu'il est sans effet sur les flux de trésorerie. Ce montant a également été retranché des acquisitions d'immobilisations.
5. Le coût des immobilisations impayés au 31 décembre 2023 est établi à 862,0 M\$ (886,8 M\$ en 2022) . La variation de ces coûts entre 2023 et 2022, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (crédoeurs, provisions et charges à payer) ainsi que des acquisitions d'immobilisations.
6. Le coût des immobilisations découlant d'obligations liées à la mise hors service des immobilisation est établi à 240,8 M\$ (aucun en 2022). La variation de ces coûts entre 2023 et 2022, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (Obligation liées à la mise hors service des immobilisations) ainsi que des acquisitions d'immobilisations.
7. Le montant des dépôts pour l'achat d'immobilisations au 31 décembre 2023 est établi à 56,0 M\$ (19,7 M\$ en 2022). La variation de ce montant entre de 2023 et 2022 est retranchée des éléments hors caisse (autres actifs non financiers) et ajoutée au activités d'investissement en immobilisations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

27. Excédent accumulé à des fins fiscales

	2023	2022
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	100 045 000	86 728 000
Excédent des activités de fonctionnement affecté	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés	567 867 000	603 240 000
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs	(1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(1 653 354 000)	(1 395 758 000)
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	17 903 453 000	16 236 325 000
Gains de réévaluation cumulés	9 848 000	0
Total	16 063 974 000	15 184 372 000

Pour plus de détails voir le formulaire S-23.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment aux dépenses liées à la tenue d'élections, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);
- l'application des mesures d'allègements liées à la pandémie de COVID-19 permise pendant la période allant de 2021 à 2026, applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période s'échelonnant jusqu'en 2030);
- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);
- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);
- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement ou du pardon des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value.
- l'application des mesures d'allègements liées aux OMHS, ou d'une réévaluation des coûts liés à celles-ci (affectations sur la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles auxquelles les OMHS se rattachent ou sur la période comprise entre la fin de la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles en question, qu'elles fassent encore ou non l'objet d'usage productifs, et le début des travaux de mise hors service s'il est prévisible que la réalisation de ceux-ci soit différée).

Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

Gains de réévaluation cumulés

Représente le solde à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation cumulés au 31 décembre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

28. Revenus de transferts

(en milliers de dollars)	2023	2022
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	27 864	70 973
Gouvernement du Québec	588 233	618 894
Communauté métropolitaine de Montréal	43 946	37 983
	660 043	727 850
Transferts - activités d'investissement en immobilisations et autres actifs		
Gouvernement du Canada		
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	154 602	179 268
Programme de transferts Canada - Québec	24 959	54 320
Programme de transferts Canada - Municipalité	8 441	-
Autres	107	2 333
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	355 774	557 954
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	120 814	265 878
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	(675)	10 609
Programmes de transfert Canada - Québec	27 892	59 234
Programmes de transfert Québec - Municipalité	56 887	127 309
Autres ⁽¹⁾	15 186	252 059
Autres		
Communauté métropolitaine de Montréal	328	583
Autres	4 634	5 332
	768 949	1 514 879
	1 428 992	2 242 729

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. En 2023, comprend un transfert de 14,0 M\$ en immobilisations en provenance du MTMDQ (249,4 M\$ en 2022).

29. Revenus d'intérêts

	2023	2022
Placements de portefeuille		
Affectés au fonds d'amortissement	83 153 000	78 257 000
Non affectés	51 709 000	29 322 000
	134 862 000	107 579 000
Autres revenus d'intérêts		
Arriérés de taxes	32 855 000	21 558 000
Intérêts sur encaisse et autres intérêts	54 549 000	18 360 000
	87 404 000	39 918 000
	222 266 000	147 497 000

30. Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts non couverts par des tiers.

31. Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2023, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

32. Organisation et gouvernance de transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Depuis le 1^{er} juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, certaines cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées. Il est prévu que la STM transfère des terminus à l'ARTM, et l'ARTM transférera à la STM des stationnements incitatifs et des terminus.

33. Informations supplémentaires sur la dette à long terme

Les versements estimatifs sur la dette à long terme, à la valeur nominale, s'établissent comme suit:

(en milliers de dollars)	2023				
Années	Obligations et autres dettes en dollars canadiens	Contrat de location-acquisition	Total en dollars canadiens	Montant à refinancer	Montant net en dollars canadiens
2024	1 353 541	1 876	1 355 417	203 101	1 152 316
2025	808 277	1 900	810 177	207 402	602 775
2026	1 246 193	1 924	1 248 117	283 418	964 699
2027	1 305 382	1 948	1 307 330	362 661	944 669
2028	1 055 997	1 972	1 057 969	316 591	741 378
1 à 5 ans	5 769 390	9 620	5 779 010	1 373 173	4 405 837
6 à 10 ans	4 278 542	9 027	4 287 569	1 381 719	2 905 850
11 à 15 ans	2 508 371	7 902	2 516 273	222 256	2 294 017
16 à 20 ans	2 141 179	8 305	2 149 484	45 500	2 103 984
21 à 25 ans	119 174	8 729	127 903	-	127 903
2049 et plus	-	24 835	24 835	-	24 835
	14 816 656	68 418	14 885 074	3 022 648	11 862 426
Intérêts	-	(39 234)	(39 234)	-	(39 234)
Total	14 816 656	29 184	14 845 840	3 022 648	11 823 192

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars)	2022				
Années	Obligations et autres dettes en dollars canadiens	Contrat de location-acquisition	Total en dollars canadiens	Montant à refinancer	Montant net en dollars canadiens
2023	1 612 725	1 389	1 614 114	579 812	1 034 302
2024	1 359 720	1 402	1 361 122	203 102	1 158 020
2025	757 586	1 416	759 002	207 402	551 600
2026	1 188 895	1 431	1 190 326	283 418	906 908
2027	1 261 698	1 445	1 263 143	362 662	900 481
1 à 5 ans	6 180 624	7 083	6 187 707	1 636 396	4 551 311
6 à 10 ans	4 474 243	7 444	4 481 687	1 420 209	3 061 478
11 à 15 ans	1 582 121	7 824	1 589 945	53 811	1 536 134
16 à 20 ans	2 209 852	8 223	2 218 075	213 945	2 004 130
21 à 25 ans	1 053 730	8 642	1 062 372	-	1 062 372
2048 et plus	-	26 616	26 616	-	26 616
	15 500 570	65 832	15 566 402	3 324 361	12 242 041
Intérêts	-	(42 362)	(42 362)	-	(42 362)
Total	15 500 570	23 470	15 524 040	3 324 361	12 199 679

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Années d'échéance	Moyenne pondérée taux d'intérêts effectifs	Moyenne pondérée taux d'intérêt nominal
1 à 5 ans	3,44 %	3,38 %
6 à 10 ans	3,06 %	2,66 %
11 à 15 ans	3,39 %	3,44 %
16 à 20 ans	4,60 %	3,32 %
21 à 25 ans	6,00 %	6,00 %
2048 et plus	-	5,54 %
2049 et plus	5,54 %	-
Moyenne pondérée	3,52 %	3,35 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

34. Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats

(en milliers de dollars)	Budget déposés				2023
	Administration municipale	Organismes contrôlés (1)	Ajustements (2)	Éliminations (3)	Budget consolidé
Revenus					
Taxes	3 977 579	-	-	(26 985)	3 950 594
Compensations tenant lieu de taxes	280 204	-	-	-	280 204
Quotes-parts	523 322	-	-	-	523 322
Transferts	520 577	905 368	393 100	(39 577)	1 779 468
Services rendus	424 993	1 769 657	-	(150 331)	2 044 319
Imposition de droits	372 897	-	-	-	372 897
Amendes et pénalités	210 884	-	-	-	210 884
Revenus de placement de portefeuille	118 986	13 011	-	-	131 997
Autres revenus d'intérêts	94 360	-	-	(57 074)	37 286
Autres revenus	27 908	138 160	6 200	(3 348)	168 920
	6 551 710	2 826 196	399 300	(277 315)	9 499 891
Charges					
Administration générale	766 781	-	10 482	(11 852)	765 411
Sécurité publique	1 245 595	-	23 395	(548)	1 268 442
Transport	1 254 498	2 023 451	335 559	(143 457)	3 470 051
Hygiène du milieu	525 087	-	122 719	(1 811)	645 995
Santé et bien-être	195 703	67 225	1 081	(18 890)	245 119
Aménagement, urbanisme et développement	302 586	6 913	22 844	(1 345)	330 998
Loisirs et culture	696 461	55 371	165 576	(38 990)	878 418
Frais de financement	463 750	198 724	-	(57 074)	605 400
	5 450 461	2 351 684	681 656	(273 967)	8 209 834
Excédent avant financement et affectations	1 101 249	474 512	(282 356)	(3 348)	1 290 057

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

34. Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats (suite)

(en milliers de dollars)	Budget déposés (suite)				2023
	Administration	Organismes			Budget consolidé
	municipale	contrôlés (1)	Ajustements (2)	Éliminations (3)	
Excédent avant financement et affectations	1 101 249	474 512	(282 356)	(3 348)	1 290 057
Financement					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	4 697	-	(4 697)	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(835 417)	-	837 417	-	-
	(830 720)	-	830 720	-	-
Affectations					
Excédent accumulé					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	103 447	-	(103 447)	-	-
Réserves financières et fonds réservés	(497 097)	-	497 097	-	-
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(13 971)	-	13 971	-	-
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	137 092	-	(137 092)	-	-
	(270 529)	-	270 529	-	-
Excédent consolidé lié aux activités budgété de l'exercice	-	474 512	818 893	(3 348)	1 290 057

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 420,1 M\$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport pour 409,8 M\$ et santé et bien-être, pour 10,3 M\$.
2. Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'investissement en immobilisations et autres actifs de 399,3 M\$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 681,7 M\$. En contrepartie, le financement et les affectations sont éliminés, car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.
3. En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

35. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalisations 2022	Budget 2023	Réalisations 2023			Total consolidé ¹
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés et partenariats	
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 809 305 000	3 977 579 000	3 962 830 000			3 933 487 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	264 411 000	280 204 000	296 765 000			296 765 000
Quotes-parts	3	487 409 000	523 322 000	524 022 000			524 022 000
Transferts	4	631 572 000	520 577 000	563 116 000		138 649 000	660 043 000
Services rendus	5	376 747 000	424 993 000	418 892 000		1 789 583 000	2 060 072 000
Imposition de droits	6	462 847 000	372 897 000	336 245 000			336 245 000
Amendes et pénalités	7	169 707 000	210 884 000	186 196 000			186 196 000
Revenus de placements de portefeuille	8	108 837 000	118 986 000	129 857 000		7 358 000	134 862 000
Autres revenus d'intérêts	9	89 580 000	94 360 000	129 750 000		9 483 000	87 404 000
Autres revenus	10	24 225 000	27 908 000	37 218 000		59 733 000	96 951 000
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000		2 004 806 000	8 316 047 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	753 502 000	393 100 000	357 773 000		411 649 000	768 949 000
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	21 132 000	6 200 000	10 434 000			10 434 000
Autres	18	12 082 000		25 508 000		4 589 000	30 097 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
Effet net des opérations de restructuration	20						
	21	786 716 000	399 300 000	393 715 000		416 238 000	809 480 000
	22	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000		2 421 044 000	9 125 527 000
Charges							
Administration générale	23	818 185 000	766 781 000	722 496 000	12 774 000		723 544 000
Sécurité publique	24	1 256 636 000	1 245 595 000	1 293 851 000	22 568 000		1 315 881 000
Transport	25	1 221 636 000	1 254 498 000	1 299 714 000	332 203 000	1 996 934 000	3 483 130 000
Hygiène du milieu	26	504 193 000	525 087 000	544 574 000	117 521 000		660 318 000
Santé et bien-être	27	167 883 000	195 703 000	219 440 000	1 180 000	77 038 000	274 169 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	279 080 000	302 586 000	283 100 000	21 892 000	6 712 000	308 835 000
Loisirs et culture	29	701 510 000	696 461 000	738 812 000	164 417 000	76 324 000	940 591 000
Réseau d'électricité	30						
Frais de financement	31	417 120 000	463 750 000	419 985 000		183 502 000	549 305 000
Effet net des opérations de restructuration	32						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	33	645 964 000	681 655 000	672 555 000	(672 555 000)		
	34	6 012 207 000	6 132 116 000	6 194 527 000		2 340 510 000	8 255 773 000
Excédent (déficit) de l'exercice	35	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000		80 534 000	869 754 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022	Budget 2023	Réalizations 2023	Réalizations 2023	Total consolidé ¹
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000	80 534 000	869 754 000
Moins : revenus d'investissement	2	(786 716 000)	(399 300 000)	(393 715 000)	(416 238 000)	(809 480 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	412 433 000	419 594 000	390 364 000	(335 704 000)	60 274 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés						
Amortissement	4	645 964 000	681 655 000	672 555 000	424 043 000	1 096 598 000
Produit de cession	5	3 595 000	4 174 000	3 102 000	407 000	3 411 000
(Gain) perte sur cession	6	13 098 000	(4 174 000)	8 506 000	2 465 000	10 971 000
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	662 657 000	681 655 000	684 163 000	426 915 000	1 110 980 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12	6 998 000		22 680 000		22 680 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14	29 654 000		(794 000)		(794 000)
	15	36 652 000		21 886 000		21 886 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	53 155 000	4 697 000	43 646 000	10 786 000	54 432 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(211 310 000)	(835 417 000)	(826 025 000)	(36 439 000)	(862 464 000)
	18	(158 155 000)	(830 720 000)	(782 379 000)	(25 653 000)	(808 032 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(20 251 000)		(105 073 000)	(182 095 000)	(287 168 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	178 180 000	103 447 000	283 842 000	1 370 000	285 212 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(235 304 000)	(497 097 000)	(546 235 000)	(1 748 000)	(547 983 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	6 404 000	(13 971 000)	91 437 000	126 029 000	217 466 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(538 821 000)	137 092 000	149 546 000	(69 588 000)	79 958 000
	25	(609 792 000)	(270 529 000)	(126 483 000)	(126 032 000)	(252 515 000)
	26	(68 638 000)	(419 594 000)	(202 813 000)	275 230 000	72 319 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	343 795 000		187 551 000	(60 474 000)	132 593 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022		Réalizations 2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
Revenus d'investissement	1	786 716 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés					
Acquisition d'immobilisations corporelles					
Administration générale	2	(146 395 000)	(167 220 000)	()	(167 220 000)
Sécurité publique	3	(59 067 000)	(102 285 000)	()	(102 285 000)
Transport	4	(642 081 000)	(545 074 000)	(872 023 000)	(1 416 999 000)
Hygiène du milieu	5	(598 007 000)	(686 329 000)	()	(686 329 000)
Santé et bien-être	6	(6 059 000)	(7 644 000)	(70 835 000)	(78 479 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(87 931 000)	(91 749 000)	(280 000)	(92 029 000)
Loisirs et culture	8	(355 933 000)	(374 001 000)	(53 000)	(374 054 000)
Réseau d'électricité	9	()	()	()	()
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10	()	()	()	()
	11	(1 895 473 000)	(1 974 302 000)	(943 191 000)	(2 917 395 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	12	()	()	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	13	(15 812 000)	(13 374 000)	()	(13 374 000)
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	14	626 596 000	862 612 000	36 369 000	898 981 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	15	20 251 000	105 073 000	182 095 000	287 168 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	16				
Excédent de fonctionnement affecté	17	18 082 000	5 974 000		5 974 000
Réserves financières et fonds réservés	18	333 454 000	583 355 000		583 355 000
	19	371 787 000	694 402 000	182 095 000	876 497 000
	20	(912 902 000)	(430 662 000)	(724 727 000)	(1 155 291 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(126 186 000)	(36 947 000)	(308 489 000)	(345 811 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2022	Administration municipale	Administration municipale	2023	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
ACTIFS FINANCIERS							
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	857 755 000	1 148 460 000	998 647 000	2 147 107 000		
Débiteurs (note 5)	2	4 154 575 000	4 202 796 000	3 352 315 000	5 871 083 000		
Prêts (note 6)	3	94 325 000	85 245 000	863 000	86 108 000		
Placements de portefeuille (note 7)	4	3 254 122 000	2 826 551 000	441 899 000	3 194 568 000		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5						
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6						
Autres actifs financiers (note 8)	7	1 592 000	1 592 000	32 614 000	34 206 000		
	8	8 362 369 000	8 264 644 000	4 826 338 000	11 333 072 000		
PASSIFS							
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9						
Emprunts temporaires (note 9)	10		593 074 000	742 959 000	1 336 033 000		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	2 025 527 000	1 991 973 000	649 166 000	2 580 469 000		
Revenus reportés (note 11)	12	815 168 000	797 742 000	854 045 000	1 636 625 000		
Dettes à long terme (note 12)	13	12 107 346 000	11 630 964 000	4 860 614 000	14 794 338 000		
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	172 874 000	376 863 000	216 737 000	593 600 000		
Autres passifs (note 14)	15	137 624 000	245 371 000	176 069 000	421 440 000		
	16	15 258 539 000	15 635 987 000	7 499 590 000	21 362 505 000		
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(6 896 170 000)	(7 371 343 000)	(2 673 252 000)	(10 029 433 000)		
ACTIFS NON FINANCIERS							
Immobilisations corporelles (note 15)	18	14 939 869 000	16 230 008 000	9 408 448 000	25 638 456 000		
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	174 037 000	197 565 000		197 565 000		
Stocks de fournitures	20	51 327 000	56 670 000	85 258 000	141 928 000		
Actifs incorporels achetés (note 17)	21						
Autres actifs non financiers (note 18)	22	147 834 000	88 076 000	27 382 000	115 458 000		
	23	15 313 067 000	16 572 319 000	9 521 088 000	26 093 407 000		
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ							
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	24	76 707 000	118 954 000	(34 071 000)	100 045 000		
Excédent de fonctionnement affecté	25	813 245 000	668 733 000	16 053 000	684 786 000		
Réserves financières et fonds réservés	26	554 997 000	517 876 000	49 991 000	567 867 000		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	27	(1 298 639 000)	(1 409 589 000)	250 619 000	(1 653 354 000)		
Financement des investissements en cours	28	(649 397 000)	(862 344 000)	(862 327 000)	(1 548 671 000)		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	29	8 919 984 000	9 991 346 000	7 918 961 000	17 903 453 000		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	30			9 848 000	9 848 000		
	31	8 416 897 000	9 200 976 000	6 847 836 000	16 063 974 000		
Obligations contractuelles (note 19)							
Droits contractuels (note 20)							
Passifs éventuels (note 21)							
Actifs éventuels (note 22)							

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Rémunération					
Liée au programme Accès entreprise Québec	1				
Autre	2	2 115 295 000	2 173 592 000	3 023 976 000	2 927 851 000
Charges sociales					
Liées au programme Accès entreprise Québec	3				
Autres	4	499 096 000	483 878 000	775 626 000	873 540 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	5				
Ententes de services					
Services de transport collectif	6				
Autres services	7				
Autres biens et services	8	1 150 120 000	1 200 622 000	1 580 777 000	1 394 183 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	9	353 124 000	318 485 000	384 840 000	385 925 000
D'autres organismes municipaux	10				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	25 806 000	26 835 000	111 081 000	107 180 000
D'autres tiers	12	81 521 000	72 838 000	21 009 000	18 027 000
Autres frais de financement	13	3 299 000	1 827 000	32 375 000	11 187 000
Contributions					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	14	711 984 000	707 584 000	707 584 000	691 877 000
Transferts	15				
Autres	16	41 430 000	40 858 000		
Autres					
Transferts	17				
Autres	18	364 315 000	394 414 000	403 935 000	439 738 000
Amortissement					
Immobilisations corporelles	19	681 655 000	672 555 000	1 096 598 000	1 050 200 000
Actifs incorporels achetés	20				
Autres					
Créances douteuses	21.1	104 471 000	33 698 000	33 450 000	(14 639 000)
Provision pour moins-value prêts	21.2		(1 000 000)	(1 000 000)	(77 211 000)
Autres	21.3		68 341 000	85 522 000	87 277 000
	22	6 132 116 000	6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	100 045 000	86 728 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés	3	567 867 000	603 240 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 653 354 000)	(1 395 758 000)
Financement des investissements en cours	5	(1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	17 903 453 000	16 236 325 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	9 848 000	
	8	16 063 974 000	15 184 372 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	118 954 000	76 707 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10	(18 909 000)	10 021 000
	11	100 045 000	86 728 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	12.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	12.3	331 201 000	437 149 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12.4	53 511 000	55 490 000
	13	668 733 000	813 245 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪ Exc.affect.-Autres fins	14.1	16 053 000	43 827 000
	15	16 053 000	43 827 000
	16	684 786 000	857 072 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
▪ Gestion de la voirie	17.1 12 093 000	12 696 000
▪ Gestion de l'eau	17.2 28 160 000	17 117 000
▪ Immobilisations	17.3 444 191 000	517 572 000
	18 484 444 000	547 385 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	19.1	
	20	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	21 2 779 000	2 822 000
Organismes contrôlés et partenariats	22 7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	23	
Organismes contrôlés et partenariats	24	
Montant non réservé		
Administration municipale	25 707 000	706 000
Organismes contrôlés et partenariats	26 10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	27	
Fonds local de solidarité	28	
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	29 9 370 000	4 000 000
Autres		
▪ Immobilisations	30.1 32 867 000	31 119 000
▪ PAUPME	30.2 20 551 000	
▪ Autres	30.3 25 000	84 000
	31 83 423 000	55 855 000
	32 567 867 000	603 240 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	33 (6 117 000)(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	34 (177 797 000)(181 541 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	35 () ()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	36 (67 458 000)(77 089 000)
Autres	37 (17 816 000)((11 936 000))
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 () ()
	39 (269 188 000)(252 811 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 () ()
Assainissement des sites contaminés	41 (28 800 000)(30 400 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	42 (205 009 000)()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43 () ()
Autres	44.1 () ()
▪	45 (502 997 000)(283 211 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	46 () ()
Utilisation du fonds de roulement	47 () ()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	48 () ()
Utilisation du fonds de roulement	49 () ()
Autres	50.1 () ()
▪	51 () ()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	52 () ()
Mesure relative à la COVID-19	53 () ()
Frais d'émission de la dette à long terme	54 (17 106 000)(20 700 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	55 () ()
Autres	56.1 (1 457 116 000)(1 436 965 000)
▪ Autres activités de fonc. financées	56.2 (209 275 000)(184 147 000)
▪ Activités de fonctionnement à financer	57 (1 683 497 000)(1 641 812 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	58 17 106 000	20 700 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	59 463 771 000	419 602 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	60	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	61 22 098 000	40 203 000
Autres	62.1 30 165 000	48 760 000
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	63 533 140 000	529 265 000
	64 (1 653 354 000)(1 395 758 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	65	878 435 000	5 599 442 000
Investissements à financer	66 (2 427 106 000)(6 802 677 000)
	67	(1 548 671 000)	(1 203 235 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	68	25 638 456 000	23 832 041 000
Propriétés destinées à la revente	69	200 018 000	175 629 000
Prêts	70	86 108 000	95 245 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	71		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	72		
	73	25 924 582 000	24 102 915 000
Ajustements aux éléments d'actif	74	(276 329 000)	(270 874 000)
	75	25 648 253 000	23 832 041 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	76 (14 794 338 000)(15 524 040 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	77 (40 404 000)()
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	78	6 138 226 000	6 938 553 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	79	980 288 000	989 303 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	80	261 000	468 000
	81 (7 715 967 000)(7 595 716 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	82 (28 833 000)()
	83 (7 744 800 000)(7 595 716 000)
	84	17 903 453 000	16 236 325 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	12
Régimes supplémentaires de retraite	2	21

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2023	2022
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3 (77 604 000)	(110 200 000)
Charge de l'exercice	4 (217 773 000)(358 119 000)
Cotisations versées par l'employeur	5 21 812 000	390 715 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6 (273 565 000)	(77 604 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7 23 792 398 000	23 543 545 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 (23 574 903 000)(22 975 986 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9 217 495 000	567 559 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10 (483 651 000)	(643 354 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11 (266 156 000)	(75 795 000)
Provision pour moins-value	12 (7 409 000)(1 809 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13 (273 565 000)	(77 604 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14 19	18
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15 2 161 014 000	2 125 472 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 (2 485 429 000)(2 381 977 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 (324 415 000)(256 505 000)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18 568 026 000	614 548 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19 73 300 000	
	20 641 326 000	614 548 000
Cotisations salariales des employés	21 (309 148 000)(295 395 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22 () ()
	23 332 178 000	319 153 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24 (15 039 000)	41 961 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25 (73 300 000)	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28 5 600 000	(773 000)
Autres	29.1	
	30 249 439 000	360 341 000
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31 1 375 064 000	1 242 579 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32 (1 406 730 000)(1 244 801 000)
Rendement espéré des actifs	33 (31 666 000)	(2 222 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34 217 773 000	358 119 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35 1 127 108 000	1 223 801 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36 (1 406 730 000)(1 244 801 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37 (279 622 000)	(21 000 000)
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38 208 257 000	568 126 000
Prestations versées au cours de l'exercice	39 1 209 216 000	1 170 458 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40 23 174 360 000	22 309 024 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42 155 376 000	156 805 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	43 441 996 000	477 276 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	44 3 017 951 000	3 544 450 000
DMERCA du nouveau volet	45 13	
DMERCA de l'ancien volet	46 12	
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet	47	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	48 6,05 %	6,08 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	49 6,27 %	5,95 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	50 2,49 %	2,49 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	51 2,37 %	2,73 %
Autres hypothèses économiques		
▪	52.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

		2023		2022
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs				
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(304 044 000)		(294 366 000)
Charge de l'exercice	56	(27 039 000)	(20 721 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	11 048 000		11 043 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(320 035 000)		(304 044 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation				
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59			
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(332 591 000)	(325 538 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(332 591 000)		(325 538 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	12 556 000		21 494 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(320 035 000)		(304 044 000)
Provision pour moins-value	64	()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(320 035 000)		(304 044 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs				
Nombre de régimes et avantages en cause	66			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67			
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	(332 591 000)	(325 538 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	(332 591 000)	(325 538 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	2023	2022
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70 12 580 000	9 035 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	(166 000)
	72 12 580 000	8 869 000
Cotisations salariales des employés	73 ()	()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()	()
	75 12 580 000	8 869 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76 4 998 000	3 055 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81.1	6 000
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82 17 578 000	11 930 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83 9 461 000	8 791 000
Rendement espéré des actifs	84 ()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85 9 461 000	8 791 000
Charge de l'exercice	86 27 039 000	20 721 000
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88 ()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90 3 940 000	(4 482 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	91 11 048 000	11 043 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95 13	12
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96 3,04 %	2,81 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97 %	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98 2,23 %	2,27 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99 2,00 %	2,00 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100 5,34 %	5,36 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101 3,61 %	3,61 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102 2040	2040
Autres hypothèses économiques		
▪	103.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	104		
Description des régimes et autres renseignements		2023	2022
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	105		
Régime de retraite par financement salarial	106		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	107		
Régime de retraite à prestations cibles	108		
Autres régimes	109	2 548 000	2 259 000
	110	2 548 000	2 259 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	111		
Description des régimes et autres renseignements		2023	2022
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	112		
Régime de retraite simplifié	113		
REER	114		
Autres régimes	115		
	116		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2023	2022
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	117	100	105
Description du régime		2023	2022
Cotisations des élus au RREM	118	453 966	429 969
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	119	1 536 000	1 459 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120	1 138 000	1 218 000
	121	2 674 000	2 677 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
TAXES		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	3 000 848 000	2 971 505 000	2 879 488 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	11 462 000	11 462 000	11 605 000
Activités d'investissement	4			
Réserve financière pour le service de l'eau	5	437 355 000	437 355 000	400 672 000
Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 536 000	19 536 000	19 409 000
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	7	205 435 000	205 435 000	198 178 000
Activités de fonctionnement	8	184 386 000	184 386 000	169 189 000
Activités d'investissement	9			
Autres	10	677 000	677 000	2 033 000
	11	3 859 699 000	3 830 356 000	3 680 574 000
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	12	10 490 000	10 490 000	12 618 000
Égout	13			
Traitement des eaux usées	14			
Matières résiduelles	15			
Autres				
▪ Taxe immatriculation	16.1	35 606 000	35 606 000	36 554 000
▪ Autres	16.2	522 000	522 000	578 000
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 053 000	13 053 000	13 593 000
Service de la dette	18	4 476 000	4 476 000	4 497 000
Pouvoir général de taxation	19	23 320 000	23 320 000	18 830 000
Activités de fonctionnement	20			
Activités d'investissement	21			
	22	87 467 000	87 467 000	86 670 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24	15 664 000	15 664 000	14 629 000
	25	15 664 000	15 664 000	14 629 000
	26	103 131 000	103 131 000	101 299 000
	27	3 962 830 000	3 933 487 000	3 781 873 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	35 311 000	35 311 000	33 842 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29			
Compensations pour les terres publiques	30			
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	31	72 528 000	72 528 000	69 568 000
Cégeps et universités	32	59 491 000	59 491 000	54 581 000
Écoles primaires et secondaires	33	44 723 000	44 723 000	42 262 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 769 000	1 769 000	1 673 000
	35	213 822 000	213 822 000	201 926 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	36	55 355 000	55 355 000	37 071 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37	4 877 000	4 877 000	4 364 000
Taxes d'affaires	38	2 523 000	2 523 000	2 154 000
	39	62 755 000	62 755 000	43 589 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	40			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	41	18 126 000	18 126 000	16 877 000
	42	18 126 000	18 126 000	16 877 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43			
Autres	44	2 062 000	2 062 000	2 019 000
	45	2 062 000	2 062 000	2 019 000
	46	296 765 000	296 765 000	264 411 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	47	26 392 000	26 392 000	25 460 000
Sécurité publique				
Police	48	40 976 000	40 976 000	56 096 000
Sécurité incendie	49	7 652 000	7 652 000	9 079 000
Sécurité civile	50	9 453 000	9 453 000	22 515 000
Autres	51	100 000	100 000	116 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	52	1 448 000	1 448 000	1 853 000
Enlèvement de la neige	53	557 000	557 000	645 000
Autres	54	4 010 000	2 484 000	7 341 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	55	1 512 000	89 376 000	85 202 000
Transport adapté	56			
Transport scolaire	57			
Autres	58			
Transport aérien	59			
Transport par eau	60			
Autres	61			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	113 000	113 000	131 000
Réseau de distribution de l'eau potable	63	51 000	51 000	59 000
Traitement des eaux usées	64	5 591 000	5 591 000	6 546 000
Réseaux d'égout	65	4 318 000	4 318 000	6 902 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	66	20 837 000	20 837 000	17 433 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	67	104 000	104 000	120 000
Tri et conditionnement	68	(425 000)	(425 000)	2 828 000
Autres	69			
Autres	70			84 000
Cours d'eau	71			
Protection de l'environnement	72	323 000	323 000	122 000
Autres	73	193 000	193 000	326 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	74	92 281 000	92 281 000	61 702 000
Sécurité du revenu	75			
Autres	76	26 586 000	26 586 000	21 233 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	77	101 000	101 000	(3 000)
Rénovation urbaine	78	980 000	980 000	1 156 000
Promotion et développement économique	79	95 429 000	95 429 000	172 352 000
Autres	80	573 000	573 000	82 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	81	15 086 000	25 675 000	23 107 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	82	(5 339 000)	(5 339 000)	5 594 000
Autres	83	7 953 000	7 953 000	7 436 000
Réseau d'électricité	84			
	85	356 855 000	453 782 000	535 517 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	86	623 000	623 000	75 000
Sécurité publique				
Police	87	166 000	166 000	361 000
Sécurité incendie	88	105 000	105 000	42 000
Sécurité civile	89	322 000	322 000	
Autres	90			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	91	64 519 000	64 519 000	286 044 000
Enlèvement de la neige	92			374 000
Autres	93	5 757 000	5 757 000	13 775 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	94	1 375 000	412 551 000	761 377 000
Transport adapté	95			
Transport scolaire	96			
Autres	97			
Transport aérien	98			
Transport par eau	99			
Autres	100	8 025 000	8 025 000	19 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101	(223 000)	(223 000)	24 992 000
Réseau de distribution de l'eau potable	102	48 379 000	48 379 000	134 742 000
Traitement des eaux usées	103	125 757 000	125 757 000	39 735 000
Réseaux d'égout	104	45 748 000	45 748 000	59 265 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	105			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	106			
Tri et conditionnement	107			
Autres	108	4 694 000	4 694 000	99 301 000
Autres	109			
Cours d'eau	110			
Protection de l'environnement	111	63 000	63 000	
Autres	112			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	113	6 913 000	6 913 000	5 473 000
Sécurité du revenu	114			
Autres	115			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	116			
Rénovation urbaine	117	823 000	823 000	1 472 000
Promotion et développement économique	118			
Autres	119	2 975 000	2 975 000	2 966 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	120	29 582 000	29 582 000	71 696 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	121	10 577 000	10 577 000	11 635 000
Autres	122	1 593 000	1 593 000	1 535 000
Réseau d'électricité	123			
	124	357 773 000	768 949 000	1 514 879 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
	Regroupement municipal et réorganisation municipale	125		
	Péréquation	126		
	Neutralité	127		
	Partage des redevances sur les ressources naturelles	128		
	Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	30 321 000	27 921 000
	Fonds de développement des territoires	130		
	Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131		
	Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	27 961 000	23 170 000
	Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133		
	Autres	134	147 979 000	141 242 000
		135	206 261 000	192 333 000
	TOTAL DES TRANSFERTS	136	920 889 000	2 242 729 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
	Grefe et application de la loi	137		
	Évaluation	138		
	Autres	139	8 867 000	8 867 000
		140	8 867 000	8 867 000
Sécurité publique				
	Police	141		
	Sécurité incendie	142		
	Sécurité civile	143		
	Autres	144		
		145		
Transport				
	Réseau routier			
	Voirie municipale	146		
	Enlèvement de la neige	147		
	Autres	148		
	Transport collectif	149	1 603 892 000	1 505 100 000
	Autres	150		
		151	1 603 892 000	1 505 100 000
Hygiène du milieu				
	Eau et égout			
	Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	224 000	77 000
	Réseau de distribution de l'eau potable	153		
	Traitement des eaux usées	154		
	Réseaux d'égout	155		
	Matières résiduelles			
	Déchets domestiques et assimilés	156		
	Matières recyclables			
	Collecte sélective			
	Collecte et transport	157		
	Tri et conditionnement	158		
	Autres	159		
	Autres	160		
	Cours d'eau	161		
	Protection de l'environnement	162		
	Autres	163		
		164	224 000	77 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022	
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	165			
Autres	166			
	167			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	168			
Rénovation urbaine	169			
Promotion et développement économique	170			
Autres	171			
	172			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	173			
Activités culturelles				
Bibliothèques	174			
Autres	175			
	176			
Réseau d'électricité	177			
	178	9 091 000	1 612 983 000	1 514 044 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	179	241 000	241 000	228 000
Évaluation	180	2 742 000	2 742 000	238 000
Autres	181	24 206 000	24 206 000	19 514 000
	182	27 189 000	27 189 000	19 980 000
Sécurité publique				
Police	183	40 184 000	25 728 000	22 549 000
Sécurité incendie	184	1 834 000	1 834 000	1 604 000
Sécurité civile	185			
Autres	186	128 000	128 000	103 000
	187	42 146 000	27 690 000	24 256 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	188	3 547 000	3 547 000	3 478 000
Enlèvement de la neige	189	1 788 000	1 788 000	1 363 000
Autres	190	118 233 000	29 810 000	78 849 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	191			
Transport adapté	192			
Transport scolaire	193			
Autres	194			
Autres	195	29 627 000	88 101 000	26 162 000
	196	153 195 000	123 246 000	109 852 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
Réseau de distribution de l'eau potable	197			
Traitement des eaux usées	198	619 000	619 000	1 038 000
Réseaux d'égout	199	4 545 000	4 545 000	4 267 000
	200	249 000	249 000	219 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	201	26 000	26 000	23 000
Matières recyclables	202	472 000	472 000	196 000
Autres	203	1 038 000	1 038 000	819 000
Cours d'eau	204			
Protection de l'environnement	205	741 000	741 000	713 000
Autres	206	16 000	16 000	1 000
	207	7 706 000	7 706 000	7 276 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	208	635 000	61 112 000	48 298 000
Sécurité du revenu	209	9 840 000	9 840 000	11 619 000
Autres	210	120 000	120 000	117 000
	211	10 595 000	71 072 000	60 034 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	212	49 035 000	49 035 000	46 221 000
Rénovation urbaine	213	75 000	75 000	86 000
Promotion et développement économique	214	2 877 000	2 877 000	2 657 000
Autres	215	58 304 000	61 551 000	58 528 000
	216	110 291 000	113 538 000	107 492 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	217	19 657 000	37 229 000	31 522 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	218	658 000	658 000	550 000
Autres	219	38 364 000	38 761 000	32 468 000
	220	58 679 000	76 648 000	64 540 000
Réseau d'électricité	221			
	222	409 801 000	447 089 000	393 430 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	223	418 892 000	2 060 072 000	1 907 474 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalizations 2023	Réalizations 2023	Réalizations 2022
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	224	50 159 000	50 159 000	51 995 000
Droits de mutation immobilière	225	286 086 000	286 086 000	410 852 000
Droits sur les carrières et sablières	226			
Autres	227			
	228	336 245 000	336 245 000	462 847 000
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	229	186 196 000	186 196 000	169 707 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	230	129 857 000	134 862 000	107 579 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	231	129 750 000	87 404 000	39 918 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232			
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	2 851 000	2 851 000	(49 000)
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235			
Contributions des promoteurs	236	10 434 000	10 434 000	21 132 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		4 311 000	21 765 000
Contributions des organismes municipaux	238			
Autres contributions	239			
Redevances réglementaires	240			
Autres	241	59 875 000	119 886 000	85 566 000
	242	73 160 000	137 482 000	128 414 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	243			

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	72 158 000	167 000	72 325 000	72 206 000	65 602 000
Greffe et application de la loi	2	92 097 000	4 218 000	96 315 000	94 258 000	92 288 000
Gestion financière et administrative	3	349 672 000	2 118 000	351 790 000	353 842 000	333 171 000
Évaluation	4	18 307 000	43 000	18 350 000	18 474 000	18 252 000
Gestion du personnel	5	78 415 000	868 000	79 283 000	79 283 000	75 865 000
Autres						
▪ Autres	6.1	111 847 000	5 360 000	117 207 000	105 481 000	231 032 000
	7	722 496 000	12 774 000	735 270 000	723 544 000	816 210 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	8	839 548 000	10 349 000	849 897 000	849 897 000	834 921 000
Sécurité incendie	9	410 251 000	11 397 000	421 648 000	421 648 000	403 836 000
Sécurité civile	10	23 937 000	822 000	24 759 000	24 759 000	20 867 000
Autres	11	20 115 000		20 115 000	19 577 000	18 616 000
	12	1 293 851 000	22 568 000	1 316 419 000	1 315 881 000	1 278 240 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	13	157 479 000	300 434 000	457 913 000	457 913 000	442 441 000
Enlèvement de la neige	14	236 541 000	4 327 000	240 868 000	240 868 000	215 837 000
Éclairage des rues	15	28 761 000	21 942 000	50 703 000	50 703 000	49 888 000
Circulation et stationnement	16	131 663 000	1 032 000	132 695 000	190 774 000	159 043 000
Transport collectif						
Transport en commun	17	665 237 000		665 237 000	2 420 070 000	2 303 814 000
Transport aérien	18					
Transport par eau	19					
Autres	20	80 033 000	4 468 000	84 501 000	122 802 000	95 352 000
	21	1 299 714 000	332 203 000	1 631 917 000	3 483 130 000	3 266 375 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées		
	Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations	
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022	
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	57 711 000	21 413 000	79 124 000	79 124 000	73 011 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	110 399 000	46 491 000	156 890 000	156 890 000	150 206 000
Traitement des eaux usées	24	75 107 000	12 138 000	87 245 000	87 245 000	95 889 000
Réseaux d'égout	25	42 708 000	32 510 000	75 218 000	75 218 000	72 443 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	26	57 988 000	2 769 000	60 757 000	61 048 000	60 457 000
Élimination	27	39 621 000		39 621 000	39 621 000	34 111 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	28	44 291 000	291 000	44 582 000	44 291 000	38 147 000
Tri et conditionnement	29	23 150 000		23 150 000	23 150 000	11 111 000
Matières organiques						
Collecte et transport	30	21 392 000		21 392 000	21 551 000	15 500 000
Traitement	31	10 351 000		10 351 000	10 351 000	10 014 000
Matériaux secs	32	27 586 000	339 000	27 925 000	27 925 000	25 377 000
Autres	33	4 714 000	159 000	4 873 000	4 714 000	4 031 000
Plan de gestion						
Autres	35	3 413 000		3 413 000	3 413 000	3 067 000
Cours d'eau						
Protection de l'environnement	37	18 726 000	1 411 000	20 137 000	20 137 000	21 621 000
Autres	38	7 417 000		7 417 000	5 640 000	4 597 000
	39	544 574 000	117 521 000	662 095 000	660 318 000	619 582 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	40	139 691 000	1 180 000	140 871 000	194 420 000	136 795 000
Sécurité du revenu	41	10 055 000		10 055 000	10 055 000	10 856 000
Autres	42	69 694 000		69 694 000	69 694 000	59 839 000
	43	219 440 000	1 180 000	220 620 000	274 169 000	207 490 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	44	81 927 000	3 847 000	85 774 000	89 017 000	89 275 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	45	3 641 000		3 641 000	3 641 000	2 972 000
Autres biens	46	38 429 000	97 000	38 526 000	38 526 000	40 540 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	47	146 319 000	199 000	146 518 000	146 518 000	119 055 000
Tourisme	48	2 282 000		2 282 000	2 282 000	2 273 000
Autres	49	627 000		627 000	627 000	289 000
Autres	50	9 875 000	17 749 000	27 624 000	28 224 000	40 530 000
	51	283 100 000	21 892 000	304 992 000	308 835 000	294 934 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	52	82 680 000	8 555 000	91 235 000	91 235 000	78 086 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	43 754 000	9 481 000	53 235 000	53 235 000	51 430 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	39 313 000	6 739 000	46 052 000	46 052 000	42 937 000
Parcs et terrains de jeux	55	252 067 000	119 936 000	372 003 000	372 003 000	350 379 000
Parcs régionaux	56					
Expositions et foires	57	107 000		107 000	107 000	76 000
Autres	58	16 397 000	1 180 000	17 577 000	70 655 000	63 504 000
	59	434 318 000	145 891 000	580 209 000	633 287 000	586 412 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	60	23 126 000	3 025 000	26 151 000	26 151 000	24 610 000
Bibliothèques	61	105 601 000	5 941 000	111 542 000	111 542 000	108 652 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	62	98 434 000	6 253 000	104 687 000	104 687 000	100 776 000
Autres ressources du patrimoine	63					1 000
Autres	64	77 333 000	3 307 000	80 640 000	64 924 000	69 534 000
	65	304 494 000	18 526 000	323 020 000	307 304 000	303 573 000
	66	738 812 000	164 417 000	903 229 000	940 591 000	889 985 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	67					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	68	412 836 000		412 836 000	511 608 000	556 656 000
Autres frais	69	5 322 000		5 322 000	5 322 000	(45 524 000)
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	70					
Autres	71	1 827 000		1 827 000	32 375 000	11 187 000
	72	419 985 000		419 985 000	549 305 000	522 319 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	73					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	74	672 555 000 (672 555 000)			

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	49 190 000	48 659 000	50 147 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 882 528 000	2 878 203 000	2 781 839 000
Transferts	4	248 168 000	264 940 000	347 865 000
Services rendus	5	67 520 000	61 291 000	58 313 000
Imposition de droits	6	263 000	182 000	576 000
Amendes et pénalités	7	105 881 000	90 460 000	89 088 000
Revenus de placements de portefeuille	8	36 760 000	46 150 000	35 021 000
Autres revenus d'intérêts	9	67 964 000	69 692 000	57 266 000
Autres revenus	10	6 936 000	24 271 000	8 871 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 465 210 000	3 483 848 000	3 428 986 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	191 000 000	176 586 000	389 762 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		596 000	13 037 000
Autres	18		11 391 000	357 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	191 000 000	188 573 000	403 156 000
	22	3 656 210 000	3 672 421 000	3 832 142 000
Charges				
Administration générale	23	262 292 000	259 499 000	306 605 000
Sécurité publique	24	1 236 490 000	1 284 371 000	1 247 548 000
Transport	25	693 015 000	688 066 000	671 927 000
Hygiène du milieu	26	264 689 000	271 631 000	256 055 000
Santé et bien-être	27	123 336 000	144 734 000	101 062 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	94 566 000	97 797 000	118 528 000
Loisirs et culture	29	141 848 000	128 407 000	128 386 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	161 580 000	143 041 000	137 466 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	2 977 816 000	3 017 546 000	2 967 577 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	678 394 000	654 875 000	864 565 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	678 394 000	654 875 000	864 565 000
Moins : revenus d'investissement	2 (191 000 000)(188 573 000)(403 156 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	487 394 000	466 302 000	461 409 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12		22 680 000	6 998 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		(794 000)	29 654 000
	15		21 886 000	36 652 000
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	4 697 000	7 902 000	42 077 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (188 305 000)(163 244 000)(151 027 000)
	18	(183 608 000)	(155 342 000)	(108 950 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	44 355 000)((7 037 000))
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(87 881 000)		
Réserves financières et fonds réservés	22	(213 154 000)	(250 086 000)	(118 625 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	18 419 000	39 055 000	44 158 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(21 170 000)	(34 971 000)	(143 182 000)
	25	(303 786 000)	(290 357 000)	(210 612 000)
	26	(487 394 000)	(423 813 000)	(282 910 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		42 489 000	178 499 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	188 573 000	403 156 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (83 685 000)(47 806 000)
Sécurité publique	3 (101 239 000)(58 920 000)
Transport	4 (64 883 000)(126 795 000)
Hygiène du milieu	5 (396 074 000)(362 560 000)
Santé et bien-être	6 (7 299 000)(5 777 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (1 977 000)(3 087 000)
Loisirs et culture	8 (79 829 000)(61 838 000)
Réseau d'électricité	9 ())
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 ())
	11 (734 986 000)(666 783 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 ())
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 (13 374 000)(15 812 000)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	301 554 000	215 194 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	44 355 000	(7 037 000)
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18	116 046 000	287 477 000
	19	160 401 000	280 440 000
	20	(286 405 000)	(186 961 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(97 832 000)	216 195 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 062 845 000	1 108 087 000	1 076 522 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	200 645 000	208 470 000	297 895 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	341 743 000	336 944 000	310 239 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	92 780 000	78 943 000	74 838 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	11 053 000	11 256 000	12 734 000
D'autres tiers	12	57 074 000	51 829 000	49 661 000
Autres frais de financement	13	673 000	1 013 000	233 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	679 689 000	676 941 000	661 026 000
Transferts	15			
Autres	16	22 132 000	37 879 000	36 644 000
Autres				
Transferts	17		206 000	106 865 000
Autres	18	206 909 000	235 357 000	176 619 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
Autres	21.1	302 273 000	271 621 000	241 512 000
Provision pour moins-value PAUPME	21.2		(1 000 000)	(77 211 000)
	22	2 977 816 000	3 017 546 000	2 967 577 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(78 169 000)	(120 659 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	5 006 000	5 006 000
Réserves financières et fonds réservés	3	329 727 000	195 685 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(203 800 000)	(162 948 000)
Financement des investissements en cours	5	(125 662 000)	(27 830 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

▪ Exc.aff.- Projets spécifiques	9.1	5 006 000	5 006 000
	10	5 006 000	5 006 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	2 168 000	2 457 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	11 669 000	4 050 000
▪ Immobilisations	11.3	294 632 000	188 472 000
	12	308 469 000	194 979 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15	707 000	706 000
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18		
Autres			
▪ PAUPME	19.1	20 551 000	
	20	21 258 000	706 000
	21	329 727 000	195 685 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23 (3 511 000)	(4 634 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24 ()	()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25 (51 730 000)	(59 068 000)
Autres	26 (7 991 000)	(22 227 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27 ()	()
	28 (63 232 000)	(41 475 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	29 ()	()
Assainissement des sites contaminés	30 ()	()
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	31 (17 431 000)	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	32 ()	()
Autres	33.1 ()	()
	34 (80 663 000)	(41 475 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	35 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	36 ()	()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	37 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	38 ()	()
Autres	39.1 ()	()
	40 ()	()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ		
Mesure relative à la COVID-19	41 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	42 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	43 ()	()
Autres	44 ()	()
▪ Charges de fonc. financées	45.1 (104 455 000)	(98 554 000)
▪ Charges de fonc. à financer	45.2 (41 590 000)	(63 809 000)
	46 (146 045 000)	(162 363 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	47	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	48	690 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	49	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	50	22 098 000
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	51.1	120 000
	52	22 908 000
	53	(203 800 000)
		(162 948 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	54	367 059 000
Investissements à financer	55	(492 721 000)
	56	(125 662 000)
		(27 830 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TAXES	Réalizations	
	2023	2022
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Réserve financière pour le service de l'eau	5	
Réserve financière pour le service de la voirie	6	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	7	
Activités de fonctionnement	8	
Activités d'investissement	9	
Autres	10	
	11	
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	12	
Égout	13	
Traitement des eaux usées	14	
Matières résiduelles	15	
Autres		
▪ Immatriculation	16.1	35 606 000
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 053 000
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	48 659 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	48 659 000
	27	48 659 000
		50 147 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Réalisations	
	2023	2022
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES		
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29	
Compensations pour les terres publiques	30	
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	31	
Cégeps et universités	32	
Écoles primaires et secondaires	33	
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	
	35	
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
Taxes sur la valeur foncière	36	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	37	
Taxes d'affaires	38	
	39	
ORGANISMES MUNICIPAUX		
Taxes sur la valeur foncière	40	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	41	
	42	
AUTRES		
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43	
Autres	44	
	45	
	46	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS		
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT		
Administration générale	47	10 336 000
Sécurité publique		9 108 000
Police	48	40 976 000
Sécurité incendie	49	7 411 000
Sécurité civile	50	9 453 000
Autres	51	22 515 000
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	52	90 000
Enlèvement de la neige	53	180 000
Autres	54	2 511 000
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	55	1 448 000
Transport adapté	56	1 498 000
Transport scolaire	57	
Autres	58	
Transport aérien	59	
Transport par eau	60	
Autres	61	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	
Réseau de distribution de l'eau potable	63	
Traitement des eaux usées	64	5 411 000
Réseaux d'égout	65	47 000
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	66	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	67	
Tri et conditionnement	68	
Autres	69	
Autres	70	
Cours d'eau	71	
Protection de l'environnement	72	
Autres	73	143 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	74	92 281 000
Sécurité du revenu	75	
Autres	76	17 607 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	77	
Rénovation urbaine	78	270 000
Promotion et développement économique	79	57 205 000
Autres	80	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	81	
Activités culturelles		
Bibliothèques	82	(10 528 000)
Autres	83	1 218 000
Réseau d'électricité	84	
	85	235 736 000
		330 861 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	86	209 000	18 000
Sécurité publique			
Police	87	166 000	361 000
Sécurité incendie	88	105 000	42 000
Sécurité civile	89	322 000	
Autres	90		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	91	1 197 000	86 378 000
Enlèvement de la neige	92		
Autres	93	(24 000)	13 688 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	94		
Transport adapté	95		
Transport scolaire	96		
Autres	97		
Transport aérien	98		
Transport par eau	99		
Autres	100	5 883 000	15 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101	(223 000)	24 992 000
Réseau de distribution de l'eau potable	102	10 658 000	35 821 000
Traitement des eaux usées	103	125 757 000	39 735 000
Réseaux d'égout	104	12 567 000	17 541 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	105		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	106		
Tri et conditionnement	107		
Autres	108	4 694 000	99 301 000
Autres	109		
Cours d'eau	110		
Protection de l'environnement	111	63 000	
Autres	112		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	113	6 913 000
Sécurité du revenu	114	5 473 000
Autres	115	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	116	
Rénovation urbaine	117	638 000
Promotion et développement économique	118	796 000
Autres	119	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	120	7 629 000
Activités culturelles		65 601 000
Bibliothèques	121	
Autres	122	32 000
Réseau d'électricité	123	
	124	176 586 000
		389 762 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	125	
Péréquation	126	
Neutralité	127	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	128	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	8 379 000
Fonds de développement des territoires	130	3 870 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133	
Autres	134	20 825 000
	135	29 204 000
TOTAL DES TRANSFERTS	136	441 526 000
		737 627 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalisations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Grefe et application de la loi	137	
Évaluation	138	
Autres	139	
	140	
Sécurité publique		
Police	141	
Sécurité incendie	142	
Sécurité civile	143	
Autres	144	
	145	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	146	
Enlèvement de la neige	147	
Autres	148	
Transport collectif	149	
Autres	150	
	151	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	224 000
Réseau de distribution de l'eau potable	153	
Traitement des eaux usées	154	
Réseaux d'égout	155	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	156	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	157	
Tri et conditionnement	158	
Autres	159	
Autres	160	
Cours d'eau	161	
Protection de l'environnement	162	
Autres	163	
	164	
	224 000	77 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	165	
Autres	166	
	167	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	168	
Rénovation urbaine	169	
Promotion et développement économique	170	
Autres	171	
	172	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	173	
Activités culturelles		
Bibliothèques	174	
Autres	175	
	176	
Réseau d'électricité	177	
	178	77 000
	224 000	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Grefe et application de la loi	179	51 000	44 000
Évaluation	180	2 741 000	237 000
Autres	181	967 000	1 090 000
	182	3 759 000	1 371 000
Sécurité publique			
Police	183	40 184 000	41 128 000
Sécurité incendie	184	743 000	1 604 000
Sécurité civile	185		
Autres	186		
	187	40 927 000	42 732 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	188		
Enlèvement de la neige	189		
Autres	190	5 000	19 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	191		
Transport adapté	192		
Transport scolaire	193		
Autres	194		
Autres	195	4 578 000	4 945 000
	196	4 583 000	4 964 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197		
Réseau de distribution de l'eau potable	198	(133 000)	123 000
Traitement des eaux usées	199	4 545 000	4 267 000
Réseaux d'égout	200	(5 000)	
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	201	16 000	2 000
Matières recyclables	202	272 000	
Autres	203	1 020 000	805 000
Cours d'eau			
Protection de l'environnement	205	738 000	701 000
Autres	206		
	207	6 453 000	5 898 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	208	550 000
Sécurité du revenu	209	
Autres	210	
	211	550 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	212	528 000
Rénovation urbaine	213	
Promotion et développement économique	214	1 000
Autres	215	
	216	528 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	217	3 338 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	218	
Autres	219	929 000
	220	4 267 000
Réseau d'électricité	221	
	222	61 067 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	223	58 313 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	224	182 000	576 000
Droits de mutation immobilière	225		
Droits sur les carrières et sablières	226		
Autres	227		
	228	182 000	576 000
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	229	90 460 000	89 088 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	230	46 150 000	35 021 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS			
	231	69 692 000	57 266 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	1 739 000	275 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235		
Contributions des promoteurs	236	596 000	13 037 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		
Contributions des organismes municipaux	238		
Autres contributions	239		
Redevances réglementaires	240		
Autres	241	33 923 000	8 953 000
	242	36 258 000	22 265 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	243		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	641 000	1 019 000
Greffe et application de la loi	2	51 771 000	51 922 000
Gestion financière et administrative	3	9 737 000	8 230 000
Évaluation	4	18 307 000	17 991 000
Gestion du personnel	5	25 000	
Autres			
▪ Autres	6.1	179 018 000	227 443 000
	7	259 499 000	306 605 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	838 839 000	824 709 000
Sécurité incendie	9	410 254 000	391 529 000
Sécurité civile	10	23 424 000	20 429 000
Autres	11	11 854 000	10 881 000
	12	1 284 371 000	1 247 548 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	13	619 000	1 246 000
Enlèvement de la neige	14	3 165 000	3 271 000
Éclairage des rues	15	23 000	166 000
Circulation et stationnement	16	101 000	105 000
Transport collectif			
Transport en commun	17	665 146 000	648 958 000
Transport aérien	18		
Transport par eau	19		
Autres	20	19 012 000	18 181 000
	21	688 066 000	671 927 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	57 021 000	57 094 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	27 190 000	29 849 000
Traitement des eaux usées	24	74 972 000	72 976 000
Réseaux d'égout	25	10 945 000	10 764 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	26		
Élimination	27	39 380 000	33 723 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	28		
Tri et conditionnement	29	23 150 000	11 111 000
Matières organiques			
Collecte et transport	30	141 000	141 000
Traitement	31	10 173 000	9 887 000
Matériaux secs	32	19 552 000	18 463 000
Autres	33	1 155 000	1 132 000
Plan de gestion	34		
Autres	35		
Cours d'eau	36		
Protection de l'environnement	37	6 139 000	10 915 000
Autres	38	1 813 000	
	39	271 631 000	256 055 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	40	120 391 000	77 974 000
Sécurité du revenu	41		
Autres	42	24 343 000	23 088 000
	43	144 734 000	101 062 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	44	1 619 000	3 347 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	45	3 329 000	2 683 000
Autres biens	46	1 945 000	5 026 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	47	88 993 000	74 070 000
Tourisme	48	2 266 000	2 260 000
Autres	49		
Autres	50	(355 000)	31 142 000
	51	97 797 000	118 528 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	52	390 000	434 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	149 000	116 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	45 000	45 000
Parcs et terrains de jeux	55	39 453 000	37 502 000
Parcs régionaux	56		
Expositions et foires	57		
Autres	58	4 189 000	3 664 000
	59	44 226 000	41 761 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	60		
Bibliothèques	61	13 535 000	12 680 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	62	47 367 000	51 437 000
Autres ressources du patrimoine	63		
Autres	64	23 279 000	22 508 000
	65	84 181 000	86 625 000
	66	128 407 000	128 386 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	67		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	68	140 256 000	135 775 000
Autres frais	69	1 772 000	1 458 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	70		
Autres	71	1 013 000	233 000
	72	143 041 000	137 466 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	73		

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 928 389 000	3 914 171 000	3 759 158 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 204 000	296 765 000	264 411 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	272 409 000	298 176 000	283 707 000
Services rendus	5	358 949 000	359 204 000	320 659 000
Imposition de droits	6	372 634 000	336 063 000	462 271 000
Amendes et pénalités	7	105 003 000	95 736 000	80 619 000
Revenus de placements de portefeuille	8	82 226 000	83 707 000	73 817 000
Autres revenus d'intérêts	9	26 396 000	60 058 000	32 313 000
Autres revenus	10	20 972 000	12 947 000	15 354 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	5 447 182 000	5 456 827 000	5 292 309 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	202 100 000	181 187 000	363 740 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17	6 200 000	9 838 000	8 095 000
Autres	18		14 117 000	11 725 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	208 300 000	205 142 000	383 560 000
	22	5 655 482 000	5 661 969 000	5 675 869 000
Charges				
Administration générale	23	911 371 000	869 988 000	879 488 000
Sécurité publique	24	933 497 000	933 272 000	938 039 000
Transport	25	1 106 597 000	1 157 188 000	1 097 570 000
Hygiène du milieu	26	571 532 000	579 278 000	526 430 000
Santé et bien-être	27	93 012 000	95 349 000	78 570 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	250 043 000	227 269 000	210 006 000
Loisirs et culture	29	665 105 000	720 922 000	685 564 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	302 170 000	276 944 000	279 654 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	4 833 327 000	4 860 210 000	4 695 321 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	822 155 000	801 759 000	980 548 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	822 155 000	801 759 000	980 548 000
Moins : revenus d'investissement	2 (208 300 000)(205 142 000)(383 560 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	613 855 000	596 617 000	596 988 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		11 608 000	16 693 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		11 608 000	16 693 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		35 744 000	11 078 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (647 112 000)(662 781 000)(60 283 000)
	18	(647 112 000)	(627 037 000)	(49 205 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	60 718 000)(27 288 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	191 328 000	283 842 000	178 180 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(283 943 000)	(296 149 000)	(116 679 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(32 390 000)	52 382 000	(37 754 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	158 262 000	184 517 000	(395 639 000)
	25	33 257 000	163 874 000	(399 180 000)
	26	(613 855 000)	(451 555 000)	(431 692 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		145 062 000	165 296 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023	2022
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	205 142 000	383 560 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (83 535 000)(98 589 000)
Sécurité publique	3 (1 046 000)(147 000)
Transport	4 (480 191 000)(515 286 000)
Hygiène du milieu	5 (290 255 000)(235 447 000)
Santé et bien-être	6 (345 000)(282 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (89 772 000)(84 844 000)
Loisirs et culture	8 (294 172 000)(294 095 000)
Réseau d'électricité	9 ())
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 ())
	11 (1 239 316 000)(1 228 690 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 ())
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 ())
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	561 058 000	411 402 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	60 718 000	27 288 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17	5 974 000	18 082 000
Réserves financières et fonds réservés	18	467 309 000	45 977 000
	19	534 001 000	91 347 000
	20	(144 257 000)	(725 941 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	60 885 000	(342 381 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023		2022
		Budget	Réalizations	Réalizations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 052 450 000	1 065 505 000	1 037 993 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	298 451 000	275 408 000	306 924 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	809 853 000	865 282 000	745 871 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	260 344 000	239 542 000	245 172 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	14 753 000	15 579 000	15 894 000
D'autres tiers	12	24 447 000	21 009 000	18 028 000
Autres frais de financement	13	2 626 000	814 000	560 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	2 391 501 000	2 384 823 000	2 325 281 000
Transferts	15			
Autres	16	19 298 000	3 370 000	19 421 000
Autres				
Transferts	17			
Autres	18	157 406 000	158 460 000	152 124 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
Autres	21.1	(197 802 000)	(178 088 000)	(185 045 000)
Perte sur cession / radiation d'act	21.2		8 506 000	13 098 000
	22	4 833 327 000	4 860 210 000	4 695 321 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2023	2022
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	197 123 000	197 366 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	663 727 000	808 239 000
Réserves financières et fonds réservés	3	188 149 000	359 312 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 205 789 000)	(1 135 691 000)
Financement des investissements en cours	5	(560 682 000)	(621 567 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	██████████	██████████
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	██████████	██████████
	8	██████████	██████████

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

▪ Affect. À l'exercice suivant	9.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	9.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	9.3	326 195 000	432 143 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	9.4	53 511 000	55 490 000
	10	663 727 000	808 239 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	9 925 000	10 239 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	16 491 000	13 067 000
▪ Immobilisations	11.3	149 559 000	329 100 000
	12	175 975 000	352 406 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13	2 779 000	2 822 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15		
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18	9 370 000	4 000 000
Autres			
▪ Autres	19.1	25 000	84 000
	20	12 174 000	6 906 000
	21	188 149 000	359 312 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23 (81 380 000)	(84 001 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24 ()	()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25 (15 728 000)	(18 021 000)
Autres	26 (9 825 000)	(10 291 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27 ()	()
	28 (106 933 000)	(112 313 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	29 ()	()
Assainissement des sites contaminés	30 (28 800 000)	(30 400 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	31 (84 914 000)	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	32 ()	()
Autres	33.1 ()	()
	34 (220 647 000)	(142 713 000)
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	35 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	36 ()	()
Mesures relatives à la COVID-19		
Utilisation du fonds général	37 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	38 ()	()
Autres	39.1 ()	()
	40 ()	()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ	41 ()	()
Mesure relative à la COVID-19	42 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	43 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	44 ()	()
Autres	45.1 (1 336 432 000)	(1 340 486 000)
▪ Charges de fonc. financées	45.2 (132 408 000)	(111 092 000)
▪ Charges de fonc. à financer	46 (1 468 840 000)	(1 451 578 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2023	2022
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	47	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	48	463 081 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	49	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	50	
Autres		
▪ Débiteurs sur les dépenses de fonctionnement	51.1	20 617 000
	52	483 698 000
	53	(1 205 789 000)
		(1 135 691 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	54	511 376 000
Investissements à financer	55	(1 072 058 000)
	56	(560 682 000)
		(621 567 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TAXES	Réalizations		
	2023	2022	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	3 000 848 000	2 906 920 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	11 462 000	11 605 000
Activités d'investissement	4		
Réserve financière pour le service de l'eau	5	437 355 000	400 672 000
Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 536 000	19 409 000
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	7	205 435 000	198 178 000
Activités de fonctionnement	8	184 386 000	169 189 000
Activités d'investissement	9		
Autres	10	677 000	2 033 000
	11	3 859 699 000	3 708 006 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	12	10 490 000	12 618 000
Égout	13		
Traitement des eaux usées	14		
Matières résiduelles	15		
Autres			
Autres	16.1	522 000	578 000
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	4 476 000	4 497 000
Pouvoir général de taxation	19	23 320 000	18 830 000
Activités de fonctionnement	20		
Activités d'investissement	21		
	22	38 808 000	36 523 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	15 664 000	14 629 000
	25	15 664 000	14 629 000
	26	54 472 000	51 152 000
	27	3 914 171 000	3 759 158 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Réalisations		
	2023	2022	
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	35 311 000	33 842 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	31	72 528 000	69 568 000
Cégeps et universités	32	59 491 000	54 581 000
Écoles primaires et secondaires	33	44 723 000	42 262 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 769 000	1 673 000
	35	213 822 000	201 926 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	36	55 355 000	37 071 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37	4 877 000	4 364 000
Taxes d'affaires	38	2 523 000	2 154 000
	39	62 755 000	43 589 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	40		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	41	18 126 000	16 877 000
	42	18 126 000	16 877 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43		
Autres	44	2 062 000	2 019 000
	45	2 062 000	2 019 000
	46	296 765 000	264 411 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	47	16 056 000	16 352 000
Sécurité publique			
Police	48		
Sécurité incendie	49	241 000	279 000
Sécurité civile	50		
Autres	51	100 000	116 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	52	1 358 000	1 673 000
Enlèvement de la neige	53	557 000	645 000
Autres	54	1 499 000	3 626 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	55	64 000	66 000
Transport adapté	56		
Transport scolaire	57		
Autres	58		
Transport aérien	59		
Transport par eau	60		
Autres	61		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	62	113 000	131 000
Réseau de distribution de l'eau potable	63	51 000	59 000
Traitement des eaux usées	64	180 000	178 000
Réseaux d'égout	65	4 271 000	6 902 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	66	20 837 000	17 433 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	67	104 000	120 000
Tri et conditionnement	68	(425 000)	2 828 000
Autres	69		
Autres	70		84 000
Cours d'eau	71		
Protection de l'environnement	72	323 000	122 000
Autres	73	193 000	183 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	74	
Sécurité du revenu	75	
Autres	76	8 979 000
		5 032 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	77	101 000
Rénovation urbaine	78	710 000
Promotion et développement économique	79	38 224 000
Autres	80	573 000
		(3 000)
		843 000
		26 369 000
		82 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	81	15 086 000
Activités culturelles		12 567 000
Bibliothèques	82	5 189 000
Autres	83	6 735 000
	84	
Réseau d'électricité		
	85	121 119 000
		108 378 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	86	414 000	57 000
Sécurité publique			
Police	87		
Sécurité incendie	88		
Sécurité civile	89		
Autres	90		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	91	63 322 000	199 666 000
Enlèvement de la neige	92		374 000
Autres	93	5 781 000	87 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	94	1 375 000	
Transport adapté	95		
Transport scolaire	96		
Autres	97		
Transport aérien	98		
Transport par eau	99		
Autres	100	2 142 000	4 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	101		
Réseau de distribution de l'eau potable	102	37 721 000	98 921 000
Traitement des eaux usées	103		
Réseaux d'égout	104	33 181 000	41 724 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	105		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	106		
Tri et conditionnement	107		
Autres	108		
Autres	109		
Cours d'eau	110		
Protection de l'environnement	111		
Autres	112		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	113	
Sécurité du revenu	114	
Autres	115	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	116	
Rénovation urbaine	117	185 000
Promotion et développement économique	118	
Autres	119	2 975 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	120	21 953 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	121	10 577 000
Autres	122	1 561 000
Réseau d'électricité	123	
	124	181 187 000
		363 740 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2023	2022
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	125	
Péréquation	126	
Neutralité	127	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	128	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	129	21 942 000
Fonds de développement des territoires	130	24 051 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	131	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	132	27 961 000
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	133	23 170 000
Autres	134	127 154 000
	135	177 057 000
TOTAL DES TRANSFERTS	136	479 363 000
		647 447 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalizations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Grefe et application de la loi	137	8 867 000
Évaluation	138	
Autres	139	
	140	8 867 000
Sécurité publique		
Police	141	
Sécurité incendie	142	
Sécurité civile	143	
Autres	144	
	145	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	146	
Enlèvement de la neige	147	
Autres	148	
Transport collectif	149	
Autres	150	
	151	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	152	
Réseau de distribution de l'eau potable	153	
Traitement des eaux usées	154	
Réseaux d'égout	155	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	156	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	157	
Tri et conditionnement	158	
Autres	159	
Autres	160	
Cours d'eau	161	
Protection de l'environnement	162	
Autres	163	
	164	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2023	2022
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	165	
Autres	166	
	167	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	168	
Rénovation urbaine	169	
Promotion et développement économique	170	
Autres	171	
	172	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	173	
Activités culturelles		
Bibliothèques	174	
Autres	175	
	176	
Réseau d'électricité	177	
	178	
	8 867 000	8 867 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2023	2022	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Grefe et application de la loi	179	190 000	184 000
Évaluation	180	1 000	1 000
Autres	181	23 587 000	18 707 000
	182	23 778 000	18 892 000
Sécurité publique			
Police	183		
Sécurité incendie	184	1 091 000	
Sécurité civile	185		
Autres	186	128 000	103 000
	187	1 219 000	103 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	188	3 587 000	3 478 000
Enlèvement de la neige	189	1 788 000	1 363 000
Autres	190	118 620 000	105 188 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	191		
Transport adapté	192		
Transport scolaire	193		
Autres	194		
Autres	195	25 049 000	18 973 000
	196	149 044 000	129 002 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	197		
Réseau de distribution de l'eau potable	198	1 162 000	1 401 000
Traitement des eaux usées	199		
Réseaux d'égout	200	421 000	326 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	201	10 000	21 000
Matières recyclables	202	200 000	196 000
Autres	203	18 000	14 000
Cours d'eau	204		
Protection de l'environnement	205	3 000	12 000
Autres	206	16 000	1 000
	207	1 830 000	1 971 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations	
	2023	2022
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	208	85 000
Sécurité du revenu	209	9 840 000
Autres	210	120 000
	211	10 045 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	212	48 507 000
Rénovation urbaine	213	75 000
Promotion et développement économique	214	2 877 000
Autres	215	58 535 000
	216	109 994 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	217	16 333 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	218	658 000
Autres	219	37 436 000
	220	54 427 000
Réseau d'électricité	221	350 337 000
	222	311 792 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	223	320 659 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	224	49 977 000	51 419 000
Droits de mutation immobilière	225	286 086 000	410 852 000
Droits sur les carrières et sablières	226		
Autres	227		
	228	336 063 000	462 271 000
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	229	95 736 000	80 619 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	230	83 707 000	73 817 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS			
	231	60 058 000	32 313 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	232		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	233		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	234	1 112 000	(324 000)
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	235		
Contributions des promoteurs	236	9 838 000	8 095 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	237		
Contributions des organismes municipaux	238		
Autres contributions	239		
Redevances réglementaires	240		
Autres	241	25 952 000	27 403 000
	242	36 902 000	35 174 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	243		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	72 620 000	65 627 000
Greffes et application de la loi	2	40 326 000	38 087 000
Gestion financière et administrative	3	348 252 000	331 213 000
Évaluation	4	15 096 000	16 453 000
Gestion du personnel	5	78 390 000	75 761 000
Autres			
▪ Autres	6.1	315 304 000	352 347 000
	7	869 988 000	879 488 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	580 213 000	593 641 000
Sécurité incendie	9	332 248 000	323 066 000
Sécurité civile	10	2 498 000	1 860 000
Autres	11	18 313 000	19 472 000
	12	933 272 000	938 039 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	13	162 327 000	163 030 000
Enlèvement de la neige	14	237 044 000	209 405 000
Éclairage des rues	15	28 759 000	28 004 000
Circulation et stationnement	16	132 073 000	114 245 000
Transport collectif			
Transport en commun	17	525 087 000	528 683 000
Transport aérien	18		
Transport par eau	19		
Autres	20	71 898 000	54 203 000
	21	1 157 188 000	1 097 570 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	22	86 620 000	73 437 000
Réseau de distribution de l'eau potable	23	116 466 000	107 683 000
Traitement des eaux usées	24	110 790 000	102 732 000
Réseaux d'égout	25	41 210 000	39 904 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	26	57 990 000	56 327 000
Élimination	27	27 280 000	29 065 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	28	44 291 000	37 843 000
Tri et conditionnement	29	6 002 000	2 357 000
Matières organiques			
Collecte et transport	30	21 251 000	15 194 000
Traitement	31	13 203 000	13 056 000
Matériaux secs	32	25 202 000	23 898 000
Autres	33	4 506 000	3 887 000
Plan de gestion	34		
Autres	35	3 413 000	3 067 000
Cours d'eau	36		
Protection de l'environnement	37	15 450 000	12 828 000
Autres	38	5 604 000	5 152 000
	39	579 278 000	526 430 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	40	34 060 000	24 884 000
Sécurité du revenu	41	10 055 000	10 856 000
Autres	42	51 234 000	42 830 000
	43	95 349 000	78 570 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	44	81 402 000	81 047 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	45	3 144 000	1 911 000
Autres biens	46	39 412 000	38 063 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	47	89 491 000	83 377 000
Tourisme	48	1 914 000	2 009 000
Autres	49	627 000	289 000
Autres	50	11 279 000	3 310 000
	51	227 269 000	210 006 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	52	82 462 000	69 593 000
Patinoires intérieures et extérieures	53	43 983 000	41 676 000
Piscines, plages et ports de plaisance	54	39 301 000	36 444 000
Parcs et terrains de jeux	55	240 107 000	228 219 000
Parcs régionaux	56		
Expositions et foires	57	107 000	76 000
Autres	58	15 586 000	15 304 000
	59	421 546 000	391 312 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	60	23 126 000	21 713 000
Bibliothèques	61	103 511 000	102 092 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	62	99 186 000	92 055 000
Autres ressources du patrimoine	63		1 000
Autres	64	73 553 000	78 391 000
	65	299 376 000	294 252 000
	66	720 922 000	685 564 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	67		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	68	272 580 000	276 414 000
Autres frais	69	3 550 000	2 680 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	70		
Autres	71	814 000	560 000
	72	276 944 000	279 654 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	73		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles consolidées par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles consolidées	3
Analyse de la dette à long terme consolidée	4
Endettement total net à long terme consolidé	5
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	6

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par objets	8
Analyse de la rémunération non consolidée	9
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	10
Frais de financement non consolidés par activités	11
Rémunération des élus	12

Autres renseignements

Questionnaire	15
---------------	----

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories	22
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées	23
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	24
Questionnaire	25
Compétences de nature locale	
Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories	27
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées	28
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	29

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	211 715 000	211 715 000	280 855 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	143 039 000	143 039 000	121 223 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	51 751 000	51 750 000	66 734 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	302 848 000	302 847 000	409 179 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	101 552 000	101 551 000	110 575 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	21 145 000	21 145 000	29 391 000
Aires de stationnement	9	1 995 000	1 995 000	214 000
Parcs et terrains de jeux	10	173 322 000	173 322 000	167 290 000
Autres infrastructures	11	93 538 000	475 573 000	456 819 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	125 706 000	547 067 000	576 945 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	171 965 000	169 504 000	118 665 000
Améliorations locatives	15	31 898 000	45 777 000	18 150 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16		4 715 000	22 548 000
Autres	17	48 086 000	68 041 000	161 408 000
Ameublement et équipement de bureau	18	138 567 000	181 720 000	118 286 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	30 991 000	65 353 000	30 976 000
Terrains	20	121 992 000	148 089 000	71 515 000
Autres	21	(5 413 000)	(5 413 000)	14 157 000
	22	1 974 302 000	2 917 395 000	2 892 207 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées		
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022	
Infrastructures autres que pour nouveau développement					
	Conduites d'eau potable	1	91 681 000	91 681 000	119 200 000
	Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	27 302 000	48 940 000
	Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	182 303 000	68 337 000
	Conduites d'égout	4	54 606 000	54 606 000	57 786 000
	Autres infrastructures	5	524 576 000	913 875 000	915 909 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)					
	Conduites d'eau potable	6	120 034 000	120 034 000	161 655 000
	Usines de traitement de l'eau potable	7			
	Usines et bassins d'épuration	8			
	Conduites d'égout	9	88 433 000	88 433 000	63 437 000
	Autres infrastructures	10	221 575 000	214 308 000	324 293 000
	Autres immobilisations corporelles	11	663 792 000	1 224 853 000	1 132 650 000
		12	1 974 302 000	2 917 395 000	2 892 207 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	3 641 759 000	906 387 000	1 489 130 000	3 059 016 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 904 330 000	499 948 000	484 459 000	4 919 819 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	3 207 076 000	717 091 000	660 231 000	3 263 936 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	11 753 165 000	2 123 426 000	2 633 820 000	11 242 771 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15	3 296 794 000	128 401 000	345 985 000	3 079 210 000
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16	40 201 000		18 105 000	22 096 000
Autres	17	433 880 000	118 654 000	50 770 000	501 764 000
	18	3 770 875 000	247 055 000	414 860 000	3 603 070 000
	19	15 524 040 000	2 370 481 000	3 048 680 000	14 845 841 000
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21		(931 118 000)	(1 434 823 000)	
Dette à long terme	22	15 524 040 000	1 439 363 000	1 613 857 000	14 845 841 000

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	7 157 801 000	4 500 454 000	11 658 255 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	560 681 000	125 663 000	686 344 000
Activités de fonctionnement à financer	3	102 407 000	41 591 000	143 998 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Achat de terrains	5.1	62 670 000	52 266 000	114 936 000
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	6	1 912 465 000	780 078 000	2 692 543 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7			
Débiteurs	8	36 682 000	1 741 664 000	1 778 346 000
Autres montants	9		48 893 000	48 893 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10			
Autres				
▪ Montant à recouvrer redevances	11.1	502 614 000		502 614 000
Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	5 431 798 000	2 149 339 000	7 581 137 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats				
Endettement net à long terme	13	192 378 000	2 239 130 000	2 431 508 000
Endettement net à long terme	14	5 624 176 000	4 388 469 000	10 012 645 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	15			
Communauté métropolitaine	16	27 837 000		27 837 000
Autres organismes	17	280 962 000		280 962 000
Endettement total net à long terme	18	5 932 975 000	4 388 469 000	10 321 444 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19	3 594 349 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20			
	21	3 594 349 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	9 527 324 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus, et à la ligne 18, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	24			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Administration générale				
	Grefe et application de la loi	1		
	Évaluation	2		
	Autres	3	7 394 000	6 853 000
Sécurité publique				
	Police	4		
	Sécurité incendie	5		
	Sécurité civile	6		
	Autres	7		
Transport				
	Réseau routier	8		
	Transport collectif	9	665 147 000	648 958 000
	Autres	10	273 000	235 000
Hygiène du milieu				
	Eau et égout	11		
	Matières résiduelles	12		
	Cours d'eau	13		
	Protection de l'environnement	14	886 000	904 000
	Autres	15		
Santé et bien-être				
	Logement social	16	16 328 000	17 077 000
	Autres	17		
Aménagement, urbanisme et développement				
	Aménagement, urbanisme et zonage	18		
	Rénovation urbaine	19		
	Promotion et développement économique	20	5 313 000	5 782 000
	Autres	21		
Loisirs et culture				
	Activités récréatives	22		
	Activités culturelles	23	12 243 000	12 068 000
Réseau d'électricité				
		24		
		25	707 584 000	691 877 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		2023	2022
Rémunération	1	101 235 000	91 170 000
Charges sociales	2	30 371 000	27 351 000
Biens et services	3	1 842 696 000	1 776 952 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 974 302 000	1 895 473 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		Effectifs personnes/ année²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	2 276,70	37,50	4 237 836,00	313 871 000	81 224 000	395 095 000
Professionnels	2	2 918,00	35,00	5 961 135,00	356 406 000	87 383 000	443 789 000
Cols blancs	3	6 308,80	35,00	11 422 676,00	427 546 000	124 592 000	552 138 000
Cols bleus	4	4 688,70	36,00	9 196 216,00	358 930 000	97 671 000	456 601 000
Policiers	5	4 908,20	35,00	9 302 211,00	543 085 000	51 451 000	594 536 000
Pompiers	6	2 395,00	42,00	4 893 971,00	261 943 000	66 915 000	328 858 000
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	23 495,40		45 014 045,00	2 261 781 000	509 236 000	2 771 017 000
Élus	9	103,00			13 046 000	5 013 000	18 059 000
	10	23 598,40			2 274 827 000	514 249 000	2 789 076 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1	1 512 000	1 375 000			2 887 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2	113 000	(95 000)	(128 000)		(110 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	3	51 000	27 723 000	20 656 000		48 430 000
Traitement des eaux usées	4	5 591 000	43 197 000	82 560 000		131 348 000
Réseaux d'égout	5	2 122 000	19 205 000	28 739 000		50 066 000
Autres	6	486 088 000	78 259 000	79 975 000	43 946 000	688 268 000
	7	495 477 000	169 664 000	211 802 000	43 946 000	920 889 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

		2023	2022
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1	948 000	1 035 000
Évaluation	2	78 000	125 000
Autres	3	25 195 000	23 841 000
	4	26 221 000	25 001 000
Sécurité publique			
Police	5	4 629 000	4 511 000
Sécurité incendie	6	7 967 000	8 848 000
Sécurité civile	7	368 000	55 000
Autres	8	741 000	754 000
	9	13 705 000	14 168 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	138 031 000	136 092 000
Enlèvement de la neige	11	6 044 000	7 494 000
Autres	12	14 511 000	15 054 000
Transport collectif	13	55 076 000	53 285 000
Autres	14	1 998 000	2 298 000
	15	215 660 000	214 223 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	10 413 000	8 317 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17	21 173 000	19 773 000
Traitement des eaux usées	18	12 019 000	14 186 000
Réseaux d'égout	19	14 565 000	14 010 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20	2 003 000	2 717 000
Matières recyclables	21	130 000	445 000
Autres	22	71 000	77 000
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24	631 000	344 000
Autres	25		
	26	61 005 000	59 869 000
Santé et bien-être			
Logement social	27	528 000	479 000
Sécurité du revenu	28	6 281 000	6 386 000
Autres	29		
	30	6 809 000	6 865 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	3 518 000	4 023 000
Rénovation urbaine	32	881 000	894 000
Promotion et développement économique	33	1 079 000	1 104 000
Autres	34	7 940 000	7 792 000
	35	13 418 000	13 813 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	70 710 000	70 394 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	10 005 000	4 270 000
Autres	38	2 452 000	8 517 000
	39	83 167 000	83 181 000
Réseau d'électricité			
	40		
	41	419 985 000	417 120 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Alneus, Ericka	1.1	Conseiller	121 144	18 130	4 500
Amaya Munro, Kaila	1.2	Conseiller	73 354	18 130	
Auger, Benoit	1.3	Conseiller	61 603	18 130	
Baril, Marie-Claude	1.4	Conseiller	81 356	18 130	
Beaudry, Robert	1.5	Conseiller	141 822	18 130	4 500
Beauregard, Céline-Audrey	1.6	Conseiller	50 791	18 130	
Beis, Dimitrios	1.7	Maire	123 620	18 130	
Bélanger, Richard	1.8	Conseiller	41 771	18 130	
Bissonnet, Michel	1.9	Maire	111 542	18 130	
Black, Christine	1.10	Maire	105 725	18 130	
Blanchet, Nancy	1.11	Maire	112 639	18 130	
Blanco, Josefina	1.12	Conseiller	121 991	18 130	
Boukala, Younes	1.13	Conseiller	68 923	18 130	
Bourgeois, Caroline	1.14	Maire	172 750	18 130	
Braun, Caroline	1.15	Conseiller	52 060	18 130	
Caldwell, Éric Alan	1.16	Conseiller	121 614	18 130	36 112
Christensen, Lisa	1.17	Conseiller	94 994	18 130	
Clément-Talbot, Catherine	1.18	Conseiller	75 718	18 130	
Cohen, Jacques	1.19	Conseiller	56 697	18 130	
Colin, Daphney	1.20	Conseiller	84 360	18 130	
Corvil, Josué	1.21	Conseiller	76 209	18 130	
Côté, Stéphane	1.22	Maire	69 711	12 493	
De Larochelière, Suzanne	1.23	Conseiller	68 213	18 130	
Deros, Mary	1.24	Conseiller	87 498	18 130	
Desbois, Laurent	1.25	Maire	97 261	18 130	
Deschamps, Richard	1.26	Conseiller	75 149	18 130	13 500
DeSousa, Alan	1.27	Maire	108 196	18 130	26 768
Dorais, Benoit	1.28	Maire	180 795	18 130	4 000
Downey, Sterling	1.29	Conseiller	106 443	18 130	
Dubé, Marie Josée	1.30	Conseiller	48 210	18 130	
El Korbi, Arij	1.31	Conseiller	62 688	18 130	
Flannery, Michèle	1.32	Conseiller	73 269	18 130	
Gagnier, Annie	1.33	Conseiller	61 901	18 130	
Gentile, Angela	1.34	Conseiller	76 129	18 130	
Giannou, Effie	1.35	Conseiller	84 249	18 130	
Giguère, Marianne	1.36	Conseiller	98 169	18 130	4 500
Goulet, Nathalie	1.37	Conseiller	99 227	18 130	19 500
Gratton, Benoit	1.38	Conseiller	77 105	18 130	
Grondin, Vickl	1.39	Conseiller	117 294	18 130	
Hassan-Cournol, Alia	1.40	Conseiller	118 305	18 130	
Hénault, Andrée	1.41	Conseiller	75 916	18 130	
Hénault-Ratelle, Julien	1.42	Conseiller	79 136	18 130	
Journeau, Virginie	1.43	Conseiller	90 276	18 130	6 000
Katahwa, Gracia Kasoki	1.44	Maire	103 884	18 130	26 318
Langevin, Benoit	1.45	Conseiller	88 441	18 130	
Lavigne Lalonde, Laurence	1.46	Maire	110 343	18 130	14 500

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Leblanc, Richard	1.47	Conseiller	49 412	18 130	
Leroux, Louise	1.48	Conseiller	57 000	18 130	
Lessard-Blais, Pierre	1.49	Maire	138 639	18 130	3 500
Li, Tan Shan	1.50	Conseiller	55 973	18 130	
Limoges, François	1.51	Maire	117 552	18 130	18 500
Machado, Enrique	1.52	Conseiller	73 061	18 130	
Marceau, Suzanne	1.53	Conseiller	49 148	18 130	
Marsolais, Kristine	1.54	Conseiller	49 412	18 130	
Mauger, Marie-Andrée	1.55	Maire	143 509	18 130	6 000
Mauzerolle, Sophie	1.56	Conseiller	139 601	18 130	4 000
McQueen, Peter	1.57	Conseiller	85 173	18 130	19 000
Miranda, Luis	1.58	Maire	87 055	18 130	
Moroz, Sonny	1.59	Conseiller	80 921	18 130	
Musau Muele, Martine	1.60	Conseiller	128 074	18 130	
Myrand, Danielle	1.61	Conseiller	46 338	18 130	
Nazarian, Vana	1.62	Conseiller	78 817	18 130	
Noël, Michel	1.63	Conseiller	56 368	18 130	
Normand, Jérôme	1.64	Conseiller	97 136	18 130	19 500
Norris, Alex	1.65	Conseiller	126 729	18 130	4 500
Ollivier, Dominique	1.66	Conseiller	144 160	18 130	34 000
Ouellet, Sylvain	1.67	Conseiller	86 945	18 130	62 968
Palestini, Laura-Ann	1.68	Conseiller	76 125	18 130	
Parent, Laurence	1.69	Conseiller	78 795	18 130	32 947
Patreau, Valérie	1.70	Conseiller	63 682	18 130	
Pauzé, Jocelyn	1.71	Conseiller	110 189	18 130	10 000
Perri, Dominic	1.72	Conseiller	96 318	18 130	
Pierre-Antoine, Nathalie	1.73	Conseiller	56 364	18 130	
Plante, Valérie	1.74	Maire	132 761	18 130	71 841
Plourde, Marie	1.75	Conseiller	95 450	18 130	23 000
Poirier, Jean-Marc	1.76	Conseiller	64 123	18 130	
Pollak, Mindy	1.77	Conseiller	64 016	18 130	
Popeanu, Magda	1.78	Conseiller	141 173	18 130	
Potvin, Marie	1.79	Conseiller	52 963	18 130	
Rabouin, Luc	1.80	Maire	150 450	18 130	35 000
Rapana, Giovanni	1.81	Conseiller	76 126	18 130	
Romano, Daniela	1.82	Conseiller	56 368	18 130	
Rossi, Chantal	1.83	Conseiller	97 906	18 130	
Rouleau, Micheline	1.84	Conseiller	65 172	18 130	
Roy, Julie	1.85	Conseiller	91 297	18 130	4 000
Salem, Aref	1.86	Conseiller	121 556	18 130	
Sari, Abdelhaq	1.87	Conseiller	83 898	18 130	
Sasseville, Serge	1.88	Conseiller	68 350	18 130	
Sauvé, Craig	1.89	Conseiller	75 135	18 130	
Sigouin, Anne-Marie	1.90	Conseiller	82 364	18 130	
Sourias, Despina	1.91	Conseiller	97 708	18 130	4 000
Sterlin, Marie	1.92	Conseiller	64 020	18 130	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Tarakjian, Chahi	1.93	Conseiller	57 018	18 130	
Thermidor, Philippe	1.94	Conseiller	56 728	18 130	
Thuillier, Émilie	1.95	Maire	165 912	18 130	
Tremblay, Véronique	1.96	Conseiller	91 275	18 130	3 500
Troilo, Josée	1.97	Conseiller	63 686	18 130	
Vaillancourt, Alain	1.98	Conseiller	134 412	18 130	
Valenzuela, Stéphanie	1.99	Conseiller	77 296	18 130	
Vilain, Maeva	1.100	Conseiller	86 334	18 130	
Vodanovic, Maja	1.101	Maire	149 113	18 130	
Wilson, Alain	1.102	Conseiller	53 173	18 130	
Zuniga Ramos, Alba	1.103	Conseiller	78 357	18 130	

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité

OUI **NON**

1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre 1 4 050 000 \$

Les questions 2 à 4 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

2. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? 2

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 3 _____ \$

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? 4

4. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille 5 _____ \$

Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement 6 _____ \$

Ligne 3 : Autres revenus 7 _____ \$

Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille 8 _____ \$

Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value 9 _____ \$

Ligne 7 : Autres créances douteuses 10 _____ \$

Ligne 9 : Autres charges 11 _____ \$

Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 12 _____ \$

Ligne 13 : Placements de portefeuille 13 _____ \$

Ligne 14 : Débiteurs 14 _____ \$

Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement 15 _____ \$

Ligne 16 : Provision pour moins-value 16 _____ \$

Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer 17 _____ \$

Ligne 20 : Revenus reportés 18 _____ \$

Ligne 21 : Dette à long terme 19 _____ \$

Ligne 24 : Libres 20 _____ \$

Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts 21 _____ \$

Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts 22 _____ \$

Montant des pardons de prêts constatés

 Solde cumulatif au début de l'exercice 23 _____ \$

 Constatés au cours de l'exercice 24 _____ \$

 Solde cumulatif à la fin de l'exercice 25 _____ \$

Les questions 5 à 12 s'appliquent aux municipalités seulement

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :
- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 117.1 LAU. 26
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 27 _____ \$
- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. 28
- Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2023 29 _____ 91 666 000 \$
- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). 30
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 31 _____ 25 843 581 \$
- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM). 32
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 33 _____ \$
6. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)? 34
- Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? 35
- Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :
7. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :
- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 36
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 37 _____ \$
- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 38
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 39 _____ \$
8. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? 40
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :
- a) crédits de taxes 41 _____ \$
- b) autres formes d'aide 42 _____ \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

9. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2023

Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2023

43 \$10. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2023 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD

44 _____ \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 45 _____ \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été
 - Systèmes de sécurité 46 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien préventif 47 _____ \$
 - Chaussées pavées - entretien palliatif 48 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien préventif 49 _____ \$
 - Chaussées en gravier - entretien palliatif 50 _____ \$
 - Systèmes de drainage 51 _____ \$
 - Abords de routes 52 _____ \$
 - Total des dépenses relatives à l'entretien d'été 53 _____ \$

b) Dépenses d'investissement

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 54 _____ \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été 55 _____ \$

c) Total des frais encourus admissibles 56 _____ \$

d) Description des dépenses d'investissement

- Relatives à l'entretien d'hiver :
- Relatives à l'entretien d'été :

e) Si le total des frais encourus à la ligne 56 n'atteint pas 90 % du montant de l'aide financière versée en 2023 (ligne 44), veuillez fournir les justifications :

f) Si le total des dépenses relatives à l'entretien d'été, fonctionnement et investissement (lignes 53 et 55), n'est pas au moins égal au 2/3 de l'aide versée en 2023 (ligne 44), veuillez en fournir les explications :

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :

a) Numéro de la résolution 57 _____b) Date d'adoption de la résolution 58 _____

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

11. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre?* 59
- Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :
- a) Numéro de la résolution 60 CG10 0209
- b) Date d'adoption de la résolution 61 2010-05-20
12. Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.2)
- Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année*
- a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire 62 3
- b) Nombre de signalements reçus d'un médecin 63 _____
- Examens, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens*
- c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'année 64 35
- d) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux au cours de l'année par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, est d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique 65 2
- e) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure 66 17
- f) Nombre de chiens euthanasiés au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves 67 _____
- g) Nombre de chiens euthanasiés au cours de l'année puisque, de l'avis de la municipalité, les circonstances le justifiaient 68 _____
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens*
- h) Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité 69 31 663
- i) Nombre de chiens enregistrés auprès de la municipalité dont le poids est plus de 20 kg 70 12 055
- j) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité 71 107
- Règlement*
- k) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1)? 72

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

La question 13 s'applique aux MRC et aux municipalités seulement

13. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	73	_____	\$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	74	_____	\$
Ligne 3 : Autres revenus	75	_____	\$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	76	_____	\$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	77	_____	\$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	78	_____	\$
Ligne 9 : Autres charges	79	_____	\$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	80	_____	\$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	81	_____	\$
Ligne 14 : Débiteurs	82	_____	\$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	83	_____	\$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	84	_____	\$
Ligne 19 : Crédoiteurs et charges à payer	85	_____	\$
Ligne 20 : Revenus reportés	86	_____	\$
Ligne 21 : Dette à long terme	87	_____	\$
Ligne 24 : Libres	88	_____	\$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	89	_____	\$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	90	_____	\$

La question 14 s'applique aux MRC seulement

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés
non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	74 025 000	120 149 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	42 157 000	49 287 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	51 776 000	66 655 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	14 211 000	88 793 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	2 972 000	13 705 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	1 111 000	13 595 000
Aires de stationnement	9	(5 000)	126 000
Parcs et terrains de jeux	10	71 986 000	35 760 000
Autres infrastructures	11	401 000	1 521 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	65 302 000	49 702 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	23 968 000	25 720 000
Améliorations locatives	15	15 879 000	4 629 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	24 170 000	21 799 000
Ameublement et équipement de bureau	18	75 855 000	49 360 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	8 363 000	7 934 000
Terrains	20	37 784 000	8 299 000
Autres	21	15 426 000	(7 528 000)
	22	734 986 000	666 783 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	56 971 000	36 957 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	27 302 000	48 940 000
Usines et bassins d'épuration	3	182 303 000	68 337 000
Conduites d'égout	4	15 809 000	24 632 000
Autres infrastructures	5	46 887 000	123 047 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	17 054 000	83 192 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	26 348 000	24 655 000
Autres infrastructures	10	95 565 000	97 108 000
Autres immobilisations corporelles	11	266 747 000	159 915 000
	12	734 986 000	666 783 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
Ensemble des municipalités			
66023	Ville de Montréal	1.1	2 332 550 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	1.2	16 381 000
66107	Ville de Beaconsfield	1.3	28 546 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	1.4	34 454 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	1.5	53 915 000
66087	Ville de Dorval	1.6	78 753 000
66062	Ville de Hampstead	1.7	13 511 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	1.8	100 000
66102	Ville de Kirkland	1.9	36 155 000
66072	Ville de Mont-Royal	1.10	65 675 000
66007	Ville de Montréal-Est	1.11	22 569 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	1.12	7 210 000
66097	Ville de Pointe-Claire	1.13	76 676 000
66127	Village de Senneville	1.14	3 999 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	1.15	9 840 000
66032	Ville de Westmount	1.16	64 783 000
		2	2 845 117 000
Certaines municipalités			
66023	Ville de Montréal	3.1	21 629 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	3.2	337 000
66107	Ville de Beaconsfield	3.3	664 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	3.4	520 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	3.5	1 115 000
66087	Ville de Dorval	3.6	1 989 000
66062	Ville de Hampstead	3.7	288 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	3.8	2 000
66102	Ville de Kirkland	3.9	842 000
66072	Ville de Mont-Royal	3.10	1 452 000
66007	Ville de Montréal-Est	3.11	472 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	3.12	138 000
66097	Ville de Pointe-Claire	3.13	1 776 000
66127	Village de Senneville	3.14	97 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	3.15	245 000
66032	Ville de Westmount	3.16	1 520 000
		4	33 086 000
		5	2 878 203 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**Non audité****OUI** **NON**

- | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|
| 1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | | 50 000 \$ |
| 2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? | 2 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice : | | | |
| a) crédits de taxes | 3 | | \$ |
| b) autres formes d'aide | 4 | | \$ |
| 3. La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 5 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 | 6 | | \$ |
| 4. La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 7 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM? | 8 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2023 | 9 | | \$ |

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	137 690 000	160 706 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	100 882 000	71 936 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	(26 000)	79 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	288 636 000	320 386 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	98 579 000	96 870 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	20 034 000	15 796 000
Aires de stationnement	9	2 000 000	88 000
Parcs et terrains de jeux	10	101 336 000	131 530 000
Autres infrastructures	11	85 872 000	78 811 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	60 404 000	124 811 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	145 536 000	92 945 000
Améliorations locatives	15	18 481 000	13 371 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	23 863 000	27 598 000
Ameublement et équipement de bureau	18	62 764 000	50 782 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	22 627 000	17 186 000
Terrains	20	91 476 000	4 110 000
Autres	21	(20 838 000)	21 685 000
	22	1 239 316 000	1 228 690 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	34 709 000	82 243 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	38 798 000	33 154 000
Autres infrastructures	5	477 688 000	416 375 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	102 981 000	78 463 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	62 084 000	38 782 000
Autres infrastructures	10	118 743 000	227 185 000
Autres immobilisations corporelles	11	404 313 000	352 488 000
	12	1 239 316 000	1 228 690 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2023	2022
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1		
Évaluation	2	15 096 000	16 453 000
Autres	3	399 033 000	358 138 000
Sécurité publique			
Police	4	579 504 000	592 264 000
Sécurité incendie	5	332 251 000	323 127 000
Sécurité civile	6	1 985 000	1 539 000
Autres	7	10 053 000	11 238 000
Transport			
Réseau routier	8	9 221 000	10 122 000
Transport collectif	9	524 996 000	528 628 000
Autres	10	11 148 000	9 005 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11	238 710 000	212 258 000
Matières résiduelles	12	64 181 000	62 579 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 743 000	3 758 000
Autres	15		
Santé et bien-être			
Logement social	16	31 088 000	22 747 000
Autres	17	5 883 000	6 078 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18	1 094 000	2 803 000
Rénovation urbaine	19	5 760 000	4 261 000
Promotion et développement économique	20	39 376 000	46 376 000
Autres	21	818 000	1 531 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22	31 379 000	32 337 000
Activités culturelles	23	79 504 000	80 039 000
Réseau d'électricité	24		
	25	2 384 823 000	2 325 281 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes	1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétence » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 14 juin 2024 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposé au greffe de la Ville le 14 juin 2024.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette, CPA auditrice, Vérificatrice générale de la Ville de Montréal		
		¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec

Le 20 juin 2024

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, le 20 juin 2024

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Andrée Cossette, CPA auditrice

Montréal, le 20 juin 2024

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023					2022		Réalizations
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalizations	Budget	Réalizations	Réalizations	Budget	Réalizations	
Dépenses									
Administration générale	1	195 572 000	204 178 000	184 577 000	149 526 000	1 000	380 147 000	353 703 000	326 345 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	3 457 000	3 239 000	72 002 000	74 783 000	2 000	75 459 000	78 020 000	76 078 000
Hygiène du milieu	4	11 600 000	10 440 000	24 492 000	23 997 000		36 092 000	34 437 000	32 368 000
Santé et bien-être	5	3 010 000	2 527 000	3 995 000	3 408 000		7 005 000	5 935 000	1 990 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	3 945 000	3 885 000	10 545 000	10 091 000		14 490 000	13 976 000	14 734 000
Loisirs et culture	7	6 060 000	6 532 000	28 121 000	30 221 000	9 000	34 181 000	36 744 000	33 181 000
Frais de financement	8								
	9	223 644 000	230 801 000	323 732 000	292 026 000	12 000	547 374 000	522 815 000	484 696 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les charges engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des charges mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une charge mixte constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2023 est de 10,26 %.

2. Principales méthodes comptables

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

Par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	OUI	NON
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?	1 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».		
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	2 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	3 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. Bien que les normes sur les éléments incorporels achetés soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2024 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?	4 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.		
4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	5 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	6 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	7 <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.		
7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	8 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	9 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.		
8. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes?	10 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	11 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	12 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- J'atteste que le présent rapport financier consolidé transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : _____

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire : _____

Date de transmission au Ministère : _____

Date et heure de la dernière
modification : 2024-06-20 22:14

Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier consolidé déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022	Budget 2023	Réalizations 2023		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	
					Total consolidé ¹	
Revenus						
Fonctionnement	1	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000	2 004 806 000	8 316 047 000
Investissement	2	786 716 000	399 300 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
	3	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000	2 421 044 000	9 125 527 000
Charges	4	6 012 207 000	6 132 116 000	6 194 527 000	2 340 510 000	8 255 773 000
Excédent (déficit) de l'exercice	5	1 199 149 000	818 894 000	784 079 000	80 534 000	869 754 000
Moins : revenus d'investissement	6 (786 716 000)	(399 300 000)	(393 715 000)	(416 238 000)	(809 480 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	412 433 000	419 594 000	390 364 000	(335 704 000)	60 274 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	645 964 000	681 655 000	672 555 000	424 043 000	1 096 598 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9	53 155 000	4 697 000	43 646 000	10 786 000	54 432 000
Remboursement de la dette à long terme	10 (211 310 000)	(835 417 000)	(826 025 000)	(36 439 000)	(862 464 000)
Affectations						
Activités d'investissement	11 (20 251 000))	(105 073 000)	(182 095 000)	(287 168 000)
Excédent (déficit) accumulé	12	(589 541 000)	(270 529 000)	(21 410 000)	56 063 000	34 653 000
Autres éléments de conciliation	13	53 345 000		33 494 000	2 872 000	36 268 000
	14	(68 638 000)	(419 594 000)	(202 813 000)	275 230 000	72 319 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	343 795 000		187 551 000	(60 474 000)	132 593 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2022	2023	2022
		Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	857 755 000	1 148 460 000	2 147 107 000
Débiteurs	2	4 154 575 000	4 202 796 000	5 871 083 000
Placements de portefeuille	3	3 254 122 000	2 826 551 000	3 194 568 000
Autres	4	95 917 000	86 837 000	120 314 000
	5	8 362 369 000	8 264 644 000	11 333 072 000
Passifs				
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6			
Dette à long terme	7	12 107 346 000	11 630 964 000	14 794 338 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	8	172 874 000	376 863 000	593 600 000
Autres	9	2 978 319 000	3 628 160 000	5 974 567 000
	10	15 258 539 000	15 635 987 000	21 362 505 000
Actifs financiers nets (dette nette)	11	(6 896 170 000)	(7 371 343 000)	(10 029 433 000)
Actifs non financiers				
Immobilisations corporelles	12	14 939 869 000	16 230 008 000	25 638 456 000
Autres	13	373 198 000	342 311 000	454 951 000
	14	15 313 067 000	16 572 319 000	26 093 407 000
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	15	76 707 000	118 954 000	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté	16	813 245 000	668 733 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés	17	554 997 000	517 876 000	567 867 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	18 (1 298 639 000)(1 409 589 000)(1 653 354 000)(
Financement des investissements en cours	19	(649 397 000)	(686 344 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20	8 919 984 000	9 991 346 000	17 903 453 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	21			9 848 000
	22	8 416 897 000	9 200 976 000	16 063 974 000

Extrait du rapport financier, pages S8, S15 et S23

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES
ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

		2023	2022
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	1.1		20 300 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	1.2	284 021 000	300 306 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	1.3	331 201 000	437 149 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	1.4	53 511 000	55 490 000
	2	668 733 000	813 245 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	3	16 053 000	43 827 000
	4	684 786 000	857 072 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
▪ Gestion de la voirie	5.1	12 093 000	12 696 000
▪ Gestion de l'eau	5.2	28 160 000	17 117 000
▪ Immobilisations	5.3	444 191 000	517 572 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats	6		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	7	2 779 000	2 822 000
Organismes contrôlés et partenariats	8	7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Administration municipale	9	707 000	706 000
Organismes contrôlés et partenariats	10	10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	11		
Fonds local de solidarité	12		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	13	9 370 000	4 000 000
Autres			
▪ Immobilisations	14.1	32 867 000	31 119 000
▪ PAUPME	14.2	20 551 000	
▪ Autres	14.3	25 000	84 000
	15	567 867 000	603 240 000
	16	1 252 653 000	1 460 312 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Compétences de nature locale	Portrait global
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	5 431 798 000	7 581 137 000
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2	9 527 324 000	10 321 444 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

		2023 Total consolidé	2022 Total consolidé
Dette à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	3 059 016 000	3 641 759 000
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	3 263 936 000	3 207 076 000
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	4 919 819 000	4 904 330 000
Dette à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	3 079 210 000	3 296 794 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9	523 860 000	474 081 000
Dette en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		
	11	14 845 841 000	15 524 040 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022	Budget 2023	Réalizations 2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
Fonctionnement					
Taxes	12	3 809 305 000	3 977 579 000	3 962 830 000	3 933 487 000
Compensations tenant lieu de taxes	13	264 411 000	280 204 000	296 765 000	296 765 000
Quotes-parts	14	487 409 000	523 322 000	524 022 000	524 022 000
Transferts	15	631 572 000	520 577 000	563 116 000	660 043 000
Services rendus	16	376 747 000	424 993 000	418 892 000	2 060 072 000
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	741 391 000	702 767 000	652 298 000	657 303 000
Autres	18	113 805 000	122 268 000	166 968 000	184 355 000
	19	6 424 640 000	6 551 710 000	6 584 891 000	8 316 047 000
Investissement					
Taxes	20				
Quotes-parts	21				
Transferts	22	753 502 000	393 100 000	357 773 000	768 949 000
Autres	23	33 214 000	6 200 000	35 942 000	40 531 000
	24	786 716 000	399 300 000	393 715 000	809 480 000
	25	7 211 356 000	6 951 010 000	6 978 606 000	9 125 527 000

Extrait du rapport financier, page S12

SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2023			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2023	2022
Administration générale	1	722 496 000	12 774 000	735 270 000	723 544 000	816 210 000
Sécurité publique						
Police	2	839 548 000	10 349 000	849 897 000	849 897 000	834 921 000
Sécurité incendie	3	410 251 000	11 397 000	421 648 000	421 648 000	403 836 000
Autres	4	44 052 000	822 000	44 874 000	44 336 000	39 483 000
Transport						
Réseau routier	5	554 444 000	327 735 000	882 179 000	940 258 000	867 209 000
Transport collectif	6	665 237 000		665 237 000	2 420 070 000	2 303 814 000
Autres	7	80 033 000	4 468 000	84 501 000	122 802 000	95 352 000
Hygiène du milieu						
Eau et égout	8	285 925 000	112 552 000	398 477 000	398 477 000	391 549 000
Matières résiduelles	9	232 506 000	3 558 000	236 064 000	236 064 000	201 815 000
Autres	10	26 143 000	1 411 000	27 554 000	25 777 000	26 218 000
Santé et bien-être	11	219 440 000	1 180 000	220 620 000	274 169 000	207 490 000
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	12	81 927 000	3 847 000	85 774 000	89 017 000	89 275 000
Promotion et développement économique	13	149 228 000	199 000	149 427 000	149 427 000	121 617 000
Autres	14	51 945 000	17 846 000	69 791 000	70 391 000	84 042 000
Loisirs et culture	15	738 812 000	164 417 000	903 229 000	940 591 000	889 985 000
Réseau d'électricité	16					
Frais de financement	17	419 985 000		419 985 000	549 305 000	522 319 000
Effet net des opérations de restructuration	18					
	19	5 521 972 000	672 555 000	6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20	672 555 000 (672 555 000)			
	21	6 194 527 000		6 194 527 000	8 255 773 000	7 895 135 000

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalizations 2022		Réalizations 2023	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
Revenus d'investissement	1	786 716 000	393 715 000	416 238 000	809 480 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2 (1 895 473 000)(1 974 302 000)(943 191 000)(2 917 395 000)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3 (15 812 000)(13 374 000)()	13 374 000)
Financement à long terme des activités d'investissement	4	626 596 000	862 612 000	36 369 000	898 981 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	5	20 251 000	105 073 000	182 095 000	287 168 000
Excédent accumulé	6	351 536 000	589 329 000		589 329 000
	7	(912 902 000)	(430 662 000)	(724 727 000)	(1 155 291 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	(126 186 000)	(36 947 000)	(308 489 000)	(345 811 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S14